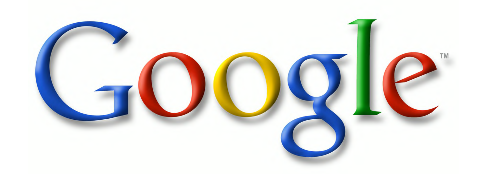
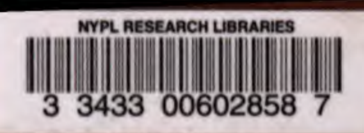
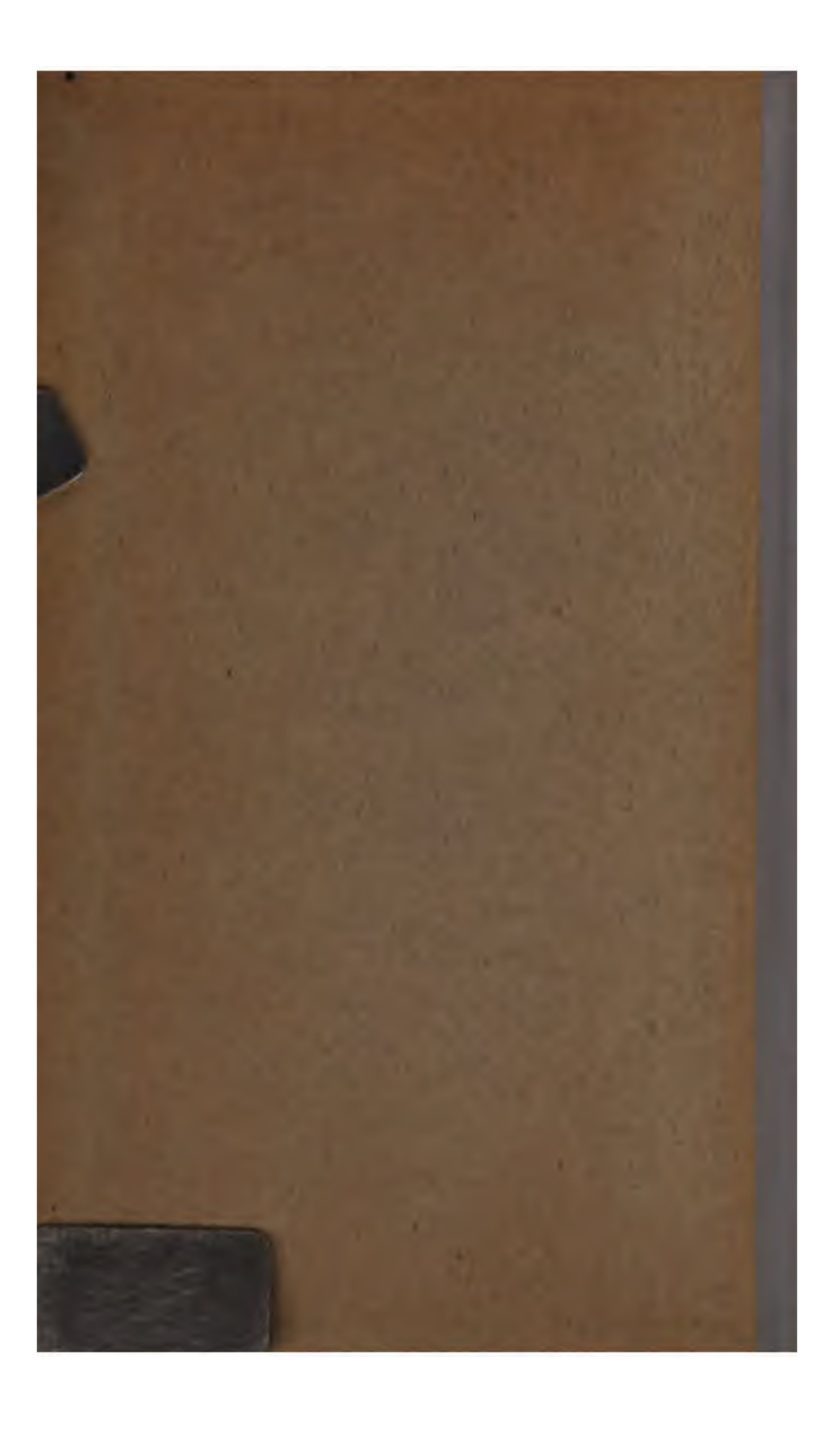
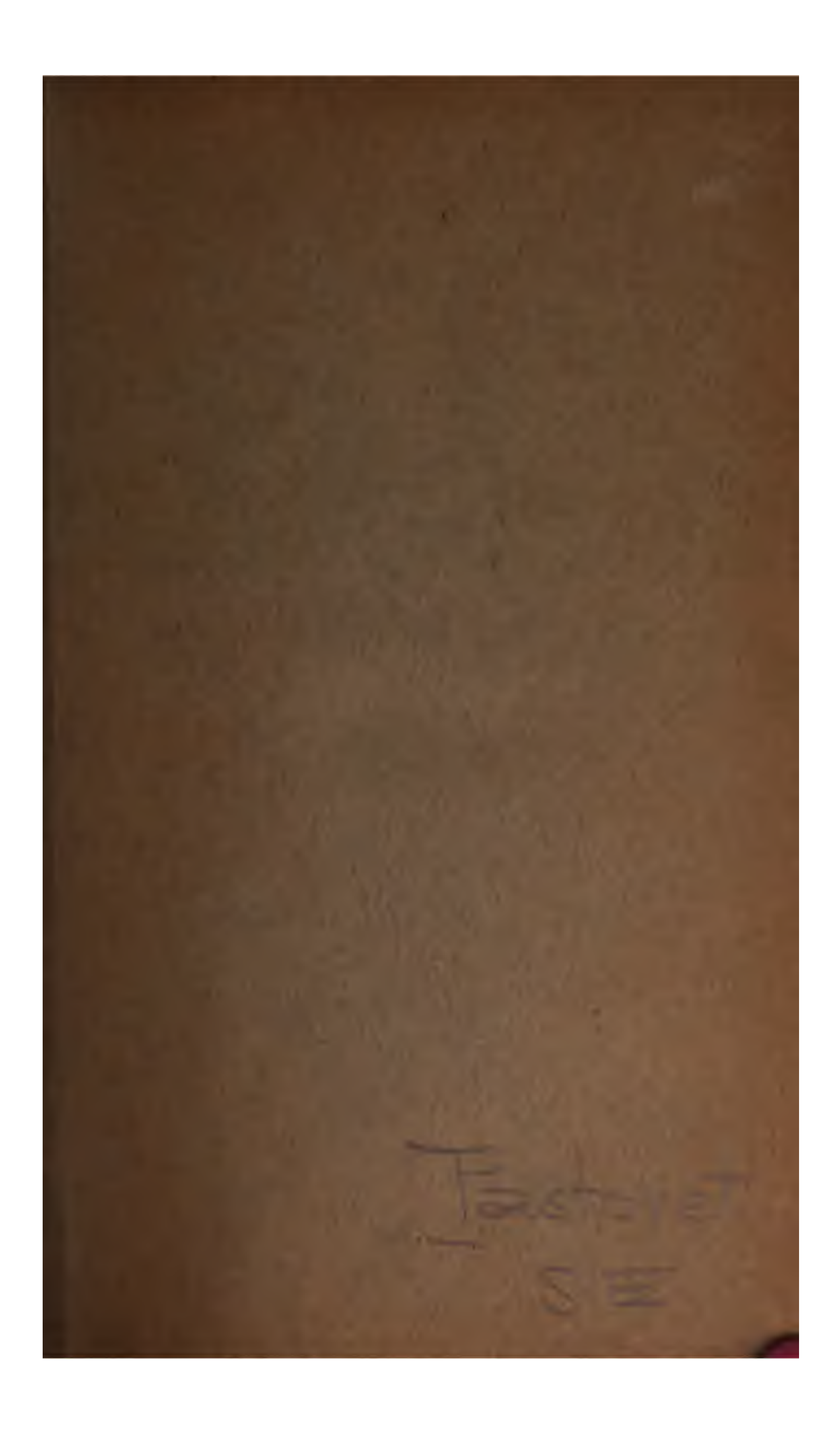



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 00602858 7





HISTOIRE

DE

LA LÉGISLATION.

HISTOIRE
DE
LA LÉGISLATION,

PAR M. LE MARQUIS DE PASTORET,

PAIR DE FRANCE, MEMBRE DE L'INSTITUT ROYAL
(ACADÉMIE DES BELLES-LETTRES), &c. &c.

Conamur, tenues, grandia.
HORAT.

TOME I.er



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

Chez P. DIDOT l'aîné, Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, Imprimeur du Roi et de la Chambre des Pairs, rue du Pont de Lodi, n.° 6.

1817.

INTRODUCTION.

LES familles, les cités, les nations, le genre humain, la nature, ne peuvent subsister sans lois ; le monde obéit à Dieu, et la vie entière des hommes est soumise aux commandemens d'une loi suprême. Ainsi s'exprime le plus grand des orateurs, et le plus sage, peut-être, des philosophes (1); mais les lois dont il parle, sont moins les lois positives de tel ou tel peuple, que ces principes immuables, conséquences nécessaires des rapports qui lient entre eux les hommes et l'Être puissant qui les créa.

Les lois sont contemporaines du monde, et les devoirs des hommes aussi anciens que leur existence. L'âge, le climat, le culte, la forme du gouvernement, peuvent établir entre eux des rapports mutuels qui

(1) Cicéron, *des Lois*, III, §. 1.

n'auront pas toujours et par-tout la même force, la même durée, la même intensité: mais il en est d'invariables, d'universels; et c'est sur eux qu'est fondée cette règle primitive de nos sentimens et de nos actions, la justice.

Des philosophes, je ne l'ignore pas, ils osoient du moins prendre ce nom, des philosophes ont soutenu qu'il n'existoit rien d'essentiellement juste; que tout étoit le fruit des conventions et de l'usage. Ces blasphèmes retentirent plus d'une fois dans les écoles de la Grèce; et parmi les sophistes qui les enseignèrent, se montre d'abord Archélaüs, qui fut cependant le maître du plus éloquent ami de la justice, de Socrate. Aristippe reproduisit les mêmes erreurs, reproduites encore après lui par Arcésilas, et sur-tout par ce Carnéade, gladiateur habile, dont Caton s'indignoit, que Cicéron a trop loué peut-être en le combattant, et qui ne craignit pas d'appeler

la justice une souveraine extravagance, une généreuse imbécillité. Les écoles de la Grèce ne furent pas les seules à proclamer cette doctrine mensongère; elle vint à travers les siècles infecter les ouvrages de plusieurs écrivains modernes, parmi lesquels on est affligé de trouver le plus naïf et le plus dangereux peut-être des sceptiques, car il en est le plus aimable, Montagne. Ils ne firent tous que répéter ces vieux sophismes que Cicéron avoit brisés dès long-temps de toutes les forces de son éloquence et de sa raison.

D'autres ont exclusivement transporté à la naissance de l'univers, le bonheur, la justice et la vertu. Qui ne connoît les tableaux que des poètes ingénieux ont faits des premiers âges du monde! On aime à les lire, et on voudroit y croire. Des philosophes chagrins ont aussi célébré avec quelque enthousiasme ce qu'ils appellent l'état de nature, l'état antérieur à cette for-

mation des sociétés civiles, qu'ils regardent comme la dégénération des hommes, comme une source féconde de malheurs et de crimes; déclamateurs en délire, qui ne louent ce qu'ils ignorent que par haine pour ce qu'ils connoissent, qui font mentir le passé pour calomnier le présent : hors de la société, n'est encore que l'enfance de l'homme; la civilisation est l'âge mûr de l'espèce humaine.

C'est un affreux tableau que celui des hommes, avant que leur réunion eût donné à chacun des droits sur l'appui de tous. Point de nourriture assurée; le labourage ne fécondoit point une terre nourricière; des alimens qu'il falloit disputer aux bêtes féroces, comme il falloit leur disputer la demeure d'un antre ou d'un rocher. Les animaux menaçoient l'homme jusque sur le lit agreste où il étoit venu chercher le repos. Son sang couloit à flots pressés; et il ne connoissoit aucun moyen de prolonger

ou rappeler une vie fugitive. Isolés, les hommes n'avoient pas même ces premiers arts qui naissent de nos premiers besoins; à peine savoient-ils couvrir leur nudité de la dépouille arrachée quelquefois aux monstres des forêts. Tel est néanmoins, tel est ce temps dont l'imagination des poètes a fait l'âge d'or du monde.

Les maux physiques ne furent pas les seuls qu'on eût à supporter; il en naissoit de plus grands des passions mutuelles. Celles du fort, toujours audacieuses et toujours impunies, ne pouvoient être réprimées que par l'association des hommes foibles qu'il effrayoit et subjuguoit. Devenus puissans par cette réunion, ils firent enfin connoître la crainte à l'oppresseur. Des liens, des institutions, des pactes, des devoirs, furent l'effet nécessaire de cette garantie réciproque; les établir ou les reconnoître, ce n'étoit pas sortir de l'état naturel, c'étoit y rentrer.

La protection des autres est nécessaire à l'homme dès les premiers jours de son existence. Il naît dans un état de foiblesse qui réclame tous les secours; il les implore par ses cris; il les implorera bientôt par ces articulations distinctes, qui ne sont pas le moindre témoignage de sa destination à la société civile. En auroit-il besoin pour lui seul ? il se parle par la pensée : mais la parole annonce qu'il est né pour exprimer aux autres ses desirs et ses douleurs; elle en est le moyen comme l'indication; c'est la pensée extérieure. Cette intelligence qui discerne, cette raison qui compare, cette volonté qui choisit, s'exercent principalement dans nos relations avec les autres. La diversité des inclinations et des talens annonce encore et prépare tous les avantages que doit offrir une assistance mutuelle. Nos affections ne sont-elles pas un nouveau témoignage, et le plus doux peut-être, de notre destination à la société

civile? Ce n'est qu'envers autrui que la plupart d'entre elles peuvent être exercées : le ciel eût-il créé la bienfaisance et la pitié, s'il eût voulu que l'homme vécût solitaire? Combien elles sont vraies et touchantes ces paroles de Marc-Aurèle (1) : « Un rameau ne peut être enlevé au rameau qui le touche, sans être arraché de l'arbre entier; un homme ne peut ainsi se séparer d'un autre homme, sans se séparer de tout le genre humain. »

Je suis toujours plus étonné en lisant cette phrase de Montesquieu (2) : « Sitôt que les hommes sont en société, l'égalité qui étoit entre eux, cesse, et l'état de guerre commence. » N'auroit-il pas fallu dire : Sitôt que les hommes sont en société, l'état de paix commence; car l'abus de la force cesse, et avec elle l'inégalité; la force individuelle disparoît et s'abaisse alors devant

(1) Liv. XI, §. 6.
(2) *Esprit des lois*, liv. I, chap. III.

la force de tous, devant la puissance publique, devant la loi.

On a dit que le droit étoit né de la crainte de l'injustice (1), et cela est vrai pour les lois positives : le droit universel a une origine plus auguste ; il est la pensée et la volonté du créateur des hommes; il est la règle invariable, établie à jamais par l'intelligence suprême et la raison divine.

On a dit aussi que l'utilité étoit la mère du juste (2); et cela bien expliqué est vrai encore, quoiqu'aucune maxime peut-être n'ait produit plus d'équivoques et de plus dangereuses erreurs.

Oui, le juste et l'utile sont la même chose pour les hommes : tout ce qui est juste est essentiellement bon pour eux,

---

(1) *Jura inventa metu injusti fateare necesse est.*
Horace, I, sat. III, v. 111.

(2) ..... *Utilitas, justi propè mater et æqui.*
Horace, *ibid.* v. 98.

leur est essentiellement utile ; tout ce qui leur est essentiellement utile, est juste. La nature dit à l'homme : Fuis le mal et cherche le bien. La raison lui dit : C'est dans le bien des autres que tu trouveras le tien ; aime-toi dans les autres ; aime les autres dans toi ; fais du bien aux autres, et ils t'en feront : l'injustice ne produit que l'injustice ; la justice au contraire appelle la justice.

Mais la justice, elle est fondée sur l'avantage commun, sur l'utilité de tous : elle n'est pas ce qu'un individu préfère, mais ce qui convient le mieux à l'agrégation universelle ; elle n'est pas une utilité apparente, momentanée, mais une utilité réelle, durable, perpétuelle : elle n'est pas cette fausse utilité que les passions cherchent ou reconnoissent ; elle est l'utilité que la raison découvre, inspire, avoue, et qu'elle inspire et découvre pour tous les temps, dans tous les lieux, chez tous les hommes.

Un autre grand poète, qui fut aussi un

grand philosophe, Lucrèce, rapporte au mariage et à la paternité la première civilisation de l'espèce humaine (1). Dès qu'une femme ne s'unit plus qu'avec un seul homme, dès qu'un chaste hymen eut consacré les plaisirs de l'amour, et qu'on eut autour de soi des enfans dans lesquels on se voyoit renaître, les caresses des fils adoucirent aisément le naturel farouche des pères. Alors ceux dont les habitations se touchoient, commencèrent à former entre eux des liaisons, à s'abstenir de la violence, à protéger les enfans et les femmes, à regarder la protection des foibles comme un devoir commandé par la justice.

La paternité fut en effet le premier et le plus puissant des moyens pour la civilisation des hommes. Quand le sauvage s'est fatigué sur les montagnes ou dans les bois pour y trouver la nourriture de ses enfans,

---

(1) Liv. V, v. 1010 *et suiv.*

il revient la leur porter ; car ils ne peuvent encore aller la chercher ou la conquérir. Malade après sa couche, incapable d'un long voyage dans les derniers temps de sa grossesse, la mère reste, et son compagnon se voit obligé de revenir sans cesse auprès d'elle. Quand il aura plusieurs fois senti cette obligation, il bâtira une cabane ; il s'arrondira un champ tout autour ; il n'en deviendra que plus sédentaire.

De toutes les manières d'acquérir, l'occupation est la plus ancienne : elle est, pour ainsi dire, le premier degré de la propriété naissante.

Mais il ne suffit pas d'avoir un champ ; il est nécessaire de le féconder : l'occupation seroit vaine sans l'industrie. Le travail, il est doux de le penser, le travail devient donc aussi une des causes premières de la propriété.

Bientôt les domaines furent distincts : ceux qui les possédoient, reconnurent

mutuellement leurs droits ; ils aimèrent mieux se les garantir, que se combattre ; une haie, quelques pierres, un fossé, marquèrent par une enceinte les possessions individuelles.

Cette assurance des propriétés, la manière de les régir, de les échanger, de les transmettre, furent le premier objet des lois civiles ; on menaça, on punit ceux qui troubleroient l'ordre qu'avoit établi la sagesse ou le besoin : ce fut l'origine des lois criminelles. La crainte des châtimens ne suffisoit pas ; on pouvoit dérober ses fautes à la vigilance publique : des nuages amoncelés sont les précurseurs de la foudre ; l'irruption des volcans s'annonce par un frémissement horrible et long-temps prolongé ; l'homme seul n'avertit point l'homme des maux qu'il lui prépare ; il cache sous une hypocrite amitié ses projets de destruction et de vengeance ; le jour paroît serein, et la tempête est là : mais il existe au-dessus des

lois humaines un Être sans bornes pour le temps comme pour la puissance, qui d'un regard embrasse l'univers, qui aperçoit déjà le crime qu'on médite encore, dont la justice est sûre, inévitable, éternelle, un Être digne par sa sagesse et ses bienfaits de tous les hommages des mortels; une aussi sainte obligation fut consacrée par des lois nommées religieuses.

Les occupations de ces temps reculés n'étoient pas très-variées. Parmi les hommes qui se rassemblèrent pour augmenter leurs forces et se donner des vengeurs, si quelques-uns se livroient à la chasse, presque tous s'adonnoient au labourage ou au soin des troupeaux; la première même nuisit rarement à l'agriculture, et l'agriculture, plus rarement encore, aux devoirs d'une vie simple et pastorale. Mais la chasse établit la prépondérance de la force; la vie pastorale isole ceux qui s'y adonnent: l'agriculture a seule pu fonder, étendre une

société civile; elle l'avoit rendue nécessaire.

Des obligations mutuelles, des institutions communes, des lois protectrices, devoient naître successivement de cette division même des propriétés, de leur culture par des familles particulières, de tous les effets et de tous les moyens du travail.

L'industrie et le temps, la justice et la nécessité, affermissoient chaque jour le principe des possessions individuelles. Le cultivateur avoit un droit exclusif sur les fruits de son champ, sur les productions de ses troupeaux, sur tous les résultats de son labeur; on ne pouvoit donc les lui arracher sans violer ce droit même que tous avoient l'obligation de respecter et de défendre : des peines menacèrent le coupable et l'atteignirent.

Les lois religieuses s'unirent dès ce moment aux lois civiles, pour offrir un appui de plus à la propriété; elles voulurent que les bornes qui séparoient les champs, fussent

honorées : on vit même chez quelques peuples naissans des mains pieuses couronner ces bornes de guirlandes, les arroser de libations, déposer autour d'elles les prémices de ces fruits dont elles faisoient respecter la possession et l'usage.

Ces biens acquis et fécondés, il faudroit un jour les transmettre. L'héritier étoit indiqué par la nature : des fils ont droit au troupeau que leur père a nourri et au champ qu'il a fertilisé. Mais les enfans peuvent être nombreux; mais on peut être privé du bonheur d'en avoir; mais leur nombre, leur âge, leur sexe, leurs ressources personnelles, leurs infirmités, peuvent commander ou conseiller des modifications ou des combinaisons diverses : les principes généraux et les exceptions nécessaires furent établis par des lois.

La transmission aux enfans du domaine acquis et possédé n'étoit pas la seule obligation des auteurs de leurs jours. On

n'oublia ni les soins que le premier âge réclame, ni la reconnoissance qu'ils doivent inspirer, ni l'éducation de l'enfance, ni la nécessité de former l'adolescence au travail, ni la nécessité plus grande encore d'établir cette subordination domestique sur laquelle reposent l'ordre et la paix des familles : il fallut régler l'obéissance filiale, la puissance paternelle, tous les droits et les devoirs des enfans et des pères.

Pour rendre ces droits plus sûrs et ces obligations plus sacrées, la femme devoit donner l'exemple d'une soumission qui feroit le bonheur commun; il falloit que sa tendresse attentive épargnât les soins domestiques au cultivateur laborieux, qu'elle prévînt ses affections et récompensât ses travaux par son amour et sa vertu : les devoirs mutuels des époux furent déterminés par des lois qui achevèrent de consolider les institutions relatives au mariage et de les consacrer. La religion vint encore

ici, chez beaucoup de peuples, prêter sa force aux lois civiles, par ses bénédictions et ses promesses.

Ces engagemens ou ces devoirs étoient les plus importans sans doute pour l'ordre des sociétés et le bonheur des familles : mais il en existoit de bien importans aussi, et qu'amenoient chaque jour les rapports habituels et nécessaires des hommes réunis. La propriété fut encore le principal objet des réglemens établis à cet égard, afin de donner aux conventions une forme, une authenticité, qui en assurassent l'existence et en garantissent l'observation.

Les productions du domaine qu'on possédoit, étoient souvent au-delà des besoins du maître et de sa famille ; il en cédoit à d'autres le superflu, et ceux-ci lui offroient également ce qu'ils avoient avec trop d'abondance ; il le leur cédoit quelquefois, en compensation d'un travail fait ou d'un service rendu. Ventes, échanges, salaires,

louage, prêt, ces différentes actions devinrent le sujet d'autant de lois.

Les arts suivent naturellement la marche et la progression des besoins. L'agriculture précède le commerce ; il faut avoir satisfait pour sa famille et pour soi aux nécessités de la vie, avant d'en venir à l'échange, à l'emploi des matières premières pour les manufactures et l'industrie, à leur transport dans des lieux plus éloignés. L'agriculture néanmoins, en devenant plus universelle et plus féconde, avoit nécessairement fait naître tous les arts capables d'employer et de répandre les productions qui lui étoient dues. De là même est né bientôt et s'est successivement agrandi le commerce ; et de toutes parts s'est montrée l'obligation d'avoir de nouveaux réglemens, de nouvelles lois, pour diriger et multiplier les efforts et les progrès de la civilisation des hommes.

On a eu besoin encore, pour exprimer

la valeur des marchandises fabriquées, d'un signe plus commode que les objets mêmes de l'échange, d'un signe aisé à porter, aisé à conserver, dont le prix fût toujours égal, dont la matière fût incorruptible : il a été trouvé, reconnu, marqué d'une empreinte authentique ; il a rendu plus facile l'exécution de toutes les lois relatives au trafic et à l'industrie.

Enfin, si l'on ne peut toujours dire d'une manière absolue que le droit tira son origine du partage des terres, il est au moins certain que l'agriculture fit connoître la nécessité du plus grand nombre des lois civiles et de la plupart des lois criminelles.

Je ne suis donc plus étonné de ce respect profond que les premiers législateurs ont cherché à inspirer pour les instrumens et les animaux du labourage. Ce fut même une idée commune à beaucoup de peuples anciens, de supposer que le même être, homme ou Dieu, avoit donné l'agriculture

et les lois. Osiris n'étoit pas seulement le fondateur de l'empire des Égyptiens, il leur avoit appris à se servir de la charrue ; et son nom est venu à la postérité avec ce double tribut de gloire. Les Siciliens et les Grecs appeloient Cérès *Thesmophore ;* c'est à la déesse du blé qu'ils attribuoient l'invention des lois. L'Italie vouloit que Saturne eût répandu sur elle ces deux bienfaits : et quand s'éleva aux bords du Tibre l'humble cité qui devoit être un jour la maîtresse du monde, l'agriculture devint aussi le premier objet de ses lois ; elle fournit des dénominations et des moyens aux principaux actes de l'administration publique (1). On tira du blé le nom même donné à la gloire (2).

---

(1) Le mot *pascua* désigna les registres publics ; le signe de l'échange fut *pecunia ;* la possession de plusieurs champs servit à exprimer la richesse ; *locuples, loci* ou *agri plenus.*

(2) *Adorea.* Pline, XVIII, §. 3.

Cette influence de l'agriculture sur la formation de l'état social ne sauroit être trop approfondie. Les avantages d'une peuplade qui cultive la terre, sur une peuplade de chasseurs, même de bergers, sont évidens. Le pasteur ne nourrit guère qu'un nombre de brebis relatif à ses besoins; le chasseur ne frappe ordinairement que les animaux utiles à sa subsistance: mais comme le cultivateur n'est jamais sûr des productions du champ qu'il féconde, pour éviter que le vent, la grêle, la froidure, mille autres accidens, ne détruisent sa récolte et son espoir, il a dû confier à la terre une semence beaucoup plus abondante que ses besoins, et dans laquelle un grand nombre d'habitans soient assurés de trouver une partie de leur subsistance. Il n'est pas de nourriture plus naturelle à l'homme; les chasseurs mêmes et les bergers seront forcés d'échanger pour elle la laine des troupeaux et les monstres des forêts.

Par-tout où le labourage n'est pas connu, l'ordre social est à peine commencé. Des chasseurs sont naturellement vagabonds: ils n'offrent pas encore un peuple civilisé; car il leur manque ce qui caractérise la civilisation, une demeure permanente, une propriété constante et privée. Il n'en est pas ainsi des pasteurs; ils ont déjà fait quelques pas vers une vie industrieuse et sédentaire; les soins qu'exigent leurs troupeaux les attachent bien davantage au pays où ils sont, aux pâturages qui les environnent: leurs animaux ont des petits qui en ont à leur tour; c'est un domaine qui croît, se perpétue et se transmet, au lieu qu'un animal tombé sous le fer du chasseur ne laisse aucune trace après lui. Le chasseur abandonne ou tue l'enfant trop foible ou le vieillard sans force; ils lui seroient inutiles; ils suspendroient sa marche, ou la détourneroient: l'enfant, le vieillard même, peuvent au contraire exercer quelque surveillance,

rendre quelque service dans la cabane ou sur la montagne du berger. Le chasseur se fait suivre par sa femme, esclave docile, qui traîne même une partie de sa proie : le pasteur a besoin qu'elle reste auprès de lui pour soigner ses brebis. Les animaux des forêts ne sont la propriété d'aucun ; ils appartiennent au premier qui les soumet : des troupeaux sont une propriété certaine et désignée ; il faut les garder, les conduire, veiller à leur nourriture, à leur santé, et pour cela plusieurs personnes s'élèvent nécessairement et se placent autour du maître. La vie pastorale a un penchant plus fort encore vers la société civile ; elle mène bientôt à la possession et à la culture des champs : on veut avoir, pour qu'il ne soit pas disputé, le pâturage dont les troupeaux ont besoin ; on veut avoir autour de soi d'autres moyens de nourrir ceux dont on est environné. Le peuple pasteur devient alors en même temps peuple agriculteur,

et sa civilisation avance et s'achève. Son séjour devient plus fixe dans la terre qu'il adopte : sa propriété est là; il ne peut la transporter. Toutes les lois qui naissent de la possession et de ses fruits, se préparent, se forment, deviennent des liens communs; elles règlent la jouissance, l'échange, la transmission; l'industrie emploie les matières premières que lui fournissent les champs et les troupeaux : les rapports des hommes se multiplient; ils se resserrent en devenant plus nombreux : les demeures se joignent aux demeures; elles composent des bourgs, et bientôt des cités.

Ainsi tout a contribué à donner une prépondérance certaine au régime agriculteur et aux peuples qui l'avoient préféré : et voilà pourquoi c'est chez eux qu'ont été établis les premiers principes d'une jurisprudence tutélaire ; et voilà pourquoi des traditions universelles attribuent à des personnages distingués par la science du

labourage la fondation de ces vieux empires qui ont illustré le berceau du monde.

Déjà la religion étoit venue diriger vers Dieu les actions des hommes. Leur raison n'apercevoit pas encore distinctement une cause intelligente et suprême, l'auteur unique et le conservateur de l'univers : et cependant elle le cherchoit loin de la terre ; elle croyoit l'apercevoir dans cet astre, le plus magnifique des témoignages de la puissance de Dieu, l'instrument le plus fécond de ses bienfaits. Quelquefois elle divisa et multiplia ses hommages ; par-tout où pouvoient naître un besoin, une crainte, une espérance, elle plaça une divinité. Ici se retrouve encore l'agriculture avec tous ses travaux, avec toutes ses inspirations. C'est elle qui offre aux hommes ces images visibles du père de la nature : les animaux destinés au labourage reçoivent une pieuse consécration ; les arbres deviennent les interprètes de la Divinité ; les forêts en sont

les temples. C'est de là que s'élève la prière, qu'on demande au ciel la fécondité, qu'on cherche à conjurer la tempête quand s'embrase l'éclair et que la foudre murmure. Des autels s'élevèrent aussi sur une pierre agreste ; et la reconnoissance y apporta les plus beaux fruits, le lait des troupeaux, les prémices des moissons. Ces moissons mêmes, les vendanges, les autres productions de la nature, deviennent un être animé, qui devient un Dieu. L'homme s'égaroit, mais sa raison s'égaroit plus que son cœur : sous ces images, sous ces signes, sous ces allégories, étoit véritablement adorée la source primitive et perpétuelle de tout ce qui existe, de tout ce qui existera jamais, la justice suprême, la puissance infinie, l'éternelle bonté.

Ajouterons-nous que la plupart des fêtes antiques sont une expression de reconnoissance pour l'invention de l'agriculture, et que les cérémonies, les offrandes, les

solennités, s'y lient en même temps à la naissance d'un ordre social, à la civilisation des hommes ? Pour mieux faire sentir le bonheur dont on jouissoit, l'on portoit dans ces fêtes des herbes sauvages, des racines, quelques grains d'orge ou de blé, les fruits du chêne, ses rameaux, ou des guirlandes formées de son feuillage. C'est au milieu des champs, sur un autel de gazon, qu'on étoit venu pour la première fois adorer les Dieux et les remercier de s'être fait connoître aux mortels. On les bénissoit en commun; on les bénissoit de cette association même qui rendoit leurs bienfaits plus visibles et plus touchans, en les répandant a-la-fois sur la peuplade toute entière; on les bénissoit d'avoir adouci les hommes par le travail et substitué à l'empire de la force l'empire des lois.

Mais ces lois, effet heureux de la réunion des hommes et ciment nécessaire pour la maintenir, comment parvenoit-on à les

conserver? Elles n'étoient pas écrites; on ne connoissoit même pas encore l'art d'enchaîner, en la peignant, la parole fugitive : la tradition seule transmettoit les usages d'un peuple, et des signes matériels en rappeloient les actions. Un hymne conservoit dans la mémoire les bienfaits des Dieux, ou des protecteurs des humains, comme un autel, une colonne, un monceau de pierres élevé dans le lieu où leur bienfaisance avoit éclaté, en perpétuoient le souvenir et l'hommage. Avant qu'on eût gravé les lois sur l'airain, la poésie avoit eu la gloire d'en fixer les principes dans l'esprit par le charme d'un rhythme mesuré; et la musique, secondant la poésie, avoit joint ses modulations à cette invention heureuse. On s'instruisoit à la législation dans les jeux de l'enfance; les premiers mots qu'on bégayoit, étoient les règles de nos devoirs; et les plaisirs du jeune âge préparoient à la science la plus utile pour les hommes :

noble institution de deux beaux arts trop dégénérés parmi nous. Ah ! c'étoit bien alors qu'on pouvoit les appeler le langage des Dieux. Cet Apollon dont on a fait le père des Muses et l'inspirateur des vers, long-temps il avoit parcouru des pays sauvages pour en adoucir les mœurs et y introduire une civilisation inconnue (1). Orphée fut le législateur de sa patrie ; l'homme agreste, l'homme violent, l'homme féroce, voilà les monstres qu'il dompta ; et cette belle allégorie d'Amphion qui vit les remparts de Thèbes s'élever à ses sons harmonieux, n'exprime que les hommes soumis, rassemblés, et devenus citoyens sous la protection de la justice et de la loi.

Des tables de pierre, des colonnes, furent d'abord les dépositaires des conventions entre les peuplades voisines et des lois qui les régissoient. Nous ne connoissons pas de destination plus certaine, ni de monumens

(1) Strabon, IX, pag. 422.

plus anciens. Moïse ordonne d'écrire sur ces tables les commandemens du Seigneur (1). Les Égyptiens avoient d'abord tracé sur des colonnes leurs lois et les principaux faits de leur histoire ; les hommes mêmes se servirent quelquefois d'une pierre pour attester leurs pactes mutuels en en conservant le souvenir. Le bois, les métaux tendres, furent ensuite préférés, et remplacés à leur tour par des matières plus dociles, la toile, la peau des animaux, la cire étendue sur le bois, les feuilles de plusieurs plantes, l'écorce la plus fine de certains arbres, l'écorce intérieure de quelques autres. La Bible offre plusieurs exemples d'ordonnances et de traités imprimés sur des tables de cuivre ; mais c'est dans des temps fort postérieurs.

Quelques auteurs parlent de quelques peuples qui, suivant eux, n'eurent jamais de lois écrites, même jamais de lois. Les

(1) *Deut.* XXVII, v. 8.

poètes ont supposé qu'elles n'existoient pas à cette époque fortunée qui a été plus d'une fois l'objet de leurs chants et de leurs regrets. Pourquoi des commandemens, des menaces ? tous les hommes n'étoient-ils pas justes et vertueux ? Il n'existoit ni desir ni besoin : la terre libérale enfantoit sans travail une moisson dorée ; le miel couloit des chênes ; la brebis offroit d'elle-même sa mamelle féconde ; et l'arbre se courboit pour offrir plus aisément à la main de l'homme ses fruits délicieux. Tacite lui-même n'a pas craint de reproduire ces illusions des poètes dans sa prose éloquente et ordinairement si véridique ; il suppose qu'on ne connut long-temps ni le vice, ni le crime : on pouvoit alors exister sans lois. Salluste fait vivre sans lois aussi les Aborigènes et les Gétules (1), quoiqu'il ne leur accorde pas,

(1) *Catil.* §. 6. *Jug.* §. 18.

d'ailleurs, si peu de passions et tant de vertus. Euripide l'avoit dit (1) de ces anciens habitans de la Sicile, auxquels la fable a donné le nom de *Cyclopes* : mais Homère, si fidèle dans ses tableaux, avoit reconnu parmi eux une autorité domestique, en même temps que l'indépendance réciproque des chefs de famille (2). Toujours ainsi quelque obéissance dut lier les hommes, quand l'agriculture les eut civilisés et réunis : toujours quelque force publique dut assurer à chacun la jouissance de son domaine et des fruits qu'il produisoit.

S'il n'existoit pas une loi écrite, il existoit des coutumes universellement révérées, plus puissantes chaque jour par cela même qu'elles étoient plus antiques. Ces coutumes étoient de véritables lois ; elles en avoient toute la force : on pourroit citer des peuples dont les institutions furent célèbres, et le

(1) *Cyclop.* v. 120.
(2) *Odyssée*, IX, v. 106.

sont encore, quoiqu'elles n'aient jamais été confiées qu'à la mémoire des hommes. Parlerons-nous de cette loi plus ancienne que tous les décrets, aussi ancienne que le genre humain? Fondée sur ce qui convient le plus à nos facultés, à notre organisation, à nos besoins, elle est comme le centre d'où partent et où doivent aboutir tous nos sentimens, toutes nos affections, tous nos droits, tous nos devoirs. Des rivages glacés d'Archangel aux terres fécondes de la Sicile, la loi naturelle atteint tous les hommes; elle les atteint sous le dais d'un trône comme sous le toit usé d'une cabane antique; elle atteint leurs actions comme leurs pensées, dirige leur instinct, corrige leurs penchans, domine leur conscience : elle inspire les seules règles qui puissent par-tout et toujours déterminer le véritable intérêt de tous, et assurer par la vertu ce bonheur objet constant des sociétés humaines.

Peut-être aussi les coutumes précédèrent-

elles par-tout des lois écrites : l'idée ou l'action d'écrire un code suppose déjà quelques progrès dans la législation ; c'est son second âge.

Ces principes naturels qui existoient sans conventions, ces usages transmis et observés depuis tant de siècles, étoient-ils violés ; des arbitres, des vieillards, des magistrats, en vengeoient la sainteté par leurs jugemens. Ils avoient été plus particulièrement les dépositaires des traditions et des coutumes ; ils le furent des lois écrites ; ils en devinrent les gardiens. La plupart même des fautes et des crimes n'eurent long-temps pour tribunal que la famille, pour juge que le père même du coupable.

Ces magistrats, gardiens et vengeurs des lois, étoient choisis, ou par leurs concitoyens, ou par quelques-uns d'entre eux, ou par un seul, à qui l'on confioit toute la puissance. Le peuple, les principaux

citoyens, le chef de l'État, conservèrent à cet égard un droit suprême, qui s'appliqua sur-tout aux jugemens capitaux, à l'administration générale, aux relations extérieures et politiques, au commandement des armées. Ce sont encore les trois formes principales des gouvernemens connus : elles sont si simples, qu'elles ont dû par-tout se présenter l'une ou l'autre à la pensée des hommes.

Les publicistes ont presque tous recherché quelle est la première forme sous laquelle s'établirent d'abord les sociétés civiles; ils se partagent entre la démocratie et la monarchie. Mais pourquoi vouloir assujettir à un seul mode toutes les sociétés naissantes? Ici, la réunion des cultivateurs, des pères de famille, exerça sur l'agrégation entière l'autorité que chacun d'eux exerçoit dans son enceinte domestique; là, tout le pouvoir fut dans les mains d'un seul homme : en aucun lieu il ne fut placé à-la-fois dans

les mains de tous; et si c'est là ce qu'on entend par démocratie, il est facile de concevoir qu'elle n'exista qu'après qu'une longue tyrannie eut forcé ses victimes à secouer le joug sous lequel elles gémissoient enchaînées. La démocratie de ces premiers temps est le gouvernement simultané des hommes qui avoient une possession ou une famille à défendre. Elle se resserra ensuite par l'incapacité des uns, la négligence des autres, la préférence que la plupart crurent devoir accorder à des soins qui sembloient plus près d'eux, aux soins de leur domaine et de leurs enfans, à la nécessité de s'y vouer sans réserve pour mieux assurer par la fécondité du champ la subsistance et le bonheur d'une postérité nombreuse. Alors, parmi eux-mêmes, furent choisis quelques hommes plus capables d'embrasser un grand nombre d'objets, plus actifs, plus vigilans, plus instruits, plus sages. Ils étendirent sur tout l'État l'exercice des devoirs qu'ils

remplissoient aussi envers leur famille ; ils furent les pères de tous, ou les magistrats de la patrie.

Et ne croyons pas, comme on le dit si communément, que ce fut toujours la force qui donna le pouvoir. Des hommes plus ambitieux et plus hardis parvinrent sans doute quelquefois à le conquérir, et se le partagèrent, en attendant qu'un d'entre eux, plus audacieux encore, prît et gardât pour lui seul la suprême autorité. D'autres fois, de lui-même et sans l'intermédiaire d'une association pareille, un homme plus habile ou plus heureux s'éleva par l'adresse ou par la force au-dessus de tous ses égaux, et devint leur roi, même leur tyran ; mais quelquefois aussi, et non moins souvent peut-être, la reconnoissance pour des services rendus, la confiance dans les lumières et le courage d'un grand homme, l'épreuve déjà faite de son génie et de sa vertu, le besoin senti d'un pouvoir unique et tuté-

laire, plus fort parce qu'il est perpétuel, et garantissant mieux parce qu'il est plus fort, tous ces nobles motifs donnèrent à des peuples un chef révéré.

Ce chef, au reste, eut toujours les mêmes obligations, quelle que fût l'origine de sa puissance, envers ceux qui étoient devenus ses sujets. Toujours il eut besoin d'être le dépositaire suprême de la double force qui résulte de la justice et des armes : la justice, pour protéger, menacer, punir; les armes, pour défendre et conserver. Sa puissance eût été sans bornes, si la religion n'en avoit placé dans des décisions préexistantes et sacrées : seule, elle osa et put interposer entre un peuple et son tyran les regards et les menaces d'un Dieu. La monarchie, ou la concentration du pouvoir, avoit sauvé l'hommedes abus et des malheurs de l'oppression individuelle : la religion vint le sauver des excès du despotisme; elle chercha du moins à le tempérer, en annonçant un

maître aux maîtres du monde, en leur inspirant une crainte. Quelquefois cependant d'indignes ministres ne rougirent pas de faire plier devant un trône puissant la volonté de leurs Dieux. D'autres fois, averti, par un instinct secret de la conscience, que de fidèles organes du ciel ne pourroient approuver l'abus de son pouvoir, un prince habile dans l'art d'opprimer s'empara de ce noble frein de la religion qu'il eût craint de briser; il se déclara aussi le pontife suprême.

Tant de siècles et de peuples ont passé entre la formation primitive des sociétés civiles et les plus anciens même des temps que nous pouvons encore apercevoir à travers toutes les révolutions morales et physiques du monde, qu'on espéreroit vainement saisir les anneaux de cette longue chaîne d'institutions et de lois à laquelle furent attachées les destinées des hommes. En général, au moment où nous commençons à connoître l'histoire ancienne, nous

y trouvons les gouvernemens formés; nous n'assistons pas à leur origine : la liaison nécessaire des faits et des idées se trouve ainsi rompue. Le monde étoit déjà vieux, quand une grande inondation, submergeant de vastes pays, y détruisit tous les monumens de la civilisation et des arts. Il fallut de nouveau consacrer ses premiers soins aux premiers besoins de la vie; il fallut recommencer la société civile. Beaucoup de siècles encore après le repos de la nature, l'histoire ne renferme pas peut-être une seule vérité qui n'ait sa fable auprès d'elle. La chronologie est altérée, comme le récit des expéditions guerrières. Des ténèbres couvrent également les annales sacrées des peuples et leurs annales politiques. Les prêtres cachent avec soin des découvertes ou des progrès dont ils veulent être exclusivement les dépositaires ; les poètes, ces autres ennemis de l'histoire, répandent ensuite avec profusion les images

séduisantes d'une allégorie ingénieuse : tous cachent la vérité, les uns à force de voiles, les autres à force de parure.

Ici, des monarques ont voulu lier leur existence à celle des Dieux ; il falloit dès-lors modifier ou dénaturer la tradition même, créer des fables nouvelles ; supposer que les Dieux avoient habité la terre, les y ramener. Ce qu'ambitionnoit l'orgueil des princes, l'orgueil des peuples l'avoit aussi recherché, établi, répété, transmis, comme une croyance nationale ; rien n'annonçoit mieux leur antiquité que d'avoir eu des Dieux pour fondateurs ou pour maîtres. Mais cette illustration d'une céleste origine, le peuple voisin se l'arrogeoit aussi ; il avoit aussi reçu d'une divinité son organisation sociale, son culte, des règles et des préceptes, les premiers faits et les premières leçons de son histoire. Les actions mutuelles étoient mal conservées au milieu de tous ces désordres d'une jalousie politique et

d'une haine religieuse. Chaque peuple voulant être le plus ancien, le plus fort, le plus ami des Dieux, il détruisoit ou altéroit, autant qu'il étoit en lui, les traces de l'existence ou de la gloire de l'autre : l'orgueil inspiroit ce sentiment; l'ignorance et l'envie le propageoient.

Il est des peuples aussi dont l'histoire ne commence à parler qu'au moment où ils cessent d'être peuples; leur chute avertit seule de leur existence. La nation victorieuse cherche elle-même alors à donner quelque importance aux vaincus pour mieux satisfaire sa vanité, en donnant plus d'éclat à son triomphe. Elle voudroit en retrouver les annales; ne les retrouvant pas, elle les recompose : mais tout devient mensonge, quand on n'écrit plus qu'en faveur de soi-même l'histoire des autres. Et si des événemens funestes au vainqueur, si une insurrection heureuse ou une ambition étrangère brisent le joug de ces hommes

subjugués que poursuit toujours le regret d'avoir cessé d'être un peuple, s'ils remontent enfin vers quelque indépendance politique, bientôt disparoissent et tombent toutes les traces de leur oppression, tous les monumens de leur défaite, tous les actes qui en conservoient le souvenir.

Les transportations furent encore un obstacle invincible à la conservation d'une histoire nationale. La génération suivante ne connoissoit plus que par des récits incertains, ou par des traditions altérées, le pays qu'avoient habité des ancêtres vaincus: eux-mêmes avoient mal connu l'histoire des régions qu'on les avoit forcés d'accepter pour patrie.

Ailleurs, point de mémoires conservés, ou, s'ils l'étoient, une seule classe d'hommes les avoit écrits, écrits en cachant ou défigurant tout ce qui s'opposoit à ses intérêts, à ses préjugés, aux succès de son ambition,

au soin de sa grandeur. Tout ce que nous savons de l'ancienne histoire du monde, c'est par des prêtres; car ils étoient par-tout les dépositaires exclusifs des connoissances humaines. Les voyageurs ne consultoient qu'eux, n'apprenoient que d'eux ce qu'il falloit penser, écrire, savoir, transmettre, ce qu'ils alloient ensuite apprendre aux peuples d'où ils étoient sortis, qui entendoient leurs discours, qui lisoient leurs ouvrages.

Toutes ces difficultés qui naissent de l'incertitude de l'histoire, je ne me les suis point dissimulées quand j'ai conçu le vaste projet que je commence à exécuter aujourd'hui : elles sont fortes, et presque toujours invincibles. Aussi faut-il abandonner des siècles sur lesquels on ne pourroit trouver que des ténèbres et publier que des erreurs. Mais peut-être, à mesure qu'on descend vers les temps moins inconnus, des recherches plus spéciales, et en cela plus

attentives, font-elles découvrir assez de faits certains pour servir de conducteur dans ce labyrinthe historique où la lumière n'a pas encore aussi bien pénétré que les efforts de tant de savans hommes auroient dû le faire espérer. Malheureusement pour la science de la législation, ce n'est pas elle qu'ils ont eue pour objet; les temps, les lieux, les exploits guerriers, les grandes révolutions des empires, les fables, les héros, les allégories, les événemens astronomiques et physiques, ont principalement occupé leurs doctes travaux: et pour les institutions ou les lois, ils n'ont guère fait que répéter successivement quelques traditions conservées par les historiens ou les voyageurs de l'antiquité, sans chercher tout ce qu'auroient pu leur offrir la réunion comparée des principes et des règles, des principes suivis ou négligés, des règles établies ou violées, l'examen de leur influence, l'étude des causes ou des circonstances qui les modifièrent, qui les rendirent

ou plus heureuses ou plus funestes; et aussi, tout ce que l'état des mœurs, la nature et les formes du culte, les grands événemens historiques, la position physique d'un peuple et ses relations extérieures, peuvent conduire à trouver par des analogies ou des inductions certaines. Je suis loin de vouloir établir une science si importante sur des bases mal assurées; mais tous ceux qui en ont fait l'objet particulier de leurs méditations, ne me démentiront pas, je crois, si j'affirme que quand on connoît les maximes générales de la législation d'un peuple et plusieurs de ses lois sur une matière donnée, les autres lois sur la même matière peuvent, sans crainte d'erreur, être déduites, par une conséquence nécessaire, de celles qui sont déjà connues. On verra cependant que j'ai rarement fait usage de cette manière de procéder; et je ne l'ai jamais fait sans en avertir mes lecteurs, sans leur soumettre comme une conjecture ou une probabilité,

ce qui avoit à mes yeux, je l'avoue, un plus haut caractère de certitude. Jamais aussi je n'ai rappelé ou présenté une tradition, une coutume, une institution, une loi, que je n'aie indiqué l'auteur ancien dont je pouvois invoquer le témoignage. Une telle circonspection ôte à l'histoire, je ne me le dissimule pas, cette rapidité dans sa marche, cette liberté dans ses mouvemens, qui rend l'intérêt plus vif et l'attention plus facile; mais je la regarde comme un devoir de l'historien, et j'ai pensé qu'elle m'étoit plus particulièrement imposée pour des siècles si éloignés.

Je n'ai pas cru que mon travail dût se borner à rapporter froidement une nomenclature des lois; je tâcherai d'en apprécier le mérite, et de développer l'influence qu'elles ont eue sur les mœurs, la puissance et le bonheur des peuples. De grandes vérités, des vérités utiles, viendront d'elles-mêmes se placer dans mon ouvrage; appuyées sur

des faits, elles produiront une impression plus forte et plus sûre. Je n'ai pas le dessein de parler, on le conçoit, de toutes ces peuplades qui n'ont paru que peu de temps, et sont bientôt retombées dans l'asservissement ou l'obscurité. Je ne rappellerai que les nations dont l'existence a été marquée par un grand pouvoir, de grandes actions, des inventions utiles, d'éclatantes conquêtes, et dont la chute, si elles sont tombées, n'a fait oublier ni la splendeur, ni la force, ni la richesse, ni la prépondérance, soit littéraire, soit civile, soit guerrière, soit religieuse.

Ceux qui pensent et répètent que nous ne connoissons pas les lois des peuples les plus anciens, des Égyptiens, par exemple, me sauront gré, je l'espère, des efforts que j'ai faits pour retrouver le code de ces illustres maîtres du monde, d'un peuple dont la législation fonda celle des Grecs, qui fonda celle des Romains, qui a fondé

celle de toutes les nations de l'Europe. J'aurois pu, ce me semble, d'après le résultat de mes travaux, recomposer ce code et le présenter à mes lecteurs, rédigé tel à-peu-près qu'il devoit l'être quand il gouvernoit l'empire de Sésostris : j'ai craint qu'on ne vît dans cette entreprise un sentiment de confiance en moi-même ou de vanité, que personne n'a moins que moi le droit d'avoir. Je me bornerai à l'essayer sur un des chapitres de la législation des Égyptiens (1), pour montrer au moins comment je conçois que l'on auroit pu offrir d'une manière plus frappante la connoissance ou la lecture de ces lois.

J'ai eu souvent à craindre, en composant cet ouvrage, que la nature, qui m'a accordé la patience nécessaire pour les longs travaux, ne m'ait refusé le talent qui les fait vivre. J'aurai du moins rassemblé des matériaux

(1) *Voir* ci-après, tom. II, pag. 581 *et suiv.*

qui, employés un jour par une main plus habile, produiront peut-être un ouvrage digne de la postérité.

HISTOIRE

DE

LA LÉGISLATION.

LÉGISLATION

DES ASSYRIENS

ET

DES BABYLONIENS.

CHAPITRE I.er

État politique des Assyriens et des Babyloniens, depuis Ninus jusqu'à Sardanapale.

Antiquité de leur empire : obscurité de leur ancienne histoire.

De grands souvenirs se rattachent à l'histoire ancienne de Babylone et de l'Assyrie. Là, dit-on, pour la première fois, l'homme dominateur des astres les soumit à sa pensée ; ils ne marchèrent plus que dans la carrière mesurée

d'avance par son génie : là, pour la première fois, les Dieux reçurent d'une piété reconnoissante et fidèle des temples dignes de leur grandeur, des hommages dignes de leurs bienfaits.

Portons-nous nos regards sur l'histoire sacrée; la Chaldée a produit ce patriarche illustre que tant de sectes religieuses honorent comme le père de leur croyance. Moïse doit aux Chaldéens son origine, comme Abraham leur doit sa naissance. Les rois d'Assyrie furent perpétuellement et tour-à-tour les agresseurs, les protecteurs, les vainqueurs des Hébreux. Ce fut aux bords de l'Euphrate, sur les rivages de Babylone, que ce peuple proscrit fit entendre ces nobles accens où le génie a si bien consacré une des plus grandes infortunes des peuples. Nos regards se portent-ils sur l'histoire profane; l'Assyrie est parmi les quatre grands empires du monde; elle en est le premier par son antiquité. Quel règne que celui de Ninus, un des plus illustres conquérans de l'Asie, un de ses plus sages législateurs! Quel règne que celui de Sémiramis, créant à-la-fois tous les arts, animant le commerce par la navigation, et l'agriculture par l'industrie, fortifiant son pouvoir par la religion comme par les armes,

et sachant aussi bien gouverner que combattre! Toujours, enfin, l'histoire nous montre les Assyriens partageant avec les habitans de l'Égypte les hommages de la postérité.

On n'en éprouve que plus de regrets, en voyant que le temps nous a dérobé, pendant tant de siècles, les actions d'un peuple si digne de concourir à instruire l'univers. Les causes de l'ignorance où nous sommes sur ces âges reculés, n'appartiennent pas toutes à l'histoire physique du monde; on les retrouveroit dans l'histoire morale des hommes; elles ne sont guère moins diverses et moins multipliées que leurs passions : les ravages des conquérans, la barbarie des peuples ou leur orgueil, le despotisme de leurs chefs, la superstition des prêtres ou leur rivalité de domination, beaucoup d'autres encore y ont contribué; et déjà, dans l'introduction de cet ouvrage, nous avons essayé de les faire connoître, et d'expliquer, en la déplorant, l'incertitude de l'ancienne histoire des gouvernemens et des nations. Aucune peut-être n'est plus obscure que celle des Assyriens, dans les premiers âges de leur existence. Leur empire, suivant quelques écrivains, subsistoit depuis cent cinquante mille ans,

au temps d'Alexandre. On cherchoit à appuyer sur des observations astronomiques cette immense durée (1). Les peuples ont toujours voulu, comme les hommes, avoir une origine plus ancienne : la superstition même se joignit à la vanité ; des Dieux plus antiques étoient plus vénérés ; ils sembloient mieux séparés de la nature humaine.

[illegible]

Si l'on en croit Alexandre Polyhistor, qui le dit d'après Bérose (2), les habitans des pays connus depuis sous les noms d'*Assyrie* et de *Babylonie* avoient long-temps vécu de la chasse ou du soin des troupeaux, n'ayant pas toujours une demeure fixe, ni par conséquent une forme certaine d'administration publique ; Bérose leur assigne cependant un législateur, un créateur du gouvernement, des sciences et des arts. Ce législateur, il l'appelle *Oannès* ; et voici comment il raconte l'état où se trouvoient les hommes aux environs de l'Euphrate avant qu'Oannès parût :

« Il y avoit dans le pays de Babylone quantité

(1) *Voir* ci-après, aux *Éclaircissemens*, la note S, pag. 261, et aussi la note E, pag. 246.

(2) *Voir* la *Chronographie* du Syncelle, pag. 28, et ci-après, chap. IV, pag. 194.

d'hommes, mais sauvages, qui vivoient en bêtes. De la mer Rouge sortit Oannès, espèce de monstre à moitié homme, à moitié poisson. Le jour il restoit avec les hommes et passoit le temps à les instruire, de sorte qu'il leur enseigna les lettres, les sciences et les différens arts. Ce fut lui qui les réunit dans des villes, qui leur fit bâtir des temples, qui les obligea de vivre sous des lois, qui, leur ayant donné quelque idée de géométrie, leur apprit l'usage des semences, la manière de serrer les grains; de façon que depuis lui, pour ces sortes de choses, il ne s'est fait rien de mieux. »

Voilà donc pour ce pays, d'après Bérose, voilà l'auteur du grand bienfait de la civilisation, du culte, de l'agriculture, de toutes les connoissances humaines, le premier instituteur du gouvernement et des lois. Presque tous les peuples ont ainsi rapporté à un seul être l'invention de tous les arts : il réunit les hommes en société; il fonde des villes; il fait reconnoître et honorer les Dieux; il divise et mesure les champs, apprend à les cultiver; il ouvre des canaux, partage et fixe l'année; il apporte des remèdes salutaires : quelquefois il est autocthone, plus souvent il est venu par mer, toujours il est l'ami et l'envoyé du

ciel, toujours d'une race au-dessus de la race humaine.

Ces narrations animent le commencement de l'histoire d'un peuple, mais elles ne la font pas connoître. Selon Bérose toujours (3), les plus anciens rois furent les successeurs de cet être extraordinaire venu de la mer Rouge dans l'Assyrie et la Babylonie, pour les instruire et les civiliser. L'historien donne le nom de ces rois, et ils n'en sont pas mieux connus. Plusieurs même sont supposés être venus par mer aussi, et avoir renouvelé les prodiges et les bienfaits d'Oannès.

De leur premier gouvernement.

Abandonnons aux ténèbres qui les couvrent, des temps si éloignés de nous. Les époques même qui s'en rapprochent davantage, n'offrent encore que des incertitudes. Les efforts de plusieurs savans pour obtenir et répandre quelques lumières, à une telle distance des siècles où nous vivons, ont été sans succès. Ils n'ont même pu s'accorder sur le prince auquel on doit accorder la gloire d'avoir été soit le restaurateur, soit le véritable fondateur de l'empire d'Assyrie. L'opinion commune nomme Assur ; mais elle est

(3) Le Syncelle, pag. 28, 29, 38 *et suiv.*

combattue par de doctes écrivains (4). Nous ne pouvons même retrouver à quel titre et comment les successeurs de Ninus gouvernèrent, quelque desir que nous ayons de connoître quelle fut avant ce grand roi l'organisation politique d'un empire qui devint bientôt un des plus puissans de l'univers.

L'auteur d'une histoire universelle (5) a cependant prétendu que la royauté y étoit alors tempérée par le concours des grands et du peuple au gouvernement de l'État. Il se fonde sur Justin (6), qui n'indique pas sans doute une constitution mixte, quand il affirme que la volonté du prince étoit la seule loi (7). Justin dit, il est vrai, que Ninus changea la coutume antique des nations; mais il l'applique à ce qu'il venoit d'observer, que l'on ne cherchoit pas à étendre au loin sa domination, qu'on se renfermoit dans les bornes de sa patrie : aussi rappelle-t-il, immédiatement après les attaques de Ninus envers des

(4) Bochart, *Phaleg*, IV, chap. XII. Hyde, *Religion des anciens Perses*, pag. 40. Vatable, pag. 13 de sa Bible, tom. I.er De Brosses, *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. XXVII, pag. 55.

(5) Bianchini, pag. 237.

(6) Liv. 1, chap. 1.

(7) *Arbitria principum pro legibus erant.*

peuples voisins, ses conquêtes portées jusqu'aux extrémités de la Libye.

Un écrivain qui, substituant à des faits connus des conjectures plus ou moins ingénieuses (8), infecta l'histoire de l'esprit le plus dangereux pour elle, est allé jusqu'à supposer que le gouvernement fut démocratique. Mais sur quelles bases repose une opinion justement repoussée par ceux mêmes qui voient dans Assur le créateur de la monarchie assyrienne, l'usurpateur de la royauté ? Nemrod exerçoit, dit-on, une puissance tyrannique ; Assur, jaloux de s'y soustraire, entraîna dans sa rebellion presque tous les citoyens : vainqueurs du despotisme, les Assyriens l'auroient-ils conservé ? ils durent vouloir participer à l'administration publique.

De la prétendue royauté de Nemrod.

Si ces faits étoient vrais, cette opinion seroit vraisemblable, quoique les insurrections contre un pouvoir établi n'aient fini souvent que par remettre un pouvoir semblable dans les mains d'un ambitieux plus heureux ou plus adroit. Mais l'existence même de Nemrod est incertaine. Plusieurs savans ne trouvent dans son nom que l'expression d'une qualité ou d'une action

---

(8) Le P. Hardouin, *Chronologie du vieux Testament.*

particulière. Nemrod, suivant Anquetil (9), veut dire *chef du midi*. Il veut dire *insolent, désobéissant, superbe*, suivant le Clerc, dont l'étymologie, au reste, est trop forcée pour être probable (10). Hyde y voit un terme de mépris, un révolté envers Dieu; et il ne propose pas son opinion comme douteuse, il la déclare certaine et avouée (11). Le président de Brosses l'explique en assurant que Nemrod (12) fut le premier roi assyrien auquel on accorda des hommages divins, dont les autels rivalisèrent avec ceux de l'Être suprême (13).

Un autre écrivain qui a porté dans l'histoire cette philosophie, objet habituel de ses travaux et de ses succès, Condillac (14), doute que Nemrod ait jamais été roi. C'étoit, dit il, suivant Moïse, un chasseur très-habile et très-renommé. Ce n'est

---

(9) *Mém. de l'Académie des inscriptions et belles lettres*, tom. XL, pag. 423.

(10) Il le fait venir de מרד, *marad*, se révolter. Sur la Genèse, chap. x, v. 8.

(11) *Religion des anciens Perses*, chap. II, pag. 36.

(12) Qu'il écrit *Nin-roth*.

(13) *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. XXI, p. 28. Il en cherche quelques autres étymologies, tom. XXVII du même ouvrage, pag. 7 et 8.

(14) *Histoire ancienne*, liv. I, chap. IV, tom. V, pag. 25.

donc pas sur des sujets, c'est sur des animaux qu'il exerçoit sa puissance. En effet, voilà vraisemblablement ce que signifioit ce mot dans un siècle où, la terre étant couverte de forêts, les hommes avoient à se défendre contre les bêtes féroces. Forcés à se réunir contre ces ennemis communs, ajoute Condillac, ils ne songeoient pas encore à dominer les uns sur les autres; et s'ils suivoient un chef, c'est qu'il étoit naturel qu'ils se laissassent conduire par celui qu'ils jugeoient plus habile. Nous ne voyons donc pas un roi dans Nemrod, nous n'y voyons qu'un chef de chasseurs; et lorsqu'il bâtit Babylone, ce n'est pas qu'il veuille assurer sa royauté, c'est qu'il cherche un asile contre les animaux qui lui font la guerre [A] *.

Il est peu facile de croire à cette absence d'ambition, à cette complaisance des peuples pour une obéissance qu'on ne leur demande même pas, à cette domination qui s'établit, comme le pense l'auteur, sans que le chef en eût formé le projet, sans que les autres s'aperçussent qu'il dominoit, et peut-être sans qu'il le sût lui-même.

---

* Les notes désignées par des lettres majuscules sont à la fin de chaque législation ou de chaque volume, sous le titre d'*Éclaircissemens*.

En considérant les goûts, les occupations et les succès attribués à Nemrod, il seroit au contraire plus naturel de croire que le gouvernement de ce prince fut absolu. Un chasseur, un guerrier, en établissent-ils jamais d'autre!

Mais il faut le répéter, son existence est incertaine. Il ne paroît pas sur-tout que Nemrod, ou plutôt l'homme auquel ce surnom fut donné, ait jamais été l'usurpateur du trône; la Genèse du moins assure le contraire [B]. Son existence fût-elle prouvée, il seroit peu certain encore qu'Assur eût été le sujet de Nemrod, qu'il eût été un sujet rebelle, que le succès eût favorisé sa rebellion, qu'Assur enfin eût brisé le joug du tyran de sa patrie. Quand nous lirions son nom au lieu du nom d'*Assyrie* [C] dans la traduction de la Genèse, n'est-ce pas toujours à lui seul que la Bible fait construire Ninive, Rohoboth, Chalach et Resen (15)! Assur avoit donc hérité de la prépondérance politique: de simples citoyens ne bâtissent pas des villes.

La monarchie paroît avoir été le premier gouvernement des Assyriens. Que la reconnoissance

---

(15) *Voir*, sur ces villes, Bochart, *Géographie sacrée*, IV, chap. XX *et suiv.* pag. 247 *et suiv.*

ou la force ait élevé les trônes, rarement, on le sait, les hommes se réunissent sans se donner des chefs. Ces chefs ne furent pas toujours des tyrans; quelques conventions, quelques vertus, des institutions, des coutumes, tempérèrent quelquefois leur autorité, l'autorité même du prince, quand le gouvernement fut confié à un seul. Plus souvent, néanmoins, on doit l'avouer, les monarques devinrent les oppresseurs de leurs peuples; et s'il est vrai que l'administration des pères ait donné aux hommes l'idée de la royauté, le despotisme détruisit bientôt tous les rapports qui pouvoient établir une touchante similitude; il fut infidèle à son origine.

Difficulté de la chronologie en recherchant les anciennes lois des peuples.

Les royaumes d'Assyrie et de Babylone furent-ils d'abord unis! Ne le furent-ils qu'après plusieurs siècles! La question n'est pas résolue, quoique plusieurs savans l'aient discutée. L'incertitude de la chronologie redouble l'obscurité de l'histoire. Comment être sûr de bien placer quelques faits isolés dont l'époque fut toujours ignorée ou mal connue! J'oserai cependant entreprendre ce travail pour ce qui concerne la législation; et peut-être parviendrai-je à fixer le siècle et quelquefois le règne où la plupart des lois assyriennes ont été données.

Les annales de l'antiquité offrent de temps en temps de ces hommes extraordinaires dont la gloire remplit l'univers et jette quelques points lumineux au milieu de l'immense obscurité des âges : tout s'abaisse devant leur renommée ; seuls, ils remplissent de leur nom l'histoire de tout un pays, l'histoire de tout un siècle. Tel fut Ninus. Je ne crois pas avoir besoin de prouver son existence. Elle n'a pas été détruite par les plaisanteries d'un grand homme (16), qui n'a pas craint de dire, pour appuyer son opinion, que nul prince asiatique ne porta un nom en *us*. C'est comme si l'on nioit l'existence de Rome, sur le prétexte qu'aucune ville romaine n'eut un nom qui finit en *me*. Il est trop évident que nous avons ici la terminaison latine, et non la terminaison assyrienne.

Époque et durée des règnes de Ninus, de Sémiramis et de Ninias.

Je laisse à d'autres le soin de discuter si Ninus remplaça ou Assur ou Bélus (17), s'il fut ce Bélus lui-même (18) ; ces discussions me sont

(16) Voltaire, *Introduct. à l'Essai sur les mœurs, &c.* tom. XVI, pag. 57.

(17) *Voir* Eusèbe, *Chronol.* in principio ; Périzonius, *Origines babyl.* pag. 312 ; Shuckford, *Histoire sacrée et profane*, pag. 181 ; de Brosses, *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. XXI, pag. 40 ; S. Jérôme, *sur Osée*, chap. XI.

(18) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note D, pag. 244.

étrangères. Je commence à l'époque où Ninus monta sur le trône; alors, en effet, la Babylonie et l'Assyrie, tour-à-tour jointes et séparées, ne furent plus qu'un seul royaume destiné à grossir un jour le vaste empire des Perses.

La durée des règnes de Ninus, de Sémiramis, de Ninias, est avouée par tous les auteurs. Le premier régna cinquante-deux ans; la seconde, quarante-deux; le dernier, trente-huit. Ainsi voilà un espace de cent trente-deux ans pendant lequel on ne retrouve pas l'obscurité commune aux siècles antérieurs, même aux siècles suivans; car après Ninias on retombe dans les contradictions et dans les ténèbres.

Si la durée des trois règnes est certaine, l'époque où ils commencèrent est loin de l'être. Quelques écrivains font monter Ninus sur le trône dans le treizième siècle avant Jésus-Christ (19); d'autres, dans le quinzième (20); d'autres, dans le dix-neuvième (21); d'autres, dans le vingtième (22);

(19) En 1267. *Voir* la note D, aux Éclaircissemens, p. 244.

(20) En 1449. *Ibid.*

(21) En 1817. *Voir* aussi la note D, aux Éclaircissemens.

(22) Encore diffèrent-ils sur l'année, quoiqu'ils soient d'accord sur le siècle. *Voir* pareillement la note D, pag. 244.

d'autres, dans un des siècles suivans (23); d'autres, dans le vingt-troisième (24). Sans examiner et calculer en chronologiste les différentes opinions, j'admets, ce qui me paroît le plus vraisemblable, que Ninus parvint à l'empire deux mille ans à-peu-près avant l'ère chrétienne, et quelques siècles avant Moïse : cette donnée générale nous suffit pour des temps si reculés. Ninus, au reste, seroit toujours antérieur au législateur des Hébreux, quelque système qu'on embrassât. C'est pour avoir supposé le contraire que Sevin (25) cherche péniblement à résoudre des difficultés qui n'existent pas, quand il se demande, par exemple, pourquoi Moïse appelle toujours Ninive, ou ville de Ninus, la capitale de l'Assyrie (26).

La législation des Assyriens est donc extrêmement ancienne; celle des Égyptiens lui dispute seule la priorité de la conception et du temps : aussi nos regards ont-ils dû fixer d'abord l'une et l'autre dans le travail que nous avons

Antiquité de la législation assyrienne.

(23) *Voir* encore, note D, les différences qui existent dans leurs calculs.

(24) *Voir* la note D, aux Éclaircissemens, pag. 244.

(25) *Mém. de l'Académie des belles-lettres*, tom. III, pag. 347. *Voir* Eusèbe, *Prép. évang.* X, chap. IX.

(26) Entre autres, *Genèse*, chap. X, v. 11 et 12.

entrepris sur les lois des peuples. Cependant, quelles qu'aient été nos recherches sur ceux d'Assyrie et de Babylone, les produits n'en seront pas toujours assez abondans [E]. Combien de fois n'a-t-on pas observé que les historiens, impatiens de raconter les exploits guerriers, se taisent presque unanimement sur les maximes fondamentales du gouvernement des nations! Quelques-uns nous ont bien transmis la gloire de Ninus; mais, ne voyant en lui qu'un conquérant, ils se sont bornés à dire, comme Justin (27), que ce prince porta le premier la guerre dans les pays éloignés, que ses armes furent favorisées par la victoire, et que l'empire laissé à Sémiramis étoit fort accru par ses conquêtes.

Principes généraux du gouvernement de Ninus. Étrangers naturalisés.

Cependant des triomphes mémorables ne marquèrent pas seuls le règne de Ninus, un des plus brillans de l'histoire ancienne : il unit la science du gouvernement à la science de la victoire, et se fit pardonner l'amour des combats en répandant sur le peuple de justes et de nombreux bienfaits.

Ninus achevoit de construire sur le Tigre (28)

(27) Liv. I, chap. I.

(28) Et non sur l'Euphrate, comme le dit, par erreur, Diodore de Sicile, II, §. 3.

cette Ninive qu'ont rendue célèbre et le pays dont elle étoit la capitale, et les ouvrages des prophètes, et son immense grandeur [F]. Il chercha les moyens de lui donner par de bonnes lois une population proportionnée à son étendue. Loin de Ninus ces étroites pensées d'un législateur défiant, traçant autour de lui un cercle impénétrable ! La crainte n'abordoit pas l'ame de ce grand homme : il n'étoit pas plus accessible aux séductions que pouvoit inspirer aux prêtres envers lui leur intérêt ou leur orgueil ; car on vit plus d'une fois, à Babylone et dans les régions voisines, les ministres du culte s'opposer à ce que des hommes nés sous d'autres climats, libres par conséquent de préjugés transmis par une superstition héréditaire, vinssent, de leurs regards étrangers, mesurer le pouvoir qu'ils exerçoient sur les opinions et les volontés des peuples et des rois. Animé d'une générosité adroite et sage, Ninus ouvrit de toutes parts les barrières de son Empire ; il promit même des terres à tous ceux qui voudroient choisir Ninive pour leur patrie (29).

Comment n'eût-on pas recherché un pays si

(29) Diod. II, §. 3.

5..

fertile, quand la législation invitoit par ses dons ou ses promesses à venir jouir de ces avantages! Les bords de l'Euphrate devoient être aussi peuplés que les rivages du Tigre, au moment où s'éleveroit cette superbe Babylone, la plus illustre des antiques cités. Que d'hommes furent employés à sa construction même! La fécondité naturelle des terres exigeant moins de bras consacrés au labourage, il falloit bien les occuper à des travaux publics (30). Voilà aussi pourquoi se formoient et s'ébranloient de si puissantes armées.

Division de l'État en provinces, et des citoyens en tribus. Conscription.

Déjà, pour rendre plus facile l'administration de l'État, Ninus l'avoit divisé en plusieurs parties qui formoient autant de provinces. Je le conclus du moins d'un passage de Diodore, où l'on voit que cette division existoit lorsque les conquêtes de Sémiramis commencèrent. Une armée nombreuse lui est nécessaire pour aller combattre les Indiens; un ordre est envoyé aux différens gouverneurs dans toute l'étendue du royaume, d'enrôler jusqu'au nombre prescrit l'élite de la jeunesse que chaque gouvernement renferme (31).

---

(30) On y employa aussi les vaincus, comme nous le dirons page 74.

(31) Diodore de Sicile, II, §. 16.

Une ordonnance ou une lettre évidemment apocryphe, rapportée par Suidas (32), ne borne pas même à l'élite de la jeunesse la conscription demandée ; elle porte le nombre de soldats nécessaires à trois millions pour l'infanterie, à un million pour la cavalerie, sans compter cent mille hommes qui devoient combattre sur d'autres animaux (33). La population en état de porter les armes se levant toute entière dans un grand empire ne suffiroit pas à une telle demande, et aucun pays ne pourroit nourrir une telle armée. Diodore de Sicile parle encore, sous le règne suivant (34), d'une levée de soldats ordonnée par provinces et sous l'inspection particulière des chefs qui commandoient, au nom du roi, dans les diverses parties du royaume.

Ninus fut probablement l'auteur de la classification des citoyens en tribus. Une pareille institution se retrouve chez tous les peuples de l'Orient dès leur origine ; l'Occident même en a fourni plusieurs exemples, et toujours au moment où un gouvernement se forme, se lie et tend à s'affermir.

(32) Au mot Σεμίραμις.

(33) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note AA, pag. 277.

(34) Liv. II, §. 21.

En parlant de cette classification des Assyriens, Strabon (35) annonce qu'ils avoient pour chaque tribu trois chefs d'une vertu reconnue, qui étoient chargés de l'exécution d'une loi, que nous examinerons dans la suite (36), sur le mariage des filles nubiles. Plus bas même, il parle de trois tribus, ou plutôt de trois curies, qui ne se nourrissoient que de poisson. Hérodote en avoit parlé plusieurs siècles avant ce géographe célèbre (37).

Chaldéens. Professions héréditaires.

Les Chaldéens formoient une de ces tribus. Tout le monde connoît leur antiquité; tout le monde sait qu'ils formèrent, comme les prêtres d'Égypte et les enfans de Lévi, une caste séparée et héréditaire, consacrée au culte des Dieux. La religion et les armes ont été par-tout deux moyens puissans de subjuguer les peuples; et quand le trône fut devenu la conquête d'un soldat heureux, il ne put guère s'y affermir qu'en laissant un vaste pouvoir aux hommes assez forts pour détruire le sien par une secrète influence, si, en les confondant avec les autres citoyens, on eût mécontenté leur ambition ou leur orgueil. Les rois avoient d'autant plus besoin de ménager

(35) Liv. XVI, pag. 745.
(36) *Voir* ci-après, chap. V, pag. 227.
(37) Hérodote, I, §. 200.

les Chaldéens, que ceux-ci écrivoient l'histoire. Pourquoi aucune de leurs annales n'est-elle arrivée jusqu'à nous!

A l'établissement des tribus les Assyriens joignirent une institution qui se lie à la première; institution regrettée par quelques philosophes pour nos gouvernemens modernes, où, certes, on ne l'établiroit pas sans danger : je veux parler de l'obligation imposée aux enfans d'exercer la profession de leurs ancêtres (38). Le législateur fut séduit par l'espérance de conserver le respect dû aux arts utiles; il ne voulut pas que, placé loin de l'atelier de son père, ingrat à tous ses soins, à tous ses sacrifices, un fils pût jeter de dédaigneux regards sur cet asile modeste, où il devroit sur-tout bénir cette vertu laborieuse qui l'a nourri et le protége encore.

Actes par écrit. Droit des gens. Alliances.

Les actes par écrit étoient alors connus. Longtemps, tous les marchés, tous les pactes, s'étoient faits devant quelques témoins, à la porte des villes, des temples, des palais, ou dans une place publique; les Assyriens eurent le bonheur et la gloire d'y substituer une forme plus utile

(38) Diodore ne le dit d'une manière précise que des Chaldéens (II, §. 29); mais tous les écrivains l'étendent à toutes les professions.

et sur-tout plus durable (39) : par-là aussi, les jugemens des tribunaux reposèrent sur une base moins incertaine que la tradition ; ils acquirent une longue stabilité.

Toutes les parties de la législation publique n'avoient pas fait les mêmes progrès : la justice et l'humanité ne présidoient pas toujours aux relations mutuelles des peuples. Stabrobate, roi des Indes, fait reprocher à Sémiramis, par des hérauts envoyés au-devant d'elle, d'attenter à l'indépendance des nations, en venant porter la guerre dans ses états ; il atteste les Dieux contre tant d'audace et d'injustice (40). Voyez aussi comment les vaincus étoient traités par le monarque victorieux. Ninus venoit d'entrer dans le pays des Mèdes, à la tête d'une armée nombreuse. Pharnus, leur roi, rassemble ses troupes, et marche contre l'ennemi ; la victoire reste fidèle aux Assyriens : Pharnus et sa famille périssent crucifiés (41). Cet exemple et quelques autres que nous pourrions y réunir, prouveroient assez qu'on n'avoit pas encore une juste idée de ce

(39) Le Syncelle, pag. 102, *in fine*.

(40) Diodore de Sicile, II, §. 18. *Voir* ci-après, chap. V, pag. 211.

(41) Diodore, II, §. 1.

droit des nations, appelé *droit des gens* par une interprétation à demi barbare, et que les modernes, il faut l'avouer, ont mieux connu que les peuples anciens. Persuader ainsi aux hommes qu'ils ne devoient pas immoler ceux qu'ils avoient eu le bonheur de vaincre, est peut-être le plus grand service que la politique ait rendu à l'ambition, et l'ambition à l'humanité.

Ninus mérita également le reproche d'une absurde cruauté, quand, après avoir subjugué les Babyloniens, il fit donner la mort à leur roi et à ses enfans (42). Il épargnoit au reste, il traitoit même avec générosité, ceux qui ne lui résistoient pas. Barsanès, roi d'Arménie, convaincu qu'il feroit d'inutiles efforts, lui envoie des présens et l'assurance de se soumettre : Ninus lui laisse le trône, et se l'attache par les liens d'une alliance mutuelle (43). Il en avoit contracté une avec les Arabes, quand il marcha contre l'Égypte et contre plusieurs régions de l'Asie : au retour de ses conquêtes, il fit même beaucoup de présens à leur roi, et partagea avec lui les dépouilles des vaincus (44).

(42) Diodore, II, §. 1.

(43) Diodore, *ibid.*

(44) Diodore, II, §§. 1 et 3. Hérodote, I, §. 77, parle

Si le gouvernement étoit modéré par des institutions ou par les mœurs.

Ces riches dépouilles et les tributs imposés aux peuples soumis garantissoient à cet égard un gouvernement moins oppresseur. Les travaux publics étoient même faits par les captifs; ils érigeoient des monumens, construisoient des villes, ouvroient et conduisoient des canaux du Tigre aux autres fleuves de l'Empire (45).

Les Assyriens d'ailleurs ne trouvèrent, ni dans leurs habitudes, ni dans leurs mœurs, ni dans leurs premières lois, des moyens d'alléger le despotisme monarchique. La division du peuple en tribus ayant toutes des occupations et des usages particuliers, réunies séparément par des goûts et un intérêt semblables, ne produisit pas cet effet, quoiqu'il semble d'abord que les associations ainsi formées devroient être par cela même plus capables d'une résistance unie et courageuse. Condillac a pensé du moins que le despotisme étoit moins pesant, là où le peuple étoit divisé en tribus (46). Il considère ce qu'il appelle leurs priviléges comme un adoucissement

---

traité fait avec une des nations que soumit alors Ninus; mais c'étoit peu avant la prise de Babylone par Cyrus.

(45) *Voir* ci-dessus, pag. 68.

(46) Tom. VI, chap. VII, pag. 371 et 372.

nécessaire, un obstacle réel à la tyrannie. Le monarque, selon lui, n'oseroit attenter à ces priviléges ; il n'a d'autorité qu'autant qu'il ménage à-la-fois toutes les tribus et les oppose les unes aux autres ; il craindroit, s'il discutoit leurs prétentions, qu'on ne finît par discuter les siennes ; il plie donc, comme le dernier de ses sujets, sous le poids des chaînes que l'opinion fait porter à tous. Condillac applique même ces réflexions aux anciens peuples de l'Asie, aux Assyriens en particulier. Elles ne sont pas justifiées par l'histoire. Toujours, au contraire, ce morcellement de sujets en classes isolées, jalouses, haineuses, a favorisé le plus grand asservissement des peuples. Leurs rivalités, les divisions qu'elles produisent et perpétuent, n'ont pour juge ou pour réparateur que ce maître de l'Empire, qui profite sans peine de ces animosités mutuelles pour étendre sur tous une domination plus tyrannique. Loin de se soustraire par-là au pouvoir du prince, la nation y retombe de tout le poids de ses inimitiés partielles, du besoin que chaque tribu a sans cesse d'invoquer l'aide et la protection du monarque, de la facilité qu'il trouve à les contenir tous par la lutte de chaque portion de l'Empire contre toutes les autres. On ne trouve pas, dans

ce qui nous reste des Assyriens et des Babyloniens, un seul fait, un seul exemple, qui permettent de croire que la division du peuple en tribus amena des résultats favorables pour la liberté publique.

L'état moral ou politique des peuples d'Assyrie et de Babylone offrit-il, sous d'autres rapports, quelques adoucissemens au despotisme ! Ils vivoient paisiblement dans des terres faciles à cultiver; et le despotisme craint peu les goûts ou les occupations champêtres. Ils connurent les sciences ; et les Chaldéens, dont elles étoient plus particulièrement le patrimoine, s'y livrèrent avec succès, mais avec un succès dont ne profita pas davantage la liberté des sujets. La culture des arts est trop souvent devenue un moyen et une preuve d'asservissement : mais nous verrons bientôt qu'à cette époque le luxe n'avoit pas achevé de pervertir l'industrie, en ne la faisant plus servir qu'à de vaines jouissances ou à de factices besoins. Ainsi l'érection de plusieurs monumens publics n'annonce pas nécessairement un peuple abandonné à tous les plaisirs corrupteurs. Les Assyriens n'étoient pas encore entièrement façonnés au joug, du temps de Ninus : les peuples nouvellement soumis étoient même tellement disposés à la

révolte, que Sémiramis craignit, dit Justin (47), que tant de nations impatientes de la domination d'un homme ne s'accoutumassent jamais à l'empire d'une femme.

Le trône étoit-il alors héréditaire? Sémiramis y monta. Qui elle étoit.

Ninus venoit de terminer un règne de gloire. Le trône, d'après les lois, appartenoit à Ninias, son fils unique. Tout invite à croire du moins que les rois d'Assyrie transmirent le sceptre à leur postérité. Velleïus Paterculus dit (48) que Sardanapale étoit, de père en fils, le trente-troisième successeur de Sémiramis et de Ninus : mais ce passage mérite peu de confiance; la manière courte et rapide dont on y parle des monarques assyriens, en réduisant à deux phrases toute leur histoire, ne permettoit pas une grande précision, et Velleïus a ignoré ou oublié que long-temps avant Sardanapale la famille de Ninus avoit été chassée du trône, comme je le dirai dans la suite, par Bélétaras, qui fit régner une dynastie nouvelle. Diodore n'est pas sur ce point bien d'accord avec lui-même : en parlant des successeurs de Ninias, il annonce l'hérédité du pouvoir royal; et cependant il semble annoncer ailleurs que

(47) Liv. I, chap. I.
(48) Liv. I, S. 6.

le prince étoit maître de se choisir un héritier au moins dans sa famille, en disant que Ninus disposa du royaume en faveur de Sémiramis (49). Mais Ninias étoit enfant; et la reine eut l'adresse d'en profiter pour se faire donner le soin du gouvernement. Elle n'en étoit pas indigne. On a prétendu qu'elle eut pour mère une divinité syrienne, Derceto. Abandonnée dès son enfance, elle fut, dit-on, élevée par l'intendant des troupeaux du roi, et nommée Sémiramis par allusion aux colombes dont elle avoit d'abord reçu sa nourriture [G]. Suivant cette tradition, un des principaux officiers de la couronne, Ménon, l'épousa, épris de sa beauté; et bientôt elle inspira une passion semblable au roi, qui l'épousa à son tour (50). Mais Plutarque a supposé que Sémiramis, une des esclaves du palais, avoit été la concubine de Ninus avant de devenir sa femme; et Pline, rappelant les ouvrages des peintres célèbres, loue, parmi ceux d'Échion, sa Sémiramis qui *de servante devint reine* (51). Diodore lui-

---

(49) Diodore, II, §§. 7 et 21.

(50) Diodore, II, §. 6.

(51) Plutarque, *sur l'Amour*, tom. II, pag. 753. Pline, XXXV, ch. X. *Ex ancilla regnum adipiscens*, dit Pline.

même rapporte cette tradition (52), quoiqu'il ne l'adopte pas. Voilà une origine bien éloignée du sang des Dieux.

Loi sur les vêtemens. Motifs sur lesquels on en fonda l'existence.

Justin attribue à Sémiramis, au commencement de son règne, une loi sur les vêtemens (53). Le fait qui, selon lui, en devint la cause, n'a pas besoin d'être réfuté. Sémiramis, voulant gouverner à la place de Ninias, quitta les habits de son sexe, et s'habilla comme auroit été habillé son fils. On oublie que celui-ci étoit enfant, et que la reine étoit veuve de son second mari; on oublie que les monarques assyriens n'étoient pas alors renfermés dans leur palais, comme ils le furent depuis Ninias; on oublie que Sémiramis s'étoit souvent montrée au peuple dans des séditions, dans des triomphes, à la tête des armées. Au reste, le vêtement qu'elle adopta, selon Justin, étoit assez propre à déguiser sa personne et son sexe : une espèce de tiare couvroit sa tête, et une longue robe son corps. Mais en le portant seule, elle pouvoit encore être soupçonnée : elle fit donc un réglement général; et depuis

---

(52) D'après un Athénée qui n'est pas l'auteur du *Banquet des savans;* ce dernier n'écrivoit que sous Marc-Aurèle.

(53) Justin, I, chap. II.

lors, toujours suivant Justin, ce fut l'habit ordinaire des Assyriens.

Diodore (54) raconte un fait à-peu-près semblable; mais il en change l'époque et l'objet. Sémiramis n'étoit que la femme de Ménon, lorsqu'impatient de la revoir il la fit venir à Bactres, dont le siége se prolongeoit. Elle se rendit avec empressement dans un lieu où son ambition lui promettoit des succès : mais, afin d'être plus propre au voyage et aux combats, elle choisit un vêtement qui pouvoit convenir aux deux sexes, et qui offroit le double avantage, et de la mieux garantir des impressions du soleil, et de laisser à son corps plus de liberté pour les exercices guerriers.

Dans l'hypothèse de Diodore, comme dans celle de Justin, on concevra que Sémiramis ait pu vouloir transmettre le souvenir de ce qu'elle avoit fait. Jamais on ne poussa plus loin que cette reine le desir d'immortaliser, ou par des monumens, ou en en perpétuant l'imitation, toutes les actions de sa vie.

Travaux en faveur du commerce et du culte. L'usage politique de la religion.

En général, elle se distingua plus par les armes que par son administration intérieure. Cependant il ne faut pas croire qu'elle ait

(54) Liv. II, §. 6.

négligé tous les établissemens qui contribuent à la splendeur d'un empire.

Aucun roi assyrien ne donna au commerce des preuves aussi multipliées d'une protection éclatante. Le commerce existoit sans doute avec quelque étendue (l'état du luxe alors suffit pour le prouver) ; mais Sémiramis lui donna une force nouvelle, en lui donnant des moyens nouveaux (55).

D'un autre côté, elle éleva des temples, et la religion acquit ainsi plus de magnificence et de solidité. On lui attribue l'édifice consacré à Bélus (56), ou, en ôtant de ce mot une terminaison étrangère, à *Bel* (57). Ce ne fut pas seulement en le faisant bâtir, en érigeant des statues aux Dieux, en consacrant de riches instrumens au service des autels, que Sémiramis donna au culte plus de force et de grandeur. La religion fut pour elle, comme pour tant d'autres rois, un moyen politique d'affermir sa puissance. Les prêtres plus éclairés que la masse des citoyens, les prêtres qui, en Assyrie comme dans la plupart des pays

(55) *Voir* ci-après, chap. IV, pag. 194.

(56) Diodore, II, §. 11. *Voir* ci-après, pag. 144, chap. III.

(57) *Bel* ou *Bal*. Voir, aux Éclaircissemens, la note Q, p. 259.

orientaux, cultivoient seuls la philosophie et les sciences, les prêtres qui exerçoient sur le peuple une influence respectée, auroient pu, sinon détruire ouvertement un pouvoir que des soldats étoient armés pour défendre, du moins en préparer la chute par les insinuations adroites d'une usurpation d'autant plus capable d'exciter un soulèvement, qu'elle venoit d'une femme, dont le sexe étoit peu accoutumé à s'asseoir sur le trône des rois. Sémiramis aima mieux les enrichir que les craindre. Elle les conquit avec des présens, plus sûrement qu'elle ne conquéroit avec ses armes les Éthiopiens et les Perses. Jamais un appareil plus magnifique ne brilla dans le temple des Dieux; les tables où reposoient les offrandes, les cassolettes où brûloient les parfums, les urnes sacrées, les coupes des libations, l'autel où l'on immoloit les jeunes victimes, tout étoit d'or massif, tout étoit un don de Sémiramis (58) : aussi la verrons-nous obtenir les honneurs divins. Les monarques d'Assyrie avoient d'autant plus besoin de fortifier ainsi leur puissance, que l'autorité sacerdotale ne se bornoit pas à cette influence secrète qu'exercent

(58) Diodore, II, §. 9. Hérodote, II, §. 183. Elle consultoit aussi les oracles. *Voir* ci-après, pag. 86.

les organes des dogmes pieux; les prêtres eurent tous les autres moyens d'asservir la crédulité. Je dirai dans la suite (59) comment ils tiroient des effets mêmes ou des mouvemens de la nature un présage continuel de bonheur ou d'infortune pour les peuples et pour les rois.

Vices et crimes imputés à Sémiramis. Efforts de Ninias pour s'emparer du trône.

La débauche cependant avoit flétri la vie de Sémiramis. La publicité de ses dérèglemens avoit même franchi les limites de ses états; on entend un roi des Indes qu'elle va combattre, les lui reprocher, et Sémiramis répondre qu'à la tête de son armée elle montrera bientôt sa vertu (60). Diodore avoue (61) que si l'ambition lui défendit de se remarier, dans la crainte que son nouvel époux ne la dépossédât de l'empire, ses plus beaux guerriers furent l'objet d'une passion criminelle, et qu'elle les fit tous périr ensuite. On a même écrit que, la première, elle réduisit l'enfance à cette impuissance physique dont les exemples se perpétuent parmi des nations éclairées [H]. Justin (62) lui fait donner la mort par Ninias, n'écoutant que l'horreur que lui inspiroient les

(59) *Voir* ci-après, chap. III, pag. 156 *et suiv.*

(60) Diodore, II, §. 18.

(61) Liv. II, §. 13.

(62) Liv. I, chap. II.

desirs incestueux de Sémiramis. Diodore (63) ne parle ni du crime de la mère, ni du crime du fils; il suppose une conspiration, et non un parricide; et après avoir dit qu'un eunuque confident de Ninias fut l'agent principal du complot formé contre la vie de la reine, il ajoute que Sémiramis le découvrit, et que cependant, loin d'en punir son fils, elle le plaça sur le trône; car un oracle avoit prédit que ce seroit l'époque où elle quitteroit la terre pour obtenir les hommages de plusieurs peuples. Ninias n'avoit pas besoin d'une passion criminelle de la reine pour en desirer la puissance; le trône lui appartenoit. Dans l'hypothèse même où les lois auroient confié la régence à la mère, le fils devoit reprendre l'autorité en cessant d'être mineur; et néanmoins il n'en jouissoit pas encore, quoiqu'approchant de sa cinquantième année, puisqu'il y en avoit quarante-deux que Ninus étoit mort et que Sémiramis régnoit.

Plutarque (64) accuse cette reine d'avoir été l'assassin de son mari. A l'en croire, ayant prié Ninus de lui accorder un seul jour l'autorité

---

(63) Liv. II, §. 20.
(64) *Sur l'Amour*, pag. 753, tom. II.

souveraine, elle en abusa pour le faire mettre à mort. Diodore le raconte aussi d'après un Athénée dont j'ai parlé (65), avec quelque différence pourtant (66) : la reine, selon lui, demanda et obtint cinq jours. Athénée dit seulement qu'elle fit emprisonner le roi. Diodore annonce, au reste, que, pour l'histoire de Sémiramis, il suivra Ctésias; et Ctésias assure qu'elle avoit eu, même pendant son premier mariage, une grande influence politique. Ménon, à qui sa destinée étoit alors unie, ne se gouvernoit que par elle, et Ménon étoit le chef du conseil royal (67). Combien son union avec Ninus ne dut-elle pas accroître l'influence de Sémiramis! Les mêmes historiens disent qu'il étoit l'admirateur de sa raison et de son courage. Quel eût donc été pour elle l'intérêt de commettre un tel parricide! et comment les Assyriens, accoutumés à respecter Ninus, à jouir de sa gloire, eussent-ils souffert qu'on le fît passer du trône dans une prison, de cette prison à la mort! Comment penser que cet illustre conquérant eût offert sa tête aux coups de la dépositaire momen-

(65) Ci-dessus, pag. 79, note 52.

(66) Diodore, II, §. 20.

(67) Diodore, §§. 5 et 20.

tanée d'une puissance à laquelle il ne pouvoit être soumis lui-même, eût-il ordonné aux autres de s'y soumettre ! Enfin, dès le moment qu'il mourut, elle fit rendre de grands honneurs à sa mémoire ; il fut enseveli dans l'enceinte du palais : le monument qu'elle lui consacra, subsistoit encore du temps de Ctésias, même de Diodore, quoique l'Empire assyrien ne subsistât plus, et que Ninive fût détruite (68).

Honneurs rendus à Sémiramis.

Il paroît qu'après sa mort Sémiramis fut honorée comme une déesse : un oracle ne lui avoit-il pas annoncé qu'elle disparoîtroit d'entre les hommes et recevroit les honneurs divins, quand Ninias auroit cherché à la renverser du trône (69) ! De crédules auteurs (70) affirment même qu'elle ne mourut pas : plusieurs colombes étant venues se reposer sur son palais, Sémiramis, disent-ils, partit avec elles. Il est certain que depuis son règne une colombe fut placée au milieu des étendards assyriens ; il est certain encore que l'épouse de Ninus reçut sous cette forme les hommages des mortels (71).

---

(68) Diodore, II, §. 7.

(69) *Ibid.* §. 14.

(70) *Ibid.* §. 20.

(71) *Voir* ci-après, chap. III, pag. 149, et chap. V, pag. 216.

La reconnoissance lui éleva des monumens, comme la piété. Le peuple conservoit avec orgueil le souvenir de ses victoires; il aimoit à conserver également le souvenir de la vigilance et du courage qu'elle avoit déployés dans l'administration de l'État. Un jour, au moment où ses femmes arrangeoient sa chevelure, on lui annonce qu'une sédition vient d'éclater à Babylone : elle se lève à demi coiffée, part subitement, se précipite au milieu du peuple, apaise par sa présence les flots irrités, les apaise d'un mot, d'un geste, d'un regard. Une statue perpétua cette action : elle représentoit Sémiramis dans le costume où elle avoit paru sur la place publique; sa parure étoit négligée; ses cheveux, arrangés d'un côté, tomboient et flottoient de l'autre au hasard (72) : c'est ainsi qu'on avoit présenté son image à la reconnoissance de ses sujets.

Sémiramis eut Ninias pour successeur. Il soutint mal la gloire d'un trône que deux règnes venoient d'illustrer. Son palais devint un asile impénétrable (73). Que ce fût pour imprimer

Ninias lui succède, et gouverne en tyran ombrageux.

---

(72) Valère Maxime, IX, chap. III, paragraphe dernier.

(73) Diodore de Sicile, II, §. 21. Justin, I, chap. II. Athénée, *Banquet des savans*, XII, §. 7.

plus de respect ou pour se livrer sans distraction à la débauche, il est difficile de ne pas voir dans sa conduite la politique inquiète d'un tyran. Craignant que les défenseurs et les dépositaires de sa puissance n'acquissent trop de considération, redoutant cette force qui naît pour eux de l'estime publique, quand le roi sur-tout la mérite peu, il voulut que ses magistrats et ses guerriers ne remplissent que passagèrement les fonctions qu'il leur confioit (74). Tous les ans, il obligeoit les gouverneurs des provinces à venir rendre personnellement des comptes et des hommages (75). Tous les ans, il levoit dans chaque département un certain nombre de soldats qu'il renvoyoit dans leur patrie quand ce terme étoit expiré; et il entouroit de cette armée nombreuse son palais et sa capitale par une suite de ces défiances, juste et nécessaire punition de sa tyrannie envers son peuple: car la crainte est pour les tyrans le supplément du remords.

Telle est pourtant la conduite que quelques écrivains (76) osent appeler *le modèle d'un gouver-*

---

(74) Diodore de Sicile, II, §. 21.

(75) Nicolas de Damas, Extraits recueillis par Valois, p. 425.

(76) Goguet, *Origine des lois, des sciences et des arts*, tom. I, pag. 94. *Histoire universelle anglaise*, tom. III, pag. 190.

nement extrêmement politique. Ils se fondent sur ce que les guerriers en étoient moins puissans, et les sujets plus dociles. A peine supporteroit-on une réflexion pareille, si les Assyriens eussent été alors un peuple inquiet et turbulent : mais l'appliquer à une nation tranquille et fidèle ! Avec de telles applications, sans se livrer à des conséquences bien éloignées, il n'est aucun tyran dont on ne justifiât les cruautés; Néron même et Domitien obtiendroient une apologie. Ah ! il n'est pour les princes qu'une politique habile, c'est d'être bienfaisans et justes. Les monarques assyriens essayèrent même en vain de garantir leur puissance par un serment imposé aux guerriers qu'ils rassembloient chaque année pour les garder et les défendre (77) : ce fut par un de leurs chefs que périt ou se divisa leur antique monarchie. Les sermens sont une des ressources les plus vaines des despotes; plus ils se sentent indignes du pouvoir, plus ils les multiplient : ils semblent oublier qu'il est pour tous les peuples, pour tous les hommes, un serment plus ancien, plus inviolable, celui d'aimer la justice et la liberté.

---

(77) Diodore de Sicile, II, §. 21.

Une autre faute avoit été commise dans les principes mêmes du despotisme, et sur-tout dans ses principes. On pouvoit être à-la-fois gouverneur et général, et par-là réunir une puissance militaire à l'autorité civile sur une partie de l'Empire. Arbace s'en servit pour usurper le trône (78). Les précautions prises contre la durée du pouvoir des chefs de l'armée et des provinces, ne purent empêcher l'effet d'une réunion si formidable, quand il arriva un homme plus actif, plus audacieux, plus vigilant, et qu'il n'eut à combattre qu'un gouvernement dégradé.

Inaction politique des successeurs de Ninias : sa famille est détrônée.

La conduite de Ninias fut adoptée par ses successeurs ; ils imitèrent son inaction et sa mollesse : invisibles à leurs sujets comme aux ambassadeurs des nations, ils ne donnoient des ordres que par une bouche étrangère (79). L'Empire étoit immense depuis les conquêtes de Ninus et de Sémiramis ; si quelques états voisins n'en faisoient pas partie, presque tous étoient ses tributaires : Platon va jusqu'à placer la fameuse Troie sous sa domination (80). Diodore de

---

(78) *Voir* ci-après, pag. 95 et 96.

(79) Justin, I, chap. II.

(80) Ce trait jeté dans le troisième livre *des Lois* se rapporte

Sicile fait marcher Ninus vers l'Asie mineure, au-delà même de cette contrée (81). Il est plus sûr que les Assyriens avoient uni de grandes régions, moins éloignées, à leur empire. Quoi qu'il en soit, enivrés de tant de conquêtes, les rois qui s'assirent sur le trône où Ninus et Sémiramis avoient régné, crurent que la terreur de leur nom suffiroit pour les conserver maîtres d'une portion de l'Asie; et, ce qu'il y a de singulier, leur espoir ne fut pas trompé. Tel est l'effet de la puissance que le génie imprime à un empire; elle survit aux grands hommes qui le gouvernèrent : la gloire des premiers monarques protégea long-temps les successeurs de Ninias. Il fallut, pour en ébranler le trône, plusieurs siècles d'une stupide oisiveté; elle amena nécessairement une nullité toujours croissante dans les rapports extérieurs, dans la science militaire, dans toute l'existence politique. Les historiens gardent sur ces rois pendant plusieurs siècles un silence presque absolu; à peine connoissons-nous leur nom et la durée de leur règne. Eusèbe et le Syncelle sont d'accord pour les cinq premiers;

au secours envoyé par les Assyriens aux Troyens, leurs tributaires, assiégés par les Grecs. *Voir* Diodore, II, §. 22.

(81) Liv. II, §. 2.

ils ne le sont plus sur leurs successeurs [1]. Ils se rapprochent néanmoins dans le résultat général de leur calcul, et arrivent presque conjointement à Bélochus, père d'Atossa, prince dont le trône fut usurpé par Bélétaras. Ainsi, de Ninus à cet usurpateur, et par conséquent à l'extinction de la première dynastie, six à sept cents ans s'écoulèrent (82). Bélétaras auroit alors vécu un siècle environ après Moïse.

Si le changement de dynastie rendit les Assyriens plus heureux.

Plusieurs écrivains disent (83) que Bélétaras étoit d'une naissance obsure ; la preuve qu'ils en donnent, est sans force : Bélétaras avoit été l'intendant des jardins du monarque d'Assyrie ; mais l'intendant des jardins royaux fut toujours, en Orient, un des principaux officiers de l'État (84). Comme tous les usurpateurs, à peine assis sur le trône, Bélétaras imita la tyrannie qu'il venoit de renverser. Le peuple, qui s'étoit livré à l'espérance d'un changement heureux, vit bien disparoître la royale dynastie qui depuis tant de siècles

---

(82) Six cent cinquante-un ans, suivant Eusèbe; six cent vingt neuf, suivant le Syncelle.

(83) Fréret, entre autres, *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. V, pag. 390.

(84) Pline parle de ces jardins, liv. XIII de l'*Histoire naturelle*, §. 4.

l'abandonnoit à l'oppression, et dédaignoit de le gouverner; mais une dynastie nouvelle ne fit que changer les oppresseurs : le gouvernement ne perdit rien de sa sévérité; et les Assyriens continuèrent à végéter dans cette indolence qui, après avoir fondé l'esclavage, devient le seul moyen d'être moins frappé de ses maux. Leur puissance cependant n'en fut pas ébranlée; elle existoit toute entière quand les Israélites marchoient vers la terre promise : elle avoit été redoutable pour ces Arabes même si difficiles à dompter, avec lesquels Ninus s'étoit borné à faire un traité d'alliance (85). Assur vous rendra captifs, avoit dit Balaam aux Cinéens, peuple de l'Arabie Pétrée (86). Ce ne fut qu'après la victoire d'Othoniel que les Assyriens abandonnèrent la Judée (87). Peut-être auroient-ils dû, pour écarter d'avance les coups dont l'inertie du gouvernement les menaçoit, tenir mieux dans leur dépendance les princes tributaires : Salomon n'eût pas porté jusque sur l'Euphrate la guerre et la victoire (88). La Bible depuis ce temps ne reparle des Assy-

(85) Diodore de Sicile, II, §. 1.

(86) *Nombres*, XXIV, v. 22.

(87) *Juges*, III, v. 9 et 10.

(88) *Voir* les chap. VIII et IX du livre II des *Paralipomènes*.

riens qu'à l'époque du règne de Manahem sur Israël (89). La dynastie de Bélétaras avoit déjà été renversée du trône.

Sans doute, on n'attend pas que je présente ici l'histoire de chaque prince. Comment la retrouver au milieu de tant de ténèbres ! Les chronologistes ne sont même d'accord ni sur les noms des rois, ni sur la durée des règnes. Il nous suffit, au reste, de savoir que six siècles environ s'écoulèrent depuis Bélétaras jusqu'au moment où sa famille perdit le trône, qu'il avoit ravi aux descendans de Ninus [K].

Sardanapale : comme il gouverna; comment il fut détrône.

Sardanapale fut le dernier roi de la dynastie que Bélétaras avoit commencée. Son nom est devenu l'expression de ce que la débauche a de plus vil. Renfermé aussi dans l'enceinte d'un palais, il y recherchoit les ornemens d'une parure efféminée. La céruse fardoit son visage ; sa barbe étoit rasée, et sa peau, soigneusement adoucie (90), d'une éclatante blancheur : les essences et les parfums se répandoient avec profusion autour de son corps et de sa chevelure.

---

(89) Vers le milieu du VIII.[e] siècle avant l'ère chrétienne. 4 *Reg.* chap. XV, v. 19 *et suiv.*

(90) *Voir* ce qu'en dit Athénée, XII, §. 7.

Nonchalant imitateur de ses jeunes concubines, vêtu comme elles, affectant jusqu'à leur voix, Sardanapale chantoit au lieu de gouverner, et filoit au lieu de combattre. Diodore (91) l'accuse d'avoir recherché les alimens et les breuvages qui provoquent à l'impudicité, d'avoir abusé tour-à-tour et de son sexe et du sexe dont il adoptoit la parure et les mœurs. Tous les écrivains rapportent l'inscription qu'il destina lui-même à son tombeau, inscription, dit Aristote (92), plus digne d'un bœuf que d'un roi. Il est difficile de croire qu'un prince, qu'un homme, ait ainsi parlé de lui. Si cette épitaphe exista jamais, elle ne fut inscrite sans doute que par l'ordre des usurpateurs, comme un moyen de prolonger le mépris envers le despote détrôné [L].

Un de ses généraux, Arbace, essaya plusieurs fois d'arriver jusqu'aux lieux où se cachoit le monarque. Je dis un de ses généraux d'après Athénée : Justin le suppose gouverneur de Médie ; et Diodore, chargé de la conduite des troupes que les Mèdes envoyoient chaque année (93).

---

(91) Liv. II, §. 23.

(92) Cité par Cicéron, *Tusculanes*, liv. V, §. 35.

(93) Athénée, *Banquet des savans*, XII, §. 7. Justin, I, chap. III. Diodore, II, §. 23.

Sardanapale enfin le laissa pénétrer au fond de son palais. Arbace y fut introduit, selon Diodore (94), par un eunuque qu'il avoit corrompu en lui faisant présent d'une coupe. D'autres (95) disent seulement que cet eunuque, après avoir tenté long-temps d'inutiles efforts, obtint du monarque la permission sollicitée par Arbace. Ce général trouva le roi tondant de la pourpre avec ses concubines, dit Athénée (96), et assis les jambes tendues au milieu d'elles. Il en instruit d'autres guerriers. Tous partagent aisément l'indignation qu'Arbace éprouve d'obéir à un tel maître (97). La religion leur offre son secours : Bélésis, le premier des Chaldéens, méditoit aussi depuis long-temps le renversement du trône. Le trône s'écroule sous les efforts unis du pontife et d'Arbace; il s'écroule, ou plutôt il reçoit les conspirateurs qui en ont précipité un despote avili. Sardanapale illustre au moins par quelque courage les derniers momens de son pouvoir;

---

(94) Liv. II, §. 24.

(95) Athénée, *Banquet des savans*, XII, §. 7.

(96) Sardanapale, ajoute-t-il, n'eut pas plutôt vu Arbace, qu'il reprit du blanc et en frotta le contour de ses yeux. *Voir* aussi Diodore et Justin, *dictis locis.*

(97) Justin, I, chap. III. Diodore de Sicile, II, §. 24.

ses ennemis ne l'auront pas vivant : un incendie préparé par lui-même le soustrait au malheur de tomber dans les mains des rebelles qu'il n'a pu vaincre [M].

Ici se partage un royaume puissant; ici finit la première monarchie assyrienne. Les chefs des conjurés n'ont vaincu que pour eux-mêmes. Cette liberté qu'ils promettoient, ils semblent ne l'avoir conquise que pour l'asservir encore. Ninive et Babylone auront des maîtres différens; mais toujours elles auront des maîtres. Babylone sur-tout fixera l'attention des annalistes ou des prophètes de Judée, dont son empire est plus voisin. L'histoire particulière du royaume de Ninive commencera quelquefois à se confondre avec celle des Mèdes, bientôt avec l'histoire des Perses, qui finiront par subjuguer également les antiques dominateurs du Tigre et de l'Euphrate.

Fin de la première monarchie assyrienne.

CHAPITRE II.

Division de l'Empire; Forme du Gouvernement; Lois et Institutions politiques.

Si la révolution rendit le peuple plus libre.

LE roi que les historiens grecs appellent *Bélésis*, n'est pas moins connu sous le nom de *Nabonassar*. Sous ce nom même, s'attache à lui le commencement d'une ère célèbre, sept cent quarante-sept ans avant l'ère chrétienne. Romulus venoit de fonder la ville destinée à être la capitale du monde; Lycurgue étoit mort depuis cent neuf ans, et cent neuf ans encore devoient s'écouler avant la naissance de Solon; Athènes, depuis six années, avoit substitué un archonte décennal à un archonte perpétuel; Sabacos régnoit en Égypte; Joathan étoit roi de Juda, et Phacée d'Israël.

Les Babyloniens établirent l'ère de Nabonassar en mémoire de leur affranchissement du joug assyrien : elle devoit être pour eux l'ère de la liberté; mais Nabonassar ne fit que recommencer leur esclavage; plus près même du trône, ils en furent plus vils et mieux asservis.

On a prétendu que Nabonassar voulut détruire tous les monumens historiques, tous les

actes de ses prédécesseurs. Si les annales des peuples ont souvent péri par les guerres étrangères et par l'effet des dissensions civiles ou religieuses, elles ont péri quelquefois par la stupide vanité d'un monarque jaloux, qui redoutoit le souvenir des princes dont les vertus et les travaux eussent été une condamnation vivante et perpétuelle de ses vices ou de sa dédaigneuse imbécillité. Le Syncelle, qui nous a conservé (1) le reproche fait à Nabonassar par Alexandre Polyhistor et par Bérose, dit, d'après eux, que ce prince l'ordonna ainsi, afin que l'on commençât par lui le catalogue des rois. Babylone étoit alors depuis trop long-temps illustre pour qu'on pût espérer d'anéantir aisément la mémoire de tant d'actions et de tant de siècles. Ses relations avec les pays étrangers, avec l'Égypte, la Phénicie, la Palestine, étoient aussi dès-lors trop multipliées pour que l'histoire de ces peuples ne conservât pas nécessairement, avec la sienne, les traits principaux d'un des états les plus voisins, d'un des plus puissans empires du monde.

---

(1) Pag. 207. *Voir*, sur ce passage, Dodwell, SS. 23 et 24; Périzonius, I, chap. II; Desvignoles, tom. II, pag. 367 *et suiv.*

Quoique nous commencions à mieux connoître vers cette époque les événemens historiques de cette portion de l'Asie, je n'essaierai pas cependant de rechercher et de retracer tous les détails de la conduite des rois et des malheurs du peuple : mais je veux dire au moins quelles furent, depuis la séparation des deux royaumes, la marche et la forme de leur gouvernement ; si les principes adoptés différèrent beaucoup de ceux qu'on avoit suivis de Bélétaras à Sardanapale, de Ninus à Bélétaras. Je dirai aussi quel fut l'état de la législation ; quel en étoit l'effet nécessaire sur le bonheur des citoyens, sur leurs droits, sur leurs arts, sur leur industrie. Je n'oublierai pas les lois morales et religieuses ; car le culte et les mœurs, qui s'expliquent si souvent l'un par l'autre, servent aussi quelquefois à éclaircir ou à faire connoître la législation civile ou criminelle des peuples. Mais arrêtons-nous d'abord à la forme générale de l'administration publique.

Si la monarchie fut tempérée par quelques institutions politiques.

Un auteur moderne (2) voit dans le gouvernement assyrien une monarchie aristocratique ; il suppose l'existence de trois conseils

(2) Goguet, tom. I, pag. 93.

établis, dit-il, à ce qu'il paroît, par le corps de la nation, pour gouverner conjointement avec le souverain.

Ces trois conseils n'existèrent jamais (3) : eussent-ils existé, où seroit la preuve de cette grande autorité, de cette délégation nationale !

Je ne dois pas omettre une erreur du même genre commise par le traducteur d'Hérodote. L'historien grec décrit le siége de Babylone par Darius (4). Zopyre se présente aux portes de la ville, et déclare qu'il veut se rendre; les gardes le conduisent à une assemblée que tenoient les principaux citoyens de la ville assiégée (5) : Larcher la transforme en assemblée nationale; et dans la note, il annonce encore une réunion du sénat et du peuple. Jamais Babylone n'eut de sénat; jamais elle n'eut d'assemblée populaire : à l'époque dont parle Hérodote, elle étoit même déchue de sa splendeur et de son importance politique, puisque les rois qui l'avoient subjuguée, avoient placé ailleurs le siége de l'Empire.

---

(3) *Voir* ci-après, chap. V, pag. 231.

(4) Liv. III, §. 156.

(5) *Ἐπὶ τὰ κοινὰ τῶν Βαβυλωνίων*, annonce un conseil tenu par les habitans, et non une assemblée de la nation.

Un autre écrivain moderne, l'auteur de l'*Histoire des hommes* (6), va plus loin encore, pour les siècles du moins qui suivirent le renversement de la seconde dynastie et l'empire de la famille d'Arbace. « Arbace, dit-il, changea la forme du gouvernement. Persuadé que le despotisme avoit perdu les deux maisons de Ninus et de Bélétaras, il se donna lui-même des chaînes heureuses, en s'imposant la loi de convoquer des assemblées nationales, de les consulter sur les besoins de l'État, et de ne se conduire dans les grandes crises du corps politique que par leurs lumières. Il frappa encore un plus grand coup au pouvoir absolu, en rendant ses satrapes indépendans et héréditaires, et en décidant qu'ils ne seroient destitués que par les grands états de la nation. »

J'ose dire que l'auteur se trompe dans toutes ses assertions. L'histoire d'Assyrie n'offre pas au contraire un seul exemple de l'exercice d'un seul droit politique par une assemblée de citoyens (7) ; je n'en excepte pas même l'époque du second siége de Babylone, quoiqu'alors les voyages et le commerce eussent répandu dans une por-

(6) *Histoire d'Assyrie*, tom. II, pag. 102.

(7) *Voir encore ci-après*, pag. 113.

tion de l'Europe et de l'Asie quelques idées de liberté publique et d'un gouvernement modéré. Loin que nous trouvions de tels exemples dans l'histoire, ce qu'elle dit à chaque siècle, à chaque règne, à chaque page, démontre évidemment le despotisme complet et successif de tous ceux qui présidèrent à l'administration de ce double Empire. Je ne vois aussi aucune trace de l'abandon fait aux satrapes de leur indépendance héréditaire. De tels faits, quand on les avance pour la première fois, sembleroient mériter quelque discussion et quelques témoignages. Du reste, ils auroient pour appui l'affirmation précise d'un ancien écrivain, qu'il s'éleveroit une protestation continuelle de l'histoire toute entière. Les développemens auxquels nous allons nous livrer sur la puissance des rois, principalement depuis Arbace, ne permettront plus d'en douter.

Remontons un moment aux premiers siècles de cet Empire. Nous y chercherons en vain, soit dans les tribunaux, soit dans les assemblées politiques, une balance ou même de légers obstacles à l'autorité du prince. Comment lui auroit-on imposé des bornes, lorsque Ninus et Sémiramis, toujours conquérans, toujours victorieux, forçoient les nations voisines à courber sous le joug

leur tête humiliée! Orgueilleux des succès du maître dont ils servoient l'ambition guerrière, les Assyriens forgeoient leurs propres fers; ils se préparoient insensiblement à partager la soumission des vaincus, quand ils croyoient ne faire que s'associer à la gloire du vainqueur : toujours les instrumens de la victoire des rois devinrent les premières victimes de l'accroissement de leur puissance.

Nous avons vu, sous la première dynastie, Sémiramis usurper le trône de Ninus; Ninias vouloir en chasser Sémiramis (8). Voilà les mœurs du despotisme. Elles seroient plus marquées encore, s'il pouvoit être vrai, comme on l'a prétendu, que Ninus, docile aux prières de la reine, lui laissa pour un jour l'autorité suprême (9). Est-il rien qui caractérise mieux la tyrannie qu'une délégation arbitraire de la souveraineté!

D'une des institutions les plus favorables au despotisme.

N'oublions pas celle de toutes les lois qui peut-être assura le plus au gouvernement une longue durée : je parle du changement annuel

---

(8) *Voir ci-dessus*, chap. 1, *pag.* 77 *et suiv.* J'entends toujours par première dynastie la première de celles que nous connoissons.

(9) Ci-dessus, chap. 1, pag. 84 et 85.

des garnisons et des chefs de l'armée (10). Eh ! que de précautions, que de soins pour animer le courage, pour séduire les guerriers, pour les rendre ou les conserver fidèles ! que de marques d'honneur on leur prodiguoit ! Le rang et le pouvoir des généraux balançoient ceux du ministre qui gouvernoit l'Empire (11). Une pompe magnifique les environnoit, sur-tout au milieu des camps : ils avoient des gardes particuliers (12): on se prosternoit en paroissant devant eux ; Judith s'y soumet, et Holopherne ordonne à ceux qui l'entourent de la relever (13) : il reposoit sous un pavillon de pourpre brodé d'or et garni des plus riches pierreries (14). Mouroit-on avec gloire dans les combats ; des monumens attestoient la reconnoissance publique : Sémiramis en avoit fait élever aux généraux de ses armées (15).

---

(10) Ci-dessus, chap. I, pag. 88. Il en étoit de même pour les gouverneurs des provinces.

(11) *Voir* ci-après, pag. 115.

(12) *Judith*, X, v. 18. La Vulgate dit ici *satellites* : chap. XII, v. 6, elle dit *cubicularios* ; elle auroit pu traduire *corporis custodes*.

(13) *Judith*, X, v. 20.

(14) *Judith*, X, v. 19. Ézéchiel (XXIII, v. 15) parle du riche baudrier et des tiares de diverses couleurs des principaux officiers de l'armée. Il parle (v. 27) de l'armure des guerriers.

(15) *Voir* Diodore, II, S. 14, et ci-après, chap. V, pag. 217.

Ce fut aussi vers les guerriers que se dirigèrent les efforts séducteurs de l'ambitieux qui vouloit détruire la tyrannie, dans l'espérance d'en hériter. Voyez comme Arbace leur prodigue les dons et les festins (16). Sardanapale faisoit de même; et sous ce rapport encore, moins heureux que son ennemi, il perdit, pour l'avoir fait, tous les fruits de ses premières victoires (17). On trouve plusieurs fois, dans l'histoire assyrienne, des rois offrant ainsi des réjouissances à leur armée; Chiniladon, vainqueur des Mèdes, donne pendant cent vingt jours à ses soldats des repas et des fêtes (18). Les mêmes moyens servent toujours les mêmes desirs; la jeunesse des peuples ne vaut pas mieux, à cet égard, que leur âge viril ou leur décrépitude politique.

Palais et garde des rois. Surveillance exercée sur les voyageurs.

Une enceinte fortifiée défendoit le palais des rois (19); ils sembloient redouter eux-mêmes les effets de leur puissance. Jamais ils ne répondoient directement aux demandes de leurs sujets; des officiers intermédiaires étoient leurs inter-

---

(16) Diodore, II, §. 24.

(17) Diodore, §. 26.

(18) *Voir* le premier chapitre de Judith, dont la Vulgate n'a traduit qu'une partie.

(19) Hérodote, I, §. 181. *Voir* Justin, I, chap. II et III.

prêtes et leurs organes. En général, l'intérieur du palais ne s'ouvroit qu'aux premiers personnages de l'Empire; le droit d'y pénétrer étoit une des plus grandes faveurs que le souverain accordât. Nous avons dit combien Arbace eut de peine à l'obtenir (20). L'auteur du *Traité de la déesse de Syrie* (21) raconte je ne sais quelle aventure de je ne sais quel monarque assyrien : conservons-en un trait qui a quelque rapport aux mœurs et aux lois. Rassuré sur l'adultère dont il craignoit qu'un de ses sujets ne se fût rendu coupable avec la reine, le roi lui fait de magnifiques présens en argent, en habits, en chevaux, et lui permet d'entrer sans être annoncé, sans qu'on puisse jamais l'éloigner de sa présence.

Aucun Assyrien n'étoit admis à composer la garde du roi : ainsi l'ordonnoit cette défiance qui venge du moins par les inquiétudes qu'elle fait naître, des maux que la tyrannie fait supporter. Souvent même le monarque prenoit une partie de ceux qui devoient l'environner ou le garder, dans la famille des princes soumis ou tributaires :

---

(20) Ci-dessus, chap. I, pag. 95.

(21) Tom. III de Lucien, pag. 466, &c.

comme étrangers, ils le soulageoient de la crainte; comme enfans des rois, ils flattoient son orgueil. Cet usage naturel au despotisme dura aussi long-temps que lui : il n'étoit même né que successivement; car l'histoire nous montre (22) Ninus s'environnant des jeunes Assyriens les plus distingués, et les formant aux exercices guerriers; il étoit trop grand et trop puissant pour avoir besoin de la défiance. Mais, une fois introduit, cet usage ne fut plus abandonné : il existoit encore vers la fin du septième siècle avant l'ère chrétienne, quand le roi de Babylone, vainqueur du roi de Juda (23), ordonna de choisir les plus illustres des jeunes Hébreux pour les rendre dignes de le servir (24). « Nous serons vos esclaves, nous et nos enfans, disent d'autres rois vaincus; disposez comme il vous plaira de tout ce que nous avons, de tout ce que nous sommes; que votre courroux s'apaise; devenez pour nous un maître qui pardonne (25). »

(22) Diodore, II, §. I. *Voir* ci-après, chap. V, pag. 215.

(23) Joakim, sous qui commença la fameuse captivité. Évil-mérodac lui rendit enfin la liberté après trente-sept ans d'esclavage. Voir *Jérémie*, LII, v. 31, &c.

(24) *Daniel*, I, v. 3 et 4. *Eruditos omni sapientiâ*, dit la Vulgate, il eût fallu dire *erudibiles*, sur-tout en les nommant *pueros*.

(25) *Judith*, III, v. 2 et suiv.

Quelquefois on attachoit au service intérieur du prince les monarques vaincus : Jéchonias, captif à Babylone, devint un des principaux officiers du monarque qui la gouvernoit. L'Écriture et Josephe nous apprennent que d'autres rois étoient avec lui à la cour de ce roi suprême, et que l'amitié d'Évilmérodac y plaçoit Jéchonias au-dessus de tous les autres (26).

Josephe avoit dit dans le chapitre précédent, que parmi les jeunes Hébreux envoyés à Nabuchodonosor, quelques-uns avoient été par son ordre, et peut-être pour protéger ses plaisirs sans donner la crainte de les troubler, réduits à une honteuse impuissance. Origène et S. Jérôme (27) croient que ce fut le sort de Daniel et de ses trois compagnons : la Bible ne le dit pas ; et l'on abuse étrangement de la prédiction d'Isaïe, quand on veut appliquer à ces quatre Israélites la menace du prophète aux descendans d'Ézéchias (28).

Une autre marque, un autre usage du pouvoir

---

(26) Josephe, *Antiquités judaïques*, X, chap. XI, §. 2. 4 *Reg.* XXV, v. 28. *Jérémie*, LII, v. 32.

(27) Origène, *IV.e homélie sur Ézéchiel*. S. Jérôme, *contre Jovinien*, I.

(28) D'être eunuques des rois de Babylone. *Isaïe*, XXXIX, v. 7. 4 *Reg.* XX, v. 18.

absolu, fut de changer les noms des princes soumis et rendus tributaires. Mathanias est appelé Sédécias par le monarque babylonien, qui le replace sur le trône appauvri de Judée (29). Daniel, Ananias, Misaël, Azarias, devinrent Baltasar, Sidrach, Misach, Abdénago (30). Ce changement étoit le témoignage de l'empire domestique ou de la suzeraineté. On ne vouloit rien aussi qui rappelât trop souvent aux vaincus leurs anciennes mœurs, leur origine et leur patrie.

Si les rois de Ninive avoient quelque suprématie sur les rois de Babylone.

Il sembleroit encore, d'après une narration qui n'a peut-être pas une suffisante authenticité, que les maîtres de Babylone restèrent, à quelques égards, soumis aux successeurs des rois de Ninive. Jaloux du crédit de Parsondas et redoutant son audace, Bélésis le fait arrêter secrètement, l'enferme, et cherche par tous les moyens à amollir son courage. Plusieurs années s'écoulent : l'arrestation de Parsondas est enfin découverte ; Bélésis reçoit l'ordre de le rendre ; il hésite ; on lui fait craindre la mort ; il tremble, se justifie, et parvient à fléchir par d'immenses pré-

(29) 4 *Reg.* XXIV, v. 17. 2 *Paral.* XXXVI, v. 10.

(30) *Daniel*, 1, v. 7. Les trois derniers noms indiquent des fonctions domestiques. Sur le premier, *voir*, aux Éclaircissemens, la note Q, pag. 260.

sens le courroux d'un prince qui lui commande et le menace en maître (31). On voit même, en lisant attentivement Diodore, au moment où s'exécute le partage des deux empires, on voit Arbace conserver sur Bélésis la supériorité que donnent aisément une armée et la victoire : il exempte cependant de tout tribut (et par-là même semble ôter le principal caractère de subordination et de dépendance) la royauté de Babylone (32).

De la propriété. Des Impôts.

Le gouvernement étoit si despotique, que la propriété de toutes les terres appartenoit au roi. Celui-ci pourtant les cédoit moyennant une redevance perpétuelle : il faisoit ainsi de ses soldats et de ses esclaves des propriétaires subalternes et passagers. Cette suprématie territoriale n'empêchoit pas le prince d'avoir pour lui des domaines particuliers. Les trésors conquis et les tributs annuels permirent même quelquefois de ne pas lever ces impositions qui, au lieu de porter le caractère d'un don libre et consenti, se présentent toujours avec l'appareil et les formes de l'esclavage : Ninus et Sémiramis n'en demandèrent jamais qu'aux

(31) *Voir* Nicolas de Damas, *Excerpta Valesii*, pag. 424.
(32) *Voir* Diodore, II, §. 28.

peuples vaincus (33). Mais aux redevances perpétuelles que les terres payoient, le gouvernement avoit joint des contributions indirectes ; tel étoit le dixième sur les marchandises à l'entrée des villes (34) : car je ne placerai point parmi les impôts cette taxe d'hommes ou de femmes que le prince exigea quelquefois, dans une proportion déterminée, des différentes villes de son Empire, pour rétablir une population que la guerre ou d'autres calamités avoient détruite (35).

Les Babyloniens furent moins heureux quand Cyrus les eut subjugués. Indépendamment des tributs ordinaires, ils fournirent seuls pendant quatre mois de l'année aux dépenses du roi et de ses guerriers. « La Babylonie, ajoute Hérodote, entretenoit au prince, sans compter les chevaux de guerre, un haras de huit cents étalons et de seize mille jumens, ainsi qu'une grande quantité de chiens indiens ; quatre grands bourgs étoient chargés de les nourrir, et exempts de tout autre tribut. » La satrapie de Babylone

(33) Diodore, II, S. 1.

(34) Aristote, *Œconom.* II, chap. II.

(35) Hérodote (III, S. 159) en cite un exemple qui étoit assez récent, puisqu'il se rapporte à la seconde prise de Babylone par les Perses.

devint le meilleur, c'est-à-dire le plus lucratif, de tous les gouvernemens de l'Empire des Perses (36).

Un historien moins célèbre à ce titre que comme philosophe, dont les ouvrages historiques se recommandent pourtant par une excellente analyse des faits et beaucoup de réflexions justes et profondes, Condillac, nous paroît être ici loin de la vérité, quand il pense que l'impôt n'étoit pas réglé par la seule volonté des rois ; que des assemblées provinciales en déterminoient dans les différentes parties de l'Empire la quotité pour tous et pour chacun; que c'étoit un don gratuit bien plus qu'une contribution ordinaire et forcée (37). Il ne cite même aucun fait à l'appui d'une opinion si contraire au système général du gouvernement d'Assyrie et de Babylone ; il se borne à quelques inductions mal tirées d'actes postérieurs à la conquête des Perses, qui ne peuvent appartenir qu'à la législation de ce peuple, et que nous aurons occasion de discuter quand nous tracerons dans un des volumes suivans l'histoire de ses lois.

---

(36) Hérodote, I, §. 192. Eustathe, *sur Denys le Periégete*, v. 1005.

(37) *Histoire ancienne*, tom. VI, pag. 369.

Droit absolu de vie et de mort.

Le roi étoit maître de la vie de ses sujets comme de leur fortune. Il ne faisoit pas une vaine menace, celui qui promettoit à de prétendus devins la confiscation de leurs biens et la mort, s'ils ne trouvoient pas l'interprétation d'un songe, et ce songe même (38); car il falloit retrouver au gré du despote un rêve oublié. Il faisoit mourir ceux qu'il vouloit, dit Daniel en parlant d'un des monarques de Babylone (39). N'en voyons-nous pas un autre faire massacrer tous les jours un grand nombre de victimes, et jeter sans sépulture leurs corps ensanglantés (40)! Le supplice du feu contre Achab et Sédécias, n'est-ce pas en vertu d'un ordre royal qu'il est infligé (41)! N'est-ce pas en vertu d'un ordre du roi qu'une des premières personnes de l'Empire reçoit la mort, pour avoir, en chassant avec lui, percé de son dard l'animal qu'il avoit manqué (42)! N'est-ce pas un ordre

(38) *Daniel*, II, v. 5 et 13.

(39) *Daniel*, V, v. 19.

(40) *Tobie*, I, v. 21.

(41) *Jérémie*, XXIX, v. 22.

(42) *Voir* Xénophon, *Cyropédie*, IV, §. 6, p. 257; Prideaux, *Histoire des Juifs*, I, p. 71, et l'*Histoire universelle anglaise*, tom. III, pag. 315. Ils accusent le même roi d'avoir fait mutiler un jeune homme, parce qu'une concubine en avoit loué la beauté. Xénophon, *Cyrop.* V, pag. 283.

du roi qui fait tuer, en sa présence même, un grand nombre de captifs (43) ! N'est-ce pas d'après un ordre du roi qu'on précipite dans une fournaise ardente ceux qui refusent de l'adorer (44) ! N'est-ce pas par un ordre du roi qu'on tranche la tête aux premiers ministres des Dieux, au grand pontife lui-même (45) ! Trompé par les prêtres de Bel sur la nourriture de leur idole, le prince les fait périr tous à l'instant; il fait périr à l'instant les accusateurs de Daniel (46). Le roi m'enverroit à la mort, dit un des premiers eunuques au jeune Israélite, qui le prioit de ne pas le forcer à manger des viandes servies sur la table du monarque (47). Toutes ces condamnations, aucun jugement ne les précède; elles sont l'exécution soudaine d'une volonté absolue.

Quelle que fût cette volonté, on étoit prêt à le servir : elle avoit dans les ministres et dans les grands officiers de l'Empire ses organes naturels. Ministres et principaux officiers de la cour des rois.

Au sommet de l'administration publique étoit

(43) 4 *Reg.* XXV, v. 7. 2 *Paral.* XXXVI, v. 17. *Jérémie*, XXXIX, v. 6; LII, v. 10.

(44) *Daniel*, III, v. 6, 11, 15, 19-21.

(45) Josephe, *Antiq. judaïques*, VIII, §. 5; X, ch. VIII, §. 5.

(46) *Daniel*, XIV, v. 21 et 41.

(47) *Daniel*, I, v. 10.

d'abord un magistrat suprême, un vicaire du roi (48). Tous les écrivains supposent qu'Holopherne (49) avoit ce caractère. Son pouvoir étoit grand; mais il ne l'exerçoit qu'à l'armée : sans doute on ne l'obligeoit pas à demander ou attendre des ordres pour assiéger ou pour combattre; mais est-ce là un avantage qui lui fût personnel, un avantage étranger à cet esprit de despotisme qui depuis plus de trente siècles pèse sur l'orient du monde! Les fonctions d'Holopherne lui donnèrent-elles jamais hors des camps cette autorité politique qui, chez les Perses, par exemple, associoit Aman à toute la puissance du trône (50)! A l'armée seulement, il étoit le second après le roi, l'archi-commandant, comme le disent les Septante (51), mots que la Vulgate a supprimés.

C'étoit au premier ministre, véritable suppléant de l'autorité royale, que s'adressoient les

---

(48) On le retrouve en Perse et en Judée. *Esther*, III et IV. 2 *Paral.* XXVI, v. 11; XXVIII, v. 7.

(49) Ce nom n'est pas assyrien; il appartient à la langue des Perses : *Artapherne*, *Tissapherne*, *Pharnabaze*, et les noms semblables, y sont communs.

(50) Voir *Esther*, chap. III et IV.

(51) Δεύτερος μετ' αὐτὸν, ἀρχιστράτηγος. *Judith*, II, v. 4.

plaintes envers les magistrats comme envers les sujets. Il les recevoit à la porte de ce palais (52) où le monarque languissoit dans un sommeil voluptueux. C'est dire qu'il exerçoit, au nom de son maître, cette suprématie du pouvoir judiciaire, qui est le complément du despotisme, et peut-être la plus grande preuve de son existence. Un collier d'or, un habit de pourpre, étoient les signes de sa dignité (53). Il résidoit ordinairement près de la personne du roi (54). Les officiers de la couronne, les satrapes ou gouverneurs des provinces, les juges, tous les fonctionnaires publics, étoient sous sa dépendance. L'Écriture, en annonçant que l'heureux interprète d'un songe reçut avec de magnifiques présens cette grande dignité (la première place de l'Empire donnée pour récompense à l'interprète d'un songe!) (55), l'Écriture dit que le prince établit Daniel surintendant des magistrats, des satrapes et des mages; il faut même remarquer ici que la

(52) *Daniel*, II, v. 49.

(53) *Daniel*, V, v. 7, 16 et 29. Un sceptre fut encore la marque d'un grand pouvoir. *Voir* la note 71, pag. 121.

(54) *Daniel*, II, v. 49.

(55) *Daniel*, II, v. 48. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note N vers la fin, pag. 256.

traduction déjà peu exacte de la Vulgate (56) a été rendue plus inexacte encore par ceux qui l'ont traduite. Le roi ne confie pas à Daniel, comme on le suppose, le gouvernement de toutes les provinces, mais l'autorité centrale et supérieure à laquelle tous les gouverneurs correspondent et obéissent : ajoutons que le texte dit plutôt *maître des satrapes*, que *préfet des magistrats* (57).

Le chef des armées pouvoit seul par son influence, sinon par l'étendue de son autorité, disputer à ce ministre la première place après le roi (58). Peut-être même fut-il des circonstances où il sembla l'obtenir; car le despotisme, soit qu'il craigne, soit qu'il veuille inspirer la crainte, est naturellement porté à donner plus d'éclat aux talens guerriers qu'aux vertus paisibles de l'administration politique et de la magistrature : ce n'est pas qu'il ne redoute aussi l'influence des généraux qui combattent pour lui; mais il a d'abord, il a sur-tout besoin de se garantir et de se défendre.

---

(56) *Principem super omnes provincias, et præfectum magistratuum super omnes sapientes.*

(57) Daniel perdit et recouvra ensuite sa dignité.

(58) *Voir* la page 116.

Les autres grands officiers de l'Empire étoient,

Le chef du conseil : le premier époux de Sémiramis, Ménon, l'avoit été sous le règne de Ninus (59) ;

Le capitaine des gardes : c'est lui qui faisoit exécuter les ordres particuliers du roi, même les arrêts de mort qu'il prononçoit (60) ;

Le chef des eunuques : surintendant domestique du palais, il avoit sous son inspection et ses commandemens les jeunes gens consacrés au service du roi, et les jeunes femmes destinées à ses plaisirs (61) ;

Le rabsace, ou chef des échansons (62) ;

Les intendans du trésor public (63) : ils surveilloient la perception des impôts et des tributs ;

Les historiographes nationaux : chaque jour ils écrivoient les événemens publics ; Bérose paroît s'être servi de leurs annales pour composer son histoire de Chaldée (64) ;

Les devins ou les magiciens royaux : je n'ai

(59) Diodore, II, §. 5.

(60) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note N, pag. 255.

(61) *Daniel*, I, v. 3 et 4. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note Q.

(62) *Voir* la note N, aux Éclaircissemens, pag. 255.

(63) *Ibid.*

(64) *Voir* Josephe, *contre Appion*, I, §. 6.

pas besoin de développer quelle fonction leur étoit confiée (65); Daniel fut chef des devins (66).

La culture des champs avoit des inspecteurs généraux : c'étoit une des principales fonctions de l'État. L'importance qu'on y attachoit, est un honorable témoignage du prix que le gouvernement mettoit à ces utiles travaux (67).

L'Écriture parle encore de quelques grandes dignités. Les jeunes compagnons de Daniel deviennent intendans de l'agriculture (68); ils sont rétablis dans cette fonction, après avoir été vainement envoyés au supplice (69).

Les satrapes méritent à plus forte raison d'être placés parmi les premiers officiers de l'Empire. Arbace et Bélésis prouvèrent jusqu'à quel point une telle autorité pouvoit devenir redoutable (70). Un passage de Daniel annonce que dans la suite le monarque confia principalement

---

(65) *Voir* la note N, aux Éclaircissemens, pag. 255 et 256.

(66) *Daniel*, II, v. 48; V, v. 11.

(67) La Vulgate ne traduit pas assez exactement, quand elle dit (*Daniel*, II, v. 49; III, v. 12) : *Super opera provinciæ, super opera regionis.*

(68) *Voir* la note N, aux Éclaircissemens, pag. 255.

(69) *Daniel*, III, v. 97. C'est le sens du texte; la Vulgate dit *promovit.*

(70) *Voir* ci-dessus, chap. I, pag. 96.

à trois de ses sujets la surintendance des provinces (71); les satrapes leur rendoient compte, et en recevoient des ordres absolus : l'Empire, suivant l'Écriture, étoit alors divisé en cent vingt satrapies; il l'étoit en trois cents, suivant Josephe (72) : Daniel fut un de ces trois magistrats suprêmes (73). Quelquefois on choisissoit les gouverneurs parmi les vaincus : Godolias est nommé pour administrer le pays de Juda (74). On voit dans le second livre d'Esdras (75), par le désintéressement de Néhémias lui-même, quelles étoient les contributions, soit en denrées, soit en argent, que les peuples devoient fournir à ceux qui venoient, au nom des rois d'Assyrie, présider à l'administration publique. Les gouverneurs étoient les juges du pays, en même temps que ses administrateurs : Godolias avoit encore ce double caractère (76).

---

(71) *Daniel*, VI, v. 2. Un sceptre étoit l'attribut des gouverneurs de province, ou le signe de leur dignité. Voir *Baruch*, VI, v. 13.

(72) *Daniel*, VI, v. 1. Josephe, *Antiquités judaïques*, X, chap. XI, §. 4.

(73) *Daniel*, VI, v. 2.

(74) *Jérémie*, XL, v. 5 et 7. *Voir* ci-après, t. III, p. 146, &c.

(75) Chap. V, v. 14, &c.

(76) *Voir* Périzonius, chap. VI, pag. 102 et 123. La Vulgate

Les ambassadeurs étoient souvent choisis parmi les premières personnes de l'Empire ; le chef des échansons et le chef des eunuques sont envoyés à Ézéchias par Sennachérib, et lui font en son nom de terribles menaces (77). Aucun roi peut-être n'en envoya jamais un plus grand nombre, avec un ordre plus insolent, que Nabuchodonosor ; il voulut que tous les peuples le reconnussent pour maître : toutes les contrées de Syrie, les Juifs, les Arabes, les Ciliciens, reçurent ses commandemens ; ils furent portés jusqu'en Éthiopie (78). La guerre et la politique étoient en Assyrie, comme dans tous les pays, le but ordinaire des missions diplomatiques : cependant, une fois au moins, elles eurent les sciences pour objet (79).

Envoi, proclamation, publication des lois, Conseil royal.

Les lois étoient adressées aux gouverneurs des provinces, à tous les chefs de l'administration, de la magistrature et de l'armée ; on leur envoie l'édit qui ordonne, sous peine de mort, de célébrer par une fête la dédicace de la statue du

---

rend par *judex regionis*, ce que dit Baruch (VI, v. 13, des gouverneur de province.

(77) 4 *Reg.* XVIII, v. 17, &c. *Voir* Josephe, X, chap. XI, ...

(78) *Judith*, I, v. 7-10.

(79) 4 *Reg.* XX, v. 8, &c.

roi (80). Elles commençoient par une formule assez populaire : *Que la paix s'affermisse parmi vous*, y disoit le monarque (81). Un conseil d'état les préparoit (82) : nommé par le prince, il ne faisoit que rédiger dans des termes absolus sa décision souveraine. Les ordres néanmoins que Jonas fait prescrire par le monarque épouvanté, sont également publiés au nom des grands de l'Empire (83) ; mais il n'en est pas moins vrai que ce conseil n'eut par lui-même aucune influence politique. Peut-être même, en lisant attentivement l'Écriture ou l'histoire, ne trouverons-nous rien qui annonce une véritable délibération. Le prince irrité veut-il se venger des peuples qui lui refusent leur appui ; il rassemble les principaux officiers de l'administration civile et de l'armée (84) ; il leur fait connoître sa volonté de

---

(80) *Daniel*, III, v. 5, &c.

(81) *Daniel*, III, v. 98. *Voir* aussi le chap. VI, v. 25. Les lois devoient être scellées avec le cachet du roi. On l'appose sur l'entrée de la fosse aux lions quand Daniel y est jeté. *Daniel*, VI, v. 17.

(82) *Voir* ci-après, chap. V, pag. 231, et Strabon, XVI, pag. 745.

(83) *Jonas*, III, v. 7 et 8.

(84) Le grec dit, *les officiers de sa maison et les grands de son Empire*, *τοὺς θεράποντας αὐτοῦ, τοὺς μεγιστᾶνας αὐτοῦ*.

poursuivre et d'exterminer les lâches qui l'ont abandonné quand il avoit les Mèdes à combattre, et l'assemblée toute entière applaudit aux desseins du roi (85). C'est ainsi qu'Holopherne ayant reçu les ordres de son maître, rassemble, pour les leur notifier, tous les chefs qui commandoient sous lui (86).

Si le nom d'un seul homme enchaînoit l'obéissance de tous, s'il n'existoit aucun pouvoir dont le monarque ne fût exclusivement le centre et le dépositaire, les ministres qu'il choisissoit pour divulguer sa pensée et représenter sa puissance, recevoient au moins de lui l'habitude et l'exercice d'une autorité souveraine. On se croit aisément le maître d'un bien dont on jouit seul et dont on aime à jouir. J'ai dit quel fut l'effet de ce desir ambitieux dans les cœurs d'Arbace, qui gouvernoit la Médie, et de Bélésis, qui gouvernoit Babylone. Cet usufruit du pouvoir ne contribua pas peu à renverser du trône les anciennes dynasties; Bélétaras aussi étoit revêtu d'une grande dignité, quand il chassa les descendans de Ninus. Lassés enfin d'avoir un prince qui ne savoit ni

---

(85) *Judith*, II, v. 1, &c.
(86) *Judith*, II, v. 7.

gouverner ni combattre, les peuples étoient portés à ne connoître que ce suppléant visible de la puissance royale; et celui-ci avec quelque adresse pouvoit aisément diriger en faveur de lui-même la patience fatiguée d'une nation toute entière.

Succession et association au trône. Régence.

Mais, pour y parvenir, il ne suffisoit pas de frapper le monarque; il falloit donner au trône une secousse violente, et en fermer pour toujours l'accès aux descendans du roi. En effet, dans les pays même les plus despotiques, l'ordre de la succession à la couronne est fixé par des lois, ou un usage aussi respecté qu'elles; l'usurpation ou une force étrangère parviennent seules à l'interrompre et à le violer. Il en fut de même pour l'Assyrie, jusqu'au moment de la division de l'Empire.

Les femmes n'étoient pas exclues du trône; ainsi l'ordonnoit la gloire de Sémiramis : nous citerons des lois qui en offrent la preuve (87). N'existassent-elles pas, j'aimerois encore à le supposer, quand je me rappelle cette immortalité divine assurée par la reconnoissance publique à l'épouse de Ninus.

(87) *Voir* aussi la note O, aux Éclaircissemens, p. 256.

Plusieurs femmes gouvernèrent l'Assyrie. Bélochus, n'ayant pas d'enfant mâle, associe au trône sa fille Atossa (88). Nitocris devint dans la suite également célèbre, et par des monumens dignes d'admiration, et par d'heureux travaux pour se garantir de l'irruption des Mèdes (89). Elle fut, suivant les uns, épouse du grand Nabuchodonosor; suivant d'autres, de Mérodac son fils. Il paroît qu'elle avoit été long-temps, pendant l'infirmité du roi, régente unique de l'Empire. Mérodac aussi gouverna comme régent à la place de son père, Mérodac qui avoit besoin qu'on gouvernât pour lui ! Ce père même avoit reçu du sien, trop affoibli par l'âge, la souveraine puissance (90).

Le principe de l'hérédité se soutint même sans altération dans le royaume particulier de Ninive, après le partage de la monarchie. Arbace y fut remplacé par son fils, qui le fut à son tour par le sien. Celui-ci, Sennachérib, fut tué par deux

---

(88) *Voir* la Chron. d'Eusèbe, S. 583. Ils régnèrent ensemble douze ans.

(89) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note O.

(90) Voir l'*Histoire universelle anglaise*, tom. III, pag. 295, 308 et 316; Larcher, *sur Hérodote*, tom. I, note 410; et S. Jérôme, *sur Isaïe*, chap. XIV.

de ses enfans, Adramélec et Sarassar, qui, obligés de fuir après ce parricide, laissèrent à un troisième, Assaradon, le royaume d'Assyrie. Assaradon eut successivement son fils et son petit-fils pour héritiers de son pouvoir. La Babylonie avoit été réunie de nouveau ; elle fut démembrée encore, puis encore réunie, jusqu'au moment où l'Empire entier fut conquis par les Perses [P].

L'hérédité ne fut pas toujours aussi respectée à Babylone. Quatre personnes occupèrent le trône de Bélésis, avant que Mardocempad son fils y montât ; il semble même que deux d'entre elles, Chozirus et Porus, régnèrent ensemble (91). Nadius avoit été auparavant associé au trône de Bélésis, sous la tutelle du moins de sa mère ; car il étoit encore dans la première enfance (92). Mardocempad, qui devint roi ensuite, est le même qu'Isaïe appelle *Mérodac* (93), et par qui Josephe fait proposer à Ézéchias, roi de Juda, une alliance offensive et défensive contre le roi

(91) Larcher, *Can. chronologique*, tom. VI, pag. 555. Desvignoles, tom. II, pag. 376.

(92) Desvignoles et Larcher, *dictis locis*.

(93) Chap. XXXIX, v. 1. Le IV.e livre des Rois, chap. XX, v. 12, le nomme *Bérodach*, et lui fait envoyer des présens à Ézéchias.

d'Assyrie (94) : l'Écriture l'appelle aussi *Baladan*; mais par-là, je crois, elle indique moins son nom que le titre de sa dignité, que le maître de Babylone (95). Arkian, successeur de Mardocempad, étant mort sans enfans (96), après un règne de cinq ans, le sceptre flotta incertain pendant deux années. On le remit aux mains de Bélibus, d'où il passa dans celles de quelques autres dont l'histoire ne dit pas s'ils appartenoient à la même famille (97). Un nouvel interrègne ramena des troubles civils ; et après une assez longue durée, il finit, comme finiront tous les gouvernemens agités et sans force, par la conquête et la tyrannie.

Assaradon, roi de Ninive, rejoignit à son Empire la portion que ses prédécesseurs avoient perdue depuis l'insurrection d'Arbace et de Bélésis. Plusieurs passages de la Bible (98) attestent cette nouvelle union de deux royaumes sous le même monarque. Assaradon étoit monté sur le

---

(94) *Antiquités judaïques*, X, chap. II, §. 2.

(95) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note Q, p. 259.

(96) Vers l'an 704 avant l'ère chrétienne.

(97) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note P, pag. 258.

(98) *Voir* sur-tout 4 *Reg.* XVII, v. 24 ; 2 *Paral.* XXXIII, v. 11, et 2 *Esdras*, IV, v. 9 et 10.

trône de Ninive vers l'an 712 avant l'ère chrétienne; il régna plus de quarante années, et mourut pendant que les douze rois gouvernoient l'Égypte.

Saosduchin, fils d'Assaradon, et après lui Chiniladon, fils de Saosduchin, occupèrent le double trône de Babylone et d'Assyrie (99). Un des généraux de ce dernier, Nabopolassar, les divisa de nouveau, et prit pour lui le sceptre de l'Euphrate (100). Il paroît que Nabopolassar dut la souveraineté à une insurrection contre le monarque dont il étoit un des généraux; il paroît aussi que les Mèdes partagèrent et aidèrent sa rebellion. L'alliance fut cimentée entre eux et les Babyloniens par le mariage du fils de Nabopolassar avec la fille d'Astyage.

Ce fils, qui régna après lui, fut un des souverains les plus distingués de Babylone. Son règne correspond à ceux de Nécos, de Psammis et d'Apriès, en Égypte. Tarquin l'ancien gouvernoit Rome pendant cet intervalle, et Solon donnoit ses lois aux Athéniens.

Le fils de Nabopolassar paroît avoir été le grand Nabuchodonosor de l'Écriture. Quelques

---

(99) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note P.

(100) Six cent vingt-cinq ans environ avant l'ère chrétienne.

écrivains (101) ont pensé qu'il avoit été associé au trône de son père, ou que, du moins, il avoit porté le titre de roi pendant que Nabopolassar vivoit encore, et de son consentement; ils supposent que ce titre fut donné à Nabuchodonosor quand il fut envoyé pour soumettre la Syrie et l'Égypte (102), afin de rendre son succès plus facile, en rendant plus éminente sa dignité; ils citent même à leur appui Bérose et Mégasthène (103): mais Bérose ne parle pas de royauté, et Mégasthène ne dit rien du fait principal; il ne nomme pas même Nabopolassar (104).

Sous le règne de Nabuchodonosor (105), le monarque d'Assyrie fut attaqué jusque dans Ninive, et le vainqueur détruisit cette ville

---

(101) Marsham, entre autres, pag. 574, et Cappel, an 3391, pag. 222. *Voir* aussi Ussérius, pag. 86.

(102) Il ne peut être ici question de l'Égypte (les Babyloniens ne l'avoient pas conquise), mais seulement de quelques régions en Syrie, que les Égyptiens avoient prises et que les rois de Babylone vouloient reprendre.

(103) D'après Josephe, *contre Appion*, et la *Préparation évangélique* d'Eusèbe.

(104) *Voir* Desvignoles, *Chronol. de l'histoire sainte*, tom. II, pag. 416 et 419.

(105) Il régna quarante-trois ans. Mérodac son fils n'en régna que deux. *Voir*, sur ces deux rois, 4 *Reg.* XXIV et XXV, et Josephe, *Antiquités judaïques*, X, chap. XI.

célèbre. Mérodac monta ensuite sur le trône de l'Euphrate, Mérodac, que sa folle ineptie fit surnommer *Évil* ou *l'insensé*. Une conspiration l'en chassa bientôt (106), et plaça la couronne sur la tête de Néglissar, mari de sa sœur (107). Celui-ci la laissa, moins de cinq ans après, à Labosordach ou Labassoarasc, que des conspirateurs détrônèrent encore (108). Nabonassar leur chef le remplaça (109). Le moment approchoit de la chute de Babylone. Elle fut prise cinq cent trente-huit ans avant l'ère chrétienne, vingt ans après la mort de Solon, pendant que Zoroastre, Confucius et Sommonakodom préparoient les grands changemens qu'ils alloient faire chacun dans le pays qui reçut leur doctrine et leurs lois : Servius Tullius régnoit à Rome; Pisistrate, à Athènes pour la troisième fois; et l'Égypte, que Cambyse devoit conquérir bientôt, avoit Amasis pour maître.

Titres fastueux des rois. Rois adorés et déifiés. Avilissement des sujets.

Réunis ou séparés, les deux Empires eurent

(106) L'an 560 avant l'ère chrétienne.

(107) Josephe, *contre Appion*, I, §. 20. *Antiquités judaïques*, X, chap. XI, il suppose que Néglissar étoit fils d'Evilmérodac.

(108) Josephe, X, chap. XI, §. 2. Eusèbe, *Prep. évang.* IX, chap. LXI. Comme il étoit extrêmement jeune et qu'il régna peu de temps, plusieurs chronologistes l'ont oublié.

(109) Eusèbe, *ibid.* Josephe, *dictis locis*.

9..

un gouvernement semblable; dans l'un comme dans l'autre, la volonté du prince fut la seule loi de l'État. *Le grand roi, le maître de la terre* (110), telle étoit la qualification donnée à ce monarque puissant. Daniel l'appelle *roi des rois* (111), dans le moment même où il est inspiré par le Seigneur. Aussi n'est-ce pas à un peuple seul, mais à tous les peuples, que les édits royaux étoient adressés (112).

Il ne manquoit plus que d'ordonner à la nation de fléchir devant le prince un genou adorateur; le despotisme l'osa, et la multitude se prosterna devant la statue même du tyran (113). Que dis-je, la multitude! ce n'est pas seulement une populace servile; les chefs de l'administration, des tribunaux, des armées, de l'Empire, tous aussi se prosternent et adorent. Holopherne dans une autre occasion, le superbe Holopherne, ne rougissoit pas de demander s'il existoit un autre

---

(110) *Judith*, XI, v. 1 et 5. La Vulgate ne le dit pas, v. 1; et v. 5, elle dit seulement *rex terræ*.

(111) Chap. II, v. 37.

(112) *Daniel*, III, v. 98; VI, v. 25.

(113) *Daniel*, III, v. 1 *et suiv.* Nabuchodonosor veut qu'on extermine tous les Dieux, pour être seul adoré. *Judith*, III, v. 13.

Dieu que son roi (114); langage digne d'un courtisan qui, s'élevant en élevant son maître, aime à diviniser un pouvoir dont il est le dépositaire.

Ce fut, je crois, le premier exemple donné de l'adoration d'un roi pendant qu'il vivoit encore. Mais depuis long-temps, depuis l'origine de la monarchie, des princes déifiés avoient reçu les hommages des Assyriens. Je l'ai dit pour Sémiramis (115) : j'aurois pu le dire, dans le système de quelques écrivains, pour Bélus, s'il étoit vrai que Bélus fût un personnage réel dont la divinisation attesta les bienfaits, ou que ses descendans, politiques adroits, placèrent au rang des Dieux, pour mieux affermir dans leur famille l'Empire d'Assyrie (116). On a supposé encore que Ninus lui dut le jour; le nom de ce roi n'est point étranger en effet à la tradition d'une naissance divine : *nin* veut dire *fils* dans la langue des Chaldéens; et c'est une allégorie

(114) *Judith*, V, v. 29; VI, v. 2. *Voir* aussi le verset 13, chap. III.

(115) *Voir* ci-dessus, chap. I, pag. 86, et ci-après, chap. III, pag. 142 *et suiv.*

(116) *Voir* ci-dessus, chap. I, pag. 81, et la note A, aux Éclaircissemens, pag. 241.

commune aux Orientaux de qualifier de fils de Dieu les hommes qu'ils veulent honorer. Du moins, Ninus et Sémiramis avoient illustré leur règne par des monumens et des conquêtes : mais diviniser la foule de leurs tyrans, quel témoignage pour la fierté des Assyriens! Cette superstition populaire que la victoire avoit fait naître d'abord, se prolongea quand les succès guerriers ne furent plus que l'ouvrage des généraux de l'armée. Comment nos rois, disoient les esclaves imitateurs de leur indolence stupide, comment n'auroient-ils pas les honneurs divins! ils ont vaincu les Dieux des nations subjuguées (117). Tous ces humbles conseils que la flatterie donne à la crainte, cette crainte même d'un despote qui n'est plus, ne supposent que trop un peuple opprimé et avili.

Conspirations, Insurrections.

Quelquefois cependant le sentiment de la liberté éclatoit par l'effet même d'une excessive compression ; liberté, ce mot convient mal peut-être à l'état où le peuple languissoit. L'histoire rappelle plusieurs conspirations, des insurrections même. Ainsi vit-on les Mèdes, impatiens du joug que Sennachérib leur imposoit, se révolter

(117) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note Q, pag. 259.

contre son empire (118), et remplacer le despotisme royal par ce despotisme populaire que des écrivains complaisans honorent du nom de *démocratie :* ainsi vit-on sous ce même Sennachérib, qui tous les jours faisoit traîner sanglans dans les rues de Ninive les cadavres des hommes que ses bourreaux venoient de massacrer, ses propres enfans conspirer contre lui, et venger par un parricide l'Assyrie et l'humanité (119).

Nous devons regretter seulement que cette haine de la tyrannie, si juste dans ses motifs, ait été souvent si aveugle dans ses effets. N'avons-nous pas vu, après des rois morts sans enfans, le peuple fatigué chercher à se reposer de la servitude dans la suspension du pouvoir royal! suspension qui, amenant l'anarchie, plus déplorable encore que le despotisme, finissoit par ramener les Assyriens sous le joug qu'ils avoient brisé.

Plus d'une fois aussi les insurrections furent inspirées par le fanatisme, ou excitées par les prêtres. Daniel venoit d'empoisonner une idole ;

---

(118) Hérodote, l, §§. 95 et 96.

(119) *Tobie*, I, v. 21. 4 *Reg.* XIX, v. 37. 2 *Paral.* XXXII, v. 21. *Isaïe*, XXXVII, v. 2.

le roi l'avoit permis : des clameurs séditieuses retentissent de toutes parts : « Il vient, s'écrioit-on en parlant du prince, d'abandonner le culte de ses pères pour le culte des Hébreux ; il a laissé porter, il a dirigé sur nos Dieux une main sacrilége ; la religion est détruite ; ses ministres ont reçu la mort ; l'impiété triomphe : ce n'est point du misérable intérêt de quelques hommes qu'il s'agit, mais de l'intérêt du ciel ; que le ciel soit vengé ; que Daniel soit livré à notre juste indignation ; ou si le roi le protége encore, que le roi lui-même expie par sa mort une criminelle apostasie. » Le prince tremble, et Daniel est abandonné (120).

(120) *Daniel*, XIV, v. 22, &c.

CHAPITRE III.

Lois et Institutions religieuses.

Influence des prêtres ; tous leurs moyens d'effrayer et de subjuguer.

LA fin du dernier chapitre nous a déjà fait connoître combien étoit grande l'influence des ministres de l'autel. Ils faisoient quelquefois plier le despotisme : lui rendant crainte pour crainte, ils balançoient la menace du pouvoir royal par la menace des Dieux. La terre et le ciel étoient également de leur ressort et de leur domaine. Ils interprétoient le vol des oiseaux ; ils expliquoient les songes ; ils lisoient dans les entrailles des victimes ; l'avenir se découvroit à leurs regards ; ils dévoiloient ou créoient des prodiges ; les maux, les biens, ils les détournoient ou les faisoient naître par leurs enchantemens et par leurs sacrifices ; les souillures, ils en purifioient ; ils faisoient expier les erreurs ou les fautes : les augures, la magie et les oracles, servoient tour-à-tour leur intérêt ou leur puissance (1). Trompant la crédulité par l'espérance ou la terreur, ils assujettissoient toutes les pensées et tous les sentimens,

(1) *Voir* Diodore, II, §. 29.

en laissant croire qu'au nom de la Divinité, ils pouvoient éloigner ou suspendre l'infortune, donner ou ravir le bonheur. La philosophie, ils la cultivoient, celle sur-tout qui consiste à étudier les mystères de l'univers et les phénomènes de la nature (2). Tout ce qui peut d'ailleurs favoriser un préjugé utile en imprimant le respect, ils en jouissoient; l'antiquité de leurs familles, l'hérédité de leur ministère, leur éloignement des travaux mécaniques ou serviles, l'impénétrabilité de leurs fonctions, la sage obscurité de leurs pensées. L'art qu'ils devoient exercer un jour, on le leur apprenoit dès la première enfance (3). La jalousie cachée sous le nom de *prudence* n'en altéroit pas les leçons. Pour maîtres ils avoient leurs parens, heureux de les instruire, plus heureux d'espérer leur gloire et leur vertu. Comme leurs progrès étoient sûrs et rapides sous la direction de ce sentiment paternel qui joint à tous les bonheurs qu'il donne, le bonheur si doux de desirer le succès et de ne pas connoître l'envie !

Les Assyriens ne pensoient donc pas que le

---

(2) Diodore, II, SS. 29 et 30.

(3) Diodore, II, S. 29.

mariage est une atteinte à la perfection religieuse. Il eût été impossible de concilier cette idée avec la séparation du peuple en tribus. Un des enfans de Belésis monta quelque temps après lui sur son trône (4) ; ce qui prouve encore que les fonctions religieuses étoient compatibles avec les fonctions politiques, compatibilité au reste dont Bélésis lui-même avoit fourni la preuve, puisqu'il étoit tout-à-la-fois pontife et gouverneur de la Babylonie. Ils se dispensent de toute autre fonction, dit Diodore (5) : ce n'étoit pas sans doute de celles qui donnent un grand pouvoir.

Les prêtres portoient sur leur tiare une espèce de couronne, à l'imitation des Dieux qu'ils adoroient (6). Leur tête rase étoit nue dans le temple (7). Ils rugissent en criant devant leurs divinités, comme aux festins pour les morts, dit Baruch (8), qui prodigue envers eux la plainte

(4) *Voir* ci-dessus, chap. II, pag. 127.

(5) Liv. II, §. 29.

(6) *Baruch*, VI, v. 9. Ézéchiel, qui étoit d'une race sacerdotale, la portoit (XXIV, v. 17). Le passage pourroit signifier : « Ne coupez point vos cheveux, comme le font les hommes dans la douleur. »

(7) *Baruch*, VI, v. 30.

(8) Chap. VI, v. 31. Isaïe avoit dit, VIII, v. 19, *strident in incantationibus.*

et le reproche; il se rit de leurs fêtes et de leur crédulité.

Principaux dogmes assyriens.

Les mœurs et la raison pouvoient cependant, à quelques égards, adopter et défendre la doctrine des Chaldéens. Plusieurs écrivains supposent même qu'on leur doit le dogme de l'immortalité. S. Augustin (9) en attribue la première idée à Phérécyde, dont il fait un Assyrien : mais il y a ici une grande erreur; Phérécyde étoit de Scyros, île de la mer Égée, et non pas d'Assyrie. Pausanias dit (10) que les Chaldéens et les mages de l'Inde avancèrent les premiers que notre ame est immortelle. Les amis de la vertu ne peuvent trop bénir le peuple qui donna cette idée au monde.

L'éternité de la matière, l'arrangement et l'organisation de l'univers par une force ou une volonté suprême (11), furent les dogmes principaux des Assyriens. Ils croyoient que Bel apparoissoit quelquefois aux hommes ou plutôt aux femmes; il venoit quelquefois s'y reposer sur un lit placé dans son temple (12). A cela près, point de com-

(9) Épît. CXXXVII, §. 12.
(10) Liv. IV, §. 36.
(11) Diodore, II, §. 30. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note R.
(12) Hérodote, I, §§. 181 et 182.

merce entre les Dieux et les mortels (13). Il faut sans doute en excepter ces conversations secrètes sur lesquelles les prêtres fondoient leurs divinations et leurs oracles.

Dieux et temples ; lois à ce sujet.

Le culte du soleil est fréquent dans l'histoire de l'antiquité. Les premiers regards des habitans de la terre se portèrent naturellement vers les objets dont ils étoient environnés. L'oiseau salue le jour par un chant mélodieux ; l'homme offrit d'abord ses hommages au père de la lumière et de la fécondité. Le soleil ne fut cependant pour beaucoup de peuples anciens que le représentant de l'Être suprême : mortels, ils n'osoient pas s'élever jusqu'à l'Être qui n'avoit rien de mortel ; l'astre qui anime la nature, devint pour eux l'intermédiaire et le médiateur. Quelques peuples même semblèrent le confondre avec la véritable Divinité. Le ciel est le sanctuaire du temple formé par l'univers.

Le culte du soleil fut-il adopté par les Assyriens ? Pline (14) attribue à leur Dieu principal l'invention de l'astronomie. Les plus grandes découvertes dont cette science put autrefois

(13) *Deorum non est cum hominibus conversatio.* Daniel, II, v. 11.
(14) Liv. VI, §. 26.

s'honorer, se firent, suivant Diodore (15), dans le temple de ce Dieu. C'est là que les chaldéens ont vraiment immortalisé leur gloire : c'est par-là qu'aujourd'hui même ils partagent avec les Égyptiens l'honneur incertain encore des premières inventions, des premiers progrès (16). Les observations envoyées par Callisthène à Aristote seroient antérieures à Ninus, s'il étoit vrai, comme on l'a souvent écrit, qu'elles avoient près de vingt siècles quand Alexandre s'empara de Babylone [S].

La description donnée par Hérodote (17) du séjour de la divinité qu'il appelle *Jupiter Bélus*, ressemble plutôt à un observatoire qu'à un temple. Huit tours d'une hauteur immense s'élèvent l'une sur l'autre ; et si l'on peut offrir en bas des présens et des victimes, c'est dans la huitième, au sommet de l'édifice, qu'on retrouve véritablement la demeure du Dieu. C'est là que les prêtres étudient et dirigent l'influence des astres sur notre destinée. Les astres en effet paroissoient aux Babyloniens des intercesseurs

(15) Liv. II, §. 9.

(16) Pline, VII, §. 56. Diodore, I, §. 81 ; II, §§. 29 et 30.

(17) Liv. I, §. 181.

naturels entre le ciel et les hommes, les confidens et les premiers ministres de la Divinité : ils influoient même sur les événemens les plus indépendans de la volonté des mortels, les plus capables de les effrayer, de leur nuire, de leur faire sentir la puissance et la vengeance des Dieux ; la foudre lancée, des abîmes qui s'ouvrent, la terre qui tremble (18). On leur consacroit des statues de différens métaux, proportionnellement sans doute à l'influence qu'on leur supposoit ; elles étoient d'argent pour la lune, d'or pour le soleil : on croyoit qu'elles recevoient d'eux le pouvoir et le talent de prédire (19). La sandarèse présente un nombre d'étoiles égal aux Hyades, dit Pline (20) ; les Chaldéens, par ce rapport, la regardent comme une pierre sacrée, et l'emploient dans leurs cérémonies. Les prédictions babyloniennes étoient principalement fondées sur les phénomènes de la nature. Cinq planètes commandent, disoient-ils (21), à trente étoiles fixes, dont une partie observe les actions des humains : ils donnoient à ces planètes, aux étoiles leurs agens subalternes,

(18) *Voir* Pline, II, §. 79.
(19) *Voir* Maimonide, *Alore nevochim*, III, pag. 29.
(20) Liv. XXXVII, §. 7.
(21) Diodore, II, §. 30.

les titres de conseillers et d'interprètes. Plutarque en indique sept au lieu de cinq; et il en fait des Dieux, dont deux opéroient le bien, deux étoient malfaisans, et les trois autres participoient des qualités opposées de ces quatre premiers (22). Ne sont-ce pas là les deux principes, devenus ensuite plus célèbres dans la religion des Perses!

Bel avoit soixante-dix prêtres (23). Tous les jours il recevoit les hommages des Assyriens, du roi même; tous les jours on lui sacrifioit douze mesures de farine du plus pur froment, six grands vases du meilleur vin, et quarante brebis (24). Le temple qui lui fut consacré à Babylone par Sémiramis, subsistoit encore du temps d'Hérodote [T]. Il avoit des portes d'airain. Dans une chapelle magnifique, où cependant on ne voyoit point de statues, étoit dressé un grand lit, et près de ce lit une table d'or. Les Babyloniennes dont les prêtres avoient fait choix, pouvoient seules y passer la nuit; on leur promettoit la présence de la divinité; elles devoient s'abandonner aux embrassemens de ses ministres; leur pudeur eût

(22) *D'Isis et Osiris*, pag. 370.

(23) *Daniel*, XIV, v. 9.

(24) *Daniel*, XIV, v. 3. Les rois avoient même sa statue dans leur palais. *Diodore*, II, S. 8.

été un sacrilége. Plus bas, dans une autre chapelle, brilloit également, à côté d'une immense table d'or, une statue de Bel; ainsi que le marchepied et le trône, elle étoit d'or aussi. Une autre statue d'or massif, de douze coudées de haut, reposoit dans l'enceinte sacrée (25).

Réunissons les traits épars : peut-être sortira-t-il de leur réunion des lumières utiles sur le culte qu'adoptèrent les peuples de Babylone et d'Assyrie.

Bel est donc regardé comme l'inventeur de l'astronomie.

On étudie le cours des astres dans son temple.

On y fait les plus importantes découvertes.

Les prêtres ne sont que les astronomes; les astronomes ne sont que les prêtres.

Le temple est d'une hauteur prodigieuse.

Il est formé de plusieurs tours l'une sur l'autre.

Le Dieu réside dans la plus élevée.

C'est dans la plus élevée que ses ministres l'adorent et le consultent.

En bas, sont quelquefois des statues : en haut, il n'en est aucune; car le Dieu peut sans cesse

---

(25) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note T, p. 264. On avoit un autel d'or pour les victimes. *Voir* ci-après, p. 164, note 80.

y être présent à l'œil observateur qui le contemple.

Il n'y vient que la nuit; sans doute parce qu'il a des fonctions ou des travaux qui commencent avec le jour et ne finissent qu'avec lui.

Les planètes, les étoiles, sont ses conseillers et ses interprètes.

Ajouterai-je à cette réunion de circonstances et d'objets la ressemblance frappante du mot *Bel* avec le mot *Hel* (26) dont les Grecs se servirent!

Dirai-je que les Assyriens eurent même assez près de Babylone une ville aussi appelée *Héliopolis* (27)!

Observerai-je qu'on avoit donné trois cent soixante stades au mur dont cette ville étoit entourée, et cinq au pont qui traversoit l'Euphrate (28);

Que le Dieu suprême des Assyriens est représenté dans la disposition d'un homme qui marche (29);

---

(26) Ou *Helios*. On l'appelle *Helios* à Babylone, dit même Nonnus, *Dionys.* XL, v. 405.

(27) On l'a quelquefois confondue avec l'Héliopolis d'Égypte.

(28) D'autres supposent que la circonférence des murs étoit seule de trois cent soixante-cinq stades. *Voir* Diodore, II, §§. 7 et 8.

(29) Diodore, II, §. 9.

Qu'un char et des chevaux lui furent consacrés (30);

Que douze Dieux subalternes présidoient chacun à un signe du zodiaque, à un mois de l'année (31);

Que les équinoxes étoient l'époque des cérémonies religieuses (32);

Que dans les fêtes babyloniennes les prêtres portoient leur divinité sur un brancard, comme on le vit pour la célébration des fêtes solaires du paganisme (33);

Qu'il y a même des astres invisibles qui dominent sur les morts et jugent tous les hommes (34)!

Ne reconnoît-on pas dans ces caractères multipliés des adorateurs du soleil! Le feu en étoit l'image et le symbole, comme cet astre lui-même étoit pour les philosophes et les prêtres le signe extérieur et visible de la puissance active de la nature. On exprimoit ainsi d'une autre manière, en supposant une autre cause, cette action de

---

(30) L'Écriture y fait allusion, 4 *Reg.* XXIII, v. 11.

(31) Diodore, II, §. 30.

(32) *Voir* ci après, pag. 165.

(33) Macrobe, *Saturn.* I, chap. XXIII.

(34) Diodore, II, §. 31.

la fécondité, dont nous trouverons l'existence consacrée dans l'histoire des lois de l'Égypte (35).

L'Écriture parle d'une idole babylonienne que la Vulgate appelle *Succoth-Benoth* (36). Les interprètes se sont partagés sur le sens de ces deux mots; presque tous y aperçoivent cependant une allusion à la génération des êtres, à la reproduction universelle (37). Nous verrons bientôt (38) des hommages plus ou moins scandaleusement rendus à ce principe actif de la fécondité.

Diodore place au haut du temple de Babylone les statues de deux autres divinités (39) qu'il appelle *Junon* et *Rhéa :* l'une, de sa main droite, tenoit un sceptre orné de pierreries; l'autre, assise dans un char d'or, avoit deux gros serpens à côté d'elle et deux lions à ses genoux. Cette affectation perpétuelle des Grecs de donner le

---

(35) *Voir* ci-après, aux Éclaircissemens, la note U, pag. 266, et le tome II de cet ouvrage, pag. 365 *et suiv.*

(36) 4 *Reg.* XVII, v. 30. בנות, benoth, *filia, puella;* סכות, Succoth, *tabernaculum, quod tegit.* Voir ci-après, pag. 170, note 100, et pag. 176, note 119.

(37) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note V, pag. 267.

(38) *Voir* ci-après, pag. 168 *et suiv.*

(39) Diodore, II, §. 9. L'Assyrie connut tard les divinités grecques. Pline (IX, §. 8) parle d'un prêtre de Neptune à Babylone; mais il y fut établi par Alexandre.

nom de leurs divinités aux divinités étrangères, n'est pas ce qui obscurcit le moins l'histoire du culte des peuples et de leurs lois religieuses. Hérodote avoit aussi parlé (40) d'un temple consacré à Vénus : mais, du moins, observe-t-il que les Assyriens donnent à cette déesse le nom de *Mylitta;* du moins nous présente-t-il quelques détails sur l'objet et la forme des honneurs que lui rendoient, par une sorte de prostitution, ses pieux adorateurs (41).

Des savans ont écrit que Derceto et Sémiramis furent aussi adorées. Ils supposent que la première ayant passé en Phénicie sous le nom d'*Astarté*, y avoit ensuite été regardée comme originaire de ce pays; ou, la mariant à un Assyrien, ils en font tout-à-la-fois la divinité de l'amour et celle des combats (42). Sémiramis eut, à ces deux titres, les hommages du peuple; elle défendit même, s'il faut en croire Lucien (43),

---

(40) Hérodote, I, §§. 131 et 199. *Mylitta*, ou plutôt *Mylidath*, équivaut à *prolifica genitrix*. Hérodote, I, §. 131, et Pausanias, I, §. 14, font naître en Assyrie le culte de Vénus.

(41) *Voir* ci-après, pag. 168.

(42) *Voir* principalement Selden, II, chap. II et VII, et l'*Histoire universelle anglaise*, tom. III, pag. 245, &c.

(43) *Déesse de Syrie*, tom. III, pag. 482.

d'honorer une autre déesse qu'elle ; Junon ne fut pas même exceptée. Les Dieux punirent par des calamités publiques cette ambitieuse impiété. Sémiramis reconnut son erreur, et rétablit le culte qu'elle avoit détruit. Aussi une statue placée au-dehors du temple d'Hiérapolis représentoit-elle la reine des Assyriens montrant de la main droite ce temple même, pour annoncer que tous les hommages devoient être adressés à Junon. Hiérapolis, dit Lucien, est en effet consacrée à Junon l'Assyrienne.

On pourroit voir la lune et la terre dans les divinités que Diodore appelle *Junon* et *Rhéa ;* les attributs qu'il leur donne, le sceptre, les serpens, le char, les lions, sont les mêmes que le paganisme donne à la femme de Saturne et à celle de Jupiter. Macrobe se rapproche de cette idée, quand il dit (44) que les Assyriens honoroient le soleil et la terre sous les noms d'*Adad* et d'*Adargatis :* Adargatis étoit, comme Rhéa, soutenue par des lions. Peut-être aussi pourroit-on voir le principe diversement modifié ou diversement exprimé de la reproduction des êtres, dans le culte de Sémiramis et dans celui de Derceto,

(44) *Saturn.* I, chap. XXIII.

de Junon, de Benoth, d'Atargatis, de Mylitta, noms qui peuvent se confondre, divinités dont l'adoration fut commune à la plupart des peuples de l'Asie. Voilà pourquoi sans doute on leur supposoit ordinairement les deux sexes (45); voilà pourquoi les deux sexes changeoient mutuellement d'habits dans son temple (46); voilà ce que Moïse interdit évidemment dans un passage du Deutéronome, sur l'explication duquel beaucoup de commentateurs ont fait long-temps d'inutiles efforts (47). Julius Firmicus parle d'un culte rendu à l'air sous le nom de *Junon* ou de *Vénus vierge :* Helvétius le cite avec prédilection, quoiqu'il soit peu accoutumé à chercher dans les Pères de l'Église ses autorités et son appui (48). On en trouve aisément la cause en lisant ce qu'a écrit Julius Firmicus : « Les temples de cette divinité sont desservis par des prêtres qui, vêtus et parés comme des femmes, prient la déesse d'une voix languissante et efféminée, irritent les

---

(45) *Voir* Selden, pag. 280. Comme on supposoit la déesse hermaphrodite, on l'adoroit tantôt en homme, tantôt en femme.

(46) L'obligation en étoit imposée aux prêtres mêmes.

(47) *Deut.* XXII, v. 5. La difficulté est venue de כלי, *keli*, qui peut exprimer *armes* et *habits*. Josephe (IV, chap. VIII, §. 43) unit les deux sens, en appliquant la défense à la guerre.

(48) *De l'Esprit*, disc. III, chap. XIV.

desirs des hommes, s'y prêtent, se targuent de leur impudicité, et, après ces plaisirs préparatoires, croient devoir invoquer la déesse à grands cris, jouer des instrumens, se dire remplis d'un esprit divin et prophétiser. »

La Bible donne aux Assyriens quelques autres divinités. Elle parle (49) d'un dragon que Daniel empoisonna à Babylone, d'une idole nommée *Nisrach* ou *Nesroch* dont le temple étoit à Ninive, de Mérodac, de Nébo, &c. [X]. Ce sont toujours les modifications divinisées du principe fécondateur; ce sont les astres ou les élémens, c'est-à-dire, les agens ou les symboles de la force active et puissante de la nature. Ainsi Salambos ou Salamba n'est pas une nouvelle déesse, mais une dénomination nouvelle de la Vénus babylonienne; elle pleure Adonis ou le soleil, ou l'astre de la fécondité. Ainsi Sesach n'est encore que la déesse mère, ou la déesse de la génération. Ainsi, quand le temple d'Hiérapolis fut construit, on y transporta, des temples d'Assyrie et de Babylone, le signe de la reproduction, qui depuis long-temps y étoit honoré (50).

(49) *Daniel*, XIV, v. 22, &c. *Voir* ci-dessus, chap. II, p. 135.

(50) J'invite à parcourir Selden, *de Diis syr.* syntagm. II, ch. IV *et suiv.*, et l'*Hist. universelle anglaise*, tom. III, p. 248, &c.

Les Dieux du Tigre et de l'Euphrate tenoient ordinairement dans leurs mains un sceptre, un glaive, une hache, pour annoncer qu'ils présidoient au gouvernement civil, à la guerre, à la justice envers le crime. Un grand nombre de lampes brûloient devant les images de ces Dieux. La magnificence de leur appareil commandoit les regards et les hommages. On les revêtoit d'un habit de pourpre; et des couronnes d'or étoient placées sur leurs têtes (51). Baruch accuse les prêtres babyloniens de se servir pour eux-mêmes des richesses de leurs idoles; il les accuse d'en payer le prix de leur débauche, ou d'en parer l'objet d'un impudique amour. Baruch annonce aussi que les prêtres vendoient, à leur profit, les victimes, ou que leurs femmes en conservoient la chair pour leurs usages domestiques (52) : ils oublioient que les restes des sacrifices appartiennent à l'indigent, que les donner aux pauvres est le seul moyen de les rendre encore sacrés (53).

---

(51) Voir *Baruch*, VI, v. 9, 12-14, 18, 57 et 71. *Jérémie*, X, v. 19.

(52) Le texte et le grec disent que les femmes des prêtres saloient la chair des victimes : la Vulgate dit *decerpunt*, v. 27.

(53) Diodore (II, S. 26) dit que Sardanapale vainqueur fit distribuer à ses soldats la chair d'un nombre infini de victimes : les victimes n'étoient donc pas toutes pour les prêtres.

L'encens brûloit pour les Dieux; mille talens pesant s'en consumoient chaque année à la fête de Bel (54). Jérémie (55) reproche aux Israélites l'offrande de ce parfum. Quelquefois, dans une procession solennelle, on promenoit le Dieu hors de son temple, et le peuple précédoit ou suivoit en foule l'idole qu'il adoroit (56) : c'est alors sans doute qu'elle étoit portée sur les épaules des prêtres (57). Baruch voit dans cet usage (58) une marque certaine de la foiblesse et de l'impuissance des Dieux : leur foiblesse étoit en eux-mêmes, et non dans la forme de l'hommage qu'on leur rendoit : les Juifs n'avoient-ils pas placé Jéhova dans une arche, sous une tente, dans un tabernacle !

Sermens : on y attestoit les rois.

Il paroît que dans leurs sermens les Assyriens n'attestoient pas toujours les Dieux. Sémiramis est prise ordinairement à témoin de leurs pro-

(54) Hérodote, I, S. 181.

(55) Chap. VII, v. 9. La Vulgate parle de libations, quand le texte dit *brûler de l'encens.*

(56) *Baruch*, VI, v. 5.

(57) Un esprit d vin conduisoit ceux qui la portoient : *Feruntur que divino spiritu, non suo arbitrio, sed quo Deus propellit, vehentes,* dit Macrobe, *Saturn.* I, chap. XXIII.

(58) Chap. VI, v. 3 et 25. Voir aussi *Isaïe*, XLVI, v. 7.

messes et de leurs discours, et ils ne s'adressent pas moins à la reine qu'à la déesse (59). Un de leurs rois n'ayant pas obtenu des peuples voisins le secours qu'il imploroit contre les Mèdes (60), jure, par son trône, par son Empire, de faire éclater sa vengeance. Je jure par ma vie, par ma puissance, dit aussi le roi dans un verset de l'Écriture que la Vulgate a retranché (61). Le prince est attesté par Judith au moment où elle va répondre à Holopherne, qui l'interroge. O roi ! vivez à jamais, s'écrient, avant de répondre, les Chaldéens interrogés sur un songe du monarque. Vivez à jamais, lui disent les juges, les gouverneurs, les premiers magistrats, en sollicitant une loi qui défende, sous peine de la fosse aux lions, d'adresser pendant trente jours à tout autre que lui des prières et des vœux. C'est par les mêmes expressions que commence la dénonciation faite au roi contre les Israélites qui n'ont pas voulu fléchir le genou devant sa statue. La reine,

---

(59) *Voir* ci-dessus, chap. I, pag. 78, et aux Éclaircissemens, la note G, pag. 248.

(60) *Judith*, I, v. 12.

(61) Chap. II de Judith : *Vivo ego, et robur regni mei.*

comme les autres sujets, aborde le roi en l'attestant ainsi (62).

Oracles, divination, sorts, astrologie, songes; superstition des rois.

Un peuple lâche et superstitieux, un peuple intimidé et subjugué tour-à-tour par ses rois et par ses prêtres, devoit croire aisément aux sorts, à la divination, aux oracles, à la magie. Les malheureux sont altérés d'espérance; ils souffrent volontiers qu'une erreur même les console du présent par la prédiction de l'avenir. J'ai déja dit (63) que les Assyriens consultoient le vol des oiseaux, les entrailles des victimes et le mouvement des astres; l'astronomie, sur-tout, étoit pour eux la science des présages. Ce Bélésis qui partagea l'insurrection d'Arbace, étoit le plus savant et je crois aussi le plus adroit des Chaldéens (64). Sentant bien que par sa propre force il obtiendroit difficilement le sceptre d'Assyrie, il aima mieux le partager, que d'imposer silence à une impérieuse ambition. Il lui falloit un associé qui sût combattre et vaincre : un Mède renommé par sa bravoure devient le confident de ses

(62) *Judith*, II, v. 5. *Daniel*, XI, v. 4; III, v. 9; V, v. 10, VI, v. 6 et 7.

(63) *Voir* ci-dessus, pag. 137 et 143.

(64) Diodore, II, §. 24.

projets. Arbace et Bélésis s'unissent par un serment inviolable : le général montera sur le trône du tyran ; le prêtre l'a annoncé dans une inspiration prophétique. La bataille se livre entre les soldats du roi et les soldats des conjurés : trois fois ceux-ci sont repoussés, trois fois Bélésis ranime leur espérance éteinte : « J'ai consulté les astres et imploré les Dieux ; retournez au combat, la victoire est certaine ; les ennemis fuiront ou tomberont devant vous. » Il dit ; les promesses de la religion embrasent encore une fois l'ardeur guerrière, et le trône de Sardanapale n'est plus. Un oracle cependant avoit long-temps soutenu l'espérance du roi : mais des oracles plus nombreux formoient des prédictions contraires, et ils étoient certifiés et transmis par le plus puissant des pontifes. Sardanapale tremblant finit par croire lui-même que les Dieux le condamnoient ; il se sauva par la mort de l'avilissement et de la servitude. Arbace régna sur les Assyriens, et la Babylonie fut la récompense des prédictions de Bélésis (65).

L'art de prédire, ou du moins l'art de lire l'avenir dans le passé, l'interprétation des songes,

(65) Diodore, II, §§. 24-27. *Voir* ci-dessus, chap. I, pag. 96.

éleva aussi Daniel à une des premières dignités de l'Empire. Jéhova, suivant l'Écriture (66), lui avoit communiqué l'intelligence de ces visions incertaines qui, produites au milieu des ténèbres, s'enfuient aussi rapidement qu'elles sont nées, et laissent à peine une trace légère de leur fugitive existence. Aucun des magiciens de l'Empire n'égaloit la science de ce jeune Israélite. Seul, il avoit satisfait l'empressement du monarque, jaloux de retrouver les circonstances d'un rêve échappé de sa mémoire. Aussi fut-il consulté de nouveau, lorsqu'un autre rêve eut effrayé le roi, que rassurèrent mal les explications timides ou flatteuses des prétendus sages qui l'entouroient (67). Daniel le fut encore, quand un autre prince voulut connoître le sens des caractères tracés dans la salle du festin par une main divine (68).

La superstition imploroit l'art des devins, à la guerre comme pendant la paix. Sédécias, que les

(66) *Daniel*, I, v. 17 et 20; II, v. 3 *et suiv.*

(67) *Daniel*, IV, v. 1, &c. Ce nom de *sage* est donné, *Genèse*, XLI, v. 8, aux interprètes des songes; *Exode*, VII, v. 11, aux hommes instruits dans la divination; les prophètes mêmes l'ont employé.

(68) *Daniel*, V, v. 6, &c.

Babyloniens avoient placé sur le trône de Judée, se révolte contre eux ; une armée nombreuse part à l'instant pour le faire repentir de son infidélité. Le roi qui la commandoit, à peine entré dans la Syrie, apprend que les Ammonites l'ont trahi comme les Juifs, et se sont alliés comme eux au monarque d'Égypte (69) : lequel de ces deux ennemis soumettra-t-il d'abord ! les devins sont consultés ; et le sort veut que l'on commence par la Judée. Le roi de Babylone a mêlé des flèches, pour connoître quelle route il devoit prendre, dit Ézéchiel (70). Quelquefois, lancées ensemble, elles indiquoient en retombant, soit à droite, soit à gauche, le chemin à préférer : d'autres fois, on marquoit sur chacune d'elles le nom d'un des objets ou des lieux entre lesquels il falloit choisir ; ici, par exemple, on écrivit sur l'une la capitale des Ammonites, sur l'autre la capitale des Juifs, Rabbath ou Jérusalem ; et celle où étoit Jérusalem sortit la première du carquois où on les agitoit, témoignage reconnu de la volonté du ciel (71).

---

(69) 4 *Reg.* XXIV, v. 20 ; XXV, v. 1. 2 *Paral.* XXXVI, v. 13, 17, &c. *Jérémie*, XXXIX, v. 1 ; LII, v. 3, &c.

(70) Chap. XXI, v. 19, &c. La Vulgate du moins traduit *commiscens sagittas* : le texte dit plutôt *jaciens*.

(71) *Voir* S. Jérôme, *sur Ézéchiel*, XXI. Les Hébreux imitèrent

On a cru que les hommes voués à la divination formoient parmi les Assyriens un corps particulier. Le roi, en effet, nomme Daniel chef des devins (72), mais c'est des devins royaux ou des devins de sa cour; car la superstition d'un tyran a souvent besoin de consulter les Dieux. La loi ne reconnoissoit d'autres associations que les familles et les tribus; et l'on se souvient que les professions étoient héréditaires (73). L'art de la divination s'exerçoit par tous les Chaldéens; c'est même vers lui que se dirigeoient presque entièrement les études de leur jeune âge et les occupations de leur vie. Si quelques-uns d'entre eux furent dignes d'observer, de combiner, d'expliquer les mouvemens des astres et les phénomènes de l'univers, la plupart se bornoient à savoir ce qu'il falloit pour tromper le peuple, et peut-être se tromper eux-mêmes. Incapables de s'élever jusqu'à l'astronomie, c'est à l'astrologie que leurs soins crédules étoient consacrés. Tous d'ailleurs, tous ils possédoient également l'art de l'hypo-

---

cette superstition assyrienne. S. Jérôme et S. Cyrille les en accusent, *sur le IV.e chapitre d'Osée*, v. 11.

(72) *Daniel*, IV, v. 6; V, v. 11.

(73) *Voir* ci-dessus, chap. I, pag. 70.

crisie et la science des miracles. La Bible (74) rapporte un trait assez connu de leur imposture. Les immenses offrandes présentées à Bel chaque jour étoient chaque jour consumées. « Croyez-vous donc, disoit Daniel au roi, qu'un Dieu puisse être si vorace ! Et quel Dieu encore ! une statue de terre, recouverte d'airain. » — « Comment se dévorent donc tous ces présens ! » demande aux prêtres le monarque irrité. Les prêtres avoient pratiqué sous l'autel une secrète issue, qui ne leur servoit pas uniquement à mieux inspirer des oracles ; par elle encore, ils entroient la nuit dans le sanctuaire du Dieu : les vestiges de leurs pieds se trouvent imprimés sur la cendre jetée par Daniel : la fraude est reconnue ; les coupables tremblans l'avouent ; ils sont punis ; l'idole est abattue, et le temple renversé.

Veut-on pour les rois des preuves nouvelles de cette superstition timide qui craint tout ce qu'elle ne comprend pas, et adore tout ce qu'elle craint ! Daniel a-t-il retrouvé le souvenir mystérieux des fantômes de la nuit, le monarque se prosterne, et lui fait offrir de l'encens et des victimes : les jeunes Israélites ont-ils échappé à la

---

(74) *Daniel*, XIV, v. 1 *et suiv.*

fournaise embrasée, la mort est prononcée contre les blasphémateurs de Jéhova, seul Dieu capable de sauver ainsi les humains : Jonas a-t-il fait des menaces terribles, le roi et le peuple s'humilient, quittent leurs habits ordinaires, et prennent le vêtement grossier de la douleur et du repentir (75).

Lois concernant les offrandes et les victimes.

Si la crainte inspiroit quelquefois des hommages extraordinaires, même envers les Dieux étrangers, plus souvent le respect et la reconnoissance consacroient à la Divinité des offrandes et des fêtes (76). Jamais les Babyloniens n'étoient vainqueurs, qu'ils n'enrichissent leur temple par les dépouilles des temples de la nation vaincue (77). Celui de Jérusalem ne fut pas épargné, quand le malheureux Sédécias eut été soumis, privé de la lumière, et envoyé, chargé de fers, à Babylone; Jérémie nous dit combien d'or, d'argent et d'airain, fut enlevé par les généraux de Nabuchodonosor (78). C'est pour avoir bu dans les vases

(75) *Daniel*, II, v. 46; III, v. 96. *Jonas*, III, v. 5 et 6.

(76) *Voir* ci-dessus, chap. I, pag. 81, et chap. III, pag. 145.

(77) *Voir* Bérose, dans Josephe, *Antiquités judaïques*, X, chap. XI, §. 1, et *contre Appion*, I, §. 19.

(78) *Jérémie*, LII, v. 8, &c. Voir aussi *Daniel*, I, v. 2.

qui en furent apportés, avec ses courtisans et ses concubines, que le fils de ce roi reçut dans la salle même du festin les terribles menaces du Seigneur (79).

On a prétendu que les Assyriens immoloient des victimes humaines. Les preuves qu'on en donne sont d'une affligeante absurdité. Abraham, dit-on, immola son fils, et Abraham étoit d'Ur en Chaldée. Je pourrois faire beaucoup de réponses : je me borne à observer que le sacrifice n'eut pas lieu ; qu'Abraham n'en conçut pas l'idée de son propre mouvement, qu'il obéit à la volonté divine ; qu'une circonstance extraordinaire, loin de prouver un usage établi, en démontre l'inexistence par cela même qu'un ordre de Dieu est nécessaire pour la faire naître ; que ce patriarche enfin avoit renoncé au culte des Chaldéens pour adorer le Seigneur, et qu'ainsi, eût-il conduit Isaac sur la montagne par l'effet d'un sentiment libre et volontaire, on ne pourroit regarder cette action comme appartenant à une religion qu'il avoit quittée. Sennachérib, ajoute-t-on, fut tué dans le temple. Sans doute : mais en veut-on conclure que son assassinat fut légitime ! a-t-il un caractère reli-

(79) *Daniel*, V, v. 2 *et suiv.*

gieux! Est-ce un roi qu'on prenoit pour victime! Un despote consentiroit-il à l'être! Choisiroit-on des fils pour ministres de ce sacrifice! Des hommes qui n'auroient fait que remplir un devoir, prendroient-ils aussitôt la fuite! Abandonneroient-ils le trône pour le laisser à un frère qui n'auroit point partagé leur parricide!

Jamais le sang des hommes n'arrosa les autels des divinités du Tigre et de l'Euphrate. Loin de voir dans leurs Dieux de féroces tyrans, les Assyriens y voyoient les auteurs et les soutiens de la vie et de la fécondité. Comme tous les peuples sensibles à la fertilité de leurs champs, comme tous les peuples amis du labourage, ils offroient de jeunes animaux et les prémices de leurs fruits (80). Ces dons de la reconnoissance étoient souvent présentés par ce sexe qu'une imagination plus mobile et une sensibilité plus active entraînent davantage vers les émotions d'une piété qui console et qui espère (81). Combien il étoit riche le tribut volontaire que les Assyriens vinrent perpétuellement déposer dans le temple d'Hiéra-

(80) L'autel d'or servoit au sacrifice des animaux à la mamelle, dit Hérodote, I, §. 183. On en avoit un plus grand pour les victimes d'un âge plus avancé.

(81) Voir *Baruch*, VI, v. 29.

polis (82) ! Il semble, par ce que dit Athénée (83) de l'incendie du palais de Sardanapale, que le roi pouvoit immoler des victimes, qu'elles pouvoient être offertes hors de l'enceinte sacrée.

Lois concernant les fêtes, les expiations et les impuretés.

Leurs fêtes n'étoient pas moins somptueuses : les parfums y brûloient avec une étonnante prodigalité (84) ; les danses et les plaisirs en occupoient quelquefois toute la durée. Les Babyloniens célébroient une fête semblable, quand Cyrus prit Babylone ; il profita même avec adresse d'une nuit que les assiégés devoient passer toute entière dans ces divertissemens, pour rendre guéable, en détournant les eaux, un canal de l'Euphrate dont le passage rendit ses soldats maîtres d'une ville plus attentive à ses plaisirs qu'à sa défense (85). Quelquefois aussi l'on marquoit la célébration des fêtes par des chants funèbres : deux fois par an, à chaque équinoxe, les Assyriens faisoient retentir l'air de leurs gémissemens ; ils pleuroient, dit-on

---

(82) Lucien rappelle (pag. 489) d'autres usages inspirés par la piété, comme des stigmates sur la main ou au cou.

(83) Liv. XII, §. 7.

(84) Voir Hérodote, I, §. 183 ; III, §. 151.

(85) Hérodote, I, §. 191. Xénophon, *Cyropédie*, VII, ch. V, §. 7, pag. 437. Polyen, *Stratag.* VII, chap. VI.

encore sur la destinée tragique d'Adonis (86). Ninive et Babylone n'eurent pas de plus anciennes solennités que la fête du dieu célébré sous ce nom par les poètes de la Grèce ; Bion l'appelle même (87) *l'époux assyrien de Vénus.*

Une fête plus récente et moins triste est celle dont Athénée nous a conservé le souvenir d'après Bérose (88). Tous les ans, suivant l'historien de Babylone, on célébroit une fête appelée *Sacée;* elle duroit cinq jours : des esclaves alors commandoient à leur maître ; on en choisissoit un pour gouverner la maison, et on le revêtoit d'une robe semblable à celle des rois.

L'auteur de l'*Origine des lois, des sciences et des arts* (89), est porté à voir dans cette institution une imitation des Saturnales. Il ne la croit introduite à Babylone que depuis Alexandre, et se fonde sur ce que Bérose, qui en donne le détail, est postérieur à ce fameux conquérant. Mais

---

(86) Pris ordinairement pour le soleil. On peut voir la note Q, aux Éclaircissemens, pag. 259.

(87) *Épitaphe d'Adonis*, v. 24. Ceci est remarquable. Voir Macrobe, *Saturn.* I, chap. XXI, et le *Traité de la déesse de Syrie*, pag. 544, &c.

(88) Athénée, XIV, §. 10.

(89) Tom. V, pag. 373.

Ctésias, plus ancien que Bérose et qu'Alexandre, l'attestoit aussi dans le second livre de ses annales (90). D'ailleurs, comme Selden l'a très-bien observé, et après lui Anquetil (91), ces deux historiens cités par Athénée ne rappellent dans cette partie de leur ouvrage que des temps antérieurs à Cyrus : le premier livre de Bérose traitoit des premiers siècles de Babylone, et le second de Ctésias (92), des événemens qui précédèrent la monarchie des Perses.

On n'assistoit pas aux fêtes sans une extrême pureté. Babylone et l'Assyrie eurent à cet égard les préjugés superstitieux qui vivent encore dans l'Orient du monde. Les hommes qui pendant la célébration des fêtes portoient sur leurs épaules les divinités d'Assyrie, devoient être préparés à cet illustre honneur par une longue chasteté (93). L'union même la plus sacrée eut besoin d'une

---

(90) Il est également cité par Athénée. On peut voir ce qu'en disent Strabon, XI, pag. 612, et Dion Chrysostome, orat. IV, *de Regno*, pag. 69.

(91) Selden, *de Diis syr.* pag. 346. Anquetil, *Zend-Avesta*, II, pag. 580. *Voir* aussi Bochart, I, chap. I, §. 9, et Desvignoles, II, pag. 565.

(92) Même les six premiers.

(93) Macrobe, *Saturn.* I, chap. XXIII.

expiation religieuse; le soleil ne devoit pas éclairer l'Asie, que des ablutions et des parfums n'eussent purifié les époux de leurs embrassemens (94). Ce n'est pas l'unique souillure que les femmes contractassent; un événement naturel les rendoit impures chaque mois pendant quelques jours : je ne sais même si elles n'étoient pas souillées par la grossesse. Baruch reproche aux épouses des prêtres d'oser en cet état toucher aux victimes (95).

Prostitution sacrée ordonnée par une loi.

On conçoit ou plutôt on pardonne ces fausses idées d'impureté chez un peuple qui a un culte et des mœurs austères : mais en étoit-il ainsi aux environs du Tigre et de l'Euphrate ! Qui ne connoît une ancienne loi dont l'existence, attaquée sans fondement par un écrivain célèbre, fut démontrée avec évidence par un savant distingué (96). Cette loi, fondée, dit-on, sur un oracle, obligeoit toutes les femmes nées dans le pays à se rendre une fois dans leur vie au temple de Vénus, pour s'y livrer à un étranger (97). Hérodote, qui avoit été à Babylone, l'assure; Strabon le confirme; Jérémie

(94) Hérodote, I, §. 198.
(95) Chap. VI, v. 28.
(96) Voltaire, *Philosophie de l'histoire*, XVI, pag. 66. Larcher, *Supplément à la Philosophie de l'histoire*, pag. 87.
(97) Hérodote, I, §. 199. Strabon, XVI, pag. 745.

l'avoit aussi attesté : le doute est difficile. Il n'en est pas moins certain qu'en lisant ce fait, on seroit porté à s'écrier avec Voltaire (98) : Une pareille infamie peut-elle être dans le caractère d'un peuple policé ! est-il possible que les magistrats d'une des plus grandes villes du monde aient établi une telle police !

Mais d'abord ce ne sont pas les magistrats qui l'établirent : ce ne fut pas la volonté des hommes, mais celle d'un Dieu, qui en ordonna l'exécution, puisque, comme je viens de le dire, elle étoit fondée sur un oracle. Eh ! qui sut mieux que Voltaire combien la superstition enfanta de coutumes bizarres, déshonnêtes ou cruelles ! Les mœurs et l'humanité ne furent-elles pas mille fois outragées par les ministres des faux dieux ! N'a-t-on pas vu la virginité même devenir pour eux une offrande ! Ne les a-t-on pas vus souiller le temple au nom d'une déesse par une impudique volupté ! Ne les a-t-on pas vus ensanglanter les autels par des victimes humaines !

A cette raison qui me frappe d'abord, j'en ajouterai une que Larcher a donnée ; c'est que beaucoup d'autres peuples eurent des coutumes

---

(98) Tom. XVI, pag. 67.

semblables. Il cite Héliopolis, où l'on se prostituoit en l'honneur de Vénus. Les Lydiennes faisoient de même avant leur mariage; et en Chypre, avant de célébrer cette union, les femmes alloient, à des jours marqués, sur les rivages de la mer, offrir par la prostitution le sacrifice de leur virginité (99). Valère Maxime nomme une ville africaine, *Sicca Venerea* (100), où de jeunes filles vendoient publiquement leurs charmes en l'honneur de la divinité. Lorsqu'on célébroit à Byblos la fête d'Adonis, les femmes qui ne vouloient pas sacrifier leur chevelure, se prostituoient pendant une journée à des étrangers, au profit des prêtres (101). C'est un usage religieux des Augiles (peuple d'Afrique), dit Pomponius Méla (102), que leurs épouses s'abandonnent, la première nuit de leurs noces, à tous ceux qui leur font des présens; et plus ces présens sont nombreux, plus elles obtiennent

(99) Élien, *Histoires diverses*, IV, chap. I. Justin, XVIII, chap. V. Athénée, XII, §. 3.

(100) C'est *Succot-Venot*. Voir ci-dessus, pag. 148; la note V aux Éclaircissemens, pag. 267, et Valère Maxime, II, chap. VI, §. 15. La ville tira son nom d'un temple de Vénus.

(101) Lucien, *de Dea syr.* tom. III, pag. 454.

(102) Liv. I, chap. VIII; Solin, chap. 84. Tous deux ajoutent qu'elles gardoient ensuite une sévère chasteté.

de gloire. Que de traits pareils nous citerions chez plusieurs peuples d'Asie (103) !

Si tant d'exemples rendent l'erreur moins étonnante, ils ne peuvent l'excuser. Quelle idée une nation a-t-elle donc des mœurs publiques, quand elle souffre que l'on vienne acheter en présence des Dieux la honte de l'impudicité ! car on donnoit de l'argent à la femme qui remplissoit ce devoir de la prostitution ; et une loi défendoit de le refuser, quelque modique que fût la somme offerte (104) : elle défendoit également de repousser personne ; le premier qui se présentoit, étoit l'amant heureux (105). Les femmes distinguées par leur beauté ne faisoient pas dans le temple un long séjour ; les autres y passoient quelquefois plusieurs années (106), sans qu'aucun étranger leur donnât le moyen de satisfaire à la loi (107).

---

(103) *Voir* ce que Raynal dit du Japon, I, chap. XIV, et le *Voyage de la côte des Indes hollandaises*, des prêtresses de Formose.

(104) *Voir* Hérodote, I, §. 199, et Strabon, XVI, pag. 745.

(105) Hérodote, *dicto loco*.

(106) Trois ou quatre ans, dit Hérodote. Sans doute elles n'y résidoient pas toujours ; elles y revenoient apparemment à des époques prescrites.

(107) Hérodote, I, §. 199.

Réflexions sur cette loi : quel en fut l'auteur.

Les réflexions naissent en foule. Je supprime celles qui n'offrent aucune lumière sur la législation ; je tâcherai de saisir les autres : si les mœurs ne donnent pas toujours la mesure certaine des lois, elles la donnent toujours de l'état politique des peuples.

Comme chez toutes les nations esclaves et corrompues, l'opulence et l'orgueil distinguoient et marquoient les citoyens. Dédaignant de se voir confondues avec les autres, les femmes riches se faisoient porter dans des chars couverts, dans l'enceinte sacrée qui environnoit le temple de Mylitta (108) : là, pendant qu'elles se tenoient assises, attendant les regards et le choix d'un étranger, de nombreux domestiques étoient placés derrière elles. En général, quoique rien ne fût oublié pour rendre leurs attraits plus séducteurs, elles appeloient encore à leur secours la protection des Dieux. Faisant brûler des noyaux d'olive, chacune d'elles espéroit obtenir ainsi que la divinité lui attirât plutôt une affection qui flattoit également son amour-propre et sa piété. Ses

(108) Hérodote et Strabon indiquent positivement, comme l'endroit où se tenoient les femmes, un terrain qui faisoit partie de l'enceinte générale désignée par *lieu sacré.* Hérodote, I, S. 199. Strabon, XVI, pag. 745.

vœux étoient à peine remplis, que, d'un sourire dédaigneux, elle reprochoit à ses compagnes d'être obligées d'attendre encore qu'un homme fût sensible à leurs charmes (109).

J'ai dit que les femmes riches se faisoient porter autour du temple dans l'enceinte sacrée; que là elles attendoient les regards d'un étranger avec un empressement que la religion permettoit à la vanité : je l'ai dit d'après Hérodote. Cependant un écrivain moderne, digne de beaucoup d'estime par l'étendue de son savoir et l'usage qu'il en a fait (110), raconte ce trait différemment en invoquant le même historien; mais j'ose affirmer que cet écrivain travestit le passage qu'il invoque : « Les femmes distinguées par leur rang, leur naissance ou leurs richesses, avoient trouvé, dit-il, le moyen d'éluder la loi. Elles se faisoient porter dans leur litière jusqu'à l'entrée du temple : là, après avoir pris la précaution de renvoyer toute leur suite, elles se présentoient un moment devant la statue de la déesse, et pour la forme seulement; car aussitôt elles sortoient du temple et s'en retournoient chez elles. » Hérodote ne dit pas

---

(109) *Voir* Hérodote, I, §. 190, et *Baruch*, VI, v. 42 et 43.
(110) Goguet, tom. V, pag. [illegible]

que la loi étoit éludée par les femmes riches et d'un rang distingué ; il ne dit pas qu'elles renvoyoient leur suite ; il ne dit pas qu'elles se présentoient un moment, et pour la forme, devant la statue de la déesse, et s'en retournoient aussitôt chez elles : il raconte au contraire comment elles venoient dans le temple de Mylitta, où elles s'y tenoient assises ; il parle des domestiques nombreux qui se plaçoient autour d'elles ; et il ne les distingue aucunement des autres femmes pour la manière d'accomplir la loi.

Je ne serois pas étonné qu'il fallût rapporter à Sémiramis l'origine de cet usage ; elle ne seroit pas le seul monarque qui, pour justifier ses vices, en eût fait consacrer de semblables. Nous avons dit que la chasteté ne fut pas sa plus chère vertu (111).

De la préférence [illegible] [illegible] religieuse.

Quelques traits sont dignes encore d'être observés. Ce n'est point aux habitans de Babylone, de Ninive, du reste de l'Empire, aux Assyriens enfin, qu'il étoit permis d'approcher de la femme qui, cédant à l'orgueil d'être choisie plutôt, attendoit avec empressement d'un homme, quel qu'il fût, l'expression d'un vœu qu'auroit peut être

---

(111) *Voir* ci-dessus, chap. 1, pag. 83.

repoussé sa tendresse ; les étrangers seuls en eurent le droit (112). Qui donc auroit donné cette idée à un peuple dont les voisins lui étoient soumis, à un peuple distingué long-temps par de brillantes victoires ! La présence d'un étranger eût souillé les fêtes des Hébreux et leurs sacrifices (113) ; à Babylone, aucun autre que lui ne pouvoit remplir les intentions des Dieux.

Du moins voit-on dans cette loi une preuve de quelque tolérance religieuse. L'histoire d'Assyrie n'offre rien qui en démente l'idée. Si Holopherne veut que tous les peuples adorent son roi (114), c'est un acte de bassesse politique, et non pas de superstition religieuse. Abraham, né en Chaldée, avoit abandonné le culte de ses ancêtres ; et il n'en conserva pas moins avec sa famille, avec les Mésopotamiens, des relations fréquentes d'amitié (115). Quelque pacte est-il

---

(112) Les Cypriotes ne pouvoient aussi se prostituer qu'aux étrangers. Justin, XVIII, chap. V.

(113) *Lévit.* XVIII, v. 3 ; XX, v. 23.

(114) *Judith*, III, v. 13.

(115) *Voir* les chap. XI *et suiv.* de la Genèse. Shuckford dit que les Chaldéens le chassèrent (tom. I, pag. 265) ; mais le livre de Judith, cité par cet écrivain, ne le dit pas. La Genèse et les Actes des Apôtres, où le même fait est rapporté, ne le disent pas

formé entre eux; le patriarche atteste le Seigneur, les autres prennent à témoin les divinités qu'ils adorent. L'Écriture parle du Dieu d'Abraham et du Dieu de Nachor, du Dieu de Jacob et du Dieu de Laban (116). Jamais les Assyriens ne paroissent animés d'une haine fanatique contre les divinités étrangères : quelquefois même, plus entraînés, il est vrai, par des craintes superstitieuses que par une bienveillance crédule ou une stupide admiration, ils se prosternent devant elles et les adorent (117).

Nouvelles réflexions sur cette loi.

Mylitta n'est-elle pas d'ailleurs la déesse de tous les peuples, la génératrice suprême (118)! Aussi Hérodote l'appelle-t-il *Vénus* (119); aussi l'étranger l'invoquoit-il en choisissant la femme qui devoit le rendre heureux; aussi ne connoissoit-on d'autre motif de préférence que d'avoir

---

davantage. Tous annoncent qu'Abraham quitta volontairement la Chaldée. Voir *Genèse*, XI, v. 31; *Judith*, V, v. 7-9; *Actes des Apôtres*, VII, v. 3 et 4.

(116) *Genèse*, XXXI, v. 19 et 53. Voir aussi *Josué*, XXIV, v. 2.

(117) *Voir* ci-dessus, pag. 161 et 162.

(118) *Voir* pag. 149, la note 40.

(119) Hérodote, I, §. 199. *Voir* ci-dessus, pag. 148. *Succoth-Benoth*, tente de Vénus, ou plutôt des personnes qui se dévouoient à elle, fait évidemment allusion à l'usage de venir se prostituer dans l'enceinte sacrée.

le premier exprimé son desir ; aussi l'homme choisissoit-il toujours, et la plus légère offrande suffisoit-elle. La beauté étoit encore une fois payée de ses charmes ; la laideur encore une fois solennellement humiliée. Hérodote assure qu'aucune somme, quelque considérable qu'elle pût être, ne parvenoit ensuite à ébranler la vertu des femmes de Babylone (120).

Cet usage trouve encore un apologiste dans l'auteur de l'*Origine des sciences et des lois* (121) : on l'établit moins, selon lui, pour autoriser la débauche que pour l'empêcher. Je crois effectivement qu'on le dut plutôt à des principes religieux qu'à des mœurs corrompues. Les hommes nés dans ces terres brûlantes où les sens embrasés par l'ardeur du climat font fermenter les passions avec une inquiète activité, bénissent et redoutent à-la-fois cet attrait impérieux qui les subjugue, les rend heureux, les console et les tourmente ; ils en craignent sur-tout l'effet envers ce sexe dont leurs lois font moins l'objet que l'instrument du bonheur : trop souvent, trop aisément peut-être, leur jalousie fut-elle calmée par la

(120) Hérodote, I, S. 199.

(121) Tom. V, pag. 378.

persuasion qu'une offrande à la déesse de la fécondité garantissoit les femmes pour le reste de leur vie de ces fatales ardeurs. Ce dévouement religieux étoit le prix avec lequel l'inquiétude des hommes croyoit obtenir pour elles des sens moins agités, une chasteté plus facile, et je ne sais quelle espérance de vertu (122).

Parcourez l'histoire des peuples qui eurent de semblables institutions. L'offrande que les jeunes filles de Chypre faisoient à Vénus de leur virginité, n'étoit-elle pas, comme le dit Justin (123), un tribut que leur pudeur payoit alors pour acheter de la déesse le droit de conserver dans la suite une perpétuelle chasteté ! Quand les Lydiennes avoient également offert un pareil sacrifice, ne croyoient-elles pas la divinité apaisée ! ne regardoient-elles pas comme un devoir plus sacré la fidélité conjugale (124) ! Avec quelle sévérité les mœurs et les lois n'imposoient-elles pas l'obligation d'une éternelle continence aux femmes qui, chez d'autres peuples, abandon-

---

(122) Mais voir ci-après, chap. IV, pag. 181 *et suiv.*

(123) *Voir* ci-dessus, pag. 170. Cet exemple et le suivant sont rappelés par Goguet.

(124) Élien, *Histoires diverses*, IV, chap. 1.

noient pour quelques présens les prémices de leur mariage (125)!

Ces observations et ces exemples peuvent servir à faire connoître et à justifier l'origine d'une loi si singulière : mais nous en tirerions une conséquence démentie par l'histoire, si nous voulions en conclure que les mœurs étoient d'une extrême pureté. Recherchons maintenant et examinons sous ce nouveau rapport les institutions et les lois des peuples de Babylone et d'Assyrie.

(125) *Voir* ci dessus, pag. 170, et note 101.

CHAPITRE IV.

Institutions morales ; Lois de police ; Lois et Institutions relatives au commerce, à l'agriculture, aux arts, à l'instruction publique, à l'éducation.

État général des mœurs et des beaux-arts.

NONCHALANS et licencieux, braves et serviles, crédules et amis des arts, tels furent les Assyriens et les Babyloniens. A ces traits réunis, on auroit aisément reconnu leur gouvernement et leurs lois.

Leur indolence naturelle se montre jusque dans leurs comparaisons vulgaires et leurs expressions proverbiales : « Mangeons, buvons, jouissons, le reste ne vaut pas un claquement de doigt », disoient-ils ; et cette phrase, qui fut gravée sur le tombeau de Sardanapale (1), étoit pour la plupart d'entre eux le secret et l'abrégé de leur vie : ils vouloient exprimer par-là, dit Athénée (2), combien les choses humaines sont dignes de risée et de mépris. « Il est incomparable pour boire, pour manger, pour faire l'amour, dit encore

(1) *Voir* la note L, aux Éclaircissemens, pag. 253.

(2) Liv. XII, chap. VII.

Athénée en parlant d'un Assyrien; du reste, il envoie tout sur les rochers (3). » Il est difficile de concilier ce besoin de jouir du présent, cet oubli entier de l'avenir, avec cette noble pensée de l'immortalité de l'ame, qui paroît cependant avoir été la croyance des Assyriens (4).

Leur indolence devoit produire beaucoup de vices. Ce sentiment qui, libre de compression, seroit devenu l'amour de la considération publique et de la gloire, se consumoit dans une languissante affection pour la mollesse et la volupté. Au lieu d'exercer le doux empire de la tendresse, les femmes n'étoient que les sujets dociles de la volonté d'un maître : on leur demandoit quelques instans de plaisir, quand elles doivent une vie de bonheur.

Les peuples ont souvent flétri par une opinion corrompue le respect et l'habitude des mœurs. Les Assyriennes n'avoient pas une vertu farouche, s'il est vrai, comme Holopherne l'assure dans le livre de Judith (5), qu'un homme ne pouvoit

---

(3) La première de ces figures se retrouve souvent dans l'Ecclésiaste; la seconde rappelle le *tradam portare ventis in mare* d'Horace.

(4) *Voir* ci dessus, chap. III, pag. 140.

(5) Chap. XII, v. 11. La Vulgate auroit été plus exacte en

sans honte voir une femme résister à ses vœux. Nous trouvons d'ailleurs dans l'histoire morale de Ninive et de Babylone l'esclavage de l'amour, la profanation de la tendresse, tous les abus du plaisir et tous les crimes de la jalousie. Là, craignant des rivaux dans les ministres domestiques, un orgueil sacrilége outragea la nature : là, des femmes étoient dévouées à charmer par un art voluptueux, à tromper par des caresses perfides, les desirs de l'opulence payant de son or corrupteur l'expression d'un sentiment que ceux qui l'achètent n'inspirent jamais [Y].

Ce n'est point ici le tableau de quelques siècles, de ces siècles de puissance et de gloire, où, réunis sous un même empire, les Assyriens et les Babyloniens voyoient fléchir sous leur domination la plupart des peuples de l'Asie. Conquérans ou vaincus, dominateurs ou tributaires, ils se laissèrent également entraîner et séduire. Leur corruption même redoubla toujours dans la proportion de leur esclavage. Ne voyons-nous pas après la prise de Babylone l'indigente avarice des pères mettre à prix l'innocence et la beauté des

disant *feminam concubitûs immunem dimittere*, et, comme ajoute le P. Houbigant, *deridebit enim nos, nisi eam pollexerimus.*

filles (6) ! Ne voyons-nous pas, dans des siècles moins reculés, les pères encore et les époux prostituer à des étrangers pour une somme convenue leurs enfans et leurs femmes (7) !

Et ne croyons pas que cette corruption fût nouvelle. Les erreurs de la politique et de la religion avoient dû successivement l'accroître chez un peuple dont les lumières étoient sur-tout renfermées dans une tribu (8), amie des sciences sans doute et les cultivant avec succès, mais intéressée peut-être, par le desir naturel d'une plus grande influence, à ne pas trop les laisser apprendre aux autres. Les erreurs de la politique et de la religion avoient dû, je le répète, y accroître successivement la corruption publique ; mais à cela près, quoique d'abord moins forte, elle étoit aussi ancienne que le culte et l'Empire. Moïse fait allusion à une antique coutume, vainement sanctifiée par les prêtres, quand il

---

(6) Hérodote, I, S. 196.

(7) Quinte-Curce, V, S. 1.

(8) Jonas suppose à Ninive plus de cent vingt mille personnes ne discernant pas la main droite de la gauche (IV, v. 11). *Voir*, aux Éclaircissemens, la note F, p. 247. Quelle que soit ici l'exagération, on conçoit que les lumières étoient presque en entier dans la tribu des Chaldéens.

défend d'offrir au Seigneur le prix de la prostitution (9).

On peut aussi connoître l'état des mœurs par l'état du luxe et des arts. Les arts, qui donnent si souvent des consolations et des plaisirs, ne donnent pas toujours la liberté politique et la vertu : je ne sais même quelle fatale destinée en lie ordinairement les succès à la corruption et à l'esclavage des peuples. La vertu est naturellement portée à s'envelopper d'une austérité qui dédaigne l'imagination, peut-être parce qu'elle en redoute les charmes ; et la liberté, toujours inquiète, toujours craignant de périr dans un sommeil tranquille, ne s'occupe que d'elle-même, et ne sourit aux arts que dans l'intervalle rapide où ses orages cessent, où ses craintes sont suspendues. Les Assyriens étoient loin d'éprouver cette agitation politique : aussi cultivoient-ils sans distraction et sans partage les divers genres d'industrie. Voyez ce que disent Hérodote, Strabon, Diodore et Pline, de Ninive et de Babylone (10).

Et ce n'est pas seulement après la conquête des Perses, même après la séparation de l'Empire

(9) *Deut.* XXIII, v. 18.

(10) *Voir* les notes F et Z, aux Éclaircissemens, pag. 246 et 247, 271 *et suiv.*

en une double monarchie, que l'Assyrie conçut ces brillans prestiges de l'industrie fécondée par le travail et dirigée par les mœurs publiques : déjà les progrès étoient immenses au temps de Ninus. Cette ville à laquelle son nom fut donné, ne voit-on pas tous les arts concourir à son élévation et à sa magnificence ! La multitude des ouvriers, la variété et quelquefois la richesse des matériaux, la beauté des édifices, ces vastes remparts dont on l'environna, ces tours et ces fortifications qui devoient la protéger et la défendre, tout cela n'est pas l'ouvrage d'un peuple qui ignore ou méconnoît les arts (11). Et la construction de Babylone sous le règne suivant ! Deux millions d'hommes venus des différentes parties de l'Empire y furent employés, si l'on en croit Diodore (12); six chariots alloient de front sur l'épaisseur de ses murs, qui formoient une enceinte de trois cent soixante stades; et large de trente pieds, un pont dont le dessus étoit couvert de bois de cèdre, traversoit l'Euphrate. Decrivant ensuite les deux palais royaux, Diodore y montre des galeries immenses, des murs d'airain, de

(11) *Voir* Diodore, II, §. 3.

(12) Liv. II, §. 7-10. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note Z, pag. 272.

superbes statues, les plus riches peintures, tous les travaux que l'industrie peut fournir à l'opulence: il décrit également ces jardins illustrés tant de fois par les accens des poètes.

Peut-être, au reste, l'histoire nous offre-t-elle plus alors un faste national qu'un luxe particulier: ces ponts en bois de cèdre quoique d'une immense étendue, ces beaux ouvrages en relief sur les murs d'un édifice somptueux, ces portes d'airain, ces coupes et ces chariots d'or, ces tables et ces statues également d'or massif, ces sceptres chargés de pierreries, c'est toujours aux palais des rois qu'ils sont destinés, ou pour les temples des Dieux; jamais l'histoire ne dit rien de semblable en rappelant les mœurs privées des habitans de l'Assyrie.

Objets du commerce et du luxe. De la loi sur les vêtemens.

Bientôt cependant les progrès du luxe suivirent les progrès des arts: il conserva encore toute sa force pendant que l'ignorance engourdissoit l'industrie. Je sais que l'histoire n'attribue pas aux Assyriens en général l'habitude ou l'emploi de ce fard, de ces essences, de ces vêtemens lascifs, de ces breuvages impudiques, de ces honteuses voluptés dont furent souillés les palais du maître de l'Empire (13). Mais qui ne sait aussi que, dans

(13) Diodore, liv. II, §. 23.

les gouvernemens despotiques, les peuples sont toujours, ou par crainte, ou par flatterie, imitateurs serviles des rois ! Les usages ou plutôt les vices descendent du trône aux sujets ; une bassesse complaisante pour le tyran qui les opprime, les suit jusque dans leur enceinte domestique, et, si j'ose le dire, jusque dans leur inaction même.

Aussi retrouvons-nous quelques traces des mœurs royales dans les mœurs populaires. Par exemple, sans être employés avec une égale profusion, les parfums l'étoient universellement. Ils s'en frottent tout le corps; dit Hérodote (14) : aux festins des rois, on en répandoit en rosée, dit Possidonius (15), sur les couronnes de tous les convives. Le luxe des tapis (16) ne s'y remarque pas moins que celui des parfums. Les Babyloniens prenoient leurs repas couchés sur des lits. Goguet le présume avec raison (17), quoique

(14) Liv. I, §. 195. *Voir* la note &, aux Éclaircissemens, p. 276.

(15) Athénée, *Banquet des savans*, XV, §. 13. L'usage en devint universel dans les repas des sujets comme dans ceux du prince.

(16) *Voir* la note &, aux Éclaircissemens, pag. 275.

(17) Tom. V, pag. 363.

l'autorité qu'il invoque (18) ne s'applique qu'aux Mèdes et aux Perses : mais il soutient, pour établir sa conjecture, que ces peuples avoient tiré leur luxe de Babylone. S'il avoit lu la Bible autrement que dans la Vulgate, l'histoire assyrienne même lui auroit fourni une preuve de cet usage. Dans le livre de Judith (19), Holopherne est à table couché sur un tapis, et il fait donner un tapis semblable à la jeune veuve de Béthulie : une circonstance qui tient ainsi aux mœurs d'un peuple, n'auroit pas dû échapper au traducteur latin de l'Écriture. Quelques versets plus haut, le traducteur avoit négligé une autre circonstance qui méritoit d'être conservée : le texte dit qu'Holopherne, dans le repas avec Judith, ne voulut être servi que par un petit nombre d'hommes affidés, et éloigna de lui ses serviteurs ordinaires (20). Les femmes et les concubines mangeoient à la table de leurs

(18) *Esther*, I, v. 6.

(19) Chap I, v. 15.

(20) Quelques observations encore, tirées de l'Écriture. — Le repas principal étoit celui du soir (*Judith*, XII, v. 10 et 15. *Daniel*, V, v. 1 et 5; VI, v. 18). — On y buvoit beaucoup (*Judith*, XII, v. 17 et 20; XIII, v. 2 et 4. *Daniel*, V, v. 1-4). — Chacun étoit assis dans l'ordre de son âge (*Daniel*, V, v. 1). *Voir* quelques détails semblables, au commencement du V.e livre de Quinte-Curce.

maris et de leurs maîtres (21). En buvant, on invoquoit les Dieux (22).

Une grande somptuosité présidoit à l'ameublement des Assyriens (23). Leur parure étoit-elle plus modeste (24)? Une loi attribuée à Sémiramis nous a fait connoître le vêtement que les femmes portèrent depuis, le vêtement qu'elles avoient porté avant que le trône fût occupé par l'épouse de Ninus (25). Leurs jambes et leurs bras devoient être nus, puisque Sémiramis les cache pour déguiser son sexe et imiter le nôtre. Le détail que donne Justin, ressemble à ce que dit Hérodote : cette tunique qui couvre en entier, cette tiare sur la tête, c'est le déguisement de Sémiramis. Un autre réglement avoit interdit l'usage de toute canne qui n'auroit pas à son sommet une pomme, une rose, un lis, un aigle, un ornement déterminé d'avance par la loi (26). Quel pouvoit avoir été l'objet d'un réglement

Ornement caractéristique. Loi prohibitive à cet égard.

(21) *Daniel*, V, v. 2 et 3.

(22) *Daniel*, V, v. 4.

(23) *Voir* la fin de la note &, aux Éclaircissemens, pag. 277.

(24) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note &, pag. 273 et 274.

(25) Justin, I, chap. II. Diodore, II, §. 6. *Voir* ci-dessus, chap. I, pag. 79.

(26) Hérodote, I, §. 195. Strabon, XVI, pag. 746.

semblable ! Je n'ose l'affirmer, mais il seroit possible que nous le trouvassions dans l'institution même des professions héréditaires : chacune d'elles avoit ainsi peut-être un signe distinctif caractéristique ; une autre n'auroit pu le porter, sans confondre ce que la loi avoit cru devoir séparer.

Lois et réglemens sur les malades et sur les sépultures.

La santé des citoyens et le soin de leurs funérailles excitèrent également la vigilance du législateur. Le réglement sur les malades doit être d'une grande antiquité; il suppose que la médecine en est encore à ses élémens les plus grossiers. On devoit les transporter et les exposer dans un carrefour ou dans une place publique: les passans étoient interrogés; s'ils avoient eu la maladie, s'ils en connoissoient les effets et les remèdes, ils aimoient à donner les avis qui pouvoient être salutaires. Il n'est pas permis, dit Hérodote (27), de passer auprès d'un malade, sans lui demander quel est son mal. Sans doute on n'en étoit plus à ce point d'ignorance, quand un médecin, à ce que prétend Lucien (28),

(27) Liv. I, §. 197. Strabon, XVI, pag. 746.

(28) L'histoire en est racontée fort au long dans le *Traité sur la déesse de Syrie*.

découvrit par son art la passion de Stratonice, femme d'un monarque d'Assyrie. Pline (29) attribue à un roi de Ninive la découverte d'un remède contre l'ivresse, ou plutôt d'un moyen de s'en garantir.

Le malade expiroit-il : le parent, l'ami, le serviteur, découvroient leur tête et leurs pieds ; ils déchiroient leurs vêtemens. Nous le voyons pratiquer à la mort d'Holopherne par les généraux mêmes qui servoient sous lui (30). On faisoit couler des essences et brûler des parfums autour du corps (31). Ainsi que plusieurs peuples de l'antiquité, les Assyriens donnoient après les funérailles un repas à toute la parenté, et souvent près du tombeau. Les prêtres ôtoient à la personne morte les vêtemens qu'on lui avoit laissés ; ils en habilloient leurs femmes et leurs enfans (32).

Du caractère des Assyriens ; loi portée pour l'asile.

Cette vigilance pour les malades, ce respect tendre pour les morts, n'indiquent pas un peuple insensible à la nature et à la vertu. Entraînés cependant par leur aversion envers des hommes

(29) Liv. XXX, §. 15.

(30) *Judith*, XIV, v. 14 et 19. Voir *Ézéchiel*, XXIV, v. 17.

(31) Strabon, XVI, pag. 746. Hérodote, I, §. 198.

(32) *Baruch*, VI, v. 31 et 32.

qui adoroient d'autres Dieux et menaçoient leur patrie, les prophètes israélites ont fait du caractère des Assyriens le plus sombre tableau : celui-ci (33) les appelle orgueilleux et superbes, flétris par l'avarice, chargés de honte et d'opprobres ; celui-là (34), fourbes et brigands, vivant de sang et de rapines ; un troisième (35), nation cruelle qui, portant avec soi l'épouvante et l'horreur, aime à faire le mal et le fait sans remords. Ézéchiel n'est pas beaucoup moins sévère (36) ; mais ses reproches portent principalement sur la dissolution de leurs mœurs (37). Il parle de la beauté des Assyriens et de leur force, de leur habileté dans l'équitation et de la vîtesse de leurs chevaux, de leur goût pour la parure et de leur charme naturel pour inspirer l'amour (38). Nahum fait de Ninive une cour-

---

(33) *Isaïe*, XIII, v. 4 et 19 ; XLVII, v. 1, &c. Voir l'*Apocalypse*, XVIII, v. 1, &c.

(34) *Nahum*, III, v. 1 *et suiv.*

(35) *Habacuc*, I, v. 6 et 7. Nicolas de Damas loue au contraire leur douceur et leur gravité. *Antiquités grecques*, VI, pag. 385 ;.

(36) Sur-tout chap. XXIV, v. 9. *Voir* aussi Habacuc, II, v. 12.

(37) *Voir* sur-tout les chap. XXIII et XXXI.

(38) Il compare l'Assyrie à un cèdre du Liban, qu'aucun autre n'égale pour la hauteur, l'étendue des rameaux, la richesse du feuillage, &c.

tisane qui entraîne et corrompt les peuples par ses enchantemens (39). Xerxès, ou plutôt Darius, car il n'y eut pas d'insurrection sous Xerxès, voulant ensuite ôter aux Babyloniens tout moyen de résister à la tyrannie, leur défendit de porter les armes, leur ordonna d'apprendre à jouer de la guitare et de la flûte, voulut qu'ils se livrassent à tous les genres de débauche et ne portassent désormais que des robes flottantes (40).

Ce peuple, accusé par les prophètes de brigandage et de férocité, se distinguoit pourtant par de touchantes vertus : il aimoit, il pratiquoit l'hospitalité. Bélésis comptoit d'autant plus sur le roi d'Arabie, qu'il lui avoit donné un asile fraternel (41). On eut même dans chaque cité, pour les voyageurs, des hôtes publics : ainsi l'annonce du moins l'auteur du *Traité de la déesse de Syrie* (42).

Travaux anciens en faveur du commerce maritime.

Le commerce y contribua sans doute. Il avoit, dès les premiers temps, établi et cimenté entre les Assyriens et les autres peuples une relation

(39) *Nahum*, III, v. 4. Ézéchiel dit à-peu-près la même chose, XXIII, v. 5.

(40) *Apophthegmes de Plutarque*, pag. 4.

(41) Diodore, II, §. 24.

(42) Pag. 489, tom. III de Lucien.

constante. Franchissant l'intérieur de l'Empire ou les États voisins, il porta au loin ses échanges et ses travaux. Avant moi, aucun Assyrien n'avoit vu la mer, fait-on dire à Sémiramis dans une inscription que Polyen a conservée (43). Ninus cependant étoit venu jusqu'en Égypte, et ne borna pas là ses conquêtes : une grande partie de l'Asie mineure, les rivages de l'Hellespont et de la Propontide, toutes les nations qui bordent la mer jusqu'au Tanaïs, avoient été l'objet de ses agressions et de ses victoires (44) ; et même, s'il falloit en croire aux traditions conservées par Alexandre Polyhistor et par Bérose, plusieurs des anciens rois qu'elles supposent, étoient venus par mer dans le pays de Babylone ; ce qui annonce et doit produire quelques relations maritimes, si foibles qu'elles puissent être. C'étoit de la mer Rouge, suivant les mêmes traditions, qu'étoit sorti cet Oannès qui leur donna les arts et les réunit sous des lois. Ses successeurs et lui habitoient à-la-fois les deux élémens : tous les matins, ils quittoient la mer pour venir sur la terre instruire les hommes et les gouverner (45).

---

(43) Liv. VIII, chap. XXVI.

(44) Diodore, II, §. 2. *Voir* ci-dessus, pag. 90 et 91.

(45) *Voir* le Syncelle, p. 28 *et suiv.*, et ci-dessus, ch. I, p. 55.

Laissant à part ces traditions fabuleuses, qui ne peuvent être rappelées que comme indiquant des communications plus ou moins anciennes, plus ou moins habituelles, avec les habitans des rivages voisins, il faut reconnoître, d'après les seuls documens offerts par l'histoire, que les premiers travaux importans en faveur de la navigation et du commerce maritime dans l'Empire d'Assyrie, les premiers du moins dont la mémoire soit parvenue jusqu'à nous, sont dus à Sémiramis. Jalouse d'avoir une marine qui lui permît de résister à quelques-uns de ses ennemis (46), elle appela de Chypre et de Phénicie des constructeurs habiles (47). Profitant avec art de sa situation physique de l'Assyrie (48), elle ajouta aux bienfaits de la fécondité naturelle une fécondité d'industrie. Plusieurs villes furent bâties

---

(46) Diodore, II, S. 16 et 17. On peut voir, sur les vaisseaux et la navigation des Assyriens, Hérodote, I, S. 194; Strabon, XVI, pag. 75, &c.; Pline, VI, S. 26; Périzonius, pag. 95, &c.

(47) Dans la fausse lettre que Suidas lui attribue (*voir* ci-dessus, chap. I, pag. 69), l'ordre est donné aussi de construire trois mille vaisseaux; et ce sont aussi des Phéniciens et des Cypriots qui doivent les monter.

(48) On peut voir, sur cette situation, sur les productions naturelles, &c., Hérodote, I, S. 193; IV, SS. 39 et 198; Strabon, XVI, pag. 743; Pline, V, S. 12; VI, S. 13; XVIII, S. 17.

le long de ces deux fleuves pour servir d'entrepôt aux marchandises qui venoient de Médie, de Paratacène, de tous les pays voisins. Comme le Tigre et l'Euphrate sont deux grands fleuves et qu'ils parcourent de grands pays, ils sont bien favorables au commerce, dit Diodore de Sicile: de là vient que les villes qu'ils arrosent sont très-marchandes, et contribuent à l'éclat et à la magnificence de Babylone (49). Hérodote (50) donne quelques détails sur la matière, la forme, le chargement et la navigation des petits bâtimens qui transportoient des marchandises dans la capitale de l'Empire.

Si le commerce trouva quelques obstacles dans la forme du gouvernement.

Les travaux de Sémiramis donnèrent au commerce une grande impulsion : il se soutint au milieu du sommeil des rois et de l'esclavage des peuples. Le despotisme ne hait pas le commerce, car il ne peut le craindre; je ne sais même s'il n'en reçoit pas quelque secours. Les goûts et les mœurs que le trafic donne ou transporte en favorisant la communication des usages et des peuples, ont plus souvent produit ou maintenu la servitude et la corruption que la liberté et la

(49) Diodore, II, S. 11.
(50) Liv. I, S. 194.

vertu. Babylone resta long-temps la première cité du monde; elle l'étoit encore par son opulence, son luxe et ses monumens, qu'elle avoit cessé de l'être par sa puissance. Lisez ce qu'en disent les prophètes mêmes qui annoncent pour elle une ruine prochaine : « Babylone a été comme une coupe d'or, enivrant toute la terre; elle étoit assise sur plusieurs eaux, abondante en trésors; les eaux remonteront sur elle ; ces portes si élevées, toutes ces vastes murailles, s'écrouleront, et l'ouvrage de tant de peuples disparoîtra consumé par les flammes. » Ce sont les expressions de Jérémie. Isaïe, pour indiquer la multitude de ses palais et la hauteur de ses tours, l'appelle une montagne dans les nues; et il dit ensuite : « Elle périra comme Sodome et Gomorrhe, cette Babylone si glorieuse parmi les empires, le noble orgueil des Chaldéens ; les insectes, les reptiles, les bêtes venimeuses, en peupleront l'immense solitude; les cris des animaux féroces s'entre-répondront seuls dans ses palais détruits ou ses campagnes désolées. » Voyez aussi dans ces deux prophètes, voyez dans l'ouvrage qui termine le livre saint des Chrétiens, tous les objets, toute l'étendue de son trafic ; voyez-y toutes les richesses qui venoient inonder les rivages de l'Euphrate,

la soie, le lin, le marbre, l'ivoire, tous les bois odoriférans, toutes les pierres précieuses, tous les genres de meubles, de vêtemens et de parfums, les marchandises d'or et d'argent, les huiles, les vins, les chevaux, les armes, les chars, les esclaves : ils se sont enrichis par elle, tous ceux qui ont eu des vaisseaux sur les mers; ses marchands sont des princes sur la terre (51).

Travaux en faveur de l'agriculture ; leur direction vers la défense de l'État.

Le Tigre et l'Euphrate n'étoient pas seulement utiles au commerce ; l'agriculture s'enrichissoit de leurs débordemens. Pline dit (52) comment on les dirigeoit pour mieux féconder les terres. Hérodote parle des digues imposées aux fleuves pour préserver les campagnes de l'inondation, et Diodore, des canaux ouverts pour accroître et répandre la fécondité, en multipliant la communication des eaux du Tigre et de l'Euphrate (53). Les terres étoient, selon Pline (54), tellement disposées à produire, que le grain même tombé en moissonnant sous les pieds du laboureur rapportoit l'année suivante. La Bible atteste cette

---

(51) *Voir* les chap. L et LI de *Jérémie*, les chap. XIII et XIV d'*Isaïe*, et l'*Apocalypse*, chap. XVIII, v. 10 *et suiv.*

(52) Liv. XVIII, § 18.

(53) Hérodote, I, §§. 184 186. Diodore, II, §§ 8 et 9.

(54) Pline, XVIII, §. 17.

prodigieuse fertilité. Bérose célèbre l'antiquité des travaux faits pour la culture des champs (55). Il manquoit à cette heureuse contrée un moyen naturel de fécondité, l'abondance des pluies (56); le gouvernement y avoit suppléé en appelant à lui l'industrie. L'art multiplia les ressources qu'on pouvoit tirer de l'Euphrate : ce fut sur-tout une pensée de Nitocris; et même ce qu'elle ne paroissoit faire que pour l'agriculture, elle le faisoit pour la défense de l'Empire. Les Mèdes devenus puissans ne pouvoient rester en repos, dit Hérodote (57); ils s'étoient rendus maîtres de plusieurs villes. Nitocris se fortifia contre eux; elle fit creuser au-dessus de Babylone des canaux qui augmentèrent les sinuosités de l'Euphrate; elle fit faire de chaque côté du fleuve une levée digne d'admiration; elle ouvrit un lac destiné à en recevoir les eaux, quand il viendroit à se déborder. « Elle ordonna ces travaux, ajoute Hérodote, dans la partie de ses États la plus exposée aux irruptions des Mèdes, et du côté où ils ont le moins de chemin à faire pour entrer

---

(55) Le Syncelle, pag. 28.

(56) Hérodote, I, §. 193.

(57) Liv. I, §. 185.

la soie, le lin, le marbre, l'ivoire, tous les bois odoriférans, toutes les pierres précieuses, tous les genres de meubles, de vêtemens et de parfums, les marchandises d'or et d'argent, les huiles, les vins, les chevaux, les armes, les chars, les esclaves : ils se sont enrichis par elle, tous ceux qui ont eu des vaisseaux sur les mers; ses marchands sont des princes sur la terre (51).

Travaux en faveur de l'agriculture ; leur direction vers la défense de l'État.

Le Tigre et l'Euphrate n'étoient pas seulement utiles au commerce ; l'agriculture s'enrichissoit de leurs débordemens. Pline dit (52) comment on les dirigeoit pour mieux féconder les terres. Hérodote parle des digues imposées aux fleuves pour préserver les campagnes de l'inondation, et Diodore, des canaux ouverts pour accroître et répandre la fécondité, en multipliant la communication des eaux du Tigre et de l'Euphrate (53). Les terres étoient, selon Pline (54), tellement disposées à produire, que le grain même tombé en moissonnant sous les pieds du laboureur rapportoit l'année suivante. La Bible atteste cette

(51) *Voir* les chap. L et LI de *Jérémie*, les chap. XIII et XIV d'*Isaïe*, et l'*Apocalypse*, chap. XVIII, v. 10 *et suiv.*

(52) Liv. XVIII, § 18.

(53) Hérodote, I, §§. 184 186. Diodore, II, §§. 8 et 9.

(54) Pline, XVIII, §. 17.

prodigieuse fertilité. Bérose célèbre l'antiquité des travaux faits pour la culture des champs (55). Il manquoit à cette heureuse contrée un moyen naturel de fécondité, l'abondance des pluies (56); le gouvernement y avoit suppléé en appelant à lui l'industrie. L'art multiplia les ressources qu'on pouvoit tirer de l'Euphrate : ce fut sur-tout une pensée de Nitocris; et même ce qu'elle ne paroissoit faire que pour l'agriculture, elle le faisoit pour la défense de l'Empire. Les Mèdes devenus puissans ne pouvoient rester en repos, dit Hérodote (57); ils s'étoient rendus maîtres de plusieurs villes. Nitocris se fortifia contre eux; elle fit creuser au-dessus de Babylone des canaux qui augmentèrent les sinuosités de l'Euphrate; elle fit faire de chaque côté du fleuve une levée digne d'admiration ; elle ouvrit un lac destiné à en recevoir les eaux, quand il viendroit à se déborder. « Elle ordonna ces travaux, ajoute Hérodote, dans la partie de ses États la plus exposée aux irruptions des Mèdes, et du côté où ils ont le moins de chemin à faire pour entrer

(55) Le Syncelle, pag. 28.

(56) Hérodote, I, S. 193.

(57) Liv. I, S. 185.

sur ses terres, afin que, n'ayant point de commerce avec les Assyriens, ils ne pussent prendre aucune connoissance de ses affaires. »

Il est assez remarquable que les plus grands travaux faits dans cet Empire, ou pour le commerce, ou pour l'agriculture, ont été dus à deux de ses reines, Nitocris dont nous venons de parler, et Sémiramis. Sémiramis aussi avoit connu les avantages que retireroit sa puissance de la culture des champs : mais elle l'appliqua surtout à l'affermissement de l'autorité du prince. L'histoire prouve en effet qu'un peuple agricole, quoiqu'ordinairement moins corrompu, présente dans son indolence politique et dans la paix de ses mœurs un moyen d'être plus aisément asservi.

Sciences et arts dans leurs rapports avec le gouvernement ; découvertes attribuées aux Assyriens.

La culture des arts est trop souvent encore un moyen d'asservissement. Nous avons dit qu'on les aperçoit à Ninive et à Babylone aussitôt que l'histoire nous y montre un Empire : ils y ont même un caractère de grandeur et de supériorité, qui ne permet pas de croire à une existence trop nouvelle. Le temple de Bel suffiroit pour annoncer un peuple instruit depuis long-temps dans l'architecture ordinaire. La seule construction du pont de Babylone annonce aussi des progrès dans

l'architecture hydraulique (58). Tout imparfaites qu'on suppose la peinture et la sculpture, elles avoient franchi les premiers obstacles et occupé heureusement l'industrie. Lisez ce que disent des statues ou des tableaux de Ninive et de Babylone Hérodote encore et Diodore de Sicile (59). Daniel en parle aussi plusieurs fois (60). Les images des princes et des dieux remplissoient les palais et les temples. On connoît l'édit qui ordonna d'élever une statue de soixante coudées à un des maîtres de l'Empire (61).

La religion et les lois avoient-elles appelé à leur secours la poésie et la musique, pour donner à leurs préceptes plus de charme et plus de pompe à leurs solennités! L'histoire sainte et l'histoire profane ne disent rien qui annonce chez les Babyloniens cette union antique de la législation, du culte, de l'art du chant et de l'art des vers : une seule fois on y retrouve l'emploi

---

(58) *Voir* ce que disent Hérodote, I, §. 186, et Diodore, II, §. 8, des travaux qu'il fallut entreprendre et de la manière dont on les exécuta.

(59) Hérodote, I, §. 183. Diodore, II, §§. 8 et 9. La plupart de ces statues sont d'or ou de bronze : on savoit donc fondre les métaux.

(60) Chap. III, v. 1; V, v. 4, &c.

(61) *Voir* le chap. III de *Daniel*.

des instrumens; et c'est dans un événement politique, pour célébrer la consécration même de cette statue que le plus insolent des édits avoit commandé à tout un peuple d'élever à son tyran (62). Je ne vois pas non plus que la danse y ait été nécessairement alliée aux cérémonies religieuses, comme elle le fut chez les Hébreux: elle devoit cependant être bien chère aux habitans de Babylone, puisque le danger de leur patrie ne pouvoit les arracher à ce plaisir; ils dansoient sur ses remparts, tandis que Cyrus y pénétroit en vainqueur (63).

Quelques sciences également semblent avoir été toujours cultivées à Babylone. L'idée et le goût en étoient faciles dans un pays où la beauté du climat, des terres fécondes, un gouvernement ancien et par conséquent tranquille, une population nombreuse, en permettoient l'exercice. Le travail n'y étoit menacé d'aucune distraction, le repos public d'aucun orage; et la multitude des habitans ne forçoit pas tous à s'occuper eux-mêmes des besoins de la vie.

---

(62) *Daniel*, III, v. 5-15. Daniel y nomme plusieurs instrumens. Il en est un à cordes dont Clément d'Alexandrie leur attribue l'invention (*Strom.* I, pag. 307).

(63) Hérodote, III, §. 151. *Voir* ci-dessus, chap. III, pag. 165.

Mais ces sciences, ces arts, étoient-ils tous nés dans le pays même ? Y avoient-ils été transportés par les communications que donnoient les voyages ou le commerce avec les nations étrangères ? Quelles avoient été sur leur naissance et sur leurs progrès l'influence du gouvernement et l'action des lois ? Rappelons d'abord la tradition babylonienne que Bérose (64) nous a conservée.

Un être extraordinaire sort de la mer ; il est doué de la parole ; il enseigne aux hommes tout ce qui peut les porter à se réunir, tout ce qui peut concourir à leur civilisation, le labourage, un culte, et la nécessité de vivre sous des lois.

Telle est cette tradition. Signifieroit-elle qu'un étranger apporta les connoissances humaines sur les rivages de l'Euphrate ? La Chaldée touche au golfe Persique ; mais le golfe Persique est assez loin de la Phénicie et de l'Égypte : la mer Rouge, que désigne le fragment de Bérose, la mer Rouge proprement dite (car on a donné ce nom au golfe Persique même), est séparée du pays de Babylone par l'Arabie. Quoi qu'il en soit, Oannès est le nom qu'on donne à cet être presque humain, supérieur même aux hommes sous

(64) *Voir* le Syncelle, pag. 28, et ci-dessus, chap. 1, pag. 55.

quelques rapports, puisqu'il crée pour eux tant de moyens de bonheur et d'industrie : un mot peu différent exprime *voyageur*, *étranger*, dans la langue des Syriens (65).

Cependant les histoires de tous les peuples et de tous les siècles attribuent aux Assyriens beaucoup d'inventions utiles, et la plus importante peut-être, l'écriture alphabétique. S'ils ne l'ont pas découverte, du moins on la retrouve chez eux de toute antiquité. Pline (66) croit qu'ils en avoient toujours eu l'usage. Ce n'est point par des hiéroglyphes ou par des symboles que l'épouse de Ninus conserve des actions mémorables : Diodore rappelle (67) une inscription consacrée à annoncer que cette reine monta jusqu'au sommet du Bagistan ; c'est en caractères alphabétiques qu'elle étoit écrite, en caractères syriaques. Le syriaque fut parlé aux bords du Tigre et de l'Euphrate, comme sur les bords de l'Oronte ou dans le voisinage du Liban. Souvenons-nous de l'invitation des ministres d'Ézéchias aux ambassadeurs de Sennachérib, qui leur faisoient devant le peuple

(65) Voir l'*Histoire universelle anglaise*, I, pag. 149.

(66) Liv. VII, S. 56.

(67) Liv. II, S. 13.

des reproches menaçans (68). Les devins répondent en syriaque au roi qui les a consultés sur un songe (69).

Cicéron fait aussi des Babyloniens le premier peuple qui ait cultivé la philosophie (70). Ils l'avoient même employée à donner des leçons permanentes et publiques de raison et de vertu; des discours moraux étoient gravés sur les piliers des temples (71) : Pline parle (72) des orthophantes chaldéens, c'est-à-dire, d'hommes qui montroient ou enseignoient ce qui est vrai et ce qui est juste. Et quel service les Babyloniens n'ont-ils pas rendu à la morale universelle, si on leur doit, comme il est permis de le croire, l'idée de

---

(68) *Loquaris syriacè.* 4 *Reg.* XVIII, v. 26. La Babylonie et l'Assyrie ont été aussi quelquefois renfermées sous le nom générique de *Syrie*. Voir Pline, V, §. 12.

(69) *Daniel*, II, v. 4. *Voir* aussi, dans la *Cyropédie* de Xénophon, liv. VII, chap. V, §. 7, l'ordre donné par Cyrus, au moment où il vient de prendre Babylone.

(70) *De Divin.* I, §. 1. Ils eurent dans la suite deux philosophes distingués, Diogène, surnommé *le Babylonien*, de la secte de Zénon, et Euphranor, pyrrhonien. *Voir* Diogène Laërce, *Vies de Diogène et de Timon*.

(71) Clément d'Alexandrie, *Stromates*, I, pag. 303.

(72) Liv. VI, §. 26.

l'immortalité (73) ! Mais, en général, ils s'adonnèrent bien plus aux sciences naturelles qu'aux sciences morales ou politiques. L'étude des sciences appartenoit même plus particulièrement à une tribu ; seule, elle y trouvoit des moyens de considération, de fortune et de gloire.

Les progrès des Babyloniens dans l'astronomie sont les plus célèbres (74). Pouvoit-on mieux observer les astres que dans ces plaines où rien ne fermoit le ciel aux regards des hommes ! Hérodote assure (75) que les Chaldéens donnèrent aux Grecs la connoissance de la division du jour en douze parties : ils avoient très-anciennement partagé l'année en trois cent soixante-cinq jours (76) ; ils y ajoutèrent même les heures nécessaires pour en achever la durée. Strabon semble en attribuer l'invention aux Égyptiens (77). Les tables astronomiques des Babyloniens remontent au vingt-troisième siècle avant Jésus-

---

(73) *Voir* ci-dessus, chap. III, pag. 140, et chap. IV, pag. 181.

(74) Pline suppose que Bélus en fut l'inventeur. *Histoire naturelle*, VI, §. 26.

(75) Liv. II, §. 109.

(76) Les Perses le prirent d'eux après que Cyrus eut conquis Babylone.

(77) Liv. XVII, pag. 816.

Christ : déjà ils avoient fait d'immenses progrès dans l'astronomie ; déjà ils avoient acquis ces connoissances fruit d'une méditation lente et du temps. On prétend même qu'à cette époque les Babyloniens avoient deviné ou connu ce mouvement de la terre, dont la découverte a illustré le nom de Copernic. Bérose leur prête la plus prodigieuse antiquité (78).

L'invention du zodiaque est encore attribuée aux habitans des rivages de l'Euphrate [AA]. Nous avons dit (79) que, dans leur système religieux, trente étoiles sous les ordres de cinq planètes veilloient à l'ordre de l'univers ; les unes sur tout ce qui est au-dessous de la terre, les autres sur la terre même et jusqu'aux cieux. Les Chaldéens, ajoute Diodore (80), comptent douze Dieux supérieurs qui président chacun à un mois et à un signe du zodiaque. Le soleil, la lune et les cinq planètes, passent par ces douze signes ; mais le soleil ne fait ce chemin que dans une année, et la lune l'achève dans un mois. Il est difficile qu'un

---

(78) *Voir* le Syncelle, pag. 17 et 39. *Voir* aussi Diodore, II, §. 31 ; Porphyre, cité par Simplicius, liv. II ; la note S, aux Éclaircissemens, pag. 262, et ci-dessus, chap. I, pag. 54.

(79) *Voir* ci-dessus, chap. III, pag. 143.

(80) Liv. II, §. 30.

peuple cultive la science du labourage et celle des astres, sans arriver à quelques progrès dans la géométrie. Les travaux faits pour niveler, détourner, enchaîner et diriger l'Euphrate, en sont une preuve nouvelle. Cassiodore (81) va jusqu'à en attribuer l'invention aux Babyloniens. Les Égyptiens leur disputoient encore cette gloire. Les deux peuples perfectionnèrent une science dont les élémens ne sont pas moins anciens que le partage des domaines, que l'existence des propriétés. . . .

Éducation des enfans destinés au service du roi.

Voilà beaucoup d'utiles travaux; mais je n'aperçois dans la législation aucune trace de l'usage qu'elle put en faire, de la surveillance qu'elle dut exercer, des encouragemens ou des récompenses qu'elle accorda, de cette direction morale et politique qu'il lui appartient de prescrire, de ses soins en un mot et de ses bienfaits. Le temps nous a ravi ces lois sans doute : il est trop impossible qu'il n'en existât pas un grand nombre chez un peuple si distingué par ses lumières. Il y a bien dans l'Écriture et dans Josephe quelques passages relatifs à l'instruction de l'enfance; mais c'est pour l'enfance destinée au service du roi,

(81) Liv. III, épître LII.

pour des fils de captifs ou de tributaires, jugés dignes d'être les vils agens ou les infames objets de la tyrannie et de la corruption du maître. On les instruisoit dans la langue et les coutumes du pays, et, suivant leur goût, dans les sciences connues; la Vulgate dit, *dans toute la sagesse des Chaldéens* (82). Incontestablement, on négligeoit de leur donner ces leçons de vertu qui seroient devenues l'énergique censure de la vie à laquelle ils étoient destinés. Leur éducation devoit durer trois années (83). Josephe désigne l'officier du palais qui en avoit la direction sous le règne de Nabuchodonosor (84). Leur santé, leur beauté, leur force, étoient soignées au défaut de leurs mœurs. Rappelons-nous tout ce qu'on exige de Daniel, ses efforts pour n'être pas soumis à la nourriture prescrite, la résistance et les craintes d'Asphenès, les promesses du jeune Israélite et leur succès (85).

(82) *Daniel*, I, v. 17. Josephe, X, chap. X, §. 1.
(83) *Daniel*, I, v. 5 et 18.
(84) Josephe, X, chap. X, §. 2.
(85) *Daniel*, I, v. 8 *et suiv.* Josephe, *ibidem*.

CHAPITRE V.

Force publique; Organisation des Tribunaux; Lois civiles et criminelles.

Esprit guerrier. Captifs. Transportation des vaincus.

IL est un genre de corruption morale qui n'est pas incompatible avec la bravoure. Les Assyriens en offrent une des preuves les plus anciennes. Ninus et Sémiramis leur acquirent par les armes une gloire immortelle; et à l'instant où ce peuple, long-temps oublié par l'histoire, se remontre dans les annales de l'antiquité, il marque encore par des succès militaires sa carrière politique. La région de l'Asie qu'ils habitoient, n'avoit pas, suivant Xénophon (1), de plus vaillans guerriers. Leur force néanmoins étoit encore dans le grand nombre des soldats [BB]. Aussi la victoire, souvent rapide et presque toujours décisive quand on se battoit en pleine campagne, étoit-elle lente quand les efforts se dirigeoient contre des villes, et d'autant plus lente que les villes renfermoient dans

(1) *Cyropédie*, III, chap. II, §. 3, pag. 163.

leur enceinte des terres cultivées, qui facilitoient la subsistance du peuple assiégé (2).

L'humanité ne présidoit pas toujours aux conquêtes. Tantôt on chargeoit de fers les captifs (3); tantôt on leur donnoit la mort avec une lâche barbarie. Ninus avoit offert le premier exemple de cette cruauté. Nous avons vu (4) le roi des Mèdes qui osa le combattre, sa femme et sept enfans, expirer sur une croix. Un autre prince de la même nation fut percé de flèches par le roi babylonien qui en avoit triomphé (5). Les Assyriens, au reste, n'appliquoient pas seuls aux vaincus ce terrible supplice de la croix : Stabrobate, roi des Indes, en menace Sémiramis (6). Il est juste cependant de remarquer que les prisonniers des deux peuples furent échangés après le combat de ce prince contre la reine de Babylone (7).

Ordinairement on dévastoit les villes subju-

(2) Le siége de Tyr par les Babyloniens dura treize ans, selon Josephe, X, chap. XI, §. 1.

(3) Jérémie captif en avoit été chargé; le général babylonien les lui fit ôter. *Jérémie*, XL, v. 1.

(4) *Voir* ci-dessus, chap. I, pag. 72.

(5) Voir *Judith*, I, v. 15. Le passage qui l'annonce n'est pas dans la Vulgate; elle a supprimé la dernière partie du chapitre.

(6) Diodore, II, §. 18.

(7) Diodore, II, §. 19.

guées; souvent on les détruisoit (8). Les habitans périssoient quelquefois sous le glaive du vainqueur : d'autres fois on les transportoit dans un pays nouveau ; on transportoit comme eux les monumens de l'industrie et des arts; on forçoit les peuples soumis de changer alternativement de patrie. Arbace ayant emmené un grand nombre d'habitans d'Israël et de Damas, il envoie ces derniers à Kir, et les premiers dans des villes situées au bord du fleuve de Gozan : Salmanassar son fils, vainqueur d'Osée, roi d'Israël aussi, ou plutôt de Samarie, car il ne lui restoit qu'une petite partie de son petit empire, transfère dans les mêmes lieux ceux qu'il vient d'asservir (9). Ce n'étoit pas ordinairement le peuple entier qu'on transportoit. Les prolétaires, les laboureurs mêmes, restoient dans le pays où arrivoit un nouveau maître; ils lui offroient, sans danger pour lui, des travaux nécessaires pour eux, des travaux, échange

(8) Voir 4 *Reg.* XXV, v. 9; *Michée*, I, v. 6; *Sophonie*, II, v. 13, &c. *Nahum*, II, v. 8, 10 et 13; III, v. 7.

(9) 4 *Reg.* XVI, v. 9; XVII, v. 6 et 14; XVIII, v. 11. 2 *Paral.* XXVIII, v. 5. *Voir* aussi le IV.e livre des *Rois*, XV, v. 29; XVIII, v. 32; XXIV, v. 13 *et suiv.*; XXV, v. 11 *et suiv.*; 2 *Paral.* XXXVI, v. 17 *et suiv.*; 1 *Esdras*, IV, v. 2; le Psaume LXXIII, v. 7; le livre d'*Esther*, II, v. 6; XI, v. 4; *Osée*, XIV, v. 1; *Nahum*, II, v. 7 et 9, III, v. 10, et Josephe, IX, chap. XIV, §. 1.

et moyen de leur subsistance et de celle de leur famille : les Juifs sans fortune furent laissés dans le royaume de Juda quand Nabuchodonosor eut pris Jérusalem et ordonné la transportation des vaincus (10). Les hommes riches ou puissans, les propriétaires en général, les artisans même un peu considérables par leurs ressources ou leur industrie, étoient au contraire emmenés tous loin des lieux qui les avoient vus naître; ils alloient y finir leur vie dans la spoliation et la servitude. Les Assyriens, comme les anciens peuples qui les imitèrent, trouvoient dans la transportation une garantie plus facile et plus sûre de la domination qu'ils alloient exercer : ils n'avoient plus besoin de soldats et de forteresses pour garder leurs conquêtes; ils donnoient à leurs guerriers une haute récompense; ils offroient des moyens assurés d'une existence plus heureuse à ceux d'entre les vainqueurs qui connoissoient ou qui redoutoient l'indigence (11). En éloignant du pays subjugué toutes les personnes qui y avoient quelque domaine, quelque influence, quelque

(10) 4 *Reg.* XXIV, v. 14.

(11) On vit des Assyriens transportés à leur tour par des Scythes. (Diodore, II, S. 43.)

autorité, en n'y laissant que des prolétaires désarmés, en remplaçant par des sujets anciens les propriétaires dépouillés, le monarque victorieux n'avoit pas de révolte à craindre; les habitans restés étoient trop impuissans pour n'être pas dociles : les hommes transplantés ne pouvoient s'agiter contre un gouvernement dont ils tenoient leur nouvelle richesse; ils étoient liés à lui par intérêt autant que par reconnoissance; la chute de son autorité eût entraîné la perte de leurs possessions. Ils étoient là d'ailleurs les puissans, les administrateurs, les gouverneurs, les maîtres : que pouvoient-ils desirer de plus ! D'un autre côté, comment les anciens habitans eussent-ils pu conserver l'espérance et le dessein de retrouver leur indépendance, quand ils avoient perdu sans retour leur patrimoine, leurs moyens d'union, leurs rapports, tous les élémens de la force et du pouvoir ! Ceux qui restoient sur les terres vaincues, n'étoient que des hommes sans lumières, sans fortune et sans crédit; ils étoient d'autant moins redoutables, que toute la puissance civile et toute celle de la propriété étoient dans les mains du vainqueur.

La crainte, l'avarice et l'orgueil, ces grands caractères du despotisme, avoient inspiré l'idée

de ces transportations, plus difficiles à justifier quand on veut remonter aux principes immuables de l'équité naturelle et des devoirs mutuels des peuples. Ainsi la conquête ne se bornoit pas toujours à imposer des tributs ; elle accordoit au triomphateur une domination universelle, la terre et l'eau, comme dit le roi à Holopherne, général en chef de ses armées (12), dans un discours que la Vulgate dénature à force de l'abréger; il renfermoit cependant quelques traits encore dignes d'être conservés, ceux-ci, par exemple : « Je couvrirai le dessus de la terre des » pieds de mon armée. — Quand ils se seront » rendus à toi, tu me les garderas, afin que j'en » dispose. — S'ils s'obstinent dans leur révolte, » tu leur donneras la mort. »

Suivant Diodore (13), Ninus avoit fait préparer, dès leur première jeunesse, les Assyriens d'une illustre famille à supporter avec patience les fatigues de la guerre, à en affronter les périls avec intrépidité. Nous retrouverons dans la législation de l'Égypte (14) une institution assez

(12) *Tu leur ordonneras de préparer la terre et l'eau*, c'est-à-dire, *de se soumettre*. Judith, II, v. 7. La Vulgate a supprimé ces mots.

(13) Diodore, II, §. 1. *Voir* ci-dessus, chap. II, pag. 108.

(14) *Voir* ci-après, tom. II, pag. 160.

semblable, attribuée par le même écrivain à Sésostris.

[illegible]

La religion n'étoit pas étrangère à l'art des combats. Cette colombe, image de Sémiramis (15), on l'avoit peinte sur les drapeaux assyriens. Fuyons de devant le glaive de la colombe, dit Jérémie (16), c'est-à-dire, de devant le peuple qui la porte dans ses drapeaux. Les guerriers se croyoient en présence d'un de leurs Dieux : cette heureuse superstition enflammoit leur courage. Dans les pays où les professions sont héréditaires, il semble que la jalousie, trop commune entre les hommes, doit se transformer en jalousie de tribus ; l'ambition de chaque citoyen doit tendre par conséquent à augmenter la prépondérance et le pouvoir de la classe à laquelle il est irrévocablement attaché par sa naissance : en Assyrie, les ministres du culte et les chefs de l'armée aimèrent mieux partager l'influence politique que s'en disputer l'exercice ; la puissance des rois y fut perdue par la coalition d'un guerrier et d'un prêtre (17).

---

(15) *Voir ci-dessus, chap.* I, *pag.* 86.

(16) Chap. XLVI, v. 16. Isaïe emploie une allusion du même genre, quand il fait dire au Seigneur, *je briserai les portes d'airain*, pour désigner Babylone (chap. XLV, v. 2).

(17) *Voir ci-dessus, chap.* I, *pag.* 96.

Leur courage s'enflammoit aussi par l'espérance de la gloire : Sémiramis avoit donné l'exemple de consacrer des tombeaux publics aux principaux officiers morts dans les combats (18). Il s'enflammoit par la prépondérance que donne nécessairement l'art de la guerre dans un pays esclave et belliqueux, et par la complaisance mêlée de crainte que le despote avoit pour des hommes qui pouvoient le détrôner comme le défendre. Arbace en fit ce double usage ; il se servit, pour renverser la tyrannie, des moyens mêmes qu'elle avoit créés pour prolonger son existence et l'affermir (19). On se souvient que, tous les ans, le roi levoit des troupes nouvelles : ainsi l'avoit ordonné Ninias, craignant de voir dans la permanence des mêmes guerriers l'ébranlement de son autorité (20). Arbace profita de cette circonstance pour attenter au trône d'Assyrie ; le succès couronna son audace (21).

Nous retrouvons aussi à cette époque de

Tribunaux et règlemens militaires.

(18) Diodore, II, §. 14.

(19) Diodore, II, §. 24.

(20) Voir ci-dessus, chap. I, pag. 88.

(21) Voir Diodore, II, §. 24, &c. On lit, §. 26, les complaisances du roi effrayé pour les troupes, et les distributions nombreuses de viande et de vin qu'il leur fait faire.

l'histoire, à l'occasion même de l'insurrection d'Arbace, un usage que beaucoup de peuples ont adopté; celui d'avoir, pour les crimes commis à l'armée, des tribunaux particuliers.

Sardanapale venoit de périr, livrant aux flammes son palais et ses immenses trésors. Bélésis, à-la-fois prêtre et guerrier, en réclame les cendres, comme obligé par un vœu solennel de les transporter à Babylone, et d'y ériger auprès du temple un monument qui attestât la chute des tyrans. Son avarice, d'abord mal soupçonnée, est découverte enfin. On l'accusa d'avoir fait charger plusieurs barques de l'or et de l'argent que ces cendres couvroient. Ses compagnons d'armes furent nommés pour le juger: tout puissant qu'il étoit, l'accusé comparut; il avoua son crime; et la mort l'eût suivi peut-être, si Arbace n'eût garanti de toute son autorité le complice auquel il avoit promis le partage du trône que venoient d'usurper les efforts heureux de leur mutuelle ambition (22).

(22) Diodore, II, S. 28. Il y auroit bien quelques observations à faire sur cette narration. Bélésis jugé par les compagnons de sa révolte, et absous par la seule volonté d'un de leurs chefs!

Voir, sur un autre vol inspiré également par les richesses de Sardanapale, Hérodote, II, S. 150.

Supplices ordinaires. Talion. Hérédité des peines.

Diodore, en annonçant que tous les juges dont le tribunal militaire étoit composé, votèrent pour la mort, ne dit pas quelle auroit été cette mort. Les peines capitales les plus communes étoient, suivant l'Écriture, d'être livré au feu ou à des animaux féroces. Je ne crois pas devoir y placer la décapitation; du moins n'en ai-je trouvé aucune preuve dans la Bible : ce seroit mal entendre quelques mots de la Vulgate (23) que d'y voir un exemple de ce supplice; le chef des eunuques veut dire seulement : *Le roi m'enverra à la mort.* Josephe annonce pourtant (24) que l'on trancha la tête aux principaux des Juifs et à leur pontife : mais l'exécution n'eut pas lieu dans les états du roi de Babylone; elle ne fut pas ordonnée par un jugement; c'est le vainqueur qui la fit subir aux vaincus; enfin les historiens de l'antiquité n'en offrent pas, je crois, un seul autre exemple.

Nous ne placerons pas davantage parmi les supplices ordinaires l'étranglement, ni même la croix. Hérodote, il est vrai, parlant des Baby-

(23) *Condemnabitis caput meum regi.* Daniel, I, v. 10.

(24) Liv. X, chap. VIII, §. 5. Il parle aussi, chap. VI, §. 3, d'un corps jeté sans sépulture; mais c'est encore pour un roi vaincu.

Ioniens révoltés contre les Perses, dit que les premiers étranglèrent un grand nombre de femmes (25). Mais d'abord le fait s'applique à un temps plus moderne que celui dont nous écrivons actuellement la législation. Ensuite ce n'est pas en vertu d'une loi ou d'un jugement que fut ordonné ce meurtre épouvantable; le malheur d'un long siége en inspira la férocité. Hérodote dit aussi (26) que le vainqueur fit mettre en croix (27) environ trois mille hommes des plus distingués de Babylone : mais ce n'est point encore ici un supplice ordinaire; et d'ailleurs ce sont les Perses qui l'ordonnent.

L'histoire de la fournaise ardente est connue; attachons-nous aux circonstances qui peuvent avoir quelque rapport avec l'état et le mode des peines (28). Trois Israélites, les pieds liés, sont précipités au milieu des flammes, dont un ordre

(25) Hérodote, III, S. 150.

(26) Hérodote, III, S. 159. Dans l'exemple cité de Ninus, ci-dessus, pag. 72 et 211, il s'agit encore de la mort donnée à des vaincus, et non d'un supplice ordinaire.

(27) Ἀνεσκολόπισε, dit Hérodote, *fit attacher à un pieu, à un poteau.*

(28) *Daniel,* III, v. 12, 19-21, 46-48.

barbare avoit accru la dévorante ardeur ; on ne leur ôte, en les y jetant, ni leur vêtement, ni leur chaussure : les gardes du roi sont les agens de sa cruauté ; le crime des malheureuses victimes est d'avoir refusé une adoration sacrilége. Jérémie nous montre (29) Achab et Sédécias livrés par le Dieu des Juifs au roi des Babyloniens, qui les fait brûler à petit feu dans une poêle ardente, pour avoir blasphémé son nom et violé tout-à-la-fois la pudeur et l'amitié.

La fosse aux lions n'est pas moins connue (30). Daniel y fut deux fois précipité. Un édit royal avoit défendu, sous cette peine, d'implorer pendant trente jours une autre divinité que le monarque. La crainte du supplice ne retient pas Daniel : tous les jours, sous les regards publics, agenouillé vers Jérusalem, il continue de prier aux heures marquées le Dieu qu'il adore. Dénoncé comme réfractaire aux ordres du roi, il est jeté dans la fosse ; on en ferme l'entrée ; il y reste seul avec les lions : seul ; mais Jéhova

---

(29) Chap. XXIX, v. 22 et 23.

(30) Elle renfermoit alors sept lions, et on leur donnoit, chaque jour, pour les nourrir, deux bœufs et deux moutons (*Daniel*, XIV, v. 31). On ne leur donnoit rien les jours qu'on y envoyoit des condamnés.

de détruire. On voit ici encore une fois les enfans punis des fautes de leurs pères.

Plusieurs passages de la Bible rappellent d'autres supplices. Nous y voyons des malheureux chargés de fers, condamnés à l'emprisonnement, quelquefois même à une prison perpétuelle; nous en voyons dont on crève ou on arrache les yeux, dont on les crève plutôt qu'on ne les arrache; car la Vulgate, en exprimant cette dernière action, traduit assez mal le texte : le texte dit, *il aveugla* (39). L'usage de ce supplice remonte au commencement de la monarchie. Ninus, dans les transports d'un amour irrité, en menaça Ménon qui lui refusoit Sémiramis, Ménon qui aima mieux se donner la mort que de descendre à une complaisance honteuse pour le maître de l'Empire (40). La Bible rappelle plusieurs exemples d'un emprisonnement long, absolu, perpétuel; celui, entre autres, de Sédécias (41). Sédécias étoit, il est vrai, prisonnier de guerre; mais il

(39) *Jérémie*, XXXIX, v. 7; LII, v. 11. La Vulgate auroit dû mettre *excæcavit*, au lieu de *oculos eruit*. Voir le IV.ᵉ livre des *Rois*, XXV, v. 7, et Josephe, X, chap. VIII, §. 2.

(40) Diodore, II, §. 6.

(41) *Jérémie*, XXXIX, v. 7; LII, v. 11.

étoit aussi un tributaire infidèle et révolté. Est-ce à l'esclavage politique ou à une condamnation ordinaire que fait allusion Isaïe, quand il dit (42), « Tourne la meule, mouds la farine, découvre tes épaules et ta tête » ? Dans l'esprit et les coutumes des peuples de l'antiquité, ce sont-là les caractères du dernier degré de servitude (43).

Il paroît qu'avant de conduire l'accusé au supplice, on le séquestroit, dans sa prison même, des autres coupables. « On ferme les cours sur l'offenseur du roi destiné à la mort », dit Baruch (44).

Crimes envers le prince et envers les Dieux. Crimes commis par les femmes des rois.

Le malheur de déplaire au prince, le courage même d'être juste envers lui, étoit un crime capital. Il en fut ainsi du blasphème, de toutes les actions impies et sacriléges. Les prêtres demandent la mort de Daniel, qu'ils accusent d'avoir offensé leurs Dieux (45) : l'offense envers des divinités étrangères fut même punie dans des

(42) Chap. XLVII, v. 2.

(43) Je lis même (*Exode*, XI, v. 5), pour marquer les deux extrémités de la hiérarchie civile : *A primogenito Pharaonis qui sedet in solio ejus, usque ad primogenitum ancillæ quæ est ad molam.*

(44) Chap. VI, v. 17. La Vulgate a disjoint par *sicut* ce qui ne forme qu'une même partie de la phrase.

(45) *Daniel*, XIV, v. 11.

momens d'épouvante du roi (46). Je pourrois rappeler ici une narration bizarre de Lucien (47), si elle n'appartenoit à des temps plus modernes; je pourrois montrer une reine accusée tout-à-la-fois d'impiété et d'adultère, son complice prouvant la fausseté de l'accusation, et les dénonciateurs punis de mort, conformément à la loi du talion. J'observerois que la princesse ne fut pas poursuivie : elle aussi cependant étoit accusable. L'histoire d'Assyrie offre des exemples d'une condamnation prononcée contre le fils même d'un roi. Ici Stratonice reste paisible à Hiérapolis; elle y achève la construction du temple; elle y place comme une divinité tutélaire cette Sémiramis pour qui l'infidélité conjugale ne devoit pas être un crime (48) ; observation d'autant plus remarquable, que les mœurs ne permettoient pas aux femmes d'aller habiter une terre étrangère. La loi finit même par défendre à leurs époux de les conduire hors de la ville où les attachoit le lien de la naissance et de la ten-

Lois et réglemens au sujet des femmes et du mariage.

(46) *Voir* ci-dessus, chap. III, pag. 161 et 162.

(47) *Traité de la déesse de Syrie*, tom. III, pag. 471 et 472.

(48) L'histoire assyrienne offre encore, dans le palais des rois, l'exemple du plus vil des crimes. Sardanapale abusoit des deux sexes, après avoir recherché les alimens et les breuvages qui provoquent à l'impudicité, dit Diodore, II, §. 23.

dresse (49). En faisant cette loi, on eut aussi pour objet, suivant Hérodote, de prévenir les mauvais traitemens que les maris pouvoient faire à leurs femmes éloignées de la maison paternelle. Une bienveillance équitable ne présida pas seule à ce changement; la politique l'avoit également inspiré (50). Sans recourir à l'austérité d'une prohibition directe, on retenoit les citoyens par l'attrait de l'amour et de la nature auprès des foyers domestiques; en montrant d'autres usages, d'autres arts, un gouvernement plus doux peut-être, des voyages lointains ne menaçoient pas d'altérer et de troubler un jour les mœurs paisibles de l'esclavage.

Cette institution nouvelle anéantissoit en partie une loi infiniment ancienne, et que nous pouvons faire remonter à Sémiramis. Elle est appelée *sage* par Hérodote (51); cependant on y croiroit à peine, si un grand nombre d'écrivains ne l'attestoient, et si l'on ne la retrouvoit chez

(49) Hérodote, I, S. 196.

(50) On doit regretter que les mœurs aient été si peu respectées dans le moyen que beaucoup de pères ne rougirent pas ensuite d'employer. *Voir* Hérodote, I, S. 196, et Quinte-Curce, V, chap. I.

(51) Liv. I, S. 196.

d'autres nations, comme Pomponius Méla (52) nous l'apprend des Gètes, et Hérodote lui-même (53), des Venètes, peuple d'Illyrie.

Chaque année, à un jour fixe, on se réunissoit dans une place publique; là, toutes les filles en âge d'être mariées étoient exposées comme à un marché. Un crieur public proposoit d'abord à l'enchère celles dont la beauté étoit le partage, et l'on recueilloit en masse l'argent qu'elles produisoient: il appeloit ensuite celles que disgracioit la nature, mettoit un prix à chacune d'elles, et la vendoit au rabais; celui qui la prenoit à moins, étoit l'époux (54).

On peut, au premier aspect, trouver à cette loi quelques avantages politiques: par elle, toutes les citoyennes avoient un droit égal au titre d'épouse; aucune n'étoit condamnée par l'indigence à renoncer aux plaisirs de la maternité. La loi eût-elle aussi des avantages moraux, n'est-ce pas insulter à la pudeur, à la beauté, à tous les principes des mœurs, que d'abandonner aux

---

(52) Liv. II, chap. I.

(53) Liv. I, §. 196.

(54) Hérodote, *Ibid.* Strabon, XVI, pag. 745. Élien, *Histoires diverses*, IV, ch. I. Nicolas de Damas, *Extraits recueillis par Valois*, pag. 520.

caprices d'une vente le sort de l'union la plus sacrée ! Quel attachement, quelle confiance peut inspirer et produire une liaison formée sous de tels auspices ! L'humiliation publique infligée à la laideur ne disposoit-elle pas encore plus, sinon à la haine, du moins à l'indifférence, l'homme que son avarice seule engageoit à l'adopter ! Ajoutons que les femmes belles étoient exclusivement le partage des grands et des riches, tandis qu'on dévouoit éternellement aux femmes laides les jeunes gens sans naissance et sans fortune. Pourquoi d'ailleurs donner l'empreinte de l'esclavage à l'acte le plus solennel de la vie ! Pourquoi donner tant de prépondérance à la beauté ! Pourquoi la consulter seule dans le choix et l'association de deux êtres qui se doivent le bonheur !

Rendons pourtant justice aux Assyriens. D'un côté, ils donnèrent à ces ventes tous les caractères de décence qu'elles pouvoient avoir ; l'autorité civile y présidoit ; les magistrats qui composoient le tribunal chargé de l'inspection des mariages et de la répression de l'adultère, conduisoient les jeunes filles dans la place où elles devoient être présentées (55) : de l'autre,

(55) Strabon, XVI, pag. 746.

pour étouffer les abus que la licence et la débauche auroient pu faire de ce marché public, les lois ne permirent d'emmener la femme achetée qu'après avoir donné caution d'en faire son épouse (56). Il semble qu'elles auroient pu subordonner la vente au consentement des deux parties. L'auteur de l'*Origine des lois, des sciences et des arts* (57), prétend que si le mariage déplaisoit à la femme, le marché étoit nul et l'argent rendu: mais il entend mal le passage d'Hérodote sur lequel il se fonde; c'est l'effet du refus de donner caution, ou le peu de confiance dans les répondans présentés, qu'exprime l'historien, et non le refus du consentement de la personne achetée. Au reste, et c'est en ceci que la loi fut révoquée, il n'étoit pas nécessaire d'habiter la ville où se faisoit la vente pour être admis à mettre à l'enchère; on en accordoit le droit aux étrangers (58).

S'il n'est pas certain que cette loi remonte à Sémiramis, du moins est-elle fort ancienne. Hérodote, qui la rappelle avec beaucoup de détail et de complaisance, observe que, de son temps,

---

(56) Hérodote, 1, §. 196.

(57) Tom. I, pag. 92.

(58) Hérodote, 1, §. 196.

elle avoit cessé d'exister. Elle est d'ailleurs très-conforme aux idées d'un peuple à qui les communications étrangères n'ont pas fait perdre encore par leur trop grande multiplicité sa physionomie naturelle. Enfin elle se lie à l'institution même des tribunaux, institution qui appartient au moins au règne de Ninus.

Organisation des tribunaux ordinaires.

Strabon nous dit (59) quelle étoit leur organisation. Des Assyriens distingués par la naissance, par leur âge et par des services rendus, y exerçoient une magistrature tutélaire : les uns veilloient au mariage et infligeoient des peines à l'adultère ; le vol étoit soumis à la juridiction des autres ; les troisièmes réprimoient et punissoient toute espèce de violence. Le prince avoit de plus un conseil particulier. Goguet suppose même qu'il y avoit trois conseils royaux (60) : mais l'erreur est évidente ; Strabon, dont il invoque l'autorité, n'en annonce qu'un seul. La fausseté des citations, ou leur application fausse, est trop fréquente dans cet ouvrage, que beaucoup d'ordre, beaucoup de savoir, et la réunion des efforts de deux magistrats, rendent

(59) Liv. XVI, pag. 745 et 746.

(60) Tom. I, pag. 93. *Voir* ci-dessus, chap. III, pag. 123.

d'ailleurs si honorable pour les lettres et pour l'amitié (61).

Revenons aux tribunaux ordinaires. Le premier étoit donc le protecteur des mœurs publiques et de la félicité privée ; le second garantissoit la propriété des atteintes que lui portent trop souvent la paresse et la misère, l'abus du crédit et de la puissance ; le troisième mettoit un frein aux attentats de la force : division simple, qui prouve que le législateur avoit conçu et médité ses devoirs et les droits des peuples.

Nous avons dit que ce législateur ne peut être moins ancien que Ninus. La division des tribunaux, le partage des fonctions qu'on leur attribue, la nature de ces fonctions, tout démontre que cette institution remonte au moment où se forma une véritable organisation politique. J'ajoute que la destination en est presque entièrement criminelle : autre preuve que le peuple pour lequel on les créoit, étoit encore assez nouveau (62). Enfin on voit

(61) Goguet n'en est pas le seul auteur, comme on le croit communément. Fugère, savant modeste et laborieux, faisoit et classoit les recherches ; son ami les rédigeoit. Fugère étoit conseiller à la cour des aides de Paris ; Goguet, conseiller au parlement.

(62) On peut voir les développemens que nous avons donnés

ordinairement, sous le règne de Ninus, une administration sage et tutélaire s'unir à une administration douce et humaine : or, c'est une réflexion que j'ai souvent faite en étudiant les législations anciennes, la manière dont les États sont gouvernés, peut en général servir de mesure à leur durée. Plus un empire est près de son origine, plus le régime en est ordinairement modéré ; quelques vertus patriarcales, l'esprit de famille, entrent encore dans l'ame du prince : le temps et les conquêtes amènent enfin le despotisme ; ils préparent, appesantissent et resserrent les chaînes dont un peuple entier reste accablé par des tyrans.

Je ne rapporte pas à une époque beaucoup moins éloignée plusieurs autres lois qui sont nécessairement l'ouvrage des souverains de la première dynastie, comme il sera facile de s'en convaincre. La loi qui autorisoit l'adoption, est de ce nombre. Nous la voyons mise en pratique dès le règne de Ninus. Diodore affirme du moins que Sémiramis avoit été adoptée par l'intendant des troupeaux du roi ; et le nom sous lequel elle

Adoption. Inceste.

à cet égard, dans la III.e partie de notre ouvrage sur les lois pénales, chap. III et VIII, tom. II, pag. 69 *et suiv.*, 153 *et suiv.*

est connue, est, suivant cet historien, le nom qu'elle reçut alors de son père adoptif (63).

Est-il vrai que l'inceste fut également autorisé par les lois assyriennes ? Un patriarche d'Alexandrie, après avoir supposé que Nemrod créa le culte du feu et lui donna des prêtres (64), assure que, pour être digne des fonctions du sacerdoce, il falloit s'être livré avec sa mère, avec sa sœur, avec sa fille, à des plaisirs incestueux. Des historiens plus dignes de quelque confiance avoient accusé Sémiramis de l'avoir permis, contre l'usage de tous les peuples, contre la volonté de la nature. Orose dit (65) qu'elle essaya de le justifier après s'en être rendue coupable, en voilant sa honte privée sous un crime public : il ajoute qu'elle consacra par une loi l'union du fils et de la mère. Je retrouve une assertion semblable dans l'ouvrage d'un grand homme dont on ne sauroit trop admirer la raison et le génie, mais dont l'opinion repose quelquefois sur des faits

---

(63) Diodore, II, §. 4. *Voir* ci-dessus, chap. I, pag. 78.

(64) Il raconte ensuite bien sérieusement que le diable défendit au premier prêtre établi d'appeler au sacerdoce des hommes qui n'auroient pas commis un inceste. *Voir* Selden, *de Jure nat. et gent.* V, chap. XI, pag. 625.

(65) Liv. I, chap. IV. Justin (I, chap. II) parle de l'inceste de Sémiramis; mais il ne dit rien de la loi qu'Orose lui attribue.

incertains, Montesquieu (66) : les Assyriens, selon lui, par un respect religieux pour Sémiramis, épousoient la femme dont ils avoient reçu le jour. Il seroit étonnant qu'une loi si remarquable eût échappé à Hérodote, à Strabon, à tous les anciens écrivains. Rien n'atteste, rien ne laisse même soupçonner que Sémiramis ait joint à des fautes trop réelles le crime qu'Orose et Montesquieu lui reprochent. Une erreur de Conon, que Photius a relevée (67), est vraisemblablement la source de cette injustice : il confond avec l'épouse de Ninus une Assyrienne connue sous le nom d'*Atossa*, qui vivoit plus de six cents ans après, que tous les historiens en accusent, et qui porta aussi le nom de Sémiramis (68). Seulement le frère pouvoit épouser sa sœur (69) ; mais personne n'ignore que ce genre d'inceste fut commun à la plupart des peuples de l'antiquité.

On pourroit demander encore si le divorce

Divorce. Point d'idée de mésalliance dans les mariages.

---

(66) *Esprit des lois*, XXVI, chap. XIV.

(67) *Biblioth.* pag. 428.

(68) *Voir* la Chronologie d'Eusèbe, pag. 583, et ci-après, aux Éclaircissemens, la note G, pag. 248.

(69) « Jupiter, dit Lucien (*des Sacrifices*, pag. 525, tom. I), épousa sa sœur Junon, se conformant aux lois des Assyriens. »

fut connu des Assyriens. Vainement Sémiramis devoit à son premier époux une gratitude sans bornes ; plus entraînée par l'ambition que par la reconnoissance, elle abandonne Ménon pour associer à Ninus son heureuse destinée (70).

Peut-être, néanmoins, ce passage d'un lit à l'autre tient-il moins aux lois civiles qu'aux mœurs de l'esclavage. Le monarque demande d'abord Sémiramis à son mari ; il lui propose de permettre leur union, et lui offre sa propre fille en mariage ; Ménon s'y refuse : d'horribles menaces succèdent aux prières ; il s'y soustrait par la mort (71).

L'union proposée de la fille du roi avec un des officiers de la couronne est bien aussi dans les mœurs anciennes et dans les mœurs actuelles de l'Orient. L'orgueil y étant moins fort que le sentiment de la servitude, jamais on n'y connut ces idées de mésalliance ou d'inégalité originaire si répandues dans l'Europe moderne. Tout s'y abaisse également devant le despote : un mot de lui, un de ses signes, un de ses regards, ôtent ou donnent le pouvoir. Seul, il distingue dans la foule, pour l'élever un moment et le précipiter

(70) Diodore, II, §. 6.

(71) Diodore, II, §. 6.

ensuite, le sujet plus adroit ou plus vil qui se dévoue sans réserve et sans pudeur aux caprices ou aux forfaits de son maître.

Puissance des pères. État des femmes. Polygamie.

Le consentement des pères étoit-il nécessaire pour le mariage ! L'enchère des jeunes filles ne le suppose pas. La loi mettoit donc des bornes à la puissance paternelle ; et cela, pour l'acte de la vie qui réclame le plus la surveillance et les conseils d'une raison éclairée, pour cette union qui par son intimité même, rendant les maux plus terribles, devient si touchante du moins lorsqu'associant la tendresse à la vertu, elle purifie l'amour et l'élève jusqu'au bonheur de la paternité.

On peut tirer encore une conséquence de l'obligation où étoit le mari d'acheter sa femme, de l'acheter, ou de recevoir pour l'épouser une récompense pécuniaire (72) ; c'est que la polygamie n'étoit pas admise dans le sens propre de ce mot. Sans doute, les concubines furent nombreuses ; elles l'étoient sur-tout dans le palais des rois. Mais l'histoire ne présente jamais pour les rois mêmes qu'une véritable épouse (73) ; elle ne

(72) *Voir* ci-dessus, pag. 228 et 230.

(73) Sardanapale, voulant mourir, s'étend sur un des lits avec

présente pas un seul exemple d'une seule reine qui l'étant devenue ait cessé de l'être. Le mariage d'ailleurs se faisoit sous de religieux auspices : une loi obligeoit les deux sexes, avant de le contracter, de couper leur chevelure et de l'offrir aux Dieux (74).

Les femmes n'exerçoient pas dans la maison une grande autorité : ce sont déjà pour elles, à cette époque, les mœurs présentes de l'Asie ; un sexe n'y semble né que pour vivre dans une humble dépendance, pour être abandonné aux caprices les plus impérieux et les plus effrontés de l'autre ; les hommes seuls y sont comptés dans la vigilance des lois. Peut-être, néanmoins, les femmes d'Assyrie et de Babylone furent-elles un peu moins asservies que celles des contrées voisines : elles étoient du sexe de Sémiramis. Dirai-je qu'elles cherchoient à imiter ses vices mêmes ! Admises dans les repas (75), contre l'usage des pays despotiques de l'Orient, elles finissoient par y dépouiller

---

sa femme ; ses concubines se couchent sur les autres. (Athénée, XII, §. 7.)

(74) *De Dea Syr.* pag. 490.

(75) *Voir* ci-dessus, chap. IV, pag. 188, et la note suivante.

ces vêtemens légers (76) qui rendent plus piquans les charmes qu'ils dérobent : ôtant ainsi à la beauté la parure de la pudeur, elles substituoient la débauche à l'amour, et l'erreur des sens à la tendresse.

Ce dernier trait est raconté par l'historien d'Alexandre : il est juste de l'observer. Depuis la prise de Babylone par Cyrus, l'indigence unie à l'esclavage avoit achevé de consommer la dégradation des mœurs. Du moins, quand un peuple opprimé est encore lui-même, il retrouve au milieu de sa servitude je ne sais quel orgueil national qui, l'associant au pouvoir ou aux succès du monarque, laisse à son ame quelque ressort, sur-tout quand il se compare aux nations moins favorisées par la gloire ou par la puissance. Mais quand il est devenu le sujet méprisé d'un conquérant heureux, quand sa patrie, long-temps célèbre, n'est plus qu'une province (77) de l'Empire d'un prince né sous

(76) Elles finissoient par se montrer nues aux convives, dit Quinte-Curce (V, S. 1), qui ajoute que les femmes mêmes d'un rang distingué et les jeunes filles pratiquoient cet infame usage. Comment concilier une telle licence avec l'usage des eunuques ! L'historien parle, au reste, du temps où Alexandre étoit à Babylone.

(77) Babylone n'avoit d'abord été qu'un royaume tributaire :

d'autres climats, toutes ses facultés s'affoiblissent alors ; vainement même chercheroit-on quelque trace de sa fierté naturelle : tel fut le sort des Babyloniens subjugués.

Mais n'anticipons pas sur l'histoire de leurs vainqueurs. Le gouvernement et la législation des Perses feront l'objet d'un des volumes suivans.

---

ses habitans s'étant révoltés, soumise de nouveau, elle ne fut plus qu'une province des Perses.

ÉCLAIRCISSEMENS.

[A] *Pag. 60, chap. I.*

Le président de Brosses (*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, tom. XXI, pag. 28) trouve *Bel* dans *Nemrod*. Le P. Pétau (*Science des temps*, tom. I, pag. 6; tom. II, pag. 75) et Périzonius (*Origines babyloniennes*, tom. I, pag. 153) avoient déjà eu cette opinion. Mais le docteur Hyde y trouve *Ninus*, dont il veut que *Bélus*, qu'il nomme aussi *Cush*, soit le père. Voir son *Histoire de la religion des anciens Perses*, pag. 38. Cappel, *Histoire sacrée et étrangère*, pag. 45, avoit déjà pensé, comme le président de Brosses, que Nemrod et Bel sont le même personnage, et comme Hyde, que Cush lui avoit donné le jour. Scaliger a une troisième opinion (*Réforme des temps*, vers la fin, observations sur un fragment de Porphyre) : Assur est, selon lui, le même que Ninus; la seule différence entre ces deux noms appellatifs tiendroit à la différence des peuples qui s'en servoient : les Chaldéens disoient *Ninus*; les Hébreux, *Assur*. L'identité supposée par Scaliger a été combattue avec force par le P. Goar, dans ses notes sur la *Chronographie du Syncelle*, pag. 30. De Nemrod.

On peut voir aussi l'opinion de Schroerr, sect. I, pag. 64 *et suiv.*; et Abel, I, chap. VII, §. 5.

[B] *Pag. 61, chap. I.*

Sur ce qu'on dit la Vulgate.

Genèse, chap. X, v. 8. Ce n'est pas à la Vulgate que je m'en rapporte; elle dénature tout ici. Quand elle dit, « puissant sur la terre », *potens in terra*, c'est un prince, un chef de ses concitoyens, que le texte désigne. Le texte veut dire encore, *choisissons-nous un chef*, quand la Vulgate dit, *Celebremus nomen nostrum* (chap. XI, v. 4). Le second livre des *Rois*, chap. XXIII, v. 18 et 19, offre un exemple semblable. Pour annoncer qu'une action éclatante donna le premier rang à Abisaï parmi les forts de David, la Vulgate se sert des mots *nominatus in tribus*; mais elle venoit de dire, et elle répète immédiatement, qu'il étoit le chef des autres, *princeps*: le texte lie même cette dernière qualité à sa belle action; être le chef, avoir *le nom*, expriment donc la même idée. Nemrod ne seroit donc pas un usurpateur.

Suivant Shuckford, tom. I, pag. 179 (S. Augustin l'avoit dit avant lui, *Cité de Dieu*, XVI, chap. IV), il faut lire dans la Genèse, ch. X, v. 9, où elle parle de Nemrod, *venator contra Dominum*, au lieu de *venator coram Domino*. Mais l'hébreu se sert d'un mot qui ne peut signifier *contra*. Les Septante ont vraisemblablement conduit à cette erreur; ils disent *ἐναντίον κυρίου*.

[C] *Pag. 61, chap. I.*

D'Assur.

De terra illa (Sennaar) *egressus est Assur*, dit la Vulgate, *Genèse*, X, v. 11.

Le mot *Assur* est pris, par les uns, pour un nom d'homme; par les autres, pour un nom de pays.

Les seconds disent :

1.° Pourquoi nommeroit-on ici Assur fils de Sem, puisque ce n'est pas des enfans de Sem, mais de ceux de Cham, qu'on donne la généalogie !

2.° Comment y parleroit-on déjà des actions d'Assur, puisqu'on ne parle de sa naissance que dix à douze versets après !

3.° Ce n'est pas Assur seul, c'est un grand nombre d'hommes qui sortent de Sennaar pour se répandre dans les différentes parties de l'univers (*Genèse*, XI, v. 8). Pourquoi donc l'auroit-on remarqué à son égard comme une chose qui lui fût particulière !

4.° Observez la liaison des idées : l'Écriture dit que Babylone fut le commencement de l'empire de Nemrod ; *le commencement !* Nemrod eut donc ensuite d'autres possessions ; il eut l'Assyrie.

5.° Michée, V, v. 5, appelle l'Assyrie *Terre de Nemrod :* lui donneroit-il ce nom, si Nemrod n'en avoit pas été roi !

6.° Assur exprime clairement *Assyrie* dans le chap. 11 de la Genèse, v. 14 : pourquoi ne l'exprimeroit-il pas ici !

7.° On se sert souvent de l'expression correspondante à *egressus est in* pour exprimer *marcha vers*, en l'appliquant à la guerre. Voir *Zacharie*, XIV, v. 3 ; et *Isaïe*, XLII, v. 13. Une pareille expression est commune aussi dans la langue arabe, et en général dans les langues orientales.

Cette opinion est celle de Bochart, de Drusius, d'Heidegger, de Spanheim, de Vatable, de Coccéius, de le Clerc, et d'un grand nombre d'autres savans. Ils ont été sur-tout combattus par Périzonius, *Origines baby-*

Ioniennes, chap. IV, pag. 51 *et suiv.* On peut voir aussi Schroerr, sect. II, pag. 106, &c.; et Pfeiffer, *Dubia vexata Scripturæ recognita*, pag. 82, &c.

[D] *Pag. 64, chap. I.*

Sur Ninus. Quelques écrivains font monter Ninus sur le trône dans le XIII.e siècle avant Jésus-Christ, en 1267; c'est, entre autres, l'opinion d'Usérius, pag. 25 et 48, adoptée par Bossuet dans la première partie de son *Histoire universelle*, et de Vatable, tom. I de sa Bible, pag. 13. Sevin, tom. III des *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, pag. 349, place cet événement dans le XV.e siècle, en 1449. Larcher, dans le Canon chronologique mis à la suite de sa traduction d'Hérodote (tom. VI de la première édition, pag. 541), remonte à 1817; Shuckford, à 1957 (tom. I de son *Histoire du monde, sacrée et profane*, pag. 180 et 181); Fréret, à 1968 (tom. V des *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, pag. 386); Tornielle (*Annales sacrées*, tom. I, pag. 258 et 259), à 2016; Calvisius (*Chronolog.* pag. 175), à 2043; Anquetil (*Mémoires de l'Académie*, tom. XL, pag. 473), à 2110; Helvicus (*Théâtre historique et chronologique*), à 2226; d'autres, plus haut encore. On peut lire les discussions auxquelles s'est abandonné le savant Desvignoles dans le tom. II de sa *Chronologie*, pag. 161 *et suiv.*

J'ai dit que Ninus a été pris quelquefois pour Bélus lui-même. Newton a favorisé cette erreur (*Chronologie des anciens royaumes corrigée*, pag. 286). Il fait même de Bélus un prince assez moderne (pag. 299); il le place

sept cent quatre-vingt-dix ans avant l'ère chrétienne. La plupart des chronologistes, ceux qui en ont fait un homme, un roi, supposent qu'il a existé vingt-quatre siècles avant Jésus-Christ. *Voir*, entre autres, Riccioli, tom. I, pag. 229 de sa *Chronologie réformée*.

Diodore, liv. II, §. 1, donne beaucoup de prédécesseurs à Ninus : mais il ajoute qu'on ne sait d'eux aucune action mémorable, et que leur nom même est inconnu; et encore, par les rois qu'il indique, rien n'annonce que ce fût précisément l'Assyrie qu'ils gouvernassent. Il s'explique d'une manière plus précise au commencement du troisième paragraphe du même livre.

Quelques écrivains supposent plusieurs rois entre celui qu'ils appellent Nemrod, et Ninus. D'autres ont combattu cette opinion. On peut voir les *Origines babyloniennes* de Périzonius, chap. XIV, pag. 395 *et suiv.*

[E] *Pag. 66, chap. I.*

Je n'en suis pas moins étonné de lire dans le tom. III de l'*Histoire universelle* publiée en Angleterre; liv. I, chap. VIII, sect. II, pag. 155, et chap. IX, sect. II, pag. 234, que nous ne connoissons pas les lois des Assyriens et des Babyloniens, et que probablement elles étoient vagues, incertaines, et en petit nombre. L'historien effectivement en cite une seule; et encore il la dénature. « Aucun père, dit-il, ne pouvoit disposer » de ses filles; le privilége de les marier n'appartenoit » qu'au roi ou à ses officiers. » Jamais une loi semblable n'exista en Assyrie. *Voir* ci-dessus, pag. 228, chap. V, celle qui avoit été rendue. Je suis surpris encore que les

Sur les anciennes lois d'Assyrie. Sur son ancienne histoire.

auteurs de cette histoire fassent mention d'une seule loi, quand Hérodote, sur l'autorité de qui ils se fondent, en rappelle plusieurs.

Hérodote, au reste, avoit écrit, sous le nom d'*Assyriaques*, l'histoire des Assyriens de Ninive et de Babylone. *Voir* ce qu'il en dit lui-même, liv. 1, §§. 106 et 184. Un seul auteur ancien, Aristote (*Histoire des animaux*, VIII, §. 18), en a conservé un seul fragment. L'*Histoire de Perse* par Ctésias contenoit vingt-trois livres, dont les trois premiers étoient entièrement consacrés aux Assyriens, et les trois seconds aux Mèdes. Josephe, *contre Appion*, liv. 1, parle de plusieurs histoires chaldéennes perdues depuis long-temps. Céphalion écrivit, sous le règne d'Adrien, une histoire d'Assyrie depuis Ninus jusqu'à Alexandre; le Syncelle en cite un passage, pag. 167 de sa *Chronographie*.

On verra ci-après, note S, l'idée que ce peuple avoit de son antiquité. L'Écriture elle-même l'appelle toujours *antiqua gens*. Voir, entre autres, *Jérémie*, V, v. 15. *Voir* aussi ce qu'en disent Pline, VII, §. 56, et Schroerr, pag. 41, &c.

[F] *Pag. 67, chap. 1.*

Sur Ninive; sa population, sa richesse, &c.

Aucune ville, suivant Diodore, II, §. 3, n'égala Ninive par sa grandeur: elle avoit cent cinquante stades de long, quatre-vingt dix de large, et ainsi quatre cent quatre-vingts de circonférence. Jonas lui suppose une étendue de trois jours de chemin (III, v. 3). Il parle vraisemblablement du tour de la ville; l'exagération est déjà assez forte. Strabon assure que Ninive étoit beau-

coup plus grande que Babylone : πολὺ δὲ μείζων ἦν τῆς Βαβυλῶνος (liv. XVI, pag. 737).

La population de Ninive est mal connue. On a beaucoup disputé sur le passage suivant de Jonas, IV, v. 11 : *Ninive civitas magna, in qua sunt plus quàm centum viginti millia hominum qui nesciunt quid sit inter dexteram et sinistram suam.* Les uns pensent que le prophète donne la véritable population de Ninive; ils appliquent les derniers mots du verset, *qui ne savent pas distinguer leur main droite de leur main gauche*, à l'ignorance universelle des habitans. Les autres soutiennent que ces derniers mots n'expriment que les enfans, et ils en concluent que Ninive devoit avoir de six à sept cent mille ames, les enfans étant ordinairement le cinquième de la population. Jonas écrivoit environ huit cents ans avant l'ère chrétienne.

Ninive est aujourd'hui Moussul, suivant quelques voyageurs : d'autres pensent qu'il n'existe plus de ville sur l'emplacement où elle étoit autrefois; qu'on en retrouve seulement les ruines à deux lieues de Moussul, sur la rive orientale du Tigre.

Plusieurs écrivains ont pensé qu'il y avoit eu deux Ninus rois d'Assyrie; que le premier avoit construit Ninive, mais que le second lui avoit seul donné cette magnificence et cette étendue qui étonnent l'histoire.

D'autres écrivains, parmi lesquels je ne dois pas oublier Loccénius (*Dissert. politicar. Syntagma*, pag. 345), font bâtir Ninive par Assur. Loccénius est un de ceux qui attribuent à Nemrod la fondation du royaume d'Assyrie. *Voir* sur ces deux assertions, ci-dessus, les notes A, B et C.

Ninive avoit encore tout son éclat quand Jonas y prophétisoit. Ses richesses sont infinies, dit Nahum, II, v. 9; ses vases, ses meubles précieux sont inépuisables. Diodore, II, §. 3, parle aussi de la magnificence de ses murs. On peut consulter également sur cette ville Hérodote, Strabon et Pline. Diodore a supposé qu'elle fut détruite par Arbace, qui, après s'être emparé du trône, la fit raser jusqu'en ses fondemens. Rien n'est plus faux. Au moment même où cet usurpateur eut remplacé Sardanapale, commença le royaume particulier de Ninive, dont l'Écriture fait souvent mention.

[G] *Pag. 78, chap. I.*

Sur Sémiramis.

Elle fut aussi nommée *Atossabè* ou *Atossa-Sabè*, parce que les Assyriens l'attestoient dans leurs sermens.

Hésychius voit l'équivalent du nom de Sémiramis dans les mots περιστερὰ ὀρειὰς. *Atossabè* ou *Atossa-Sabè* veut dire aussi *Columba juramenti* : Beer-Sabé, *le puits du serment*, dit dans ce sens la Genèse, XXI, v. 31, du puits creusé pour l'alliance d'Abraham avec le roi de Gérare. Jonas, en hébreu, veut dire *colombe* : si l'on donna ce surnom à un homme, pourquoi ne l'eût-on pas donné à une femme !

Ovide, parlant de Sémiramis rappelle cette vieille tradition, *Métamorphoses*, liv. IV, v. 47 :

Sumptis Derceti filia pennis,

dit-il, en supposant aussi que Sémiramis étoit fille de

Derceto. On peut voir encore sur cette fable Diodore de Sicile, liv. II, §. 4.

Plusieurs prennent Derceto pour Sémiramis, parce qu'elle a une colombe d'or sur la tête, dit Lucien en parlant d'une statue du temple d'Hiérapolis (*Déesse de Syrie*, pag. 479).

Gaspar Abel fait de Sémiramis le roi Sennachérib. On peut voir ce qu'il en dit, liv. I, chap. VII, §. 7, si toutefois on pense que de pareilles discussions méritent d'être lues.

[H] *Pag. 83, chap. I.*

Voir ce qu'en disent Ammien Marcellin, XIV, ch. VI, et l'auteur du traité attribué à Lucien, et intitulé, *de la Déesse de Syrie*. Il est certain que les monarques assyriens avoient des eunuques dès le temps de Sémiramis. Diodore, II, §. 20, dit que les embûches de Ninias, pour reprendre le pouvoir suprême, furent dressées par un de ces malheureux, qui étoit son confident. Eunuques à la cour des rois d'Assyrie.

Au reste, quelques écrivains trouvent une preuve de la chasteté de Sémiramis dans le choix même qu'elle fit des eunuques pour le service intérieur de son palais. Pline au contraire suppose, d'après Juba, qu'elle alla jusqu'à concevoir pour un cheval une passion déréglée, passion qu'elle eut l'impudicité de satisfaire. *Equum adamatum à Semiramide usque ad coïtum, Juba auctor est*, liv. VIII, §. 42.

Voir ci-après la note Y, pag. 269 et 270.

[1] *Pag. 92, chap. I.*

Dynastie de Ninus.

Eusèbe et le Syncelle placent après Ninias,

1.° Arius, qui régna trente ans;

2.° Aralius, qui en régna quarante;

3.° Xerxès, qui en régna trente;

4.° Armamithrès, qui en régna trente-huit;

5.° Bélochus, qui en régna trente-cinq.

Voilà des noms qui ressemblent au moins beaucoup à des noms grecs ou persans, Arius, par exemple, Xerxès, Armamithrès. On en trouvera plusieurs dans la liste suivante qui ont le même caractère.

Les successeurs immédiats de ceux que je viens de nommer, furent,

Balæus, qui régna cinquante-deux ans, suivant Eusèbe; trente-deux, suivant le Syncelle;

Altadas, suivant le premier; et suivant le second, Séthos, que tous les deux font régner trente-deux ans;

Mamythus, qui, suivant tous les deux aussi, en régna trente;

Manchaléus, appelé *Aschalius* par le Syncelle, qui le fait régner trente-huit ans, tandis qu'Eusèbe le fait régner trente-deux;

Sphærus et Mamylus, qui en régnèrent, celui-là vingt, suivant Eusèbe, et vingt-deux, suivant le Syncelle; et celui-ci trente ans, suivant tous les deux.

Viennent ensuite Sparétus ou Sparthæus, Ascatadès, Amyntès et Bélochus.

Les deux chronologistes fixent à cent cinquante ans la durée totale des quatre règnes; mais Eusèbe veut que

Sparétus et Ascatadès en aient régné chacun quarante, tandis que le Syncelle en donne quarante-deux au premier et quarante-huit au second : ils pensent l'un et l'autre qu'Amyntès fut sur le trône quarante-cinq ans, et Bélochus vingt-cinq.

[K] *Pag. 94, chap. 1.*

Dynastie de Bélétaras.

Bélétaras dut monter sur le trône vers le XIV.e siècle avant l'ère chrétienne : il eut pour successeurs, 1.° Lampridès, 2.° Sosarès, 3.° Lampraès ou Lamphraès, 4.° Panyas, 5.° Sosarmus, 6.° Mithræus, 7.° Tautanès ou Teutamus, 8.° Teutæus, 9.° Thinæus, 10.° Dercylus, 11.° Eupalès ou Enpacmès, 12.° Laosthenès, 13.° Pyrlatidès ou Pertiadès, 14.° Ophratæus, 15.° Ophratenès ou Éphecherès, 16.° Ocrasapès ou Acraganès, 17.° Sardanapale. Il y a quelques rois de plus dans la liste du Syncelle ; c'est après Teutæus qu'il les place.

Le premier de ces dix-sept rois régna trente-deux ans, suivant Eusèbe ; le second, vingt ; le troisième, trente ; le quatrième, quarante-cinq ; le cinquième, dix-neuf ; le sixième, vingt-sept ; le septième, trente-deux ; le huitième, quarante ; le neuvième, trente ; le dixième, quarante ; le onzième, trente-huit ; le douzième, quarante-cinq ; le treizième, trente ; le quatorzième, vingt ; le quinzième, cinquante ; le seizième, quarante-deux ; le dix-septième, vingt.

D'après ce calcul, le total des règnes de la nouvelle dynastie, en y comprenant celui de Bélétaras, est de cinq cent quatre-vingt-dix ans. La dynastie qui com-

mence à Ninus, avoit régné environ six siècles et demi. *Voir* la note précédente.

[L] *Pag. 95, chap. I.*

Inscription du tombeau de Sardanapale.

Diodore, II, §. 23, rapporte cette inscription traduite en deux vers grecs. On l'a traduite aussi en vers latins :

Hæc habeo quæ edi, quæque exsaturata libido
Hausit : at illa jacent multa et præclara relicta.

Voir Cicéron, *Tuscul.* V, §. 35, et *de Finibus,* II, §. 32; Strabon, XIV, pag. 672; Plutarque, *Premier Traité sur Alexandre,* tom. II, pag. 330; Athénée, XII, §. 7; Arrien, *Guerres d'Alexandre,* II, §. 4; Dion Cassius, *Excerpta Valesii,* pag. 762; Nicolas de Damas, *ibid.* pag. 424.

Athénée, parlant, d'après Amyntas, du tombeau de Sardanapale près de Ninive, dit qu'on y dressa une colonne avec une inscription chaldéenne que Chœrilus rendit en vers grecs, et dont voici le sens :

« J'ai régné; et tant que j'ai vu la lumière du soleil, j'ai bu, j'ai mangé, j'ai goûté les plaisirs de l'amour. La vie est si courte! elle est sujette à tant de malheurs, à tant de vicissitudes! D'autres jouiront des biens que je laisserai; et moi aussi, je n'ai pas voulu passer un jour sans en jouir. »

Athénée rapporte l'inscription de deux autres manières assez ressemblantes entre elles, et même avec celle que j'ai citée; il les rapporte d'après Phœnix, poète de Colophon, et d'après un Clitarque qui avoit écrit

une histoire d'Alexandre. Clitarque termine ainsi l'épitaphe : « Mange, bois, jouis ; tout le reste ne vaut pas ceci », faisant allusion au claquement qu'une figure du monument semble tirer de ses doigts.

« Sardanapale, qui étoit né homme, filoit la pourpre en sa maison, dit Plutarque, étant vautré et couché à la renverse parmi des concubines ; et quand il fut mort, on lui fit une statue de pierre, qui balloit à par soi à la mode barbaresque, et cliquetoit des doigts au-dessus de sa tête, avec un tel écriteau : Mange, bois, paillarde ; tout le reste n'est rien. » Dans le premier Traité sur Alexandre, il avoit déjà rapporté l'inscription de la manière suivante :

Demeuré m'est seulement ce que j'ai
Paillardé, bu, yvrogné et mangé.

On peut voir, sur tous les vices de ce prince, Diodore, Athénée, Justin, Plutarque et Dion Cassius. Aristote, plus rapproché du siècle de Sardanapale, n'ose croire à de tels excès, et suspend son jugement : imitons Aristote.

[M] *Pag. 97, chap. I.*

Révolte contre Sardanapale ; sa mort.

Les détails de la conjuration d'Arbace et de Bélésis, et des combats qu'ils livrèrent, sont racontés assez au long dans Diodore de Sicile, liv. II, §§. 24-27. *Voir* aussi Justin, I, chap. III, et Agathias, tom. II, pag. 63. Bélésis eut pour lui la Babylonie et une partie de l'Arabie ; le reste fut pour Arbace.

D'après Diodore, Sardanapale alla combattre lui-

même et fut d'abord victorieux. Comptant trop sur la fortune, il laissa son armée se consumer en plaisirs et en festins. Arbace en profita avec tant de succès, que le roi se vit obligé de s'enfermer dans Ninive, et bientôt dans son palais même. Là, ayant fait dresser un bûcher, il y plaça son or, ses vêtemens royaux, ses concubines et lui-même, et y fit mettre le feu. *Voir* aussi Athénée, XII, §. 7. Diodore parle de lits et tables d'or, de beaucoup de meubles et de bijoux précieux, d'un million de talens d'or, de dix millions de talens d'argent, &c. &c.

Sardanapale mourut au contraire dans son lit, suivant Cicéron, *ad Atticum*, VIII. Le Clitarque cité par Athénée assure qu'après avoir perdu son royaume, Sardanapale mourut de vieillesse. Ce passage est un de ceux qui font croire à Fréret qu'il y eut plusieurs Sardanapales. *Voir*, sur l'existence de plusieurs rois de ce nom, les *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. V, pag. 369 *et suiv.*, et les *Réflexions critiques* de Fourmont *sur les anciens peuples*, tom. II, pag. 321 *et suiv.*

Velleïus Paterculus, liv. I, chap. VI, dit que, Sardanapale ayant été détrôné, l'empire de l'Asie passa aux Mèdes. Diodore et Justin font transporter le siége de la monarchie, de Ninive à Ecbatane, par Arbace lui-même. *Voir* aussi Hérodote, I, §. 95.

[N] *Pag. 117* et suiv., *chap. II.*

De quelques grands officiers de l'Empire.

J'ai nommé parmi les grands officiers de l'Empire le capitaine des gardes du roi; je l'ai fait principalement

d'après Daniel, II, v. 14. Les mots *princeps militiæ* ont fait croire qu'il s'agissoit du chef de l'armée; mais il y a *militiæ regis*. Les expressions du livre de Judith justifient mon opinion : Holopherne avoit été capitaine des gardes; il devint général en chef : aussi l'Écriture le nomme-t-elle d'abord *princeps militiæ regis*, et ensuite *princeps militiæ Assyriorum*. *Judith*, II, v. 4; V, v. 1; XIII, v. 19. *Voir* aussi Josephe, X, chap. X, §. 3.

Le *rabsace* étoit, comme je l'ai dit, le chef des échansons. *Rabsace* est le nom d'une fonction, non d'un homme. 4 *Reg*. XVIII, v. 17, 19, 26, &c.

Rabsaris, 4 *Reg*. XVIII, v. 17, exprime aussi, non un individu, mais un emploi; il veut dire *chef des eunuques*.

J'ai nommé ensuite les intendans du trésor public. La Vulgate, *Daniel*, III, v. 2 et 3, dit *tyrannos* : il falloit dire *quæstores* ou *præfectos ærarii*. Josephe en parle aussi, liv. XI, chap. I, §. 3.

La culture des champs avoit aussi des inspecteurs généraux : c'étoit une des principales fonctions de l'État. L'importance qu'on y attachoit est un honorable témoignage du prix que le gouvernement mettoit à ces utiles travaux. La Vulgate ne traduit pas assez exactement, quand elle dit (*Daniel*, II, v. 49; III, v. 12), *super opera provinciæ, super opera regionis*.

On peut voir, sur les devins royaux, Josephe, X, chap. XI, §. 2; et Daniel, II, v. 4, &c.; IV, v. 2, &c.; V, v. 7. Dans ce dernier passage, on entend le roi promettre que celui qui expliquera les caractères tracés sur le mur de la salle du festin, portera un collier d'or, sera revêtu de pourpre, et deviendra la troisième personne

de l'Empire. *Voir* aussi les v. 16 et 29. Je ne sais comment Arnaud d'Andilly fait dire à Josephe que le roi promet la troisième partie de son royaume.

Daniel fut chef des devins, II, v. 48; V, v. 11.

[O] *Pag. 126, chap. II.*

De deux reines d'Assyrie. Tombeau de Nitocris.

Hérodote parle de Nitocris et de ses travaux, liv. I, §. 185.

Il parle, §. 184, d'une autre reine qui précéda Nitocris de cinq générations; il assure qu'elle porta le nom de Sémiramis, et lui attribue les belles digues de l'Euphrate. On peut voir la note de Larcher sur ce passage d'Hérodote.

Le même historien raconte, §. 187, que Nitocris s'étant fait ériger un tombeau, ordonna d'y graver l'inscription suivante:

« Si quelqu'un des rois qui me succéderont à Babylone vient à manquer d'argent, qu'il ouvre ce sépulcre, et qu'il en prenne autant qu'il voudra : mais qu'il se garde bien de l'ouvrir par d'autres motifs, et s'il n'en a du moins un grand besoin; cette infraction lui seroit pernicieuse. »

« Ce tombeau demeura fermé jusqu'au règne de Darius, ajoute Hérodote: mais ce prince, s'indignant de ne pas faire usage de cette porte, parce qu'il n'auroit pu y passer sans avoir un corps mort sur sa tête, et de ne point se servir de l'argent qui y étoit en dépôt, et qui sembloit l'inviter à le prendre, le fit ouvrir; mais il n'y trouva que le corps de Nitocris, avec cette inscription:

« Si tu n'avois pas été insatiable d'argent et avide d'un » gain honteux, tu n'aurois pas ouvert les tombeaux » des morts. »

On peut voir encore sur Nitocris, Marsham, pag. 622 et 627; et Larcher, tom. VI, *Chronologie*, pag. 278 et 279.

Lucien nomme une autre reine d'Assyrie, Stratonice; il l'a rendue également célèbre, et par son amour trompé, et par l'érection du temple d'Hiérapolis (*Déesse de Syrie*, pag. 464, &c.). Mais cette Stratonice est postérieure à Nitocris de plusieurs siècles : son mari est Antiochus Soter, de la famille des Séleucides.

[P] *Pag. 127, chap. II.*

Des rois successeurs d'Arbace et de Bélésis.

Arbace est vraisemblablement le Théglathphalasar du quatrième livre des *Rois*, XV, v. 29. Plusieurs chronologistes, néanmoins, les prennent pour deux rois différens. *Voir* ce qu'en ont dit Prideaux, Marsham et Desvignoles.

Son fils est le Salmanasar de l'Écriture (4 *Reg.* chap. XVII, v. 3; XVIII, v. 9. *Tobie*, I, v. 2). On a demandé si c'est le même que le Salman dont parle Osée, X, v. 14. Marsham (pag. 510), Newton (pag. 298 et 299), Prideaux (tom. I, pag. 9), Desvignoles (tom. II, pag. 303), l'affirment; Schroerr le nie (pag. 147). Je me borne à exposer les diverses opinions; le plan que je me suis prescrit, n'exige pas que je les discute.

Il est parlé d'Assaradon dans le dix-neuvième chapitre du quatrième livre des *Rois*, v. 37; dans le second livre des *Paralipomènes*, chap. XXXII, v. 21; dans

Tobie, chap. I, v. 24; et dans *Isaïe*, chap. XXXVII, v. 38, quoiqu'il n'y soit pas toujours nommé de la même manière: Isaïe dit *Sargon*, et le livre de Tobie, *Sarchedon*; les Septante disent *Asordan* à la fin du XIX.e chapitre du quatrième livre des *Rois*, et *Sacherdan* ou *Sacherdon* dans les derniers versets du I.er chapitre de *Tobie*. Voir Marsham, siècle XVII, *Chron.* pag. 514, et Desvignoles, *Chronologie de l'histoire sainte*, tome II, pag. 321.

Mardocempad, fils de Bélésis, devint roi de Babylone dix-sept cent vingt ans environ avant l'ère chrétienne. *Voir* le Canon de Ptolémée, et celui de Larcher, tom. VI de sa Traduction d'Hérodote, pag. 555. Arkian, fils de Mardocempad, étant mort sans postérité, le trône passa à Bélibus, qui ne régna que trois ans. Apronadius, qui lui succéda, en régna six. Régibal eut ensuite la royauté pendant une année; et après lui, Mesessimordac, pendant quatre ans: l'interrègne recommença, et il finit par la conquête d'Assaradon.

Plusieurs écrivains, et entre autres Prideaux, tom. I, pag. 22, font de Saosduchin, fils d'Assaradon, le Nabuchodonosor d'Holopherne. D'autres veulent que ce Nabuchodonosor soit Chiniladon, fils de Saosduchin. Ces deux opinions sont combattues dans le troisième volume de l'*Histoire universelle* rédigée par des Anglais, pag. 210. *Voir* Desvignoles, tom. II, pag. 391 *et suiv.*

Diodore de Sicile, liv. II, §. 32 *et suiv.*, fait remplacer Arbace, après vingt-huit ans de règne, par Madaucès, qui régna cinquante ans. Sosarmès, Articas, Arbiane et Artée, régnèrent ensuite; le premier, trente

ans; le second, cinquante; le troisième, vingt-deux; et le quatrième, quarante : voilà deux cent vingt ans. Artunès, ajoute Diodore, succéda à Artée, et régna vingt-deux années; Artibarnas en régna ensuite quarante : ils furent suivis d'Astibare et d'Astyage, du règne desquels il ne détermine pas la durée.

[Q] *Pag. 134, chap. II.*

Comment sont composés les noms donnés aux rois d'Assyrie.

En général même, tous les noms sous lesquels nous sont parvenus les rois de Babylone et d'Assyrie, sont composés avec l'expression de la force, du pouvoir, de la divinité. Examinez-les attentivement; vous y trouverez *Bal* ou *Pul* (car le syriaque ou l'hébreu n'ayant point de *P*, le *B* le remplace), *Adon* ou *Chadon*, c'est-à-dire, dieu, seigneur; *Nebo* ou *Nabo*, *Sar*, c'est-à-dire, oracle, prince ou roi; *Assar*, c'est-à-dire, Assyrie, &c. C'est *Nabo-Pal-Assar*, *Nabo-Assar*, *Nabo-Chadon-Assar*, l'oracle dieu d'Assyrie, ou l'oracle et seigneur d'Assyrie, le seigneur dieu, le prince dieu, &c., ou bien encore, *Nabo-Assar-Adon*, *Bel-Adon*, *Sar-Adon-Pal*, &c., vulgairement mal exprimés par *Nabopolassar*, *Nabonassar*, *Nabuchodonosor*, *Nebuzaradan*, *Baladan*, *Sardanapale*, &c.

Les noms des rois étoient plus modestes dans les commencemens de l'Empire. J'ai dit que *Nin*, d'où se forment pour nous *Ninus* et *Ninias*, ne signifie que fils : *Semir-Amis*, c'est *demi-mâle*, presque homme. Dans les premières dynasties aussi, on n'entassoit pas du moins les titres de force ou d'honneur avec ce faste qui est encore dans les mœurs de l'Orient; on y

voit bien celui de la divinité, mais il y est seul : *Bélochus*, *Bélétaras*, *Bélésis*.

Quand le roi de Babylone changea le nom de Daniel, il l'appela Baltasar (*Daniel*, I, v. 7). On a cru que ce mot vouloit dire *trésor de Bal* ou *de Bel*. Il est sûr que le nouveau nom fut composé avec celui du dieu des Assyriens : *Secundùm nomen Dei mei*, dit Nabuchodonosor dans le livre même de Daniel, chap. IV, v. 5.

[R] *Pag. 140, chap. III.*

Cosmogonie babylonienne.

Bérose nous a conservé leur croyance sur l'origine de la formation du monde. « L'univers ne fut d'abord qu'eau et ténèbres : d'effroyables animaux y furent engendrés ; presque tous avoient deux têtes ou deux sexes, des ailes ou des cornes. On voyoit des hommes avec des pieds de cheval, des chevaux avec des têtes de chiens, des chiens avec des queues de poisson ; chaque animal étoit composé de figures diverses : le temple de Bel en conserve encore les monstrueuses effigies. Les eaux et les ténèbres ayant ensuite été séparées, une de leurs parties forma la terre, une autre les cieux, et le monde fut ordonné. Des animaux capables de servir les besoins de l'homme parurent ensuite ; et Bel donna également au soleil et à tous les astres leur mouvement et leur fécondité. » Voir Bérose dans le Syncelle, pag. 29.

Bel paroît ici l'ordonnateur suprême. Il donne une autre forme ou une autre disposition à une matière déjà existante. On peut voir dans Cumberland, *sur Sanchoniaton*, pag. 280, un fragment remarquable où l'on affirme que les Chaldéens n'admirent jamais l'existence d'un principe unique, père et créateur de l'univers.

Eusèbe, au reste, *Prépar. évang.* IX, chap. X, cite un oracle d'Apollon où l'on parle des Chaldéens comme croyant à un Être éternel :

Æternum casto venerantur numen honore.

Les auteurs de l'*Histoire universelle* publiée en Angleterre, après avoir rappelé les passages d'Eusèbe et de Berose, rappellent, d'après Stanley, *Histoire de la philosophie,* ce qui est dit de la cosmogonie babylonienne, dans les oracles chaldaïques ou magiques de Zoroastre : « Les Chaldéens croient que le suprême Dieu, qui est le premier de tous les êtres, est éternel ; que Dieu, qui est une lumière ou un feu intelligent, a communiqué cette lumière intelligente à toutes les créatures ; premièrement et immédiatement à la première ame, et à tous les autres êtres éternels et immatériels, c'est-à-dire, à une prodigieuse multitude de dieux, d'anges, de bons génies et d'ames humaines. La seconde émanation est une lumière au-delà du monde, un espace immatériel, infini et lumineux, qui est le séjour des êtres intelligens. Cette lumière éclaire l'empyrée, qui, étant immédiatement au-dessous d'elle, est le plus raréfié et le plus brillant de tous les corps. L'empyrée se répand par l'éther qui est placé au-dessous de lui, et dont le feu est moins subtil que celui de l'empyrée, comme cela paroît par les parties les plus condensées de ce feu, c'est-à-dire, le soleil et les étoiles. De l'éther, ce feu est transmis au monde matériel et sublunaire ; car, quoique la matière n'en soit pas lumière, mais ténèbres (de même que les mauvais génies), cependant ce feu vivifiant en anime toutes les parties, s'insinue, se répand, et pénètre

jusqu'au centre même de la terre. » *Introduct.* tom. I, pag. 25.

[S] *Pag. 142, chap. III.*

De l'astronomie à Babylone.

Ils comptoient quatre cent soixante-treize mille ans d'ancienneté, s'il faut en croire Bérose, qui écrivoit au commencement du III.ᵉ siècle avant l'ère chrétienne. *Voir* le Syncelle, pag. 17 et 39. *Voir* aussi Diodore, II, §. 31; Porphyre cité par Simplicius, liv. II; et ce qu'en dit Cicéron, *de Divinatione*, I, §. 19; XXI, §. 46. Bérose assuroit même avoir vu à Babylone des mémoires d'observations qui remontoient à cent cinquante mille ans. *Voir* encore la *Chronographie* du Syncelle, pag. 14 et 28. Bailly, dans son *Histoire de l'astronomie*, tom. I, pag. 45, réduit à des jours ces nombreuses années sur lesquelles Bérose fondoit une si prodigieuse antiquité.

On a beaucoup écrit et beaucoup disserté sur les progrès plus ou moins anciens, plus ou moins étendus, de l'astronomie à Babylone. Écoutons ce qu'en a dit un savant illustre dont je m'honore d'être l'ami depuis quarante ans, M. le comte de la Place, dans le V.ᵉ livre de l'*Exposition du système du monde*, chap. I, pag. 304 et 305 de la quatrième édition :

« Les plus anciennes observations qui nous soient parvenues, sont trois éclipses de lune observées à Babylone dans les années 719 et 720 avant notre ère, et dont Ptolémée a fait usage pour déterminer les mouvemens de la lune. Sans doute Hipparque et lui n'en avoient point de plus anciennes qui fussent assez précises

pour être employées à ces déterminations, dont l'exactitude est en raison de l'intervalle qui sépare les observations extrêmes. Cette considération doit diminuer nos regrets de la perte des observations chaldéennes qu'Aristote, si l'on en croit Simplicius, se fit communiquer par l'entremise de Callisthènes, et qui remontoient jusqu'à dix-neuf siècles avant Alexandre. Mais les Chaldéens n'ont pu découvrir que par une longue suite d'observations la période de deux cent vingt-trois mois lunaires, qu'ils nommoient *Saros*, et qui a l'avantage de ramener à-peu-près la lune à la même position, à l'égard de ses nœuds, de son périgée et du soleil. Ainsi les éclipses observées dans une période fournissoient un moyen simple de prédire celles qui devoient avoir lieu dans les périodes suivantes. Cette période, et la manière ingénieuse avec laquelle ils calculoient la principale inégalité lunaire, ont exigé un grand nombre d'observations comparées entre elles avec adresse : c'est le monument astronomique le plus curieux, avant la fondation de l'école d'Alexandrie..... Quelques-uns de leurs philosophes avoient enfin pensé que les comètes étoient, ainsi que les planètes, assujetties à des mouvemens réglés par des lois éternelles. »

Ces observations communiquées à Aristote par Callisthènes embrassoient déjà un espace de dix-neuf cent trois années, quand Alexandre vint à Babylone. Simplicius le dit d'après Porphyre; et Bailly, dans son *Histoire de l'astronomie,* examine et adopte l'assertion de ces deux écrivains (*Astronomie ancienne,* Éclairc. liv. IV, §. 18).

[T] *Pag. 144, chap. III.*

Du temple de Bel. D'un autre temple bâti par Sémiramis.

Strabon nous a conservé la description de ce temple, qu'il appelle *le tombeau de Bélus*. Sa forme étoit pyramidale, et chacun des quatre côtés de la pyramide avoit un stade. Il renfermoit dans son enceinte huit tours placées l'une sur l'autre; c'est dans la plus élevée que s'offroient les hommages divins. Là, sur un lit magnifique, reposoit une femme choisie par les prêtres, et chaque nuit elle jouissoit de la présence du dieu. *Voir* Strabon, liv. XVI, pag. 738. Hérodote, liv. I, §. 181 *et suiv.*, avoit déjà donné des détails presque entièrement semblables. Il suppose que le temple avoit quatre stades de circuit: il parle aussi d'une statue d'or, d'une grande table d'or, d'un trône et d'un marchepied d'or, d'un autel d'or; jamais plus de richesses ne furent réunies; le tout, dit-il, §. 183, vaut, au rapport des Chaldéens, huit cents talens d'or.

Dans son troisième livre, §. 158, au moment où Babylone tombe pour la seconde fois au pouvoir des Perses, Hérodote observe qu'un grand nombre de Babyloniens se réfugièrent dans le temple de Bel. Pline va jusqu'à dire que ce monument célèbre subsistoit encore de son temps, liv. VI, §. 36. Arrien, *Guerres d'Alexandre*, liv. VII, §. 17, et Strabon, liv. XVI, pag. 738, affirment au contraire qu'il avoit été détruit par Xerxès. Diodore, antérieur également à Pline, assure que le temple de Bel étoit absolument ruiné, mais sans déterminer l'époque de sa destruction. *Voir* encore Arrien, liv. III; Quinte-Curce, liv. V, et Élien,

Histoires diverses, liv. XIII, chap. III. Il est naturel que Xerxès venu à Babylone y ait renversé les temples consacrés aux astres, qu'il ait été indigné d'y voir leurs images conservées et honorées : Zoroastre, naguère, avoit donné aux Perses une doctrine différente; et les Perses, comme tous les nouveaux sectaires, devoient principalement détester et proscrire le culte qu'ils venoient d'abandonner. On peut voir Pococke, *Specimen historiæ Arabum*, pag. 148 et 149.

Darius fils d'Hystaspe forma le projet d'enlever, dit Hérodote, I, §. 183, cette statue d'or massif, de douze coudées de haut, qui étoit dans l'enceinte sacrée; mais il n'osa l'exécuter. Xerxès, fils de Darius, s'en empara, après avoir fait donner la mort au prêtre qui s'opposoit à son entreprise.

L'auteur du *Traité de la déesse de Syrie*, pag. 460, parle d'un autre temple célèbre dont on attribuoit aussi la fondation à Sémiramis, le temple d'Hiérapolis. Pline, VI, §. 16, fait élever par elle des autels dans la Sogdiane.

[U] *Pag. 148, chap. III.*

Du culte d'Assyrie comparé au culte d'Égypte.

Il y a d'ailleurs assez peu de ressemblance entre les deux cultes, quelques efforts qu'on ait faits pour en prouver l'identité.

Les Assyriens et les Babyloniens adoroient le soleil et le feu. C'est parmi eux que le culte des astres se montre pour la première fois dans les monumens qui nous restent de l'histoire. Il se répandit de là dans plusieurs contrées de l'Asie, tandis que l'Égypte renfermoit dans son Empire un autre système religieux, un système

plus allégorique, trop mal connu peut-être, et que nous essaierons d'expliquer dans le second volume de cet ouvrage.

Les habitans des bords du Nil n'ont jamais été proprement idolâtres. Le culte des idoles ne fut pas, au contraire, étranger aux habitans des rivages du Tigre et de l'Euphrate. Lucien lui-même, qui a connu assez mal les deux religions pour faire naître l'une de l'autre, observe que l'Égypte n'avoit d'abord aucune représentation, aucune image (pag. 453), tandis que des statues, des figures sculptées, s'élevoient dans les temples assyriens. Il semble même qu'on avoit en Chaldée, en Mésopotamie, de petites idoles portatives que l'on gardoit dans sa maison et que l'on y honoroit : Rachel emporte celles de son père quand elle va épouser Jacob (*Genèse*, XXXI, v. 19). Les dieux intermédiaires, les envoyés ou les interprètes de la Divinité, sont propres aussi, je crois, à la doctrine des Chaldéens et de leurs imitateurs. Il n'y a véritablement rien de semblable dans la religion de Thèbes et de Memphis.

L'auteur du *Traité de la déesse de Syrie* affirme que les Assyriens reçurent des Égyptiens leur doctrine religieuse (pag. 452) : mais il n'en donne aucune preuve, et n'en pouvoit donner aucune. La seule chose qui soit prouvée par une assertion pareille, c'est qu'il avoit peu médité sur le culte des deux nations. Il y a quelques rapports entre la conduite et l'influence de leurs prêtres : mais ces rapports ne sont pas un trait caractéristique et particulier aux religions du Nil et de l'Euphrate ; il n'en est pas de plus universels.

En étudiant avec soin ces deux cultes, on y verroit

peut-être les deux grandes sources où les autres peuples de l'antiquité ont puisé leur doctrine religieuse, toutefois en diminuant sans cesse les ressemblances primitives, en augmentant sans cesse les différences.

La Genèse et le livre de Josué donnent à Abraham la gloire d'avoir le premier élevé sa pensée au-dessus des astres pour transporter à l'Être qui les avoit créés l'hommage qu'ils avoient reçu jusqu'alors. Il avoit tiré cette conclusion, dit Josephe dans le premier livre des *Antiquités judaïques*, chap. VII, de ce qu'il voyoit arriver à la terre, à la mer, au soleil, à la lune, aux autres corps célestes. S'ils ne peuvent se procurer le bel ordre qu'ils observent, ajoute l'historien, il est évident qu'ils n'ont pas le pouvoir de concourir à notre bonheur; qu'ainsi il est juste d'en rendre à Dieu la gloire, et d'en marquer à lui seul notre reconnoissance.

[V] *Pag. 148, chap. III.*

D'une idole babylonienne prise pour Vénus.

Pour la plupart d'entre eux *Benoth* est *Vénus*. On sait que le *b* et le *v* se remplacent, et le *th* final est encore aujourd'hui prononcé par les Hébreux comme *s* à la fin des mots latins et de plusieurs mots français, *Vénus* même, par exemple. Précisément, dans la langue syriaque et dans celle des Hébreux, *Benoth* exprime une jeune fille et peut exprimer une jeune beauté. Ceux mêmes qui rejettent cette interprétation, supposent que l'idole fut représentée sous la forme d'une poule couvant ses petits de ses ailes. *Voir* Selden, *de Diis Syr.* syntag. II, chap. VII, pag. 313, et les auteurs qu'il cite, pag. 309. *Voir* aussi Beyer, pag. 298 *et suiv.*

[X] *Pag. 152, chap. III.*

Sur plusieurs divinités dont on attribue le culte aux Assyriens.

Nisrach est appelé *Neserach* par les Septante, *4 Reg.* XIX, v. 37; *Asarach* dans Isaïe, chap. XXXVII, v. 38, et *Aresca* par Josephe, *Antiquités judaïques*, X, chap. I, §. 5 : la Vulgate dit *Nesroch* dans les deux passages. Selden, qui avoit si bien étudié l'histoire religieuse d'une partie de l'Asie, est embarrassé pour reconnoître Nisrach. Des écrivains plus hardis, sans être plus heureux, y voient l'image d'un vaisseau et la représentation de l'arche de Noé : tel est Kircher. D'autres y voient un aigle. D'autres encore font adorer, sous les noms d'*Adramélech* et d'*Anamélech*, et sous la forme d'une mule ou d'un paon, d'un cheval, d'un faisan ou d'une caille, deux nouvelles divinités dont il n'est jamais parlé, ni dans l'Écriture, ni dans les historiens de l'antiquité. Ce paon leur faisoit croire que la première étoit Junon. *Voir* Selden, *de Diis Syris*, syntag. II, chap. IX et X, pag. 328 et 329; les additions de Beyer, pag. 308 *et suiv.*, et Fourmont, *Histoire des anciens peuples*, tom. I, pag. 321 et 325.

On a fait aussi de Nébo un dieu, et l'on s'est principalement fondé sur ce passage d'Isaïe, chap. XLVI, v. 1 : *Confractus est Bel, contritus est Nabo.* Le docteur Hyde, *de Relig. veter. Persarum*, pag. 65 et 66, y voit la planète Mercure. Suivant Shuckford, *Histoire du monde, sacrée et profane*, tom. I, pag. 321 et 322, c'étoit un des noms de la lune. Diderot, d'après lui peut-être, dit également : « Ils donnoient à la lune le nom de *Nébo*; quelquefois aussi ils l'appeloient *Nergal* »

(*Opinions des anciens philosophes*, tom. V de ses œuvres, pag. 74). Je ne crois pas que les Assyriens aient jamais appelé la lune, ni *Nébo*, ni *Nergal*. *Nébo* ou *Nabo* signifie bien plutôt un oracle qu'une divinité; c'en est même le sens propre. Jérémie dit, chap. L, v. 2: *Confusus est Bel, victus est Merodac.* Il veut parler, comme Isaïe, de la prise de Babylone. Plusieurs écrivains partent de là pour voir dans Mérodac la même idole que Nabo. Je crois certain du moins que Mérodac exprima une idée de force ou de pouvoir; il entroit dans la composition du titre des rois, dans *Évil-Mérodac*, par exemple.

L'auteur de l'*Origine des cultes*, liv. III, chap. XVIII, tom. II, pag. 244, ne reconnoît pas Balasar. *Bal-Asar*, ou plutôt *Bal-Assar*, exprime, je crois, non un dieu particulier, mais dieu d'Assyrie.

Ce fut dans le temple de Nisrach, pendant qu'il y étoit prosterné au pied des autels, que le roi Sennachérib fut tué par ses deux fils. Josephe, liv. X, chap. I, §. 5.

[Y] *Pag. 182, chap. IV.*

On peut voir sur les eunuques et les concubines des rois, depuis Ninias jusqu'à Sardanapale, Diodore, II, §§. 20, 21, 23, 24 et 27. Holopherne en avoit avec lui, même dans les camps. Il fait espérer à Judith, il lui promet pour récompense, d'habiter le palais et de fixer la tendresse du monarque (*Judith*, chap. XI, v. 21) : *In domo Nabuchodonosor magna eris*, dit la Vulgate : *sedem habebis* auroit été plus exact. La Vulgate a de

De l'intérieur du palais des rois.

plus supprimé dans le chapitre suivant les derniers mots du verset 12 : « Pour devenir comme ces Assyriennes qui sont dans le palais du roi. »

Nicolas de Damas parle avec quelque détail du harem de Bélésis devenu maître de Babylone. Ce prêtre-roi y avoit placé ce protégé d'Arbace, Parsondas, soupçonné de vouloir régner aux bords de l'Euphrate (*Excerpta Valesii*, pag. 425). J'en ai parlé chap. II, pag. 110 et 111,

Voir encore, sur les qualités physiques et morales que l'on exigeoit des serviteurs du roi, le premier chapitre de *Daniel*, v. 4, 10 et 20; et sur ses concubines, le chap. V, v. 2 et 3.

Les versets 10 et 12 du douzième chapitre du livre de *Judith* nomment *Vagao* un des eunuques d'Holopherne ; la Vulgate en particulier dit : *Vagao eunuchum suum*. Mais *Vagao* (ou *Bagoas*, comme traduisent les Grecs en ajoutant leur terminaison et changeant le *V* en *B*), est le mot même qui exprime *eunuque*; en faire un nom d'homme, c'est tout confondre.

Quem penes est dominam servandi cura, Bagoë,

dit Ovide, liv. II des *Amours*, élég. II, v. I.

Si l'on conservoit quelques doutes à cet égard, ils seroient facilement détruits par ces mots bien précis de Pline, liv. XIII, §. 4 : *Babylone*, Bagoü *vocant spadones*. C'est d'après ce passage qu'on a prétendu que Bagdad veut dire *pays des eunuques*. Pline, au reste, tombe dans une grande erreur, quand il ajoute : *Apud eos etiam spadones regnavere*. Aucun eunuque ne régna à Babylone; le trône y étoit héréditaire.

La Vulgate a encore négligé, dans le verset 10, un trait qui tient aux mœurs. Le texte annonce que Judith étoit sous la garde de cet eunuque, et qu'il avoit dans la maison d'Holopherne la surintendance domestique.

[Z] *Pag. 185, chap. IV.*

De Babylone; de sa fondation, de ses monumens, &c.

On peut voir, sur l'étendue et la magnificence de Babylone, Hérodote, liv. I, §. 178; Diodore, liv. II, §. 3, 7 *et suiv.*; Strabon, liv. XVI, §. 7; Pline, liv. VI, §. 26; les Mémoires de Gibert et de d'Anville dans le tome XXVIII du *Recueil de l'Académie des belles-lettres;* Prideaux, tom. I, pag. 67 *et suiv.*; l'*Histoire universelle* des Anglais, tom. III, pag. 297 *et suiv.* Joignons-y ce qu'en disent Bérose, Philon, Eusèbe, et les prophètes, notamment Isaïe.

La fondation de Babylone est généralement attribuée à Sémiramis. Hérodote, Diodore, Strabon, Pomponius Méla, le disent ainsi, et la tradition en est conservée par Ovide lui-même dans le IV.e livre des *Métamorphoses* (v. 57 et 58). Josephe cependant, d'après Bérose (*contre Appion*, I, §. 20), établit une opinion contraire. D'autres font remonter jusqu'à Bélus, c'est-à-dire, jusqu'à une époque plus ancienne que le règne de Sémiramis, la fondation de Babylone. *Voir* Périzonius, pag. 148. *Voir* aussi Quinte-Curce, liv. V, §. 1, et les auteurs cités par Eusèbe, liv. IX de la *Préparation évangélique*, §§. 14, 15, 17, 18 et 41.

Un des monumens de Babylone a été rendu célèbre par la Genèse. Quelques versets du onzième chapitre sont devenus sur-tout, grâce à l'infidélité des commentateurs

ou des interprètes, une source de confusion et d'erreur. *Erat terra labii unius et sermonum eorumdem... Unus est populus, et unum labium omnibus... Venite, descendamus, et confundamus linguam eorum.* On a vu là d'abord une langue universelle, ensuite la confusion absolue de toutes les langues ; mais on a oublié que *esse uno ore, esse uno humero, esse uno labio,* est une figure souvent consacrée dans l'Écriture même et dans la langue hébraïque, pour exprimer *avoir une volonté semblable, être d'accord, être d'un avis commun.* Ouvrez le livre de Josué : comment exprime-t-il cette union de rois qui veulent combattre ensemble les Israélites ! *Ut pugnarent eodem ore,* ou, comme dit la Vulgate, *eâdem sententiâ ; ὁμα πάντες, tous ensemble,* disent les Septante, chap. IX, v. 2. *Prophetæ ore uno regi bona prædicant,* dit le III.e livre des *Rois,* chap. XXII, v. 13. *Ut omnes Domino serviant humero uno,* dit Sophonias, chap. III, v. 9. *Divide linguas eorum,* dit David, demandant à Dieu de semer la discorde parmi ses ennemis, Ps. LIV, v. 10.

Diodore parle de la beauté des quais de Babylone, liv. II, §. 8 ; de ses obélisques, §. 11 ; des tombeaux et de divers monumens élevés par les rois, §§. 8-11. *Voir* aussi Hérodote, I, §. 181, 185-187, et Pline, VI, §. 26. Diodore attribue à un autre que Sémiramis les fameux jardins de Babylone, §. 10. *Voir* aussi Quinte-Curce, V, §. 7 ; Josephe, X, chap. XI, §. 1, et *contre Appion,* I. §. 20 ; Eusèbe, *Préparat. évang.* IX, chap. XLI ; Bochart, *Géographie sacrée,* IV, chap. XIII, pag. 230 *et suiv.*

On ne retrouve pas toutes ces idées dans la manière

dont les poètes désignent ordinairement Babylone. Juvénal (*Sat.* x, v. 171) l'indique, sans la nommer et sans la caractériser autrement, par *à figulis munita urbs,* la ville fortifiée par des potiers, c'est-à-dire, dont les murs étoient construits avec des briques. Ovide l'avoit dit, *Métam.* IV, v. 58. *Voir* aussi Lucain, VI, v. 49; et Properce, III, éleg. 10. Ces passages font allusion sans doute aux travaux ordonnés par Nabuchodonosor, et que Bérose rappelle en ces termes : « Pour empêcher qu'on ne pût, si la ville étoit assiégée, détourner le fleuve pour venir au corps de la place, il fit du côté de la ville trois enceintes de brique cuite, et autant en dehors » (Josephe, X, chap. XI, §. 11). Bérose et Josephe rappellent aussi dans le même passage les autres travaux de Nabuchodonosor à Babylone.

[&] *Pag. 187 et 189, chap. IV.*

Parure, ameublement ; lois qui les concernoient : manufactures, objets de commerce.

« Ils portent d'abord une tunique de lin qui leur descend jusqu'aux pieds, dit Hérodote, liv. I, §. 195, et par-dessus, une autre tunique de laine; ils s'enveloppent ensuite d'un petit manteau blanc. Leur chaussure ressemble presque à celle des Béotiens (la chaussure des Béotiens étoit de bois et en forme de cothurne). Ils laissent croître leurs cheveux, et se couvrent la tête d'une mitre. »

Strabon, liv. XVI, pag. 746, donne des détails à-peu-près semblables. Selon lui pourtant, au lieu de laisser croître leurs cheveux, ils les portoient courts. « Que l'un ou l'autre soit vrai, cela est assez peu important, dit Larcher; mais il est singulier que Strabon

contredise formellement Hérodote, quoiqu'il ne fasse ici que le copier. »

Il est aussi parlé de l'habillement des Assyriens et des Babyloniens dans Eusèbe, *Prép. évang.* x, chap. VI, et dans S. Clément d'Alexandrie, *Stromates*, I, p. 307. Jùvénal, *Sat.* I, v. 104 et 105, parle des pendans d'oreilles qu'ils portoient :

> *Natus ad Euphratem, molles quod in aure fenestræ*
> *Arguerint, licèt ipse negem.*

Sextus Empiricus parle de leurs colliers d'or, liv. III, chap. XXIV.

« L'habillement que décrit Hérodote, étoit celui du commun de la nation, dit Goguet, tom. V, pag. 364; mais les personnes riches ou élevées en dignité affectoient dans leurs vêtemens la plus grande recherche et la dernière magnificence. Elles ne se contentoient pas d'étoffes d'or et d'argent embellies des teintures et des broderies les plus précieuses; elles les enrichissoient encore de rubis, d'émeraudes, de saphirs, de perles, et d'autres pierreries que l'Orient a toujours fournies en abondance. » Goguet cite à l'appui de ces détails le XVIII.[e] chapitre de l'*Apocalypse*; il dit ensuite : « A l'égard des habillemens des femmes, on n'en peut rien dire; aucun auteur de l'antiquité n'en a parlé. » L'assertion de l'auteur est-elle bien exacte!

Nous avons rappelé, pag. 79 et 189, l'origine du vêtement des Assyriennes, d'après Diodore et Justin. Il [illegible] pourtant difficile de croire que le luxe n'eût pas [illegible] ce vêtement, en conservant les formes antiques [illegible] recevoit de la loi. A quel autre usage [illegible]

employées ces pierreries dont la Chaldée étoit si féconde! *Voir* Isidore, XVI, ch. VII, et Pline, XXXVII, §. 7 et 10. Pline avoit parlé, §. 5, d'une émeraude longue, selon lui, de quatre coudées et large de trois, envoyée en présent par un roi de Babylone à un roi d'Égypte. Théophraste l'avoit déjà dit, *de Lapidibus*, pag. 256. Pline parle encore, §. 10, d'une pierre appelée *l'œil de Bélus*, que sa beauté avoit fait consacrer au premier des Dieux assyriens : *Propter speciem, sacratissimo Assyriorum Deo dicata ;* et d'une autre pierre précieuse, appelée *Bélus* même, que l'on trouvoit aussi dans la même contrée.

Ajoutons que les Babyloniens cultivèrent avec un grand succès l'art de présenter dans les étoffes des dessins variés par la manière dont telle ou telle couleur entre dans leur tissu lorsqu'elles sont ourdies (Pline, VIII, §. 48).

Ces étoffes pouvoient être employées aux ameublemens, comme au vêtement des femmes. Métellus Scipion, accusant Caton, parle de tapis de table faits à Babylone et vendus huit cent mille sesterces (Pline, *ibid.*). On en fabriquoit donc encore à cette époque où l'Assyrie étoit depuis long-temps esclave d'une nation étrangère. Pline venoit de dire qu'aucune ville ne porta plus loin l'art de peindre à l'aiguille en couleurs variées : ces tissus étoient en conséquence désignés avec le nom de Babylone. Martial en parle aussi, liv. XIV, épigr. 150.

Le marbre, l'ivoire, les bois les plus précieux et les plus riches étoffes, composoient ou décoroient l'ameublement des Assyriens. Ils se faisoient porter, ainsi

que leurs femmes, dans des chars et dans des litières, &c. &c. &c. *Voir* le XIIe chapitre de *Judith*, l'*Apocalypse*, chap. XVIII, v. 10 *et suiv.*, et Goguet, tom. V, pag. 363 *et suiv.*

Pline rappelle successivement plusieurs de leurs productions qui devinrent des objets de commerce; le bitume, les bois de construction, le papyrus, quelques fruits, une sorte de soie, &c. II, §. 105; XI, §§. 22, 23 et 53; XII, §. 3; XIII, §§. 4 et 11; XVI, §. 32; XVII, §. 10; XXXI, §. 7; XXXV, §. 15. *Voir* aussi Diodore, II, §§. 7-10, 12, 16, 50, 53; III, §. 22.

Un des trafics les plus considérables qu'eussent alors les Assyriens, étoit celui des parfums. Les Romains dans la suite en firent un grand usage pour leur chevelure, dans leurs repas, pour les morts. Tibulle, dans la belle élégie adressée à Bacchus, liv. III, se plaint qu'on n'en ait pas encore répandu sur sa tête. Déjà, liv. I, élég. III, suppliant la mort de suspendre les coups dont elle le menaçoit sur une terre étrangère, il avoit dit : « Je n'ai point ici de sœur qui puisse verser sur mes cendres les parfums d'Assyrie. » *Voir* encore la IIe élégie du IIIe livre; Horace, liv. II, ode XI; et Martial, liv. VII, épigramme 77.

Pline loue, III, §. 4, l'art qu'avoient les Assyriens de travailler le bois, de faire avec des palmiers stériles les plus beaux ouvrages : *Sterilibus palmis ad operum lautiora utitur Assyria.*

[AA] *Pag. 207, chap. IV.*

Invention du zodiaque.

Les Égyptiens en disputent la gloire aux Babyloniens. Un écrivain célèbre a rassemblé dans quelques phrases

les preuves que l'on peut donner en faveur de ceux-ci contre les Égyptiens. « La première preuve, dit-il, est que les Chaldéens furent une nation éclairée avant que l'Égypte, toujours inondée par le Nil, pût être habitable. La seconde, que les signes du zodiaque conviennent au climat de la Mésopotamie, et non à celui de l'Égypte : les Égyptiens ne pouvoient avoir le signe du taureau au mois d'avril, puisque ce n'est pas en cette saison qu'ils labourent; ils ne pouvoient, au mois que nous nommons *août*, figurer un signe par une fille chargée d'épis de blé, puisque ce n'est pas en ce temps qu'ils font la moisson; ils ne pouvoient figurer janvier par une cruche d'eau, puisqu'il pleut très-rarement en Égypte, et jamais au mois de janvier. La troisième raison, c'est que les signes anciens du zodiaque chaldéen étoient un des articles de leur religion : ils étoient, sous le gouvernement de douze dieux secondaires, douze dieux médiateurs; chacun d'eux présidoit à une de ces constellations. » *Introduction à l'Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, article des Chaldéens, pag. 59 et 60.

Il y a dans la collection des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, tom. V, *Histoire*, pag. 31 *et suiv.*, une dissertation vraiment curieuse d'un auteur anonyme et étranger à l'Académie. Il prend dans la famille d'Abraham tous les noms des signes du zodiaque. Abraham demeuroit en Chaldée; les Chaldéens étoient astronomes, Abraham devoit l'être aussi. Jacob eut autant de fils qu'il y a de signes dans le zodiaque, dit l'écrivain; leurs noms, suivant la prophétie du patriarche mourant, ont du rapport avec ceux

des constellations : en faut-il davantage pour nous convaincre, ajoute-t-il, que ce sont eux qui les leur donnèrent, et pour enlever aux Égyptiens, aux Grecs sur-tout, un honneur qu'ils s'attribuent sans fondement! Il faut voir dans l'ouvrage même comment l'auteur prouve, ou ne croit pas avoir besoin de prouver, que Ruben est le verseau, que les jumeaux sont Siméon et Lévi, que le taureau est Issachar, et le sagittaire Joseph. *Guédi* en hébreu signifie le mâle d'une chèvre: donc Gad est le capricorne. Aser, dit l'Écriture, fournissoit du pain à ses frères; pour leur en donner une part égale, il falloit le peser : donc Aser est la balance, &c. &c. &c.

[BB] *Pag. 210, chap. V.*

Armées des Assyriens. Goût pour la chasse : Persondas.

Quelque disposition qu'on ait à la crédulité, il est difficile de croire ce que nous raconte Diodore d'après Ctésias (§§. 5 et 17), et ce que tant d'historiens modernes répètent d'après Diodore, des armées de Ninus et de Sémiramis. Ils portent la première à dix-sept cent mille hommes d'infanterie et deux cent dix mille hommes de cavalerie. Ils portent la seconde à trois millions d'hommes d'infanterie, à cinq cent mille de cavalerie, et à cent mille encore montés sur des chameaux : Suidas (au mot *Sémiramis*) annonce même deux cent mille de ces derniers, et un million d'hommes de cavalerie au lieu de cinq cent mille. Diodore cherche à justifier son assertion en disant que l'Asie est très-peuplée, et en rappelant quelques armées européennes très-nombreuses; mais la plus nombreuse de celles qu'il cite, l'armée des

Perses, n'alloit pas au-delà de huit cent mille hommes. La difficulté d'ailleurs est moins encore à rassembler par des moyens plus ou moins tyranniques une multitude plus ou moins immense de sujets forcés d'obéir, que de veiller ensuite à leur subsistance (comment les nourrir! comment les terres des pays qu'ils traversoient, pouvoient-elles suffire à des besoins si extraordinaires!), que d'exercer facilement et promptement sur eux l'empire nécessaire pour les mouvemens de l'armée et le succès des combats.

Ce fut pour l'expédition rappelée ici par Diodore que Sémiramis fit faire, dit-on, avec tant de soin, de temps et de mystère, les faux éléphans dont l'histoire est si connue (§. 16).

Treize à quatorze siècles après, Jérémie et Ézéchiel parloient encore des formidables armées d'Assyrie et de Babylone, principalement de leur cavalerie et de leurs chariots guerriers. *Voir*, entre autres, le chapitre XXVI d'*Ézéchiel* et le L.e chapitre de *Jérémie*.

Les Assyriens se livrèrent aussi avec ardeur, dans tous les temps, à celui des exercices qui se rapproche le plus des fatigues guerrières, la chasse. Les Babyloniens portèrent ce goût au point de faire broder ou peindre des chasses sur leurs habits comme sur leurs meubles. « Un des murs du palais construit par Sémiramis représentoit, dit Diodore, II, §. 8, une chasse pleine d'animaux qui passoient tous quatre coudées de haut. Au milieu d'eux paroissoit Sémiramis à cheval, qui perçoit un tigre de son dard, et auprès d'elle étoit Ninus qui tuoit un lion d'un coup de lance. » Parsondas chassoit lorsqu'il fut rencontré par des hommes

dévoués à Bélésis, qui lui offrirent d'abord un asile, puis du repos, puis du vin, puis des femmes, et l'enchaînèrent lorsqu'après tant de fatigues et de plaisirs il fut tombé dans un sommeil profond. *Voir* Nicolas de Damas, *Excerpta Valesii*, pag. 424 et 425.

FIN DE LA LÉGISLATION
DES ASSYRIENS ET DES BABYLONIENS.

LÉGISLATION

DES SYRIENS,

ET

DES PHÉNICIENS EN PARTICULIER. *

CHAPITRE I.er

Idée générale des divers Peuples de Syrie, et des Principes de leur Gouvernement.

Sur les Chananéens et quelques peuples qui touchoient à la terre de Chanaan ou en faisoient partie.

LA plupart des peuples qui habitoient la Syrie, ont acquis isolément, et comme nations particu-

* La *Législation des Syriens* auroit dû être placée après la *Législation des Égyptiens ;* mais il auroit fallu imprimer celle-ci, moitié dans le premier volume, moitié dans le second. L'inconvénient que cela présentoit, a paru justifier la disposition typographique que nous avons adoptée, pour un peuple sur-tout dont l'antiquité n'est pas moins connue.

lières, une grande renommée. Les Hébreux et les Phéniciens ne sont pas les moins illustres. Les Phéniciens ont eu par leur commerce, par leurs voyages maritimes, par leurs colonies, un grand éclat dans l'histoire du monde. Les Hébreux durent à Moïse un caractère et des mœurs qui les distinguèrent long-temps et qui les distinguent encore de tous les autres hommes : ils ont dû, par leur culte et par leurs lois, être sans cesse comme des étrangers au milieu de la Syrie; ils accablèrent même souvent d'une haine pieuse les peuples qui environnoient la contrée où ils fixèrent leur Empire.

Nous parlerons des Hébreux dans les volumes suivans. Quant aux Phéniciens, leur histoire législative et politique se représente sans cesse en parcourant le tableau que nous allons tracer du gouvernement et des lois de la Syrie. Nous aurons même soin de marquer les institutions ou les maximes qui furent particulières aux habitans de Tyr, de Sidon, de tant de villes à jamais célèbres par les progrès de la navigation et les succès de l'industrie.

Cette terre promise dont il est si souvent parlé dans la Genèse et dans l'Exode, ce pays de Chanaan étoit la Phénicie : *Chanaan* est le

nom que lui donne l'Écriture; *Phénicie* est celui qu'employèrent les Grecs. La Genèse en détermine les limites (1). Les Hébreux ne l'ont jamais possédée toute entière; il y resta même après leur invasion beaucoup de Chananéens parmi les tribus de Nephthali, de Zabulon, d'Aser, de Benjamin, d'Éphraïm, de Juda et de Manassé (2). La partie qui s'étend et se prolonge sur les bords de la Méditerranée, continua d'avoir les Phéniciens pour maîtres (3). C'est de là qu'on les vit porter jusqu'en Afrique, jusqu'en Europe, la civilisation, le commerce et les arts, rendre toutes les nations tributaires de leur industrie, fonder la seule ville qui dut faire trembler Rome, s'illustrer dans le voisinage de l'Égypte et de l'Assyrie, et, sans avoir rien fait pour les progrès des sciences et de la raison, soutenir avec ces deux Empires une concurrence de renommée. Maîtres de tout ce qu'ils avoient possédé d'abord, jamais peut-être ces Phéniciens n'eussent acquis

(1) *Genèse*, X, v. 19. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note A, ci-après, pag. 512.

(2) Voir *Josué*, XVI, v. 10; *Juges*, I, v. 21 *et suiv.* Voir aussi, pour le temps de Salomon, le III.ᵉ livre des *Rois*, IX, v. 21.

(3) *Voir*, sur les Phéniciens, la note B, aux Éclaircissemens, pag. 513.

tant de gloire ; mais, resserrés dans un pays stérile, entre des montagnes et des rivages, il fallut bien que le travail, l'audace et le génie suppléassent à la nature.

Avant que Josué pénétrât dans la terre de Chanaan, elle étoit en partie habitée par les Philistins (4). On les trouve déjà réunis en peuple et séparés en états à l'époque où Abraham quitta le voisinage de l'Euphrate pour se rapprocher du pays destiné à être la demeure de sa postérité. Il semble même d'après l'Écriture, ou que l'envahissement de Josué ne fut pas entier, ou que les Philistins reprirent dans la suite leur indépendance et leur patrie. Le livre des Rois nous dit leurs guerres avec Saül, avec David et avec les princes qui leur succédèrent (5).

La Palestine avoit pour villes principales Geth, Accaron, Azot, Ascalon et Gaza : ce fut même la réunion de ces cinq états qui lui fit donner

---

(4) *Voir*, sur les Philistins, la même note B, aux Éclaircissemens, pag. 513.

(5) *Voir* les chap. IV, V, VI, VII, XIII, XIV, XVII, XXI, XXIII, XXVIII, XXIX et XXXI du I.er livre des *Rois*, et les chap. V, VIII, XIX, XXI et XXIII du II.e ; le XVIII.e chapitre du IV.e livre ; le II.e livre des *Paralipomènes*, chap. XXI, XXVI et XXVIII. *Voir* aussi, pour leurs guerres précédentes, les chap. III, IV, X, XIII et XVI du livre des *Juges*.

par les Grecs le nom de *Pentapolis.* Gaza fut la plus importante des cinq cités ; après elle, Ascalon, patrie supposée de Sémiramis ; Ascalon n'étoit pas à six lieues de Gaza ; Azot fut moins éloignée encore d'Ascalon ; Geth étoit assez près d'Azot ; Accaron n'étoit guère à plus de trois lieues de Geth. Je l'observe, pour que l'on puisse mieux juger de leur importance en connoissant mieux leur étendue.

Telle fut la Palestine. Au-dessous, et vers l'Arabie Pétrée, étoient le pays d'Édom et celui d'Amalec. Amalec eut pour mère une des concubines d'un des fils d'Ésaü (6). Édom est Ésaü lui-même, ou plutôt un surnom donné à cet enfant d'Isaac, depuis qu'il eut fait de son aînesse un misérable trafic (7). Les Amalécites étoient alors une des nations les plus redoutables ; aucune ne s'opposa davantage à l'entrée de Moïse dans la terre de Chanaan : aussi ordonna-t-on de les poursuivre, de les combattre sans pitié,

---

(6) *Genèse*, XXXVI, v. 12. Les Arabes le supposent encore plus ancien. *Voir* la Palestine de Reland, chap. XIV, et l'*Histoire universelle anglaise*, tom. I, pag. 565.

(7) *Édom* signifie *roux*. *Donne-moi de ce roux*, avoit dit Ésaü à Jacob (*Genèse*, XXV, v. 30). Ce surnom perpétua le souvenir de sa gourmandise. Ésaü étoit aussi né roux (*ibid.* v. 25).

de les exterminer (8). Les Iduméens ne mirent pas moins d'obstacles au passage de ce grand homme (9). Déjà ils étoient puissans; ils le devinrent davantage : ils finirent par s'étendre jusqu'à la mer Rouge, qui fut aussi appelée *la mer d'Édom;* ils construisirent sur ses rivages plusieurs villes que le commerce a rendues célèbres, Élath, entre autres, et Asiongaber (10) : on les retrouve sous le nom d'*Iduméens* pendant la domination des Perses, même après Alexandre (11).

La Moabie et l'Ammonie s'étendoient du Jourdain à l'Arabie déserte : elles portoient le nom des deux fils de Loth, nés des deux incestes de ce patriarche avec ses deux filles (12). Le Dieu d'Israël avoit défendu à Moïse de disputer

(8) *Exode*, XVII, v. 8, &c. *Nombres*, XXIV, v. 20. *Deut.* XXV, v. 17, &c. Voir 1 *Reg.* XIV, v. 48; XV, v. 2, &c., et ce qu'en dit Schickard, théor. XVII, pag. 287-299.

(9) *Nombres*, XX, v. 14, &c.

(10) Voir 3 *Reg.* IX, v. 26; 4 *Reg.* VIII, v. 20; XIV, v. 22, XVI, v. 6.

(11) 3 *Esdras*, IV, 50. *Daniel*, XI, v. 41. 1 *Machabées*, IV, v. 61; V, v. 3 et 65. 2 *Machabées*, X, v. 16.

(12) *Genèse*, XIX, v. 30 *et suiv.* Les deux contrées étoient en Syrie, comme le dit positivement Josephe, *Antiquités judaïques*, I, chap. XI, §. 3.

a possession de ces pays aux descendans de Moab et d'Ammon (13) : il étoit loin pourtant le leur accorder un bienveillant appui; il les avoit même exclus à jamais de la société de son peuple (14). David ne leur en notifia pas moins on avénement au trône. On sait que, prenant es ambassadeurs pour des espions, le roi d'Ammonie fit couper à moitié leur barbe et leurs habits; injure que punit le monarque d'Israël, malgré les Syriens armés pour s'opposer à sa vengeance (15). Les Ammonites furent ensuite plusieurs fois tributaires des Juifs, en attendant que les deux peuples se confondissent dans la captivité de Babylone (16).

Les Madianites étoient si voisins de la Moabie, que l'Écriture même ne les distingue pas toujours (17). On les faisoit aussi descendre

(13) *Deut.* II, v. 9 et 19. *Juges*, XI, v. 15.

(14) *Deut.* XXIII, v. 3. Les auteurs de l'*Histoire universelle anglaise* se trompent en ne parlant que de dix générations, tom. I, pag. 511 et 525).

(15) Voir 2 *Reg.* chap. X. Le roi de Moab traita mieux la famille de David malheureux. 1 *Reg.* XXII, v. 3 et 4.

(16) Voir 4 *Reg.* chap. X *et suiv.*; 2 *Paral.* chap. XXVI *et suiv.* et Josephe, liv. VII *et suiv.*

(17) Voir *Genèse*, XXXVI, v. 35; *Nombres*, XXII, v. 4; 1 *Paral.* I, v. 46.

d'Abraham (18). Leurs terres étoient prédestinées, comme celles des Chananéens, à la postérité de Jacob; mais ils n'étoient pas, comme les enfans de Moab et d'Ammon, placés d'avance sous les anathèmes du Seigneur : ils n'en subirent pas moins la colère de Jéhova, d'abord sous Moïse, ensuite sous Gédéon (19). Moïse cependant avoit épousé une Madianite, la fille de Jéthro (20) : ce souvenir détermina l'indulgence de Saül après une grande victoire (21). Quand Gédéon vainquit les Madianites, ils exerçoient depuis plusieurs années contre Israël une épouvantable oppression : le genre des maux qu'ils lui faisoient, donne une idée de leurs mœurs, de leur police, de leur civilisation, de leur manière de vivre et de combattre (22).

Multitude de royautés et d'empires.

Tous ces peuples environnoient le pays de Chanaan : les Amorrhéens en faisoient partie; ils habitoient autour de la mer Morte et du

(18) *Genèse*, XXV, v. 1 et 2. Beaucoup d'écrivains placent en Arabie la terre de Madian. Mais voir ci-après, pag. 314 et 316.

(19) *Nombres*, chap. XXV et XXXI. *Juges*, chap. VI et VII.

(20) *Exode*, II, v. 21.

(21) Josephe, VI, chap. VII, §. 3.

(22) Voir *Juges*, VI, v. 3, &c. On trouve pourtant dans leur butin des colliers d'or et quelques ornemens précieux. *Juges*, VIII, v. 21, &c.

Jourdain (23). Une multitude d'autres états se partageoient aussi cette terre illustre. On est d'abord porté à croire que le nombre en est exagéré. Il seroit possible en effet qu'on eût pris quelquefois pour une désignation de peuples ce qui n'étoit que la désignation de professions diverses : la plupart de leurs noms décomposés indiquent leur état habituel, ou le caractère de leurs travaux (24). Cependant le livre de Josué parle de trente-un rois dont les états furent soumis par ce chef des Hébreux (25) ; il est parlé de soixante-dix dans le livre des Juges (26). La vallée de Sodome (27) comptoit à elle seule cinq empires (28), avant que le feu en consumât presque toutes les cités (29). Leurs combats avec le roi d'Élam est peut-être le premier événement

---

(23) Voir *Genèse*, chap. XIV, et *Nombres*, chap. XXI.

(24) *Voir* ci-après, chap. II, pag. 330 *et suiv.*

(25) *Voir* les chap. X et XII de *Josué.*

(26) Chap. I, v. 7.

(27) Aujourd'hui le lac Asphaltite ou la mer Morte.

(28) *Genèse*, chap. XIV, v. 2 et 8.

(29) On a dit que Pline (VII, §. 15) et Justin (XXXVI, §. 3) parloient de cet incendie. Ils parlent seulement de l'insalubrité du lac Asphaltite, sans dire comment il fut formé. On citeroit, avec moins de désavantage, Tacite, *Hist.* V, §. 7 ; Solin, chap. XXXVIII ; Strabon, XVI, pag. 674.

de l'histoire syrienne dont il soit fait mention dans l'Écriture : obligés de lui payer un tribut pendant l'espace de douze années, ils cherchèrent enfin à s'y soustraire; mais bientôt ils furent assujettis de nouveau par une nouvelle victoire (30).

La Phénicie proprement dite eut pour cités principales, Tyr, Sidon, Béryte, Tripoli, Arad et Byblos. Tyr et Sidon vivent encore dans la mémoire des hommes : on se souvient moins de Béryte et de Tripoli. Byblos seroit oubliée sans le culte d'Adonis. Arad étoit facilement, par sa nature, un empire isolé; c'est une île que baigne la Méditerranée. Ces six états connurent toujours des rois, soit qu'ils restassent indépendans, soit qu'ils fussent devenus une province d'un autre empire. Les noms des monarques de Tripoli, de Béryte, de Byblos et d'Arad, ne se sont guère conservés : à peine en trouve-t-on quelques-uns jetés au milieu de l'histoire des autres peuples (31);

---

(30) *Genese*, XIV, v. 1, &c.

(31) *Voir* Hérodote, VII, §. 98; Arrien, II, pag. 118, 134 *et suiv.*; Eusèbe, *Prép. évang.* I, chap. VI; les *Époques syro-macéd.* du cardinal Noris, dissert. IV, §. 3; l'*Histoire universelle anglaise*, tom. II, pag. 84 et 101, et les *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. XXXIV, pag. 231, &c., et XXXVIII, pag. 85.

et encore appartiennent-ils presque tous à des temps voisins du siècle d'Alexandre.

Le reste de la Syrie eut aussi plusieurs empires, qui tous aussi eurent des rois. Vers le temps de David et de Salomon, la victoire avoit déjà uni et confondu tant de petites souverainetés, que les royaumes d'Amath, de Gessur, de Soba sur-tout, ne laissoient pas d'être étendus (32). Celui de Damas absorba tous les autres. Josephe semble faire remonter la fondation de cet empire jusqu'à un petit-fils de Noé (33). Il est beaucoup plus certain qu'au temps de David (34) un des habitans de Damas, étant devenu puissant, régna sur cette contrée et sur une grande partie de la Syrie, et qu'il transmit à sa postérité le trône acquis par son courage (35). Adad étoit son nom; Adad devint le nom de ses successeurs (36): pourquoi ne l'auroit-il pas tiré de ce qu'il réunit

(32) Voir 1 *Reg.* XIV, v. 47; 2 *Reg.* VIII, v. 3 *et suiv.*; X, v. 6, &c.; XIII, v. 37, &c. 1 *Paral.* XVIII, v. 3 *et suiv.*

(33) *Antiquités judaïques*, I, chap. VI, §. 4. *Voir* Noris, diss. II, §. 2, pag. 87 et 88.

(34) Voir 2 *Reg.* VIII, v. 5 et 6.

(35) Josephe, VII, chap. V, §. 2.

(36) Voir 3 *Reg.* XV, v. 18 et 20; XX, v. 1 *et suiv.* 4 *Reg.* VI, v. 24; VIII, v. 7 et 15; XIII, v. 3, &c. *Ben-Adad*, c'est *fils d'Adad.*

plusieurs états sous un seul roi (37) ! L'Écriture ne l'appelle jamais que *le monarque de Syrie* (38); elle fait marcher sous ses ordres trente chefs qu'elle nomme des rois (39).

Le gouvernement ne fut semblable ni dans les différentes contrées de la Syrie, ni aux différentes époques de son histoire. Nous y trouvons bien assez ordinairement une monarchie; mais l'autorité du chef de l'État n'a pas toujours la même force et la même indépendance. A Tyr et à Damas, le pouvoir est absolu; il est tempéré dans la Palestine. On a même prétendu que le gouvernement des Philistins étoit populaire (40). Il ne le fut jamais. Si leur prince n'exerça pas toujours la plénitude de la puissance, c'est bien plutôt par des modifications aristocratiques qu'il étoit alors réprimé ou contenu. Quelques traits principaux de leur histoire politique suffiront pour nous en

---

(37) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note C, pag. 514.

(38) Voir 3 *Reg.* chap. XV, XX et XXII; 4 *Reg.* chap. VI, VII, VIII, IX, XIII, XV, XVI, et Josephe, VII *et suiv.* Ils parlent souvent des successeurs d'Adad et de leurs combats avec les Juifs.

(39) 3 *Reg.* XX, v. 1. *Voir* aussi les versets 12 et 16, et le chap. XXII, v. 31.

(40) *Voir* ci-après, pag. 305, note 72.

convaincre; ils montreront en même temps les variations qu'éprouva le gouvernement des Philistins.

Si le gouvernement des Philistins étoit populaire.

La première fois qu'il en est parlé dans l'Écriture, c'est, je crois, au sujet d'Abraham et d'un roi de Gérare. Gérare étoit alors une ville puissante; elle céda ensuite à d'autres la prépondérance et l'empire (41). La Genèse nomme *Abiméleck* (42) le monarque qui la gouvernoit. Ce qu'elle dit de lui, nous apprend jusqu'où alloit son insolente tyrannie. Abraham vient à Gérare: séduit par la beauté de la femme du patriarche, le roi ordonne de l'enlever et de la conduire dans son palais; l'ordre s'exécute, et personne ne semble étonné, et aucune voix ne s'élève pour réclamer les droits d'un mari, d'un frère, d'un citoyen (43). Isaac y arrive à son tour: on pourroit vouloir séduire Rébecca; le prince annonce qu'il punira de mort quiconque osera porter sur

(41) A Geth d'abord, ensuite à Ascalon, puis à Gaza. Ces trois villes paroissent avoir été successivement les capitales de la Palestine.

(42) On pense communément qu'*Abiméleck* étoit en Palestine l'expression caractéristique du chef de l'État, comme *Pharaon* en Égypte.

(43) *Voir* le chap. XX de la *Genèse*.

elle des regards luxurieux (44). Le chef d'un État populaire condamne-t-il ainsi de sa seule autorité au dernier des supplices ! Le chef d'un État populaire dispose-t-il à sa volonté des terres de l'Empire ! en fait-il présent à des étrangers (45) ! Le chef d'un État populaire contracte-t-il des alliances publiques, où le nom même du peuple n'est pas prononcé, où le prince ne stipule que pour lui, pour sa famille et pour sa postérité (46) !

Rassemblons quelques autres faits dignes aussi de méditation et d'examen ; car on en a tiré des conséquences que rien ne justifie. Et d'abord on ne peut conclure que le gouvernement étoit populaire, de ce que la Genèse dit quelquefois *les habitans* ou *le peuple* : aujourd'hui encore, les événemens ou les faits qui concernent une nation esclave, sont ainsi désignés, bien qu'ils ne soient jamais que le résultat de la pensée ou de la volonté du maître ; l'Écriture dit sans cesse *les Assyriens, les Égyptiens, les Perses*, quoique ces trois peuples, les deux premiers sur-tout, fussent gouvernés par des rois absolus.

---

(44) *Genèse*, XXVI, v. 11.

(45) Josephe, I, chap. XII, §. 1.

(46) *Genèse*, XXI, v. 23.

On ne peut conclure davantage que le gouvernement étoit populaire, de ce qu'Abimélech, partageant l'inquiète jalousie des habitans de Gérare, chasse Isaac de ses états (47). Il n'est rien de moins populaire que de chasser sans formalité et sans délai un homme qui, sous la protection des lois, est venu s'établir dans la cité, y a vu croître ses troupeaux, y a acquis des domaines et les a fait prospérer par la culture, qui s'est distingué par ses vertus, son travail et son industrie. Je suis bien moins frappé de quelques murmures mal exprimés du peuple, dont l'Écriture même ne fait pas mention, que des sentimens ombrageux du despote et de ses ordres tyranniques; et la mauvaise foi d'Abimélech se montre avec une audacieuse naïveté : « Je vous chasse, dit-il, parce que vous êtes devenu trop puissant et trop riche. » Ce n'est pas pour son peuple, c'est pour lui-même, qu'il craint. Eh! que dirons-nous, si nous nous souvenons qu'un traité ancien unissoit les rois de Gérare et la famille d'Abraham (48)! Abimélech violoit ainsi une royale promesse, un engagement politique; il joignoit le parjure à la

(47) *Genèse*, XXVI, v. 14 et 16.

(48) *Genèse*, XX, v. 22 *et suiv.*

tyrannie. Cependant on le vit renouveler ensuite cette antique alliance. Isaac avoit obéi : il s'étoit éloigné des terres de Gérare ; mais il avoit un grand nombre de serviteurs , et des serviteurs étojent alors une armée (49). Ce ne sont pas les petits tyrans qui sont les moins lâches.

Changement survenu dans le gouvernement des Philistins : association fédérative.

Tel étoit le pouvoir des rois à l'époque des patriarches. Il n'en étoit plus de même quelques siècles après. Alors on aperçoit dans l'Écriture l'existence séparée des cinq états qui firent donner le nom de *Pentapolis* à la terre des Philistins : chacun de ces états a un administrateur suprême ; mais étoient-ce de véritables souverains ! Resta-t-il un lien commun qui les unit tous sous un monarque universel ! Leur puissance fut-elle entièrement indépendante ! La volonté politique de chaque prince ne fut-elle pas, à beaucoup d'égards, subordonnée à la volonté générale de l'association qu'ils formoient entre eux !

En rappelant tous les efforts des Hébreux pour s'emparer de la Palestine, le livre des Juges nous dit comment elle étoit gouvernée (50). Il reparle de ses princes à l'occasion de Dalila : eux-mêmes

---

(49) *Voir* ci-après, chap. II, pag. 327.
(50) Chap. I, v. 18 ; chap. III, v. 3 et 31.

vont l'engager à séduire Samson devenu l'ennemi des Philistins ; ils portent eux-mêmes à cette femme l'argent qui doit être le prix de sa perfidie ; ils se jettent sur son amant vaincu, l'accablent de chaînes, le conduisent à Gaza, et lui font subir, dans une étroite prison, d'humilians travaux. Ils veulent même, au milieu des fêtes et des plaisirs, jouir insolemment de leur triomphe. Samson est amené dans le temple où se faisoient en l'honneur des Dieux ces repas solennels. Les princes donnent envers lui l'exemple de l'insulte et de l'outrage ; trois mille Philistins sont satisfaits d'en être les témoins : le temple s'ébranle, il s'écroule ; le Dieu d'Israël est vengé (51).

L'arche sainte des Hébreux fut prise l'année suivante par les Philistins, et conduite à Azot, où s'assemblèrent les chefs qui gouvernoient la terre des vainqueurs. On y propose de la faire passer alternativement dans les cinq États de la Palestine. Cet avis est adopté : on le rétracte ensuite dans une assemblée nouvelle des satrapes ; les Septante et la Vulgate nomment ainsi les princes philistins (52). L'arche est renvoyée aux

---

(51) *Voir* le XVI.ᵉ chapitre des *Juges*.

(52) *Juges*, III, v. 3. I *Reg.* V, v. 8 ; VI, v. 16 ; VII, v. 7, et

Hébreux : des présens y sont joints ; présens offerts séparément, quoiqu'égaux en eux-mêmes, par chacune des cinq régions dont la Palestine se compose. Les satrapes l'accompagnent jusque sur les terres de la tribu de Juda ; et après l'avoir déposée dans les mains des Juifs, ils reviennent tous ensemble, le même jour, à Accaron (53).

Déjà il existoit en Palestine une sorte de gouvernement fédératif. Celle des satrapies qui veut éloigner l'arche, ne le fait pas sans avoir consulté les quatre autres (54). Isolées et indépendantes pour les besoins ou les intérêts partiels, elles formoient une alliance commune, quand il s'agissoit de discuter ou de défendre les intérêts généraux de la patrie. Quelques mots dont se sert la Vulgate, pourroient faire croire que les habitans d'Azot, de Geth, d'Accaron, et sans doute des deux autres cités, avoient quelque influence politique ; il semble effectivement que les satrapes sont convoqués par eux : mais, indépendamment de ce que nous avons remarqué sur l'emploi du

---

passim. Le livre de *Josué*, XIII, v. 3, se sert du mot *reguli*. Les Septante disent toujours σατράπαι ; et le texte, *serenim*, pluriel de סרן, *saran*, qui signifie *chef* ou *prince*, ainsi que שר, *sar*, d'où il dérive.

(53) *Voir* les chap. IV, V et VI du 1.er livre des *Rois*.

(54) 1 *Reg.* V, v. 7 *et suiv.*

nom des peuples pour exprimer les chefs qui les gouvernent, dans les circonstances particulières que rappelle l'Écriture, les Azotins, les Accaronites, les Géthéens, étoient frappés d'une maladie qui conduisoit la plupart d'entre eux au tombeau; et, quelle que fût la forcede cette terrible situation, il est peu exact de dire, comme on le fait dans l'*Histoire universelle anglaise* (55), qu'ils convoquèrent les satrapes. L'Écriture parle uniquement de prières, de plaintes, de députations adressées à ces chefs de l'État; les prêtres et les devins furent aussi consultés (56).

Jusqu'ici, en parlant des princes qui gouvernoient la Palestine, le livre des Juges et le livre de Samuel n'avoient pas prononcé le nom de roi. Ce silence, il faut l'avouer, est une grande probabilité contre l'existence d'un chef suprême. Comment ne se seroit-il jamais montré dans deux circonstances aussi importantes pour la Palestine que celle de l'arche et les combats de Samson! Bientôt après néanmoins, dans le même livre de Samuel (57), sans que des troubles politiques,

(55) Tom. I, pag. 617 et 618.

(56) 1 *Reg.* VI, v. 2 *et suiv.*

(57) 1 *Reg.* chap. XXI, v. 10 *et suiv.*, et ensuite chap. XXVII et XXIX.

un long laps de temps ou des victoires, aient changé la face de l'Empire, nous voyons tout-à-coup un monarque apparoître au milieu des satrapes philistins. L'Écriture le nomme *Achis*, et place à Geth le siége de son empire. Les auteurs de l'*Histoire universelle anglaise* prétendent (58) qu'elle lui donne aussi le nom d'*Abimélech*, ancien titre des premiers rois; mais ils ont mal lu le passage qu'ils invoquent (59). Achis avoit reçu dans ses états David échappant à la haine de Saül (60) : un autre Achis, ou le même peut-être, lui accorde de nouveau un asile hospitalier (61), on peut dire généreux; car la longue inimitié de David, sa victoire sur Goliath, la dot de Michol, son mépris pour les Dieux des Philistins, lui donnoient peu de droits à ces marques d'intérêt et presque d'affection. Les satrapes ne partagèrent pas le sentiment d'Achis. Ce que la Bible nous apprend de leurs discussions, doit nous convaincre, ou que l'autorité royale n'étoit

(58) Tom. I, pag. 624.

(59) Ps. XXXIII. Il n'y a pas *Abimélech*, mais *Achimélech*. Or *Achimélech* n'est précisément que le *roi Achis*; on sait que *mélech* exprime *roi*.

(60) 1 *Reg.* XXI, v. 10 *et suiv.*

(61) 1 *Reg.* XXVII, v. 2 *et suiv.*

pas grande encore, ou qu'elle avoit cessé de l'être : ils lui parlent avec cette autorité qui tient à la conscience de la force ; ils exigent de lui le renvoi de David. « Vous déplaisez aux satrapes, vous leur donnez de l'inquiétude et de l'ombrage, dit enfin au jeune Israélite le monarque subjugué ; retournez dans votre pays ; quittez la Palestine (62). »

Un monarque puissant eût-il ainsi cédé aux princes de son Empire ? Eût-il souffert patiemment la hauteur de leur colérique langage ? Monarque, il le seroit devenu sans doute par la force ; car des rivaux n'abandonnent pas volontairement à un d'entre eux l'autorité qu'ils exercent et se disputent tous : mais les usurpateurs n'ignorent pas que leur puissance est détruite du jour qu'ils en permettent la censure. Je serois porté à croire qu'au lieu d'être le roi universel et perpétuel de la Palestine, Achis n'étoit qu'un prince élevé passagèrement à une autorité bornée, mais supérieure, pour mieux centraliser l'action du gouvernement et l'emploi de la force publique. Je ne lis en effet son existence dans l'Écriture que pendant les dernières

(62) 1 *Reg.* XXIX, v. 3 *et suiv.*

années du règne de Saül et les premières du règne de David, années où les Philistins eurent sans cesse à défendre leur pays menacé par des forces étrangères. Est-il impossible qu'on ait alors momentanément confié à un des satrapes la direction suprême des affaires et le commandement général de l'armée ! Agamemnon ne fut-il pas le chef de ses égaux, le roi des rois ? Ne peut-on invoquer aussi, contre l'idée que la Palestine fût retombée sous le despotisme d'un seul, le langage placé par l'Écriture même dans la bouche de Goliath ! Avec quel dédain il s'exprime sur ce que les Hébreux n'étoient que des sujets, tandis qu'il étoit, lui, un homme libre, un Philistin (63) !

Nombre, foiblesse et despotisme des rois chananéens ou phéniciens.

Le gouvernement de la Palestine seroit ainsi devenu plus tempéré, à mesure que dans tous les pays voisins se resserroient les liens du despotisme. S'il est vrai que l'Égypte eut des rois pasteurs, s'il est vrai sur-tout que ces rois furent des Chananéens, leur tyrannie nous fait assez connoître quels étoient, dans leur patrie originaire, l'habitude de la servilité et le poids de la puissance publique. Joindrons-nous aux inductions

(63) 1 *Reg.* XVII, v. 8.

tirées de la tradition de despotisme conservée par des vaincus fugitifs, les terribles menaces que Samuel fit retentir aux oreilles des vainqueurs impatiens de la royauté (64)! Et ce n'est pas de traits imaginaires que se compose son tableau : ce qu'il voit souffrir aux peuples des empires voisins, il le rappelle aux Hébreux. Quand la crainte de perdre une influence desirée auroit porté trop loin la véhémence de ses prédictions, il s'ensuivroit toujours que les rois dont la Syrie étoit peuplée, requéroient arbitrairement les enfans de leurs sujets pour la culture de leurs champs, pour leur service domestique, pour les combats; qu'ils exerçoient également sur les propriétés une puissance arbitraire. Dans la Phénicie en particulier, rien n'égaloit la bassesse du peuple que l'insolence des princes : nous en verrons bientôt de mémorables exemples (65).

Une foule de royautés s'étoient long-temps divisé la terre des Syriens (66). Il en résultoit une grande impuissance envers les étrangers, sans qu'il en résultât beaucoup plus de liberté pour

---

(64) 1 *Reg.* VIII, v. 10 *et suiv.*

(65) Chap. II, pag. 340 *et suiv.*

(66) *Voir* ci-dessus, pag. 189 *et suiv.*

les peuples. Abimélech est presque intimidé par les forces d'Abraham. Trois cents et quelques serviteurs suffisent au patriarche pour attaquer avec succès quatre rois qui en avoient vaincu cinq autres (67). On aperçoit encore la foiblesse de tous ces royaumes dans la conduite des Sichémites au sujet de Dina : que ne cèdent-ils point pour obtenir une famille de plus (68) ! Ces rois, pour me servir du titre fastueux que leur donne l'Écriture, étoient à peine de foibles seigneurs. La Genèse nous représente un autre Abimélech tremblant devant Isaac : tout ce que sa politique peut lui fournir de plus prévoyant et de plus sûr, c'est de faire un traité pour empêcher une agression qu'il redoute (69). En lisant ces détails, on n'est plus étonné que d'anciens écrivains aient fait un roi de l'illustre Abraham (70).

Cependant des peuples voisins, les Assyriens entre autres, avoient déjà étendu leur empire et ravagé le monde. Leur exemple fut imité par les nations mêmes qu'ils avoient attaquées, soumises

(67) *Voir* le chap. XIV de la *Genèse.*

(68) *Genèse*, XXXIV, v. 8 *et suiv.*

(69) *Voir* le chap. XXVI de la *Genèse.*

(70) Justin, XXXVI, §. 2. Nicolas de Damas, dans Joseph, I, chap. VII, et Eusèbe, *Prép. évang.* IX, chap. XVI.

ou rendues tributaires. Insensiblement quelques-uns des petits princes subjuguèrent les autres, et les domaines du vainqueur s'agrandirent des conquêtes sur le vaincu. Les empires étoient moins nombreux, et par conséquent plus étendus, vers le temps où la Judée fut aussi gouvernée par des rois. On en comptoit pourtant dix encore au moins, soit dans la Phénicie proprement dite, soit dans le reste de la Syrie (71). Et ici s'élève en faveur de mon opinion une nouvelle probabilité : les princes qui agrandissent leur domaine par les armes, n'établissent guère de gouvernemens tempérés; ils n'admettent guère les vaincus à partager leur autorité ou à la contredire.

De la prétendue démocratie des Phéniciens.

En devenant plus central, plus resserré, le gouvernement n'étoit pas devenu plus libre. Le despotisme avoit même moins pesé, à beaucoup d'égards, au temps des patriarches, quoique dès-lors il dominât aussi la terre de Chanaan. Ce n'est pas que j'admette ces complaisantes narrations de la démocratie des Phéniciens, dont nos histoires modernes sont remplies (72). Jamais les

(71) *Voir* ci-dessus, pag. 290 et 291. Le livre des *Juges*, I, v. 7, parle d'un roi qui, à lui seul, en avoit soumis soixante-dix autres.

(72) Voir les *Mém. de l'Acad. des belles-lettres*, tom. XXXVIII,

Phéniciens n'exercèrent véritablement en corps de peuple aucune puissance politique, ainsi que nous l'avons remarqué et prouvé pour les Philistins en particulier. On veut que les Gabaonites aient eu un régime populaire ; leurs anciens, dit-on, les gouvernoient (73). Mais d'abord l'Écriture annonce seulement que les anciens avoient donné quelques conseils, l'idée d'un stratagème, à leurs compatriotes députés vers le chef des Hébreux: il suffit ensuite de continuer la lecture du livre de Josué, pour s'assurer que des monarques aussi régnoient sur Gabaon; elle y est appelée une cité royale (74) : Josué ne parle enfin de toute cette contrée que comme ayant des rois pour maîtres (75).

On suppose encore, pour prouver que le gouvernement étoit populaire dans la terre de Chanaan, on suppose que les Héthéens s'assemblèrent et délibérèrent sur le desir exprimé par

---

pag. 82 *et suiv.*; tom. XL, pag. 51; Shuckford, tom. II, pag. 76, et l'*Histoire universelle anglaise*, I, pag. 579 et 584; II, pag. 62. *Voir* aussi ce que dit Harrington des Philistins en particulier, *Art de la législation*, liv. II, préface, pag. 397.

(73) On le dit d'après le verset 11 du chap. IX du livre de Josué.

(74) *Josué*, X, v. 2.

(75) *Josué*, X, v. 17, &c.; 28, &c.; XI, v. 1 *et suiv.*

Abraham d'acquérir un domaine pour y ensevelir Sara; que le roi de Sichem soumit à l'assemblée la proposition des enfans de Jacob pour une circoncision universelle : mais ces deux faits sont mal expliqués et faussement présentés.

Quant au premier, on n'ignore pas que les habitans de ces contrées se réunissoient naturellement et chaque jour à la porte des cités. Vouloit-on des acheteurs ou des vendeurs, des garans et des témoins; ils étoient là. Abraham y vient; il converse avec ceux qu'il y trouve; il les prie d'engager Éphron à lui vendre le champ qu'il desire (76). Il en traite avec lui devant eux, car c'est ainsi que se faisoient alors tous les actes publics : les citoyens réunis à l'entrée des villes leur donnoient, par cette présence même et le souvenir qu'ils en gardoient, une longue authenticité. Il est également nécessaire d'observer qu'Abraham ne demeuroit pas dans le pays des Héthéens (77); qu'il étoit, comme il le dit lui-même (78), un voyageur, un étranger; que sa conversation avec les habitans réunis qu'il trouve

(76) *Intercedite pro me*, &c. *Genèse*, XXIII, v. 8.

(77) Mais à Bersabé. *Genèse*, XXII, v. 19.

(78) *Genèse*, XXIII, v. 4.

à la porte de la cité, offre moins le caractère d'un homme implorant des juges ou des maîtres, que le desir de se concilier la bienveillance et la faveur de ceux au milieu desquels il laissera reposer la dépouille d'une femme chérie.

Le trait de la circoncision des habitans de Sichem est moins favorable encore à l'opinion de ceux qui pensent que le gouvernement étoit populaire. Les enfans de Jacob étoient irrités contre les fils d'Hémor, prince des Sichémites : Hémor sort de la ville pour traiter avec eux ; il leur offre des terres, des troupeaux, la demeure qu'ils voudront, le libre usage de leur industrie ; il les leur offre de lui-même, et sans que personne soit consulté. Les enfans de Jacob demandent que le roi, son fils, le peuple entier, se fassent circoncire. Hémor revient ; il trouve ses sujets réunis en grand nombre, suivant l'usage, à la porte de la cité ; il ne les consulte pas davantage ; il leur fait part seulement de ce qu'on exige ; il ordonne de l'exécuter : le peuple obéit, pour cela même, sans délai et sans murmure (79).

Confédération politique entre les rois chananéens.

Le gouvernement des Chananéens ne fut jamais

---

(79) *Voir* le XXXIVe chapitre de la *Genèse*.

populaire. Peut-être avoit-il été d'abord patriarcal ; et de là put venir l'expression qui désignoit les rois (80). Mais le gouvernement des patriarches n'est que celui des pères de famille ; le chef a l'autorité toute entière, les enfans ne la partagent pas. Je crois l'avoir observé, les royaumes étoient plus foibles à l'égard des peuples voisins que ne l'étoient les princes à l'égard de leurs sujets dans l'intérieur de l'Empire. Og et Sihon, monarques amorrhéens, se présentent à peine pour combattre Moïse, qu'ils sont vaincus (81). Basan, néanmoins, dont Og étoit roi, devoit être un des grands royaumes du pays ; il contenoit soixante villes murées (82). Un autre prince chananéen avoit auparavant subi le même sort (83). Les rois de Jéricho et de Haï ne furent pas plus heureux quand ils eurent Josué à combattre (84) : aussi, épouvantés de ces premières défaites, les petits rois de ces petits états cherchèrent-ils à multiplier leur force par leur union; ils se

(80) *Abimélech*, roi-père, ou plutôt père-roi.

(81) *Nombres*, XXI, v. 21, &c., 33, &c. *Deut.* II, v. 24, &c.; III, v. 1, &c.

(82) *Deut.* III, v. 4 et 5. *Josué*, IX, v. 10; XIII, v. 30. 3 *Reg.* IV, v. 13. Sihon étoit roi d'Hésebon.

(83) *Nombres*, XXI, v. 1 *et suiv.*

(84) Voir *Josué*, chap. V *et suiv.*

liguèrent presque tous contre les Israélites. On vit se rassembler, dit l'Écriture (85), tant ceux qui habitoient les plaines que ceux qui habitoient les montagnes, les peuples situés près des rivages de la mer et les peuples placés au-delà du Jourdain. D'abord cinq d'entre eux marchent contre les Gabaonites, qui venoient d'abandonner traîtreusement les intérêts et la défense de leur patrie; ils sont vaincus (86) : un plus grand nombre se réunissent, animés par le patriotisme et la vengeance; ils sont vaincus encore (87). Jabin, prince d'Azor, avoit été le chef de cette seconde armée, où commandoient sous ses ordres beaucoup de rois coalisés; il les avoit tous convoqués, réunis et menés au combat. Un monarque de Jérusalem avoit aussi été le chef de la première ligue, de la ligue des cinq rois (88). Un autre roi d'Azor, nommé aussi Jabin, vainquit ensuite les Israélites, et rétablit son empire (89); mais son triomphe fut peu durable, et ses ennemis le

(85) *Josué*, IX, v. 1.

(86) *Voir* les chap. IX et X de *Josué*.

(87) Voir *Josué*, chap. XI et XII.

(88) *Josué*, X, v. 3; XI, v. 1, &c.

(89) *Juges*, IV, v. 2. *Jabin* est peut-être le nom appellatif des rois d'Azor.

poursuivirent jusqu'à ce qu'ils l'eussent exterminé (90).

Plusieurs années s'écoulèrent dans cette lutte d'efforts entre les Chananéens et les Hébreux : ceux-ci, pour dépouiller d'antiques possesseurs ; ceux-là, pour conserver leur indépendance et leur patrie.

On ne sait pas bien sur quoi se fonde Montesquieu pour dire (91) : « Les Chananéens furent détruits, parce que c'étoient de petites monarchies qui ne s'étoient pas confédérées, et qui ne se défendirent pas en commun. » Ce fait seroit trop peu exact pour en tirer des conséquences et établir des règles qui n'auroient pas des fondemens plus sûrs. L'union de ces peuples n'eut pas le succès qu'ils en avoient espéré, mais elle n'en exista pas moins ; ils ne tentèrent pas moins d'opposer la force de tous aux entreprises d'un ennemi redoutable. Enflammés par l'habileté de leur chef et la promesse de leur Dieu, forts de la nécessité absolue de vaincre ou de périr les armes à la main, les enfans d'Israël furent victorieux. Quelques régions seulement se trouvèrent

---

(90) *Juges*, IV, v. 23 et 24.

(91) *Esprit des lois*, liv. IX, chap. II.

assez heureuses pour que le peuple juif les respectât, ou qu'il s'essayât contre elles sans succès. Les habitans des contrées maritimes eurent surtout ce bonheur; ils échappèrent pour jamais à la domination des Hébreux (92).

Gouvernement des Iduméens, des Amalécites, des Madianites, des Moabites et des Ammonites.

En venant conquérir la terre promise, les Israélites avoient eu à combattre des peuples dont nous avons parlé, des peuples qui, sans appartenir tous à la Phénicie, même à la Syrie, appartiennent nécessairement à son histoire; les Amalécites, les Iduméens, les Madianites, les enfans de Moab et d'Ammon. L'organisation politique différoit peu dans ces divers empires; l'Écriture du moins y montre constamment des rois, quoiqu'ils n'y aient pas toujours le même caractère.

Le gouvernement avoit d'abord été patriarcal en Idumée; la royauté y devint ensuite élective. On éprouva bientôt de nouvelles variations; elles durèrent jusqu'au moment où l'hérédité du trône fut adoptée, où tout le pays d'Édom ne forma plus qu'un empire. La nécessité de se défendre contre les invasions ennemies fut une des causes qui influèrent le plus sur cet heureux changement. Sans la force qu'elle en tira,

---

(92) *Voir* ci-dessus, pag. 283.

l'Idumée n'eût pas résisté aux efforts des Hébreux sortis de l'Égypte (93). David ensuite la subjugua (94). Elle fut assez long-temps une province des Juifs. Armée pour recouvrer son indépendance, elle redevint un État et eut encore des rois (95). Les Amalécites, à l'époque aussi où les Hébreux sortirent d'Égypte, avoient Agag pour maître : l'Écriture célèbre sa puissance (96) ; et les expressions de Josephe (97) ne laissent aucun doute sur le degré de civilisation, de luxe même, où leur pays étoit parvenu. Balac étoit souverain des Moabites, quand ils furent, pour la première fois, attaqués par les enfans d'Israël. Son prédécesseur avoit vu ses états resserrés par la conquête de Sihon, roi des Amorrhéens, le même qui repoussa aussi les Ammonites vers les montagnes (98). Sous

(93) Voir *Genèse*, XXXVI ; *Nombres*, XX ; *Deut.* II.

(94) 2 *Reg.* VIII, v. 14. Voir 3 *Reg.* XI, v. 15.

(95) Voir 4 *Reg.* chap. III *et suiv.* Voir aussi, *Judith*, III, v. 14 ; Ps. CXXXVI, v. 7 ; *Jérémie*, XLIX, v. 7, &c. ; *Ezéchiel*, XXV, v. 12 ; *Abd.* v. 1, &c., les vicissitudes politiques qu'elle éprouva.

(96) *Nombres*, XXIV, v. 7 et 20. Un autre Agag les gouverne du temps de Saül (1 *Reg.* XV, v. 8). C'est tout ce qu'on sait de l'histoire de leurs rois.

(97) Liv. III, chap. II, §. 4. Il semble dire plus haut que le pays d'Amalec formoit plusieurs royaumes.

(98) *Voir* le livre des *Nombres*, chap. XXI *et suiv.*

les juges, les Hébreux furent tributaires d'un souverain de Moab, Églon, qui s'étoit allié pour les combattre aux enfans d'Amaleç et aux enfans d'Ammon (99). Les Madianites aussi avoient des rois quand Gédéon remporta sur eux sa mémorable victoire; ils en avoient au siècle de Moïse. Josephe donne toujours ce titre à leurs chefs (100); et le titre de prince, que leur donne le livre des *Nombres* (101), contredit d'autant moins l'idée d'une royauté, que, dans ce livre même, on les appelle des rois (102). Les Ammonites, vers le même temps, étoient sous la domination d'un seul. Leur monarque devoit être redoutable, si l'on en juge par les efforts des Hébreux pour vivre en paix avec lui, et sur-tout par le vœu que la crainte de le combattre inspira au malheureux Jephté (103). Sous les rois d'Israël et de Juda, les Moabites, plusieurs fois vaincus,

---

(99) *Juges*, III, v. 12, &c. Ils ne cessèrent de l'être que par l'assassinat du prince et la victoire qui le suivit.

(100) Liv. IV, chap. VII, §. 1; V, chap. VI, §. 5.

(101) *Nombres*, XXVII, v. 15. *Juges*, VII, v. 25.

(102) *Nombres*, XXXI, v. 8. *Voir* le livre des *Juges*, VIII, v. 3. Les versets 21 et 26 parlent de l'habit royal, des chameaux du roi, &c.

(103) *Juges*, X, v. 28, &c. Il est parlé de deux rois des Ammonites, 1 *Reg.* XI, v. 1 et 2; 2 *Reg.* X, v. 1 et 2.

finirent par être obligés, ainsi que les Iduméens et les Ammonites, à payer le tribut qu'ils avoient autrefois exigé (104). Amos leur annonçoit qu'ils périroient tous, princes et sujets, et que la flamme consumeroit leurs demeures. Voyez aussi les menaces que leur font Jérémie, Isaïe et Ézéchiel, au nom du Seigneur (105). Dès le règne de Saül, un prophète avoit fait donner une mort terrible au souverain des Amalécites, que le vainqueur avoit d'abord épargné, et que les historiens accusent d'avoir été un impitoyable tyran (106). Plusieurs siècles s'écoulèrent en révoltes, en défaites, en succès divers : les Iduméens reparurent pour s'effacer encore, après avoir été forcés de chercher un asile chez des peuples voisins, en Égypte même, où ils s'étoient réfugiés, sous la conduite de leur roi, encore enfant, trait qui ne doit pas échapper à l'écrivain qui essaie de retrouver l'histoire de leur

---

(104) 1 *Reg.* XIV, v. 47. 2 *Reg.* VIII, v. 2. 1 *Paral.* XVIII, v. 2. Après la séparation des tribus, il fut payé aux rois d'Israël. 4 *Reg.* III, v. 4.

(105) *Amos*, II, v. 2 et 3. *Isaïe*, XV, v. 1, &c.; XVI, v. 1, &c.; XXV, v. 10, &c. *Jérémie*, XLVIII, v. 2, &c. *Ézéchiel*, XXV, v. 8, &c.

(106) Voir 1 *Reg.* chap. XV; Josephe, VI, chap. VII, et l'*Histoire universelle anglaise*, tom. I, pag. 570.

gouvernement (107). Les Amalécites, dès le temps d'Ézéchias, avoient disparu du rang des peuples (108). Les Moabites, les Ammonites et les Madianites étoient confondus (109); ils vinrent tous se perdre dans l'empire d'Assyrie.

Du gouvernement et des rois de Sidon et de Tyr.

Tel devoit être le sort de ces peuples même bien plus célèbres, qui, des bords de la Méditerranée, versoient autour du Liban, jusqu'aux embouchures du Nil, jusqu'aux rivages de l'Euphrate, au-delà même de Babylone, de la mer Rouge et des colonnes d'Hercule, les riches productions de la nature et de l'industrie. Les Sidoniens n'étoient pas les moins renommés; ils étoient les plus anciens. Les Grecs et les Hébreux avouent également cette antiquité, quoiqu'ils ne s'accordent pas sur le fondateur de l'Empire. Les premiers, on le conçoit, supposent qu'Agenor, c'est le nom qu'ils lui donnent, étoit un des enfans de Neptune, et ils ont chargé de fables tout ce qu'ils en racontent (110). Les Juifs,

(107) Voir 3 *Reg.* XI, v. 15, &c.; 2 *Paral.* XXI, v. 8, &c.

(108) 1 *Paral.* IV, v. 40 *et suiv.*

(109) On voit (chap. XXII des *Nombres*) qu'ils commencent déjà à se confondre : cependant ils n'étoient encore alors qu'alliés.

(110) *Voir* le II.e et le III.e livre de la *Bibliothèque d'Apollodore*, et l'*Histoire universelle anglaise*, tom. II, pag. 81 *et suiv.*

au contraire, attribuent la fondation et l'origine de Sidon à un des douze fils de Chanaan ; et ce fils, ils l'appellent du nom même qu'a porté la capitale des Sidoniens (111). Ceux-ci sont nommés plusieurs fois dans le livre de Josué et dans le livre des Juges (112). Il est facile d'y apercevoir quelles étoient dès-lors, au milieu des peuples de Chanaan, l'influence et l'autorité des habitans de Sidon. Les autres peuples même recherchoient leur amitié ; ils craignoient de les voir prêter à leurs ennemis un dangereux appui. Une des flottes envoyées pour secourir Troie étoit commandée par un monarque sidonien ; et les Rhodiens, alliés des Grecs, employèrent tous leurs efforts pour empêcher qu'elle n'allât multiplier la force et servir le courage du peuple de Priam (113). Sidon effaçoit alors tous les royaumes de la Phénicie : aussi Homère désigne-t-il plusieurs fois par ce nom seul la contrée toute entière (114). Le

---

(111) Josephe, I, chap. VI, §. 2.

(112) *Voir* les chap. XI et XIII de *Josué*, et les chap. I, III, X et XVIII du livre des *Juges*.

(113) Dictys de Crète, liv. IV de la *Guerre de Troie*, pag. 89.

(114) *Iliade*, VI, v. 290 ; XXIII, v. 743. *Odyssée*, IV, v. 84 ; XV, v. 118. Homère ne parle pas de Tyr. Elle existoit cependant depuis plusieurs siècles, quand il composa ses poèmes. *Voir* Hérodote, II, §. 44.

royaume de Tyr fut dans la suite le plus illustre; il est encore le plus connu de la postérité.

Tyr avoit eu pour fondateurs des Sidoniens fugitifs (115) : Isaïe l'appelle *fille de Sidon* (116). D'abord soumise et dépendante, elle plaça enfin sous sa domination la ville dont elle avoit reçu l'existence. Peut-être exerçoit-elle déjà cette suprématie au temps de Salomon. Quand ce prince veut avoir des Sidoniens pour l'aider dans les travaux nécessaires à la construction du temple, il les demande à Hiram, et Hiram en dispose comme de ses sujets (117). La Bible, il est vrai, parle, à la même époque, du roi des Sidoniens (118); mais elle n'indique par-là que le roi même de Tyr. Josephe, qui fait aussi mention du prince indiqué par l'Écriture, lui donne toujours ce titre, ou il l'appelle à-la-fois roi de Tyr et de Sidon (119).

Hiram avoit eu pour prédécesseur Abibal, son

(115) Justin, XVIII, §. 3.

(116) Chap. XXIII, v. 12; *Tyr, fille de Sidon*; et non *Sidon, fille de Tyr*, comme le dit Larcher, tom. VII, pag. 389.

(117) 3 *Reg.* V, v. 1, &c. Josephe, VIII, chap. II, §. 6. Les Sidoniens y sont appelés serviteurs ou sujets d'Hiram.

(118) 3 *Reg.* XVI, v. 31.

(119) *Antiquités judaïques*, VIII, chap. XIII, §. 2; IX, chap. VI, §. 6.

père : c'est le premier roi de Tyr dont Josephe ait conservé le nom (120). Hiram eut son fils Baléazar pour successeur : Abdastarté, fils de Baléazar, monta ensuite sur le trône; il périt victime d'une conspiration (121). L'assassin ne transmit pas à ses enfans un diadème usurpé. Des assassinats marquèrent encore les règnes suivans ; ils ouvrirent l'accès du trône à Ithobal (122). Ithobal cependant remplissoit un ministère sacré ; il étoit le chef de la religion. Son ambition fut plus forte que sa vertu : aussi, en montant sur le trône, où le plaçoit un crime, ne répudia-t-il point le pontificat ; il aima mieux conserver une double puissance (123).

Ithobal régna plus de trente années. Badezor, son fils, lui succéda (124); il eut pour héritier son fils aussi, Matgénus, qui fut remplacé par

(120) Abibal cependant étoit fils d'un autre roi Hiram, dont le règne correspond aux premières années du règne de David. Voir 2 *Reg.* V, v. 11, et 1 *Paral.* XIV, v. 1.

(121) Neuf cent soixante-seize ans avant l'ère chrétienne. Il étoit monté sur le trône l'an 985, et Baléazar l'an 992 avant la même époque.

(122) Neuf cent quarante-deux ans avant l'ère chrétienne.

(123) *Voir*, sur ces rois et sur les rois suivans, Josephe, *contre Appion*, I, §. 18.

(124) L'an 910 avant l'ère chrétienne.

Pygmalion. Pygmalion gouvernoit Tyr dans le IX.e siècle avant l'ère chrétienne (125). Nous savons mal le nom de ses successeurs. Leur sceptre fut brisé, dans le siècle suivant, par un monarque d'Assyrie. Les Tyriens résistèrent long-temps avec courage, et enfin avec succès (126).

Ils devoient cependant subir encore la domination d'un ennemi victorieux. Fatiguée du joug que Tyr lui imposoit, Sidon préféra de recevoir les lois d'une puissance étrangère; et les cités voisines partagèrent sa révolte, comme elles avoient partagé son humiliation et sa haine (127). Après une longue et courageuse résistance, les Tyriens succombèrent sous Nabuchodonosor (128). Des princes ou des magistrats choisis par les rois de Babylone furent désormais les gouverneurs du peuple vaincu.

---

(125) Il monta sur le trône l'an 895 avant l'ère chrétienne, et mourut l'an 848.

(126) Josephe, IX, chap. XIV, §. 2.

(127) Josephe, *ibid.* On peut voir, aux Éclaircissemens, la note D, pag. 515.

(128) Cinq cent soixante-douze ans avant Jésus-Christ. Voir les chap. V et VII de *Judith*; le XXIII.e chapitre d'*Isaïe*; *Jérémie*, chap. XXVII, v. 46 *et suiv.*; *Ezéchiel*, chap. XXI, XXV *et suiv.*, *Amos*, chap. I, et le chap. II de *Sophonie*.

Gouvernement de la Phénicie sous l'empire des Assyriens : magistrats amovibles et temporaires.

Le premier de ces gouverneurs est appelé *Baal* : car le vice-roi même d'un monarque aussi puissant que Nabuchodonosor devoit porter un nom divin ; et quand on changeoit le gouvernement, du moins falloit-il laisser croire au peuple asservi que ses maîtres n'avoient pas cessé d'être les enfans ou les amis des Dieux. Cependant une jalousie inquiète l'emporta bientôt sur ce premier sentiment dans l'ame des vainqueurs ; ils finirent par craindre que les delégués de leur puissance ne profitassent pour eux-mêmes de ce haut degré de considération et de respect. Alors on remplaça par une autorité temporaire une autorité perpétuelle. Des magistrats amovibles gouvernèrent les Phéniciens, d'abord pendant quelques mois, ensuite pendant quelques années : on n'avoit d'abord été frappé que de la crainte de leur pouvoir ; elle se trouva modifiée par les inconvéniens qui résultoient aussi, pour l'administration de l'État, de la mobilité de la puissance.

Ecnibal avoit gouverné pendant deux mois ; Chelbès en gouverna dix ; Abbare, trois : celui-ci etoit en même temps grand-prêtre. On aperçoit encore dans *Ecnibal* le nom de la Divinite : on le retrouvera dans quelques-uns des rois

qui succédèrent à ces magistrats quand la royauté fut rétablie, comme dans *Balator* et *Merbal*. Avant ce rétablissement, Mitgone et Gérastrate avoient aussi gouverné pendant six années. Les historiens donnent ordinairement le titre de juges à ces administrateurs temporaires de l'Empire (129).

Balator leur succéda, et reprit le nom de roi sans cesser d'être dépendant du monarque de Babylone. Jusqu'à lui les chefs de l'État avoient été Phéniciens, c'est-à-dire, du pays même qu'ils gouvernoient. Le successeur de Balator, Merbal, fut appelé des rivages de l'Euphrate (130). A sa mort, un autre Babylonien, son frère, le remplaça : *Hiram* est son nom. La Perse étoit alors sous la domination de Cyrus, et la Phénicie alloit devenir sa conquête (131). Suses reçut désormais les tributs portés jusqu'alors à Babylone. Les divers états phéniciens reprirent des rois particuliers : mais ces rois n'étoient que les vassaux du grand monarque des Perses ; il semble même, d'après un passage de l'Écriture (132), qu'on les

(129) *Voir*, sur ces magistrats et ces rois, Josephe, *contre Appion*, I, §. 21.

(130) L'an 554 avant l'ère chrétienne.

(131) Elle fut dans la cinquième des vingt satrapies. Hérodote, III, §. 91.

(132) I *Esdras*, V, v. 3, &c.

environna d'un conseil qui n'étoit pas sans influence sur l'administration publique.

Les Sidoniens avoient été les premiers à implorer les secours des puissances étrangères; ils furent les premiers à se soulever contre la servitude qui leur faisoit expier cette erreur. Trahis par le prince même qui sembloit diriger leurs efforts, ils succombèrent. Tous les citoyens qu'avoit indignés l'abaissement de leur patrie, furent déclarés rebelles, suivant l'usage des tyrans victorieux. Cinq cents étoient venus, en habits de supplians, invoquer la clémence du monarque des Perses : il les fit tous périr sous les flèches des soldats. Les Sidoniens désespérés s'enfermèrent dans leurs maisons avec leurs femmes, leurs enfans, leurs esclaves, et livrèrent aux flammes leur malheureuse cité. Quarante mille citoyens périrent, et avec eux d'immenses richesses. Le roi vendit les cendres de ce vaste embrasement; son avarice étoit digne de sa cruauté (133). Aussi, quand les restes de tant d'infortunés eurent rebâti Sidon, une indignation plus forte que ne l'avoit été un double siècle

(133) *Voir*, sur tous ces faits et les suivans, le XVI.ᵉ et le XVII.ᵉ livre de Diodore, et le II.ᵉ livre d'Arrien.

de servitude les entraîna-t-elle à changer de maître, puisqu'ils ne pouvoient briser leurs fers; c'étoit le seul espoir de leur vengeance. Alexandre faisoit trembler les Perses; Alexandre fut imploré : des Sidoniens envoyèrent lui offrir la souveraineté de leur patrie.

Les rois d'Arad et de Byblos avoient obéi à la crainte, et s'étoient soumis sans combattre. Les Tyriens résistèrent seuls à Alexandre : ils mirent à s'opposer à lui autant d'opiniâtreté que Sidon avoit mis d'empressement à le vouloir pour maître; ils ne trouvèrent pas un vainqueur moins barbare. Bientôt commença la domination des Grecs. Un Mitylénien, Laomédon, avoit eu la Syrie pour son partage; Ptolémée la lui disputa; Antigone la disputa à Ptolémée : elle resta enfin à Séleucus [F]. Le gouvernement que les Macédoniens établirent, ne fut pas assez doux pour être toujours paisible. La briéveté des règnes vient encore ici éclairer l'écrivain qui médite, et lui révéler l'histoire. La Syrie eut vingt-cinq à vingt-six rois dans l'espace de deux siècles et demi. La moitié n'en régna guère au-delà de cinq années; deux ou trois même n'excédèrent pas un an. La plupart des Séleucides tombèrent sous le poignard d'un conspirateur ambitieux.

Séleucus Nicanor mourut assassiné; Antiochus le Dieu, empoisonné; Séleucus Céraunus, empoisonné; Antiochus le Grand, assassiné; Séleucus IV, empoisonné; Antiochus Eupator, assassiné, &c. &c. Nous verrons dans le chapitre suivant jusqu'à quel point leurs actions avoient excité à commettre de tels attentats. Quatre-vingt-trois ans avant l'ère chrétienne, un roi d'Arménie, Tigrane, fut appelé à ce nouveau trône par les Syriens, fatigués des guerres que se livroient sans cesse les descendans des princes qui les avoient long-temps gouvernés (134). La Syrie devint bientôt une province des Romains : il y avoit plus d'un siècle que ses rois avoient à craindre leur puissance et obéissoient à leur commandement (135).

---

(134) Appien, *Guerres de Syrie*, SS. 118 et 133. Justin, LX, chap. I.

(135) *Voir* Tite-Live, XXXVII, SS. 33 *et suiv.*; LXII, SS. 6 et 9; LXIV, S. 19; LXV, SS. 11 *et suiv.* Appien, pag. 110 *et suiv.* Polybe, *Ambassad.* XXIV, XXV, LXXI, LXXII, XCX, XCXII.

CHAPITRE II.

Nouveaux Développemens sur l'Administration publique des Syriens et les Principes de leur Gouvernement.

La royauté, disoit un des héritiers d'un des trônes d'Alexandre, Antigone, la royauté est une honorable servitude (1). Ce ne fut pas ainsi qu'en jugèrent les autres successeurs de ce grand homme : maîtres par la victoire, ils conservèrent par-tout cette puissance de la crainte, qui avoit fondé leur empire. Les détails auxquels nous venons de nous livrer, ne permettent pas même le doute à cet égard, pour ce qui concerne la Syrie; et s'ils avoient pu le permettre, l'hésitation deviendroit impossible, après avoir médité sur les nouvelles institutions que nous allons essayer de recueillir et de juger.

Parmi les caractères des états libres ou tempérés, on distingue la division des pouvoirs publics, la classification et les droits des citoyens,

(1) Ἔνδοξος δουλεία. Élien, *Histoires diverses*, II, chap. XX.

la garantie des propriétés individuelles, la certitude qu'on ne fera pas tomber sur elles un impôt excessif ou arbitraire, l'indépendance de toute autre volonté que celle des lois antérieurement publiées et connues, la responsabilité de ceux qui exercent la puissance du chef de l'État. Examinons quelles furent sur ces objets les maximes adoptées dans les principales régions de Syrie.

Du partage des pouvoirs publics.

En venant des bords de l'Euphrate dans le voisinage du Jourdain, Abraham y trouva des rois anciennement établis, des rois qui étoient en même temps les juges de leurs sujets, les administrateurs de l'État, les chefs de la religion, et les chefs de l'armée, si l'on peut donner le nom d'armée à quelques troupes de laboureurs ou de bergers que chaque pays levoit pour combattre les laboureurs et les bergers de la terre voisine (2). La Genèse nous offre souvent ces petits monarques prononçant des peines, réglant des discussions, allant proposer ou sceller des conventions et des alliances, assemblant leur peuple pour lui faire connoître leur volonté, donnant le droit de venir habiter dans la ville ou dans l'État, immolant des victimes, présidant aux

(2) *Voir* le chap. XIV de la Genèse.

sacrifices, &c. &c. Melchisédech n'étoit-il pas tout-à-la-fois le prince et le pontife de Salem (3)! Les monarques, dans la suite, déléguèrent le sacerdoce plus qu'ils ne le perdirent. Quelque éclat qu'eût la dignité pontificale, celui qui en étoit revêtu ne marcha pourtant jamais l'égal des rois : les rois même, pour moins abandonner cette dignité, ou pour en mieux jouir, la confioient presque toujours à un homme de leur famille. Il en étoit ainsi du moins dans le pays des Phéniciens, dans le royaume de Tyr en particulier. Le mari d'Élissa, fille du roi et reine elle-même, étoit grand-prêtre d'Hercule (4). Le pontificat demeura électif; l'hérédité l'eût rendu trop indépendant des rois.

La division du pontificat et de la royauté fut même signalée par la tyrannie du prince envers les ministres des autels. Un prêtre tyrien ayant mangé de la chair des victimes, Pygmalion le fait jeter dans un précipice. Un autre prêtre le remplace; il est encore précipité vivant par les ordres du roi. Pygmalion ne respecta pas davan-

(3) *Genèse*, XIV, v. 18. S. Paul, *aux Hébreux*, chap. VII, v. 1. Josephe, I, chap. X, §. 2.

(4) Justin, XVIII, chap. IV. *Voir* ci-après, chap. V, pag. 482.

tage un pontife dont il envioit les richesses; le titre de parent et la protection d'Hercule ne purent garantir de la cruauté du monarque des jours innocens et sacrés (5).

Ces jugemens, ou plutôt ces condamnations, émanent de la volonté seule du roi : aucune formalité ne les précède; on n'interroge pas même le malheureux qui va perdre la vie. Reconnoît-on à ces traits un gouvernement libre ou modéré! On est plus effrayé encore de la tension que devoient avoir les ressorts du despotisme, en pensant au caractère de ceux qu'il frappe ainsi sans pitié : ce sont des prêtres, des pontifes, des hommes qui, dans tous les empires, obtinrent de la loi, à la faveur des Dieux, une circonspection plus grande, et dont la jalousie envers l'autorité suprême a quelquefois utilement servi la liberté des peuples. Les ministres de la religion étoient loin d'exercer en Phénicie l'influence dont ils jouissoient sur les rivages du Nil, de l'Euphrate ou du Jourdain : ils n'y formèrent jamais, comme dans ces trois empires, une classe distincte et privilégiée, dépositaire unique des

(5) Porphyre, *de l'Abstin.* IV, S. 15, pag. 396. Justin, XVIII, S. 4.

volontés du ciel, et répandue parmi toutes les tribus pour les mieux dominer toutes.

Des diverses tribus ; leur caractère particulier.

Il n'est pas même certain qu'une classification égale des citoyens, soit à raison de leurs travaux, soit à raison de leur origine, ait été une loi commune dans les différentes régions de Syrie ; on conçoit seulement que la situation physique, le climat, d'autres causes encore, influoient ordinairement sur la destination, les habitudes, même le caractère des peuples. Moïse nomme (6) les tribus qui se partageoient avant lui la terre de Chanaan, et les nations qui les environnoient : leur nom seul dit presque toujours leur position physique, leurs goûts, leurs professions, leurs mœurs, et, par-là même, quels furent les relations des citoyens entre eux, leur degré de civilisation, leurs rapports avec la puissance du gouvernement et la tranquillité de l'État. Le nom de la ville des Sidoniens exprime *poisson* (7), et peut-être *vaisseau* (8) ; s'ils avoient commencé

(6) Chap. x de la *Genèse*, et chap. XV.

(7) ציד, *tsid*. Bochart, le Clerc et d'autres savans l'interprètent ainsi, d'après Justin, XVIII, §. 3.

(8) צי, *tsi*, signifie *vaisseau*. Cette étymologie seroit-elle impossible ! Sidon peut avoir eu d'abord un nom inconnu aujourd'hui, et avoir tiré ensuite de ses travaux ou de sa gloire une dénomination qui lui est restée.

par être des pêcheurs heureux, ils finirent par être des navigateurs habiles. Non loin d'Hébron vivoient les Héthéens, c'est-à-dire, *les terribles :* aucun des peuples de Syrie ne fut plus redoutable dans les combats (9). Les Hévéens tirent leur nom de leur adresse ou de leur ruse (10): les Gabaonites étoient Hévéens (11). La laine se travailloit sur-tout dans le pays des Zémaréens ; ce mot même indique les hommes qui la manufacturoient ou qui en faisoient un trafic (12). Chananéen exprime *marchand* (13); Jébuséen, Phérézéen, *montagnard, cultivateur* (14); Cinéen, *habitant des marais* (15); Amorrhéen, *ami de la louange*, ou plutôt *du pouvoir* (16). La vie

(9) Voir *Nombres*, XIII, v. 34, et 4 *Reg.* VII, v. 6. חת, *hheth*, terreur.

(10) חוים, *hhivim*, serpens.

(11) Voyez leurs ruses, *Josué*, IX, v. 3.

(12) צמר, *tsemar*, laine.

(13) כנעני, *chanani*, négociant, trafiquant; קנה, *cana*, acheter.

(14) Voir *Josué*, XI, v. 3; XVII, v. 15. *Nombres*, XIII, v. 30.

(15) *Voir*, sur ces différens noms, les *Mémoires de l'Académie*, tom. XXXIV, pag. 92, &c.; l'*Histoire universelle angloise*, tom. I, pag. 574, &c., et les commentateurs des chap. X et XV de la *Genèse*.

(16) אמר, *amar*, se dit de ceux qui parlent avec jactance, avec autorité. Il y a quelque chose dans ce sens, chapitre II d'*Amos*, v. 9.

errante que les Aracéens avoit d'abord menée, leur avoit fait donner ce nom, qui veut dire *ceux qui se transportent* (17). La vie pastorale avoit aussi long-temps été celle des Moabites et des enfans d'Ammon; ils l'unissoient à l'agriculture (18); leurs combats n'en ont pas été moins célèbres (19).

Liens entre elles; alliances.

Rien n'est plus fréquent dans l'Écriture que les dissensions entre ces tribus. Chacune d'elles avoit dans son propre sein un esprit de nation ou de famille qui ne s'étendoit guère au-delà, qui ne s'associoit à un autre que lorsqu'il falloit défendre ensemble un intérêt commun ou venger ensemble un outrage reçu. J'en excepte les états des Philistins, qui furent assez long-temps unis par le lien d'une confédération universelle (20). Les habitans de la même cité, de la même région, s'appeloient *frères* : Loth donne encore ce titre aux Sodomiens, à l'instant où ils

(17) ערק, *arac*, se transporter.

(18) Voir *Juges*, XI, v. 33; 2 *Paral.* XXVI, v. 8; XXVII, v. ;

(19) Voir *Juges*, chap. X et XI; 1 *Reg.* chap. XI, XIV et X..; 2 *Reg.* chap. X et XII; 3 *Reg.* chap. XXII; 4 *Reg.* chap. III et V; 2 *Paral.* chap. XX, XXV, XXVI, XXVII; Ps. LXXXII, v. 7 et 8. le chap. XV et XVI d'*Isaïe*, le XLIX.e de *Jérémie*, les chap. I et .. d'*Amos*, et les liv. V *et suiv.* des *Antiquités judaïques* de Josephe.

(20) *Voir* ci-dessus, pag. 298 *et suiv.*

méditent un nouveau crime (21). Un esclavage commun étoit toute leur fraternité. Les peuples, comme dans tous les pays despotiques, n'étoient que la matière ou l'objet sur lequel s'exerçoit la tyrannie, l'assemblage des hommes qui devoient la défendre en croyant défendre leur patrie.

On le remarqua même lorsque les rois crurent devoir faire avec les états voisins des alliances ou des traités. Ce ne fut presque toujours qu'un moyen nouveau de fortifier contre les sujets la puissance du monarque. Le traité d'Abimélech et d'Abraham est entièrement personnel à la famille de ceux qui le contractent. Il en est ainsi du pacte renouvelé entre le roi de Gérare et Isaac (22). Et l'alliance avec les Sichémites (23)! Une fois du moins, les sujets échappèrent à la mort par l'effet du sentiment que le monarque avoit inspiré; et le despotisme est prouvé par cet exemple même : ce fut, dit-on (24), la beauté du roi vaincu qui engagea le prince victorieux à ne pas permettre le massacre d'un des peuples dont

(21) *Genèse*, IX, v. 7.

(22) *Genèse*, XXI, v. 23; XXVI, v. 29.

(23) *Voir* le chap. XXXIV de la *Genèse*.

(24) *Voir* Josephe, VI, chap. VII, §. 2.

Israélites, les Philistins leur défendent d'avoir des ouvriers en fer (35). Naas, roi des Ammonites, ayant soumis les Juifs d'au-delà du Jourdain, les faisoit mutiler pour les mettre hors d'état de se relever jamais et de secouer son joug. Il faisoit crever l'œil droit à ceux qui se rendoient à lui ou qui étoient pris à la guerre, et cela, dit Josephe (36), afin que, l'œil gauche étant couvert par leur bouclier, ils ne pussent pas combattre.

L'Écriture parle plusieurs fois (37) du nombre prodigieux des soldats de Syrie, de la multitude de leurs chevaux et de leurs chars. Le despotisme seul en profita. Jamais des troupes n'ont conquis à un peuple la liberté; leur client éternel, c'est la tyrannie. Les rois syriens eurent même assez constamment le soin ou l'habileté de commander en personne leur armée. L'armée s'enchaînoit à eux, quand ils arrivoient au trône, par un serment solennel (38). La Genèse, le livre des Nombres, les livres des Rois (39), se réunissent

---

(35) *Ne fortè facerent gladium aut lanceam*, dit la Vulgate, 1 *Reg.* XIII, v. 19.

(36) Liv. VI, chap. V, §. 1. Voir 1 *Reg.* XI, v. 2.

(37) *Voir* encore la note G, aux Éclaircissemens, pag. 519.

(38) Justin, XXV, *in fine*.

(39) Voir *Genèse*, chap. XIV; *Nombres*, chap. XXII; 1 *Reg.* chap. XI, XIII et XV; 2 *Reg.* chap. XI et XVIII, &c. &c.

pour nous montrer au milieu des camps le monarque excitant toujours par sa présence, et souvent par son exemple, le courage des guerriers. Peut-être même ce général que les commentateurs prennent ordinairement pour le chef de l'armée, n'étoit-il que le capitaine de la garde du roi : cela me paroît prouvé par les traits mêmes que la Genèse en rapporte (40). *Phicol*, c'est le nom qu'elle lui donne (41), suit le monarque par-tout ; il le suit principalement quand le monarque s'éloigne de la capitale de son Empire, quand il va régler des discussions civiles ou contracter des alliances politiques (42). La profession des guerriers n'étoit pas d'ailleurs une profession distincte et héréditaire : elle en fut davantage sous la dépendance des rois. Il semble que les hommes qui s'y destinoient, ne l'abandonnoient plus après l'avoir adoptée : Goliath servoit depuis son enfance (43). Et pourquoi eût-on abandonné une profession toujours favorisée par le monarque ! Il y attachoit ceux qui l'exerçoient par le double lien des récompenses et des

(40) *Genèse*, XXI, v. 22 ; XXVI, v. 26.

(41) *Phicol* pourroit n'être que le titre de la fonction.

(42) *Genèse*, dicto loco.

(43) 1 *Reg.* XVII, v. 33.

honneurs. Ils trouvoient aussi dans le succès des avantages pécuniaires. Le butin, toutes les dépouilles, se partageoient exclusivement entre les soldats vainqueurs : les Dieux seuls en recevoient une partie comme offrande ; ne leur devoit-on pas la victoire (44) ! Leurs images étoient portées dans les combats (45). On suspendoit avec reconnoissance, à côté de leurs autels, les drapeaux et l'armure des ennemis (46). Quand les Philistins eurent pris l'arche des Hébreux, ils la placèrent dans un temple ; elle y devoit être un monument et de leur reconnoissance et de leur triomphe (47). Il n'y a que la défaite qu'on n'attribuoit jamais aux Dieux : jamais elle n'ébranloit la confiance du peuple ; il n'en cherchoit la cause que dans ses fautes, dans ses erreurs, dans le choix imprudent des époques ou des lieux. Achab n'eût pas triomphé, disent les Syriens vaincus, si nous n'eussions oublié que nos Dieux sont les Dieux de la plaine et non pas des montagnes ; combattons dans la plaine, et

---

(44) Voir les *Mémoires de l'Académie*, tom. XL, p. 51 et 107.

(45) David s'en empare et les fait brûler. 2 *Reg.* V. Voir la fin de la note G, aux Éclaircissemens, pag. 518.

(46) 1 *Reg.* XXXI, v. 8.

(47) 1 *Reg.* V, v. 2.

nous serons victorieux (48). L'esprit guerrier put au reste, il dut nécessairement s'affoiblir, quand l'esprit commercial eut fait tant de progrès chez les peuples sur-tout qui se trouvoient placés dans le voisinage des grands fleuves ou de la mer. Les troupes étrangères devinrent alors plus fréquentes ; elles préparèrent un asservissement plus funeste encore : la perte de l'indépendance nationale vint ajouter à la perte ancienne de la liberté.

Impôts ; droit de propriété.

Les troupes assurent l'impôt, et l'impôt assure les troupes ; il n'est pas aujourd'hui de maxime plus vulgaire. Mais cette correspondance d'efforts, de secours, d'oppression, fut par-tout devinée par l'instinct des tyrans. Aussi les peuples qui voulurent être libres, n'abandonnèrent-ils jamais le droit de concourir par des lois à la fixation de l'impôt et à la formation générale de l'armée. Les monarques l'exerçoient seuls en Syrie : et comment l'impôt n'eût-il pas été arbitraire dans un pays où les domaines patrimoniaux sembloient n'être qu'un usufruit laissé par la volonté souveraine ! Lisez les prédictions de Samuel, quand les Hébreux renouvellent la demande d'un

(48) 3 *Reg.* XX, v. 23. Contre le résultat ordinaire, les habitans des montagnes furent plus aisément soumis que ceux des vallées. *Voir*, entre autres, *Josué*, chap. XI, et *Juges*, chap. I.

roi : il les menace de tous les maux qui fatiguent les peuples voisins; et les impositions n'y sont pas oubliées. Elles peseront sur les moissons des enfans de Jacob, sur leurs vignes, sur leurs troupeaux, sur tous les revenus de leurs possessions et de leur industrie (49). Les contributions exigées du peuple s'acquittoient ordinairement en nature : on acquittoit en nature aussi plus ordinairement les contributions exigées des vaincus. Mesa, roi de Moab, devoit fournir, chaque année, cent mille agneaux et cent mille brebis (50). Une redevance annuelle de mille mesures d'orge et mille mesures de froment fut pareillement imposée aux Ammonites subjugués (51). Les Philistins payoient en argent la contribution qu'exigeoient d'eux les princes de Juda (52). Un roi de Damas porta les prétentions de la suzeraineté jusqu'à vouloir choisir dans le palais de Samarie les femmes et les enfans du monarque tributaire (53). Quand les Babyloniens et les Perses devinrent ensuite les

---

(49) 1 *Reg.* VIII, v. 15 et 17.
(50) 4 *Reg.* III, v. 4.
(51) 2 *Paral.* XXVII, v. 5.
(52) 2 *Paral.* XVII, v. 11.
(53) 3 *Reg.* XX, v. 3, &c.

dominateurs de la Syrie, aux contributions individuelles que les sujets payoient à leur maître, se joignit une contribution publique de soldats, et sur-tout de vaisseaux (54). Le fardeau s'allégeoit quelquefois, lorsque le peuple soumis méritoit par sa conduite la gratitude du peuple suzerain, ou donnoit au prince l'espérance d'un appui qui lui étoit devenu nécessaire. « L'attachement que vous me conservez, et le mépris que vous avez fait des sollicitations de mes ennemis, écrit aux Juifs Démétrius, à qui le trône étoit disputé par Alexandre, vous assurent des droits à ma reconnoissance ; je saurai vous la prouver : mais dès à présent je vous remets les taxes exigées par mes prédécesseurs, l'impôt du sel, le tribut des couronnes, le droit du tiers sur vos grains, la moitié du produit de vos arbres ; je vous les remets pour toujours. J'accorde, sans rançon, la liberté à tous les Juifs captifs ; je les tiens quittes des contributions qu'ils me doivent, même en bestiaux. J'assigne le revenu de Ptolémaïde et de son territoire à l'entretien du temple de Jérusalem et à l'usage des sacrifices ; j'y join-

(54) Mignot en cite plusieurs exemples, d'après Hérodote et Diodore, tom. XL des *Mémoires de l'Académie*, pag. 5, &c.

drai, de mon trésor royal, quinze mille sicles d'argent par année (55).» Antiochus reconnoissant, le grand Antiochus, avoit exempté les principaux des Juifs de la capitation, du présent des couronnes d'or, des autres tributs. Il avoit accordé à tous une exemption générale pendant trois années, une exemption des deux tiers dans la suite : il avoit défendu de percevoir les droits ordinaires sur les bois qui seroient employés à reconstruire le temple, et fourni une somme considérable pour ses dépenses et ses sacrifices. Il défendit pareillement d'exiger, pendant dix années, aucune redevance de ceux qu'il envoyoit cultiver en Lydie les terres qu'il leur donna (56). Joseph, fils de Tobie et neveu d'Onias, proposoit alors d'affermer pour seize mille talens les tributs seuls d'une portion de la Syrie : encore ne demandoit-il pas le produit des confiscations; il

(55) 1 *Machabées*, X, v. 25, &c. Josephe, XIII, chap. II, §. 3. D'autres dons, d'autres exemptions, sont encore promis par la lettre de Démétrius. *Voir* aussi 1 *Machabées*, XIII, v. 36, &c.

(56) Josephe, XII, chap. III, §§. 3 et 4. Un traité fait sept siècles avant assuroit aux Juifs plusieurs avantages, parmi lesquels on a cru reconnoître une exemption d'impots sur les marchandises (Gillet, tom. II de Josephe, pag. 156). Mais le texte se refuse à cette interprétation.

offroit du moins d'en tenir compte au roi. L'historien des Juifs nous dit avec quelle douceur l'impôt se percevoit : quelques habitans d'Ascalon ayant refusé de le payer, on les arrête par ordre du fermier royal ; on leur fait donner la mort ; on s'empare de leurs biens ; on les vend, et le monarque annonce combien il est satisfait du financier courageux qui punit ainsi des rebelles (57).

Et ces contributions arbitrairement prélevées, on en disposoit plus arbitrairement encore. Ici, je me demande de nouveau comment il seroit possible de croire à la liberté d'un pays où le trésor de l'État, c'est-à-dire, la portion des revenus particuliers appliquée aux besoins publics, est dissipé au hasard et sans obstacle par une volonté insensée du monarque. Moins heureux que Salomon dans l'explication des énigmes proposées, Hiram est obligé de payer plusieurs fois une somme considérable à son vainqueur (58). Un roi de Geth avoit fait présent à David d'une des villes de son petit Empire (59) : un des Séleucides donnoit à ses concubines des cités et des

(57) Josephe, XII, chap. IV, §. 5.

(58) Josephe, *Antiquités judaïques*, VIII, chap. V, §. 3, et *contre Appion*, I, §. 17.

(59) I *Reg.* XXVII, v. 6.

peuples (60). Dès le temps d'Abraham, les rois avoient, ils exerçoient du moins le droit de céder et de distribuer des terres à leurs amis ou à leurs alliés; la Genèse en offre plus d'un exemple envers la famille sur-tout d'Abraham et de Jacob (61).

La préférence donnée aux propriétés mobilières peut encore être considérée comme un témoignage de la défiance des sujets et de la tyrannie de ceux qui les gouvernent : le sujet les préfère, parce qu'elles échappent plus aisément aux regards du maître; le maître, parce qu'il les enlève plus vîte, qu'il en dispose mieux quand il les a enlevées, qu'il les partage plus aisément aux complices de sa tyrannie. Nous devons pourtant avouer que cette préférence tint d'abord aux occupations de la plupart des peuples qui habitoient la Syrie. Quelques-uns s'étoient voués à la vie pastorale ; des troupeaux étoient leur richesse (62) : d'autres s'abandonnoient au com-

(60) 1 *Machabées*, IV, ℣. 30. *Voir* dans Élien, *Histoires diverses*, IX, chap. IX, l'usage que Démétrius Poliorcète faisoit des contributions qu'il avoit imposées.

(61) Chap. XX *et suiv.*

(62) On étoit grand propriétaire, quand on avoit beaucoup de chameaux, de brebis, &c. &c. *Voir* Abraham, Isaac, Ésaü.

merce maritime; et la fortune des négocians se compose sur-tout et nécessairement de propriétés mobilières.

Déification des rois; regicides; usurpations successives du trône.

Tous ces traits réunis doivent suffire sans doute pour nous convaincre de l'asservissement des peuples de Syrie. Il se présente néanmoins des preuves plus fortes encore de cette triste vérité. Je dois citer avant tout la déification des rois. Le sacerdoce reconnoissant ou intimidé avoit quelquefois laissé croire qu'ils étoient de la famille des Dieux, qu'ils avoient au moins été l'objet de leur prédilection, de leur plus tendre amour: *Abibal, Balazar, Itobal,* annoncent qu'on a un dieu pour père, qu'on est l'ami ou le protégé de Baal (63). Les Syriens sont un des peuples qui offrirent le plus d'exemples de ces bassesses craintives pour l'ombre même d'un tyran. Sans nous arrêter à tous les dieux-rois dont fait mention la théogonie des Phéniciens (64), nous trouvons, au commencement de leur histoire, une reine de Damas honorée comme déesse (65), un Adad,

(63) Les noms de plusieurs autres rois sont composés de même avec les noms des divinités; plusieurs Baals avoient été hommes.

(64) Fourmont, tom. I, pag. 10 *et suiv.*

(65) Justin, XXXVII, §. 2.

prince divinisé (66) ; nous trouvons, dans les siècles postérieurs, des temples élevés aussi à cet héritier d'Alexandre, qui fonda un trône nouveau, ou du moins y plaça une nouvelle dynastie, une dynastie étrangère (67). Un autre monarque avoit été proclamé dieu par l'usurpateur de sa puissance : après l'avoir assassiné pour s'emparer de son trône, Hazaël, c'est le nom du meurtrier, déifia Bénadad, c'est le nom de la victime, dans l'espérance de mieux cacher par cet illustre hommage son exécrable attentat. Le croira-t-on ! après sa mort il fut placé lui-même au rang des Dieux (68) !

Ce n'est pas le seul exemple d'usurpation et d'assassinat que nous aient conservé les annales de Syrie ; elles en renferment un grand nombre. Bénadad régnoit à Damas. A Tyr, Abdastarte étoit aussi tombé sous le glaive des conspirateurs ; le fils de sa nourrice, le compagnon de son enfance, avoit été son assassin. Devenu

(66) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note C, pag. 514.

(67) Memnon, *apud Photium*, cod. CCXXIV.

(68) 4 *Reg.* VIII, v. 15. Josephe, IX, chap. IV, §. 6. Quelques uns prirent même, pendant leur vie, le nom de dieu, ou le reçurent de leurs flatteurs : deux Antiochus furent de ce nombre.

roi, il soutint mal sa puissance; le trône repassa dans la famille d'Hiram. Astarte l'avoit reconquis; il eut son frère pour successeur. Celui-ci mourut encore assassiné. L'assassin ne put même régner une année; il subit la mort qu'il venoit de donner à son roi. Un demi-siècle avoit à peine suffi pour tant de révoltes et de crimes (69).

Une conspiration plus effroyable encore se développa quelques siècles après, s'il faut en croire Justin (70). La tyrannie domestique, dédommagement trop ordinaire des malheureux qu'opprime la tyrannie politique, avoit tellement resserré ses chaînes, que tout-à-coup éclata un soulèvement universel. Tout ce qu'il y avoit d'hommes hors de la servitude périt; les biens des maîtres devinrent la proie des esclaves; la vie des femmes ne fut épargnée que sous l'obligation d'épouser les assassins de leurs maris. Cependant il falloit créer une autorité publique : mais où la placer au milieu de ces rivalités de l'ignorance et de tous ces mouvemens du crime! La manière dont on détermina les caractères qui indiqueroient le nouveau prince, étoit digne d'un misérable troupeau de révoltés stupides. Celui qui, le

(69) Josephe, *contre Appion*, I, §. 18.

(70) Liv. XVIII, chap. III.

premier, demain, verra naître le soleil, celui-là seul est appelé par les Dieux à gouverner l'Empire. Les candidats portoient tous vers l'orient leurs regards ambitieux; un seul fixe l'occident: les rayons de l'astre du jour dorent les faîtes des palais; il les aperçoit; il l'annonce. Les esclaves ne peuvent croire qu'une semblable combinaison ait été trouvée par un esclave; on interroge le vainqueur : il n'avoit fait que suivre les conseils de son maître; car, loin d'imiter une frénésie parricide, il l'avoit sauvé du massacre, par reconnoissance pour sa bonté. Le maître est aussitôt proclamé roi. Ses descendans régnoient encore à l'époque où les Macédoniens conquirent la Syrie.

Justin appelle Straton ce nouveau roi. Diodore donne le même nom au prince qui gouvernoit quand Alexandre assiégea Tyr. Straton fut déposé pour s'être montré favorable aux Perses, jusqu'alors cependant dominateurs de la Phénicie. Éphestion reçut le pouvoir de choisir celui qui succéderoit à la couronne. Le Syrien qui le logeoit, lui en parut le plus digne; celui-ci la refusa comme n'étant pas de la famille du roi: Abdolonyme en étoit; il fut choisi (71).

(71) *Voir* Diodore, XVII, §. 47.

Succession au trône : élection et inauguration des rois.

Si cet exemple n'étoit pas un exemple extraordinaire, on devroit en conclure qu'il suffisoit d'appartenir à la famille royale pour pouvoir être couronné. Le trône cependant étoit héréditaire ; à défaut d'enfans, les frères y montoient (72). Le père d'Abibal étoit roi ; son fils le fut : son petit-fils et son arrière-petit-fils le furent aussi. Le principe de l'hérédité se conserva dans la famille des usurpateurs ; celle d'Hazaël en offre la preuve (73). Il semble seulement que, sous les Seleucides, le prince pouvoit choisir parmi ses enfans l'héritier de sa puissance. On voit même, à la mort d'Antiochus le Dieu, sa femme Laodice supposer des ordres souverains pour qu'un de ses enfans lui succède : le gouvernement de quelques provinces fut tout le partage d'un autre frère (74). J'avoue que le fils choisi étoit l'aîné ; mais pourtant il en résulte que l'aînesse ne donnoit pas un droit irrévocable : ce droit devoit être fortifié par le choix du père ; Laodice, sans cela, auroit-elle eu besoin de recourir au strata-

(72) On en lit plusieurs exemples dans la succession des rois de Tyr et sous le règne des Seleucides.

(73) 4 *Reg.* XIII, v. 24. Le verset 27, chap. III, atteste le droit d'aînesse pour le trône chez les Moabites.

(74) Valère Maxime, IX, chap. XIV.

gème de placer un faux roi dans le lit d'un époux mort pour lui faire énoncer, en faveur d'un de ses enfans, sa volonté suprême ! Il est plus remarquable encore que, sous le règne du même prince, les enfans nés d'une des femmes du roi, de la première de ses deux femmes, avoient été privés de leurs droits à la couronne par un traité avec les Égyptiens (75) ; étrange pacte, sans doute, que celui par lequel un père dépouille ses enfans d'un héritage légitime, pour mieux plaire à la fille d'un monarque étranger. Démétrius se plaignoit au sénat de Rome de ce qu'au préjudice de ses droits comme fils du frère aîné, Antiochus Eupator fût monté sur le trône de Syrie (76).

Une onction religieuse consacroit les monarques. Je ne crois pas cependant qu'ils la reçussent tous ; on la réservoit aux princes dont les droits étoient moins certains, qui commençoient une race nouvelle. C'étoit le cas d'Hazaël (77). Il fut même sacré avant d'être roi, n'étant encore que prédestiné à la souveraine puissance.

---

(75) Appien, *Guerres de Syrie*, §. 130. S. Jérôme, *sur Daniel*, chap. XI. Cependant, en général, ce fut l'aîné qui succéda.

(76) Justin, XXX, chap. III. Polybe, *Legat.* CVII.

(77) 3 *Reg.* XIX, v. 15.

On annonçoit au peuple qu'il avoit un nouveau maître; on le lui montroit revêtu des ornemens de sa dignité. Le livre des Juges (78) nous dit que les rois de Madian portoient des colliers et une robe de pourpre. Quand Abdolonyme fut élu pour remplacer un de ses parens qu'Alexandre n'avoit pas trouvé assez fidèle, Éphestion lui fit connoître ce choix en lui envoyant par un messager des vêtemens royaux : on conduisit ensuite Abdolonyme dans la principale place de la cité, et on l'y proclama roi au milieu d'une foule de sujets qui, tous, remercioient les Dieux de leur servitude (79). Ce fut aussi en présence du peuple que Séleucus I.er notifia la volonté de céder à son fils une partie de son Empire (80). Antiochus Épiphane, mourant loin de sa capitale, charge un de ses principaux sujets de porter au jeune fils qui doit le remplacer, le sceau de l'État, le manteau de pourpre, la couronne royale, toutes les marques du suprême pouvoir (81). Il paroît que les rois portoient quelque-

(78) Chap. VIII, v. 26. Il est parlé de la riche couronne du roi des Ammonites, 2 *Reg.* XII, v. 29, et 1 *Paral.* XX, v. 2.

(79) Diodore, XVII, §. 47. *Voir* aussi Quinte-Curce, IV, §. 4.

(80) Plutarque, *Vie de Démétrius*, V, pag. 47.

(81) Josephe, XII, chap. IX, §. 2. Les reines aussi portoient

fois sur leur tête la tête d'un animal renommé par sa force (82) : le taureau étoit un symbole ordinaire de la puissance. Il paroît aussi qu'à l'époque de leur avénement au trône, les monarques unis par une alliance s'envoyoient des ambassadeurs pour exprimer leur joie de cet avénement et leurs regrets sur la mort du prince qu'on venoit de perdre (83).

Minorité, régence, tutelle, association à l'Empire.

Aucun âge n'étoit fixé, à Tyr du moins, pour gouverner l'Empire. Pygmalion n'avoit pas neuf ans quand il devint roi. Abdastarte aussi étoit impubère, puisqu'il mourut après neuf ans de règne, à peine âgé de vingt années (84). A Damas, des fils semblent avoir été quelquefois associés au trône de leurs pères. On croit que Bénadad III régna conjointement avec Hazaël (85). Les exemples d'association, de tutelle,

des vêtemens royaux; la femme de Séleucus II les quitte pour n'être pas reconnue, après une défaite du roi (Polyen, VIII, §. 61; Athénée, XIII, §. 6). En voir une foule d'exemples dans Vaillant. Les Séleucides portèrent tous aussi un signe distinctif de leur extraction (Justin, XV, §. 4).

(82) Sanchoniaton, tom. I de Fourmont, pag. 19. D'autres symboles indiquoient quelques vertus des rois. *Ibid.*

(83) 2 *Reg.* X, v. 2. Josephe, VII, chap. VI, §. 1.

(84) Justin, XVIII, chap. IV. Voir l'*Histoire universelle anglaise*, tom. II, pag. 91.

(85) *Ibid.* et 4 *Reg.* XIII, v. 3.

de régence, sont communs dans l'histoire de Syrie, sous le règne des Séleucides. Nous venons de voir que le fondateur de leur Empire céda, de son vivant, une portion de ses états à Antiochus. De son vivant aussi, Antiochus I.er avoit fait proclamer roi un de ses fils, après avoir perdu l'autre (86). Séleucus II promet à son frère, dans l'espoir d'en être secouru, une vaste souveraineté (87); promesse qui annonce encore la forme du gouvernement, puisque le prince pouvoit disposer à son gré d'une portion de l'Empire. Obligé d'aller parcourir ses provinces de l'orient pour satisfaire au tribut que les Romains avoient imposé, Antiochus le Grand confie à Séleucus le gouvernement de ses états; il l'avoit déjà nommé l'héritier du trône (88). Laissant un fils à peine âgé de neuf ans, Antiochus Épiphane choisit un régent pour le royaume, et pour le jeune prince un tuteur (89). Le fils d'Alexandre

(86) Justin, *livre XXVI.*

(87) Justin, XXVII, chap. II.

(88) S. Jérôme, *sur le chapitre XI de Daniel.*

(89) Mais un autre, le gouverneur du jeune prince, s'empara de la tutelle et de la régence (Josephe, *Antiquités judaïques*, XII, chap. IX; Appien, *Guerres de Syrie*, S. 117; I *Machabées*, VI, v. 14, &c.). Les Romains aussi voulurent l'avoir (Polybe, *Legat.* CVII; Appien, *dicto loco;* Justin, XXXIV, S. 3).

Bala n'avoit que quelques années lorsque le sceptre fut placé dans ses mains par Tryphon, qui gouverna tout-à-la-fois son enfance et l'Empire (90). Cléopatre voyant que la majorité de Séleucus va la forcer d'abandonner les rênes de l'État, lui plonge un poignard dans le sein. Elle prépare, à la même époque, pour un autre fils, une coupe empoisonnée : mais l'attentat est soupçonné; elle meurt par ce poison même qui devoit lui servir à commettre un grand crime (91).

La succession au trône, le choix d'un régent, d'un tuteur du roi, furent ainsi toujours indépendans de la volonté du peuple en général, et de chacune des agrégations ou des parties qui le composoient. Les Syriens n'avoient pas même cette garantie plus ou moins puissante que des lois anciennes peuvent donner. Le prince n'étoit pas même obligé de choisir dans sa famille le suppléant de son autorité, le lieutenant de l'Empire. Avant d'être ministre d'Antiochus le Grand, Hermias avoit été régent de Syrie, pendant l'absence de ce lâche Séleucus que ses adulateurs n'en surnommèrent pas moins *le Foudre.*

(90) Josephe, XIII, chap. V, §. 1. 1 *Machabées*, XI, v. 54.
(91) Justin, XXXIX, chap. I.

Hermias, sentant son ambition s'accroître à mesure que redoubloit sa puissance, voulut chasser son maître du trône, et y monter sous le nom d'un enfant, dont il auroit d'abord été le tuteur, dont il seroit ensuite devenu l'assassin et l'héritier : la mort qu'il reçut, prévint la mort qu'il vouloit donner. Antiochus avoit vu son prédécesseur et son frère mourir empoisonnés par des hommes aussi qui s'étoient servis contre lui du pouvoir qu'il leur avoit délégué. Son fils eut le même sort; un des grands officiers de sa couronne, le trésorier de l'Empire, lui présenta un poison régicide (92).

Premiers ministres; leur tyrannie: folies, oppressions, cruautés de plusieurs des Séleucides.

Les conspirations fréquentes, et presque toujours heureuses, des chefs de la maison du roi ou de l'administration de l'État, nous disent assez quelles étoient leur force et leur puissance. L'Empire des Séleucides avoit été fondé par les armes; les armes luttèrent souvent pour le disputer, le reconquérir ou le détruire. Ainsi le retard du paiement des soldats servit de prétexte à des officiers conspirateurs pour empoisonner le prince et essayer de soulever l'armée; la prudence d'Achée

(92) *Voir*, sur tous ces faits, Polybe, IV, ch. XII; V, ch. X et XIII; Appien, *Guerres de Syrie*, §§. 116 et 131; S. Jérôme, *sur Daniel*, chap. XI.

apaisa les troubles, et la couronne lui fut offerte par ceux mêmes dont il avoit comprimé les mouvemens séditieux (93). Le même motif, bientôt après, fit éclater des menaces nouvelles; mais les troubles furent encore une fois apaisés. Le ministre Hermias avoit su profiter des plaintes des soldats pour fortifier sa puissance en acquérant des droits de plus à leur affection. La crainte qu'il finit par inspirer au roi, amena enfin, comme nous l'avons dit, le terme de sa vie et de ses crimes (94). Jamais on ne déploya plus constamment et plus paisiblement qu'Hermias toute l'audace du despotisme et toutes les fureurs de l'envie. Talens, lumières, crédit, influence, autorité, vertu, c'étoient autant d'objets et de motifs de défiance, de jalousie et de proscription. Des erreurs devenoient des fautes; des fautes devenoient des crimes. Souvent il se faisoit le juge de l'homme de bien qu'il avoit accusé; accusateur calomnieux, et juge inexorable. Les confiscations, les exils, les supplices, se multiplièrent. Le vertueux Épigène, un des premiers personnages de l'Empire, fut tué, sans l'ordre

(93) Appien, *Guerres de Syrie*, §. 131. Polybe, *Stratag.* IV, chap. XII.

(94) Polybe, V, chap. XII et XIII.

même du roi, par la volonté seule du ministre (95). Ammonius renouvela dans la suite tous les forfaits d'Hermias (96) : mais il avoit pour maître un usurpateur (Alexandre Bala); et l'on peut concevoir, tout injuste qu'il est, le motif des attentats de ceux qui veulent conserver une illégitime puissance. Personne, au reste, n'étoit moins digne que cet Alexandre, de gouverner des hommes. Enivré, dit Justin, par les faveurs inespérées de la fortune, il languissoit dans la débauche, au fond de son palais. Le monarque dont il prétendoit avoir reçu le jour, Antiochus Épiphane, avoit ainsi déshonoré sa vie par la licence et la cruauté : on croit lire, en lisant son histoire, l'histoire de Caligula. Sorti furtivement de sa royale demeure, le front couronné de roses, Antiochus Épiphane alloit parcourir les boutiques de la cité, boire et causer avec des hommes du peuple ou des étrangers obscurs, jeter au milieu des rues l'argent du trésor de l'État, assister à des repas de jeunes gens où il s'invitoit lui-même,

(95) *Voir* Polybe, V, chap. XII et XIII. Antiochus Soter avoit seul condamné à mort un de ses fils. Nous pourrions citer aussi un grand nombre de bannissemens et de confiscations arbitraires.

(96) *Voir* Josephe, XIII, chap. IV, §. 6.

où il venoit avec des instrumens et des parfums. Il alloit aux bains publics avec la multitude, s'y faisoit apporter des vases pleins d'aromates, et s'amusoit à les verser sur ceux qui se baignoient dans la salle même, afin que, mal soutenu par cette matière onctueuse, leur pied glissant amenât leur chute et fît rire les personnes qui en étoient les témoins. Dans les combats gymniques donnés à Antioche, ayant fait dresser quinze cents tables avec l'appareil le plus somptueux, il y redoubla de dégradations et de folies; il y partageoit le service des esclaves; il y dansoit avec les baladins; il y jouoit avec les histrions: les assistans en rougissoient; seul, il ne rougissoit pas. Souvent, quittant ses habits royaux pour prendre le vêtement qu'il avoit vu porter aux candidats romains, il parcouroit la place publique, serrant la main aux uns, embrassant les autres, saluant tout le monde, implorant les suffrages pour devenir ou édile ou tribun : les avoit-il obtenus, il s'asseyoit dans une chaise curule, et prononçoit gravement sur les affaires du marché sa décision souveraine (97).

(97) Justin, XXXV, chap. II. Athénée, V, §§. 4 et 5; X, §. 10. Diodore, *Excerpta Valesii*, pag. 304. Tite-Live, XLI, §. 24. Athe

Alexandre Bala, qui usurpa le trône quinze ans après la mort d'Antiochus Épiphane, y fut à peine assis pendant cinq années; Lasthène le replaça dans la maison des Séleucides. Démétrius, qu'il y fit monter, le nomma son premier ministre. Lasthène marqua par des cruautés inouies l'exercice de son pouvoir. Ces sentimens de barbarie, il les communiqua bientôt au jeune prince. Les échafauds furent dressés pour ceux mêmes qui, forcés d'obéir, avoient pris les armes à la voix de cet Alexandre reconnu pour leur souverain, et qui prétendoit être du sang de leurs rois. Les impôts se multiplièrent, et la perception en devint plus tyrannique encore. Ces plaisanteries légères qui ne sont pas même des murmures, qui les empêchent même en les suppléant, furent un crime d'état. Quelques habitans d'Antioche s'en étoient permis; une garnison étrangère vint menacer, surveiller, désarmer la ville toute entière. Les malheureux qui, un moment, essayèrent de résister, furent massacrés jusque dans leur demeure, et à côté d'eux leurs enfans et leurs femmes. On confisqua tous

---

née dit la vie licencieuse et le faste insensé d'un autre roi de Syrie.

les biens; on livra même au feu la maison où de si grands coupables avoient respiré. Les moins infortunés encore étoient ceux qui, ayant trouvé dans la fuite le seul asile que pût laisser la tyrannie, parcouroient au hasard des régions où du moins il leur étoit permis d'errer obscurs et sans ressource, où cependant ils n'étoient pas même soutenus par l'espérance prochaine d'une meilleure destinée. Tant de maux n'adoucirent pas Démétrius; il redoubla envers ses sujets de proscriptions et de rapines. Est-ce ainsi qu'il prétendoit faire bénir les Dieux de ce que les Séleucides étoient remontés au trône de leurs pères! Lasthène ne cessoit de lui donner ces inspirations; il étoit le digne ministre d'un tel roi (98). En appelant la haine sur le monarque, les premiers dépositaires de son autorité conduisoient insensiblement le peuple à desirer une domination étrangère; ils le préparoient au joug de Tigrane, au joug plus pesant des Romains (99).

(98) Diodore, *Excerpta Valesii*, pag. 346. Josephe, XIII, chap. IV, §§. 3 et 9.

(99) *Voir*, dans Josephe et dans Appien, les cruautés, les oppressions et les révoltes, qui forment l'histoire des règnes suivans.

Grands officiers de la couronne : comment on obtenoit les premières places de l'État.

Démétrius donnoit le nom de père à son premier ministre (100). Il est vrai que Lasthène avoit été le gouverneur de son enfance ; mais on peut croire que cette qualification tient à un usage oriental, plus ancien que le règne des Séleucides. Le roi de Tyr appelle ainsi, dans le second livre des Paralipomènes (101), l'administrateur habile qu'il envoie à Salomon pour diriger et surveiller les travaux du temple. Joseph dit, dans la Genèse (102), qu'il est le père du roi d'Égypte.

L'histoire présente souvent les ministres allant commander les armées. Ils étoient toujours les suppléans et quelquefois les dépositaires exclusifs de l'autorité du prince. Chaque partie de l'administration avoit d'ailleurs ses chefs particuliers ; chaque partie de l'Empire, ses gouverneurs et ses magistrats. Le palais des rois étoit plein aussi d'officiers domestiques. Un d'eux prêtoit aux monarques l'appui de son bras, lorsqu'il s'agenouilloit devant les Dieux. Naaman, devenu sectateur de Jéhova, se reprochoit de soutenir encore Bénadad, prosterné dans le

(100) 1 *Mach.* XI, v. 32. Josephe, XIII, chap. IV.

(101) Chap. II, v. 13.

(102) Chap. XLV, v. 8.

temple de Remmon (103). Le chef des cuisines royales étoit un des grands officiers de l'Empire, et d'autant plus honoré, qu'il présidoit à l'immolation des victimes : Athénée fait remplir cette fonction à Cadmus auprès des rois de Sidon (104). La garde des éléphans ne se confioit qu'aux hommes les plus illustres par leur naissance (105). C'étoit encore une des premières places de l'État que l'intendance du trésor du prince ; Héliodore en profita pour tenter de s'asseoir sur le trône de son maître (106). L'instituteur habile qui prépara l'usurpation d'Alexandre Bala, Héraclide, avoit été un des trésoriers d'Antiochus Épiphane, le receveur de ses finances dans toute la province de Babylone ; et sa fuite l'avoit seule garanti des supplices mérités par ses prévarications (107).

Il seroit stupide d'observer que l'intérêt de l'État ne présidoit pas seul à ces choix. Ils étoient

---

(103) 4 *Reg.* V, v. 18. Il est parlé de gardes du roi, 1 *Reg.* XXVIII, v. 2 ; 2 *Reg.* VIII, v. 7. *Voir* Josèphe, VII, chap. V, §. 3.

(104) Liv. XIV, §. 22. Il lui fait enlever une des musiciennes du roi.

(105) Comparez 1 *Mach.* VII, v. 26, et 2 *Mach.* XIV, v. 12.

(106) Appien, *Guerres de Syrie*, §. 116.

(107) Appien, *Guerres de Syrie*, §. 117.

là, comme dans tous les pays despotiques, quand le despote n'est pas un grand homme, ils y étoient le résultat des intrigues d'un courtisan, des habitudes du monarque, des passions d'une femme ou des caprices d'un favori (108). Les plus vils étoient toujours bien près d'être les plus dignes; Héraclide, et Timarque son frère, avoient été les instrumens des plus honteuses dissolutions du roi, avant de devenir, l'un gouverneur, l'autre trésorier de la contrée de Babylone (109). L'indifférence, l'oubli, la haine, étoient au contraire les salaires accoutumés de la vertu. Le nom de l'homme de bien arrivoit à peine jusqu'au trône; la vérité bien moins encore. Les historiens modernes répètent tous, d'après un passage de Plutarque (110), dont l'application même est incertaine, qu'Antiochus le Grand avoit défendu d'obéir à tous les ordres qu'il enverroit dans toutes les cités, si ces ordres n'étoient pas conformes aux lois rendues. Une

---

(108) La Vulgate (*Genèse*, XXVI, v. 26) parle d'Ochozath, favori du roi : mais *ochozath* n'est pas un nom propre; il exprime une réunion de suivans ou d'amis.

(109) Appien, *dicto loco*.

(110) *Apophthegmes*, pag. 32. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note H, pag. 519.

pareille défense n'eût été que l'exagération trompeuse ou l'expression inconsidérée d'un sentiment honorable et bon. Elle peut être utile lorsqu'elle s'adresse à une grande association de citoyens, ministres ordinaires des lois, plus capables d'en mesurer les inconvéniens et d'en connoître les dangers; et alors même est-ce à une suspension momentanée qu'elle doit se borner, à des représentations au chef de l'Empire : le droit ainsi conféré à chaque ville de juger la volonté actuelle du prince seroit un ferment perpétuel de désorganisation et d'anarchie; loin que j'adopte les éloges donnés à ce sujet par les historiens d'Antiochus, un tel droit ne pourroit mériter à mes yeux que la désapprobation et la censure. Du reste, cet exemple, fût-il bon, fût-il certain, se trouveroit isolé dans l'histoire de Syrie; on y liroit bien plus souvent des traits semblables à celui que rappelle Athénée (111) : un philosophe s'étoit permis de désapprouver quelques actions d'un roi; il fut envoyé au supplice. Savoir, connoître, observer, juger, c'est être, pour des tyrans, en état permanent de crime.

En Égypte du moins, les sciences avoient tem-

(111) Liv. V, §. 13.

péré le despotisme (112). Il n'en avoit pas été de même chez les Syriens. A la vérité, Tyr et Sidon produisirent quelques philosophes (113); mais ce ne fut guère qu'après le règne d'Alexandre, et encore n'en est-il aucun dont la gloire fixe l'attention de la postérité. Les sciences qui tiennent au commerce, devoient être principalement cultivées : les arts mêmes ne le furent que sous ce rapport. Les arts qui favorisent la mollesse ou qui l'inspirent, obtenoient seuls une exception de la bienveillance du gouvernement ou de l'indulgence des mœurs. Si l'on dédaignoit la philosophie, la danse étoit récompensée. Des histrions et des danseuses suivoient quelquefois le prince jusque dans les camps ; et la musique s'abaissoit jusqu'à enflammer leurs sens et encourager leurs plaisirs (114). Ceux qui amusoient le roi, étoient bien au-dessus des hommes qui ne savoient qu'instruire le peuple et le servir. Stratonice proposa un prix pour celui qui loueroit le mieux sa chevelure (115). Un jeune homme eut

---

(112) *Voir* ci-après, tom. II, pag. 93 et 484.

(113) *Voir* le XVI.e liv. de Strabon, et Josephe, *contre Appion*, I, §. 17.

(114) *Voir* Athénée, V, §. 13; XII, §. 8. Justin, XXXVIII, §. 10.

(115) Lucien, *des Images*, dialog. 2.

sa statue placée dans un temple pour s'être rendu eunuque, de peur de céder à l'amour de la reine, dont la garde lui étoit confiée (116). Comme chez tous les peuples esclaves, on ne voyoit la nation que dans les misérables qui l'opprimoient.

(116) Lucien, *Déesse de Syrie*, chap. III, pag. 472.

CHAPITRE III.

Ordre judiciaire ; Lois civiles et criminelles.

Où on rendoit la justice : comment se conservoient les lois.

Les portes des villes furent long-temps le lieu où se faisoient les traités, où se proclamoient les lois et où se rendoit la justice : elles offroient un accès plus facile et une position plus commode à des hommes dont la plupart cultivoient les champs ou soignoient des brebis. Cet usage des anciens peuples est même resté, à quelques égards, chez beaucoup de peuples modernes, où le siége de l'administration municipale, la maison de la cité, est toujours sur la place publique, dans l'endroit le plus fréquenté; en face du marché journalier des denrées et des troupeaux. C'est à la porte d'Arbé, en présence des citoyens qui y sont réunis, qu'Abraham traite du champ destiné à la sépulture de Sara (1); c'est à la porte de cette ville qu'Hémor assemble son peuple pour lui ordonner de subir la circoncision demandée par les fils de Jacob (2) : Loth y étoit assis, quand

(1) *Genèse*, XXIII, v. 10 *et suiv.*

(2) *Genèse*, XXXIV, v. 1; *et suiv.*

arrivèrent à Sodome les deux envoyés du Seigneur (3).

Les lois étoient vraisemblablement conservées dans des registres publics : Josephe nomme les Phéniciens comme un des peuples qui donnèrent cet usage aux Grecs (4). Là, comme ailleurs, un monument simple et grossier en avoit d'abord été le dépositaire. L'histoire de ces temps reculés est presque toute entière dans les souvenirs qu'on imprimoit à un arbre, à un lieu, par le nom commémoratif qu'on lui imposoit : le puits auprès duquel est jurée l'alliance d'Abimélech et d'Abraham, est appelé *le puits du Serment ;* celui auprès duquel Agar voit Jéhova, est nommé *le puits du Dieu vivant* (5). Une pierre devint même quelquefois le garant d'un pacte fait entre deux citoyens; elle en étoit le durable témoignage (6).

Juges, tribunaux. Nous n'avons pas de bien grandes lumières

(3) *Genese*, XIX, v. 1.

(4) *Contre Appion*, liv. 1, S. 2.

(5) *Genèse*, XVI, v. 14; XXI, v. 31; XLVI, v. 1. *Voir* aussi le chap. XXII, v. 14, pour le lieu où Abraham vit le belier sauveur d'Isaac; le chap. XXVIII, v. 18, &c. pour la pierre qui servit d'oreiller à Jacob, &c. &c.

(6) Voir *Genèse*, XXXI, v. 45 *et suiv.* On appela ces pierres entassées, *le monceau du témoignage.*

sur l'organisation des tribunaux et l'exercice de leur pouvoir. Je trouve néanmoins, au milieu de cette obscurité, quelques points lumineux. Les pères de famille avoient long-temps exercé, dans la terre promise, une autorité sans bornes. Juda condamne seul la femme d'un de ses enfans, accusée d'adultère ; et aussitôt elle est conduite au supplice (7). Je vous laisse mes deux enfans, dit Ruben à son père ; faites-les mourir l'un et l'autre, si je manque à la parole que je vous donne de ramener Benjamin (8). Cherchez partout, dit Jacob à Laban ; et si vous trouvez un coupable, qu'il périsse en présence de nos frères (9).

On pourroit croire, d'après un verset de la Genèse (10), que les étrangers n'étoient pas exclus des fonctions judiciaires : Vous n'êtes pas venu ici pour nous juger, disent à Loth les habitans de Sodome. Mais ce verset, bien entendu, n'exprime qu'une désapprobation morale, une censure de conduite, un jugement d'opinion. Il est

(7) *Genèse*, XXXVIII, v. 24 *et suiv.*

(8) *Genèse*, XLII, v. 37.

(9) *Genèse*, XXXI, v. 32. Le verset 37 pourroit même faire croire qu'il y eut, quelquefois, comme un jugement de famille.

(10) Chap. XIX, v. 9.

plus certain qu'on avoit différens ordres de magistrats : les *Zakenim*, ou les anciens, qui étoient vraisemblablement pour la tribu ce que les pères étoient chacun dans leur famille; les *Sophetim*, ou les juges ordinaires; les *Sarenim*, qui paroissent être des magistrats politiques, les chef ou les gouverneurs de la cité (11). Les *Soterim* ne furent point juges aussi, comme on l'a pensé : leur nom même annonce (12) qu'ils étoient auprès des tribunaux; ils faisoient exécuter les décisions rendues, ou plutôt ils les exécutoient.

Ventes, contrats, monnoies, sermens.

Avant que les Hébreux s'emparassent du pays de Chanaan, les jugemens s'y conservoient sur tout dans la mémoire des hommes. La transmission d'un champ, d'une maison, &c., étoit connue du plus grand nombre des citoyens, ou elle avoit un garant plus sûr encore et non moins vénérable, une possession antique et incontestée. Les ventes, les donations, les pactes et les contrats, s'étoient faits dans le lieu même où se rendoient les jugemens, à la porte des villes aussi, comme nous l'avons remarqué. On ne pouvoit avoir pl...

(11) *Voir* ci-dessus, chap. 1, pag. 297, note 52, et les *Mém. de l'Académie des belles-lettres*, tom. XL, pag. 53 *et suiv.*

(12) *Voir* la note O du tom. III, aux Éclaircissemens, p. 55

aisément un plus grand nombre de témoins. Les conventions devenoient, par cette solennité même, plus inviolables. Laban, qui respecta si peu ses engagemens envers Jacob, eût été plus fidèle sans doute, si, au lieu d'être faites à l'ombre d'un foyer domestique, ses promesses avoient eu cette grande authenticité (13).

Les conventions étoient quelquefois appuyées par des sermens. Jacob exige qu'Ésaü confirme ainsi la vente de son droit d'aînesse (14). Avant de quitter Laban, il lui fait et il en reçoit des sermens solennels; le ciel en est le témoin, un autel en conserve le souvenir (15). Le Dieu qu'on attestoit étoit le Dieu du pays : une loi des Tyriens en particulier défend de s'adresser à d'autres divinités, d'employer dans ses sermens des formules étrangères (16).

Des imprécations menaçoient le parjure. « Nous sommes sous les regards de Dieu, dit Laban à Jacob, au moment où ils viennent d'achever leur alliance ; qu'il soit notre juge : si vous oubliez

(13) *Genèse*, XXXI, v. 7, &c.

(14) *Genèse*, XXV, v. 33.

(15) *Genèse*, XXXI, v. 44 *et suiv.* Josephe, I, chap. XIX, *in fine*.

(16) Josephe, *contre Appion*, I, §. 22. Achis, cependant, atteste Jéhova, I *Reg.* XXIX, v. 6.

vos promesses, qu'il me venge, qu'il vous punisse; qu'il me punisse moi-même, si je trahis les sermens que je fais aujourd'hui (17) ! » Quand vous aurez religieusement exécuté tous les ordres que je vous donne, vous serez à l'abri des malédictions qui suivent le parjure, dit Abraham à Éliézer, après avoir reçu ses sermens (18). Éliézer jure en mettant la main sur la cuisse de son maître (19) : c'est avec la même formalité que Joseph promet à son père mourant de le faire ensevelir dans le tombeau de leurs ancêtres (20). Abraham, traitant avec le roi de Sodome, avoit seulement levé la main vers le ciel, en attestant le Seigneur (21). Le Seigneur est attesté aussi par le vieux domestique de ce patriarche, avant d'aller chercher l'épouse d'Isaac (22). C'est encore par Jéhova que le roi de Gérare fait promettre à Abraham de tenir sa parole (23), de n'oublier jamais l'hospitalité qu'il

(17) *Genèse*, XXXI, v. 49, &c.
(18) *Genèse*, XXIV, v. 41.
(19) *Genèse*, XXIV, v. 2 et 9.
(20) *Genèse*, XLVII, v. 29.
(21) *Genèse*, XIV, v. 22.
(22) *Genèse*, XXIV, v. 3.
(23) *Non noceas mihi*, dit la Vulgate. Le texte dit plutôt : *Non mentiaris mihi*.

a reçue (24). Jéhova jure par lui-même, quand il annonce tous les biens que doit répandre un jour sur les Israélites l'alliance qu'il contracte avec le fidèle Abraham (25). Le Seigneur Dieu ne fait guère que renouveler ici une ancienne promesse. La première fois, un feu céleste avoit apparu entre les morceaux coupés des victimes (26) : chez plusieurs nations, on plaçoit ainsi les hommes qui se lioient par des obligations mutuelles ; ils se soumettoient, en cas de parjure, à ce que leurs membres fussent déchirés et séparés comme ceux des beliers ou des génisses que l'on offroit aux Dieux. Les animaux devenoient quelquefois l'objet des présens que se faisoient ceux qui contractoient une alliance : Abraham donne à Abimélech des troupeaux de bœufs et de brebis (27).

Les animaux furent aussi, je crois, un moyen ordinaire de négociation et d'échange. Laban promet d'acquitter en boucs, en chèvres et en brebis, les salaires qui seront dus à Jacob pour

(24) *Genèse*, XXI, v. 23 ; et ensuite pour Isaac, XXVI, v. 31.

(25) *Genèse*, XXII, v. 16.

(26) *Genèse*, XV, v. 17. *Voir* aussi le verset 10 ; et *Jérémie* XXXIV, v. 18 et 19.

(27) *Genèse*, XXI, v. 27.

sa nouvelle servitude (28). Celui-ci est-il enfin de retour dans le pays qu'ont habité ses pères ; il y rachète au prix de cent agneaux un domaine possédé jadis par Abraham (29). Je traduis, *au prix de cent agneaux*, avec les Septante et la Vulgate : je dois avouer cependant que des auteurs recommandables croient que la Genèse veut parler d'une monnoie véritable ; un agneau y étoit gravé, et ce fut, disent-ils, la cause de l'erreur. S'il est vrai que l'argent monnoyé étoit dès-lors en usage, ce devoit être depuis peu de temps : on pesoit encore le prix offert, au lieu de le compter, lorsqu'Abraham acheta le domaine d'Éphron (30). Quand on vendit dans la suite l'infortuné Joseph, ce fut par vingt pièces d'argent que les Madianites le payèrent (31). A peu près dans le même temps, Juda avoit payé d'un chevreau la fornication de Thamar (32).

Les expressions des versets antérieurs semblent

---

(28) *Genèse*, XXX, v. 28, &c.

(29) *Genèse*, XXXIII, v. 18. Voir aussi *Josué*, XXIV, v. 32.

(30) *Genèse*, XXIII, v. 16. L'hébreu dit, en parlant du cours et du poids de l'argent donné, *inter mercatores transiens*, ou, pour nous rapprocher de la Vulgate, *mercatoribus probatum*.

(31) *Genèse*, XXXVII, v. 28.

(32) *Genèse*, XXXVIII, v. 17.

indiquer qu'avant la tradition du domaine acheté, le prix en devoit être entièrement payé (33). Nous apprenons aussi par la Genèse qu'un repas suivoit ordinairement les conventions et les traités : le pacte est à peine achevé entre Laban et Jacob, qu'ils mangent ensemble sur la pierre qui doit en être le monument (34). Quelquefois, l'acheteur consacroit par des hommages pieux sa propriété nouvelle : Jacob érige un autel dans le champ qu'il vient d'acquérir des enfans d'Hémor; il y invoque le Dieu d'Israël (35).

Enfans; droit d'aînesse; concubines; polygamie.

Si l'on offroit au ciel pour l'acquisition d'un champ des témoignages de reconnoissance, on le bénissoit bien davantage pour les événemens heureux de l'association domestique. L'esprit de famille étoit là tout entier : un nom touchant, le nom de frère, enveloppoit sous les affections qu'il inspire tous les parens qui la composoient (36),

---

(33) *Genèse*, XXIII, *Pleno soluto pretio tradas*, dit le verset 9; la Vulgate dit seulement, *Pecuniâ dignâ*.

(34) *Genèse*, XXXI, v. 46.

(35) *Genèse*, XXXIII, v. 20.

(36) Voir *Genèse*, XII, v. 13; XIII, v. 8; XXIX, v. 12; XXXI, v. 23, 25, 32, 37, 46 et 54. Le chef s'appeloit toujours *père*, à quelque degré qu'il fût : la langue phénicienne n'a pas même d'autre mot pour exprimer *aïeul*, *ancêtre*.

jusqu'aux habitans d'une même ville (37). Le chef de la famille en étoit le père universel ; femmes, neveux, enfans, esclaves, tout étoit sous son autorité (38). Jacob est obligé de solliciter la permission de Laban pour retourner même dans les champs où il reçut le jour, dans la maison de ses pères (39). La puissance paternelle alloit jusqu'au droit de vendre un fils : seulement la loi exigeoit l'intervention du magistrat, et une promesse faite devant lui, par l'acheteur, d'accorder à l'enfant une bienveillance tutélaire (40).

Les bénédictions pour le Seigneur éclatoient sur-tout à la naissance d'un fils : le nom que ses parens lui donnoient, étoit même souvent l'expression de leur gratitude et de leur joie. Lia, devenue féconde, tandis que Rachel, plus aimée de Jacob, étoit stérile, appelle l'enfant qui vient de naître *Ruben*, c'est-à-dire, *voyez*, comme pour se féliciter de l'avoir obtenu. Elle en desire un second : elle

---

(37) *Voir* ci-dessus, pag. 332.

(38) *Voir* sur-tout la *Genèse*, chap. XXXI, v. 21 et 43.

(39) Et il est obligé de pactiser avec lui, en apparence du moins, *Genèse*, XXX, v. 23, &c.

(40) Ce fut une des lois que les Thébains prirent aux Phéniciens. Élien, II, chap. VII. *Voir* Grotius, *Droit de la guerre et de la paix*, II, chap. V, §. 5.

l'obtient : il sera nommé *Siméon*, pour annoncer que, malgré les préférences de son mari pour une autre, Dieu l'a encore exaucée (41). *Aser* et *Gad* offrent une idée de félicité ; c'est l'expression de tout le bonheur que leur naissance a fait ressentir à leur mère (42). Quand Rachel sort enfin de sa longue stérilité, elle bénit le Seigneur d'avoir mis un terme à l'opprobre où elle languissoit ; elle lui demande de joindre un fils à celui qui vient de naître : le nom de *Joseph* est l'expression de ce vœu (43). Mais la naissance du second fils fut liée à la mort de sa mère : Rachel expirante le nomma *l'enfant de ma douleur* (44). Jacob changea ce nom en celui de *Benjamin*, ou *l'enfant de ma vieillesse* [1].

Les mères ne dédaignoient pas d'allaiter leurs fils. Sara est la nourrice d'Isaac (45). Rébecca cependant avoit été nourrie par un lait mercenaire (46). Peut-être n'avoit-on pas, à cet égard, le même usage dans la Mésopotamie et dans la

(41) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note I, pag. 520.
(42) *Genèse*, XXX, v. 11 et 13.
(43) *Genèse*, XXX, v. 23 et 24.
(44) *Benonim*. Genèse, XXXV, v. 18.
(45) *Genèse*, XXI, v. 7.
(46) *Genèse*, XXIV, v. 59 ; XXXV, v. 8.

terre de Chanaan. L'allaitement duroit plusieurs années (47) : le jour du sevrage étoit marqué par des festins (48).

L'histoire de Jacob et d'Ésaü a fait universellement connoître l'importance qu'on attachoit au droit d'aînesse. L'aîné n'avoit pas seulement une portion plus forte de l'héritage paternel; il étoit dans la famille le suppléant du père, le représentant de son autorité ; et à ce titre, avant qu'on eût un sacerdoce régulièrement établi, il fut, dit-on, le prêtre domestique ou le sacrificateur (49): ses frères devoient lui obéir; ils fléchissoient le genou devant lui comme devant leur père (50). C'est toujours lui qui parloit en leur nom : Ruben porte la parole quand les enfans de Jacob sont interrogés par Joseph (51); c'est Ruben qui, dans un discours plein de force, cherche à les détourner, au nom de leurs parens et de leur Dieu, du projet d'assassiner un frère, et les

(47) *Voir* Cornélius à Lapide, et S. Jérôme, *sur le chapitre XXI de la Genèse;* ils disent cinq ans.

(48) *Genèse*, XXI, v. 8.

(49) *Voir* les commentateurs, et Shuckford, tom. I, p. 289, &c. Mais voir aussi notre tome III, pag. 55.

(50) *Genèse*, XXVII, v. 29.

(51) Josephe, II, chap. VI, §. 3.

menace d'un terrible avenir (52); c'est Ruben qui leur reproche avec une imposante autorité le crime qu'ils ont commis, et les exhorte à supporter du moins avec courage de trop justes malheurs (53). Joseph le fait asseoir à la première place, à la table où il les admet (54). C'est à l'aîné aussi, c'est à lui sur-tout que le père, aux approches de la mort, donnoit cette bénédiction, un des plus touchans usages de ces temps reculés, un des garans les plus sûrs de la piété filiale et des mœurs domestiques; car la malédiction étoit là aussi pour menacer, effrayer, punir le fils ingrat, téméraire, indocile ou rebelle : Noé avoit maudit Cham, en même temps qu'il bénissoit Sem et Japhet. Jacob craint que son père, au lieu de le bénir, ne lui donne sa malédiction, si la supercherie de sa mère est reconnue. Joseph place ses deux enfans de manière que l'aîné soit sous la main droite de Jacob, et il faut à celui-ci, pour la disposer autrement, une inspiration particulière : Joseph, qui n'en est pas instruit, veut transporter sur la tête de Manassé

(52) *Genèse*, XXXVII, v. 1 *et suiv.* Josephe, II, chap. III, §. 1.

(53) Josephe II, chap. VI, §. 4. *Voir* aussi le verset 22 du chapitre XLII de la *Genèse*.

(54) *Genèse*, XLIII, v. 33.

la main posée sur la tête d'Éphraïm : « Vous vous êtes trompé, mon père, s'écrie-t-il; Manassé est l'aîné; c'est sur lui que votre droite doit s'étendre (55). » Rébecca, qui avoit pour Jacob une tendre prédilection, le fait substituer à Ésaü pour qu'il reçoive la bénédiction d'Isaac. Ésaü revient; il réclame ses droits : mais la bénédiction paternelle est donnée; elle est irrévocable. Isaac, par cet acte même, a demandé pour Jacob de grandes destinées; il en a prédit le bonheur, la puissance et la fécondité; il l'a déclaré l'ami de Jéhova, le dominateur de son frère (56).

En réfléchissant sur tous les avantages que donnoit l'aînesse, on s'étonne de la législation d'un peuple qui, après avoir établi un semblable privilége, permet de l'aliéner ou de le vendre. On s'en étonne d'autant plus, que cette naissance première étoit considérée comme un choix particulier du Seigneur. Cependant personne n'ignore ce que la Bible dit d'Ésaü. Ruben perd aussi son droit d'aînesse; mais ce n'est pas

(55) *Genèse*, IX, v. 25; XXVII, v. 12; XLVIII, v. 9 *et suiv.* *Voir*, sur la forme de la bénédiction paternelle, les chap. XXVII et XLVIII, et ci-après, tom. III, pag. 48 *et suiv.*

(56) *Genèse*, XXVII, v. 1, &c. Isaac lui donne enfin une demi-bénédiction (v. 39 et 40).

en le vendant, c'est en punition d'une faute commise : il avoit violé une des concubines de son père (57). Je ne suis guère moins surpris, au milieu de ces prédilections du culte et de la loi, de voir les cadets recueillir des avantages que leur premier frère n'obtient pas. Ismaël fut l'aîné d'Isaac; Ésaü, l'aîné de Jacob; Ruben, l'aîné de Juda et de Lévi; Aaron, l'aîné de Moïse; et cependant c'est à Isaac, à Jacob, à Juda, à Moïse, que le Seigneur réserve les plus hautes destinées. Du reste, l'influence accordée à une naissance plus ancienne étoit telle, que, même après avoir aliéné son droit, on en conservoit quelques hommages extérieurs. Voyez les marques de respect que donne à Ésaü Jacob revenu dans sa patrie (58).

Nous pouvons juger encore de l'importance attachée au droit d'aînesse, par ce que la Genèse raconte (59) des précautions extraordinaires prises à la naissance des enfans de Thamar. Il étoit trop étendu, trop respecté, pour que les fils d'une concubine ou d'une épouse du second rang pussent le disputer à leurs frères nés de la

(57) *Genèse*, XLIX, v. 4.

(58) *Genèse*, XXXII, v. 13, &c.; XXXIII, v. 1 *et suiv.*

(59) Chap. XXXVIII, v. 27.

véritable épouse : Isaac le conserve, quoiqu'il n'ait vu le jour qu'après Ismaël. Le Seigneur dit à Abraham, en lui ordonnant ce sacrifice si célèbre : « Prends ton fils unique (60). » Il ne comptoit donc pas, il ne plaçoit pas du moins au même degré l'enfant né d'une esclave. Jacob, croyant avoir à se battre contre Ésaü, place toute sa famille selon l'ordre de sa tendresse : d'abord ses concubines et les fils qu'elles lui ont donnés, puis Lia et ses enfans, puis Rachel et les siens (61).

Les enfans qui naissoient de la seconde femme appartenoient à la première : c'étoit même la première épouse qui donnoit ordinairement la seconde à son mari ; elle essayoit de calmer ainsi, quand elle étoit stérile, le déplaisir ou les regrets qu'il avoit pu ressentir de cette infécondité. Par-là aussi elle reconnoissoit, elle adoptoit d'avance les fruits d'une nouvelle union. « Prenez mon esclave, dit Rachel à Jacob, et j'aurai par elle des enfans (62). » Sara dit la

(60) *Genèse*, XXII, v. 2 et 16. Josephe, II, chap. VII, §. 4, appelle légitimes les enfans de Rachel et de Lia, par opposition à ceux que Jacob avoit eus des servantes de sa femme.

(61) *Genèse*, XXXIII, v. 2, &c.

(62) *Genèse*, XXX, v. 3. Et quand l'esclave a enfanté, Rachel dit : *Dedit mihi filium* (v. 6). *Voir* aussi les versets suivans.

même chose en offrant Agar à Abraham (63).

L'épouse n'avoit cependant aucune autorité réelle sur la concubine même qu'elle avoit choisie. Sara, mécontente d'Agar, ne peut agir contre elle qu'après en avoir reçu la permission d'Abraham (64). Le mari restoit toujours le maître unique. La femme avoit pour lui une soumission sans bornes : les témoignages en sont multipliés dans l'histoire sainte ; ils précédoient le mariage même : Rébecca descend de son chameau, par respect, en entendant dire qu'elle approche d'Isaac (65). La puissance conjugale étoit si forte, que les parens des jeunes filles se croyoient quelquefois obligés de demander pour elles quelques garanties. Laban craint que Jacob n'abuse de son autorité envers Rachel et Lia ; il lui fait promettre de ne jamais prendre une autre épouse, de ne les maltraiter jamais (66).

Ce fait est un témoignage précis de la polygamie. La nature du pouvoir que le mari exerçoit (67), auroit suffi pour nous en faire soup-

(63) *Genèse*, XVI, v. 2.
(64) *Genèse*, XVI, v. 4 *et suiv.*
(65) Chap. XXIV, v. 64.
(66) *Genèse*, XXXI, v. 50.
(67) On donne une singulière idée de ce pouvoir, en faisant

çonner l'existence; il est rare qu'elle ne soit pas admise dans un pays où ce pouvoir est illimité: et il ne s'agit point ici de deux femmes d'un ordre différent; toutes deux étoient épouses légitimes, épouses du premier rang; elles étoient même cousines de Jacob (68).

Diverses lois et institutions relatives au mariage.

Nous tirons de ceci une autre conséquence; c'est qu'on pouvoit se marier dans sa famille. Abraham avoit eu pour Isaac, au sujet de son mariage, le même sentiment qu'Isaac eut à l'égard de Jacob; Rébecca étoit fille de son frère Nachor (69). L'épouse du patriarche, Sara, lui appartenoit encore par des liens plus étroits (70). On assure qu'il l'avoit sur-tout préférée, dans la crainte d'avoir une femme qui n'adorât pas le même Dieu que lui. Un de ses petits-fils, Ésaü, fut moins religieux; il épousa deux Chananéennes (71): une Chananéenne

---

céder par Rachel, pour une nuit, Jacob à Lia, *Genèse*, XXX v. 15. Les commentateurs prétendent que chaque épouse montoit alternativement au lit conjugal.

(68) *Genèse*, XXIX, v. 10 *et suiv.*

(69) *Genèse*, XXIV, v. 4 et 15. On voit aussi à Tyr Élisa épouser le frère de son père (Justin, XVIII, chap. IV).

(70) *Genèse*, chap. XI et XX.

(71) *Genèse*, XXVI, v. 34 et 35. Josephe, I, chap. XVIII, § 4, dit que ce fut sans le consentement de son père. Ésaü, voy...

devint aussi l'épouse de Juda, fils de Jacob (72). L'idolâtrie ne présentoit pas une incapacité légale, elle n'annulloit pas le mariage. Les femmes d'Ésaü sont même reçues dans la maison paternelle; nouvelle preuve que ce n'étoit point encore un crime de communiquer avec les idolâtres : la communication, ici, tient effectivement aux rapports les plus intimes, aux rapports journaliers et domestiques. Tourmentée, au reste, par ces deux Chananéennes, Rébecca se vit obligée d'implorer Isaac, pour qu'il ne laissât jamais épouser de semblables femmes à Jacob. C'est alors qu'ils envoyèrent demander une des filles de Laban (73). D'autres mariages pourtant unirent encore dans la suite les premiers habitans du pays et les enfans d'Israël; car les Hébreux ne possédèrent jamais toute la Phénicie (74). Samson épousa une Philistine (75), et Booz une Moabite,

---

chagrin que ses parens en ressentoient, chercha, comme moyen de conciliation, à se donner une troisième épouse (*Genèse*, XXVIII, v. 6, &c.).

(72) *Genèse*, XXXVIII, v. 2. On a aussi supposé que Rachel fut un peu idolâtre. Voir la *Genèse*, XXXI, v. 19 et 32.

(73) *Genèse*, XXVII, v. 46; XXVIII, v. 1 *et suiv.*

(74) *Voir* ci-dessus, chap. I, pag. 283.

(75) *Voir* le chapitre XIV du livre des *Juges*. Voir aussi ce que

Ruth, malgré l'exclusion prononcée contre les enfans de Moab (76). Malgré une exclusion semblable contre les enfans d'Ammon, David épouse la fille d'un de leurs rois, le même qui, sous Saül, avoit proposé de crever l'œil droit des Israélites, comme le seul moyen d'obtenir la paix et son amitié (77). La mère d'Absalon étoit fille d'un roi de Gessur (78); et la femme d'Achab, fille d'un roi de Tyr et de Sidon (79). J'ai même oublié de faire observer que le mariage d'Ésaü avec deux Chananéennes n'empêcha pas Isaac de vouloir, avant de mourir, lui donner sa bénédiction.

Le mariage n'étoit pas moins licite avec des prêtres; le mari d'Élissa étoit pontife d'Hercule (80) : mais une vierge pouvoit seule être leur épouse; la veuve n'étoit pas assez pure pour les ministres des Dieux (81).

---

nous disons sur ces exceptions, ci-après, tom. III, pag. 392, &c. et tom. IV, pag. 3 *et suiv.*

(76) Ruth, IV, v. 5 *et suiv.*

(77) Josephe, *Antiquités judaïques*, VII, chap. 1, §. 4. 1 *Reg* XI, v. 1 *et suiv.*

(78) 2 *Reg.* III, v. 3.

(79) 3 *Reg.* XVI, v. 31.

(80) Justin, XVIII, chap. IV.

(81) *Voir* Porphyre, *de Abstin.* II, vers la fin. On peut voir

La demande en mariage étoit toujours faite au nom du père, ou par lui-même, ou par un de ses envoyés. Éliézer, le premier des serviteurs d'Abraham, est chargé d'aller en Mésopotamie chercher une épouse digne d'Isaac (82). Hémor, tout roi qu'il étoit, vient demander à Jacob la main de Dina pour Sichem son fils (83). Épris des charmes d'une jeune Philistine, Samson prie son père de l'obtenir pour lui; le père la demande et l'obtient (84). Des présens accompagnoient cette demande. Eliézer offre à Rébecca des bracelets, des pendans d'oreilles, de riches vêtemens, des vases d'un métal précieux; il fait aussi à sa mère et à ses frères de magnifiques largesses (85).

Les fiançailles précédoient le mariage; elles commençoient à former le lien des deux époux; elles les plaçoient déjà dans la famille l'un de l'autre. Les filles de Loth n'étoient point encore mariées, lorsqu'il reçut le conseil d'abandonner

---

encore ci-après, tom. IV, pag. 7 *et suiv.*, quelle fut sur ce point la législation des Hébreux.

(82) *Genèse*, XXIV, v. 2 *et suiv.*

(83) *Genèse*, XXXIV, v. 6 *et suiv.*

(84) *Juges*, XIV, v. 2 *et suiv.*

(85) *Genèse*, XXIV, v. 10, 22 et 53.

Sodome, menacée par le courroux du Seigneur. Le nom de gendre est cependant donné par l'Écriture aux jeunes époux qui leur sont destinés; elle ne les sépare pas des autres enfans (86). Ce lien même étoit si fort, qu'il imposoit tous les devoirs de la fidélité conjugale : on poursuivoit comme adultère la fiancée qui abusoit ou trafiquoit de sa tendresse (87). La veuve même qui n'étoit pas encore remariée, qui n'appartenoit encore au frère de son époux que par le droit de la léviration (car ce droit existoit dans la terre de Chanaan bien avant que les Hébreux la possédassent), pouvoit être accusée et punie (88). La léviration avoit la force d'un engagement sacré; elle équivaloit au moins à des fiançailles: je parle des mœurs patriarcales. Il n'en étoit pas ainsi chez les véritables Phéniciens; le mariage y fut long-temps précédé par une consécration de ses charmes à la divinité (89).

(86) *Genèse*, XIX, v. 12 et 14.

(87) *Voir*, entre autres, l'exemple cité dans le XXXVIII.ᵉ chapitre de la *Genèse*, v. 11 *et suiv.*

(88) *Genèse*, XXXVIII, v. 6, &c. On peut voir sur la léviration, ci-après, *Législation des Hébreux*, chap. XX, tom. IV, pag. 12 *et suiv.*

(89) Voir les *Mém. de l'Acad. des belles-lettres*, tom. XXXVIII, pag. 58; et tom. XL, pag. 138.

Le père étoit le pontife du mariage ; il répandoit sur les époux ses bénédictions et ses vœux : Isaac bénit même Jacob avant que celui-ci parte pour la Mésopotamie, où il va épouser une des filles de Laban. « Que le Dieu tout-puissant vous fasse croître et multiplier ! lui dit Isaac : puissiez-vous devenir le fondateur d'un grand peuple ! puissiez-vous recueillir et transmettre tous les biens promis à la postérité d'Abraham ! » Laban aussi bénit ses filles au moment où elles partent avec Jacob pour la terre de Chanaan (90).

A défaut du père, le frère aîné le suppléoit. Éliézer arrive ; Laban va au-devant de lui, il l'accueille, il l'introduit dans sa maison ; il fait donner à ses troupeaux de la nourriture et un asile ; il reçoit ses propositions et ses présens ; il lui accorde enfin pour Isaac la jeune Rébecca (91). On doit même présumer que le père n'existoit plus : c'est le *frère* qu'on avertit ; c'est lui qui donne tous les ordres ; c'est toujours de la *sœur* qu'on parle ; ce sont toujours les frères et la mère qui répondent : n'eût-on jamais fait mention du père, s'il eût encore vécu (92) ! Le

(90) *Genèse*, XXVIII, v. 3 et 4 ; XXXI, v. 55.

(91) *Genèse*, XXIV, v. 29, &c.

(92) Le seul verset 23 dit, *in domo patris tui* : mais c'est un

nom de Bathuel n'est prononcé qu'une fois (93), et il l'est après celui de Laban ; ce qui doit faire présumer encore que c'est un frère aussi, portant le même nom que son père avoit porté. Rébecca est, avant tout, consultée ; elle n'est pas effrayée de l'abandon de sa famille et de la longueur du voyage : elle part avec sa nourrice et le serviteur d'Abraham ; elle reçoit auparavant les vœux et les bénédictions de ses frères (94).

Les filles de ce même Laban devinrent ensuite les épouses de Jacob : mais la demande ne s'en fit point, comme pour Isaac, par un envoyé du père ; Jacob vint lui-même dans la famille qui devoit l'adopter. Cette partie de son histoire (95) fournit des traits bien dignes de remarque à ceux qui veulent connoître l'état où se trouvoit alors dans la terre de Chanaan la législation du mariage. Et d'abord on pouvoit à-la-fois épouser les deux sœurs ; l'union avec Lia ne mit aucun obstacle à l'union avec Rachel. Ensuite le mariage subsista, malgré l'erreur de la per-

---

voyageur qui s'exprime ainsi ; et Rébecca dit, *apud nos* ou *in domum matris meæ* (v. 25 et 28).

(93) Verset 50 du même chapître.

(94) *Genèse*, XXIV, v. 57-60.

(95) *Voir* le chapitre XXIX de la *Genèse*

sonne, malgré la supercherie du père: Jacob fut obligé de garder celle dont il n'avoit jamais voulu s'associer la destinée; Laban atteste même, pour se justifier, que la coutume du pays défend le mariage des cadettes avant que l'aînée ait un époux : on est seulement étonné qu'il n'eût pas fait cette réflexion à Jacob au moment où celui-ci demanda Rachel.

Nous voyons dans la même histoire Jacob acheter sa femme par sept ans de travail, puis par sept ans encore; il la dote ainsi du fruit de ses services et de ses soins. Rien n'annonce, comme on l'a prétendu (96), que l'indigence l'y eût forcé; la Genèse déclare, au contraire (97), que ce fut l'effet naturel du haut prix qu'y mettoit sa tendresse, et le fils d'Isaac n'étoit pas un homme indigent. La dot étoit d'ailleurs toujours fournie par le mari, quoique ce ne fût pas toujours de la même manière. « Dites-moi ce que vous exigez, quels dons il vous faut, et je m'empresserai de vous les offrir, dit à Jacob le prince amoureux de Dina (98). » A Tyr, à Byblos, dans toute la contrée voisine, et ensuite dans toutes

(96) *Mém. de l'Acad. des belles-lettres*, tom. XL, pag. 138.
(97) *Genèse*, XXIX, v. 18.
(98) *Genèse*, XXXIV, v. 12.

les colonies phéniciennes, les jeunes filles acquéroient, dit-on, par la prostitution aux étrangers dans le temple des Dieux, une somme qui devenoit quelquefois, après leur mariage, une partie de leur fortune (99).

La dot accordée par le mari devenoit aussi la propriété de la femme : quelque autorité qu'eussent les pères, ils ne pouvoient se l'arroger. Laban, comme nous l'avons dit, s'étoit fait payer en services mercenaires de plusieurs années, du prix mis par lui à la tendresse de Jacob : ses filles l'en accusent ; elles se plaignent avec amertume de cette usurpation (100) ; elles se félicitent de ce que le Seigneur Dieu a inspiré à Jacob les moyens de reconquérir les avantages ou les richesses dont les avoit dépouillées l'avarice de Laban.

Je ne pense pas que les lois eussent déterminé l'époque du mariage. L'abbé Mignot semble croire (101) qu'il étoit fixé, pour les hommes, de

(99) *Voir* S. Augustin, *Cité de Dieu*, XIV, chap. X, et les *Mémoires de l'Académie*, tom. XXXVIII, pag. 58. J'épouse Nanée, disoit ironiquement Antiochus Évergète, pour annoncer qu'il en prenoit les trésors comme une dot. Voir 2 *Machab.* I, v. 14.

(100) *Vendidit nos, comeditque pretium nostrum.* Genèse, XXXI, v. 15.

(101) *Mémoires de l'Académie*, tom. XL, pag. 137.

trente à trente cinq ans; pour les femmes, de seize à vingt : mais il ne produit, en faveur de son opinion, aucun fait, aucun exemple. Ce qu'il dit de Salé, d'Héber, de Phaleg, de Reü, de Sarug, doit s'appliquer uniquement à la Chaldée ; Abraham est en effet le premier de sa famille qui ait abandonné cette terre natale pour venir habiter en Syrie. Isaac avoit quarante ans lorsqu'il s'unit à Rébecca. Abraham devoit à peu près avoir cet âge quand il épousa Saraï, laquelle, au reste, n'avoit que dix ans au-dessous de son mari : il étoit âgé de quatre-vingt-six ans, lorsqu'il reçut Agar pour femme et engendra Ismaël. Ésaü en avoit quarante aussi lorsqu'il épousa les deux Chananéennes; et Jacob étoit plus que septuagénaire quand il devint deux fois le gendre de Laban (102).

Le mariage étoit célébré par des festins; ils duroient sept jours. Pendant ce temps, trente jeunes garçons accompagnoient le jeune époux : c'est à eux que Samson proposa cette fameuse énigme dont le secret lui fut arraché par la tendresse conjugale (103). La mariée avoit aussi

(102) Voir la *Genèse*, chap. XI *et suiv.*; et Josephe, I, chap. XVI *et suiv.*

(103) *Juges*, XIV, v. 10 *et suiv.*

ses compagnes; elles la conduisoient, à la fin des sept jours, dans la maison de son mari. Des chants, des vœux et des bénédictions, retentissoient autour d'elle : on demandoit surtout aux Dieux qu'ils daignassent lui accorder du bonheur et des vertus. Ces invocations ne se faisoient pas dans les temples; je n'aperçois même rien qui puisse faire croire que le mariage étoit accompagné de cérémonies religieuses, de prières, d'offrandes et de victimes.

La fécondité du mariage étoit le premier des bonheurs implorés pour les jeunes époux; la stérilité étoit un opprobre (104). Le Seigneur promet toujours une descendance nombreuse: voyez ce qu'il dit à Abraham, à Isaac et à Jacob (105). Indépendamment du motif tiré des promesses faites à leur postérité, la multiplicité des enfans ne pouvoit guère effrayer l'avarice des pères : les enfans des peuples pasteurs sont les gardiens naturels de leurs troupeaux; ils

(104) *Abstulit Deus opprobrium meum*, dit Rachel, *Genèse*, XXX, v. 23, en devenant mère. On voit souvent dans l'Écriture comment les épouses fécondes traitoient celles qui ne l'étoient pas.

(105) *Voir* les chapitres XII, XIII, XVII, XXVI et XXVIII de la *Genèse*.

rendent inutiles beaucoup de soins mercenaires. Cette idée contribua sans doute à la faculté laissée d'avoir à-la-fois plusieurs épouses (106); et d'un autre côté, car tout se lie dans l'organisation morale et politique des empires, la stabilité du mariage en fut moins soumise aux ébranlemens que lui causent, dans les pays où il est indissoluble, les caprices ou les passions des hommes. On pouvoit, en présence des mœurs et des lois, appeler une affection nouvelle au secours d'une union qui n'avoit pas donné tout le bonheur qu'on avoit eu l'espérance d'obtenir. Les premiers liens n'étoient pas rompus; l'épouse supplémentaire ne montoit pas au rang de la première épouse : celle-ci ne pouvoit être entièrement délaissée; elle-même avoit, à l'égard de son mari, des obligations plus inviolables encore. Telle étoit la direction des mœurs, telle avoit été la volonté des lois. On sait quels maux amena l'audace du beau-père de Samson, qui disposa pour un autre de l'épouse de son gendre absent (107). La répudiation n'étoit pas alors connue dans la

---

(106) Ou de joindre à sa femme des concubines : Nachor, Abraham, Jacob, en donnèrent l'exemple. *Genèse*, XXII, v. 24; XXV, v. 1 et 6; XXXV, v. 22. 1 *Paralip.* I, v. 32.

(107) *Juges*, chap. XIV et XV.

terre de Chanaan. Ce n'est pas une répudiation que l'éloignement d'Agar : Agar reste une des femmes d'Abraham ; l'Écriture ne cesse de lui donner ce nom (108). Je ne trouve même aucun exemple bien certain de répudiation dans les annales des Syriens, avant les triomphes d'Alexandre : nous la voyons au contraire devenir commune sous les rois macédoniens, devenir même quelquefois entre les princes une des conditions d'un traité d'alliance ou de paix (109). Antiochus II avoit répudié Laodice pour épouser Bérénice, fille du roi d'Égypte ; il répudia ensuite Bérénice pour épouser une seconde fois Laodice (110).

Esprit de famille. Lois sur les successions.

Il seroit difficile de concilier avec les idées des Chananéens sur une postérité nombreuse, l'assertion qu'ils tuoient leurs enfans quand ils en redoutoient le nombre, ou quand ils leur trouvoient quelque difformité naturelle. On l'affirme (111), sans le prouver, d'après un verset d'Ézéchiel, qui d'abord n'a rien de particulier à

---

(108) *Genèse*, XXI, v. 9, &c. *Voir* aussi le chap. XV, v. 6, &c., et les commentateurs sur ce chapitre.

(109) Polyen, VIII, chap. L. S. Jérôme, sur le chapitre XI de Daniel.

(110) S. Jérôme, *ibid.*, et Appien, pag. 130.

(111) *Mémoires de l'Académie*, tom. XLII, pag. 68.

ce peuple, qui ensuite n'est qu'une allégorie du délaissement où furent les Hébreux. Ézéchiel les compare à un enfant dont personne ne prend soin, qui n'est ni lavé, ni purifié, ni couvert, ni secouru, au moment de sa naissance. Il est peu de nations auxquelles les traits de cette allégorie puissent moins s'appliquer qu'aux Phéniciens; ils se distinguèrent dans tous les temps, et surtout dans leurs siècles primitifs, par cet esprit de famille, ressort si négligé dans nos législations modernes, si fréquent et si fort dans les anciennes législations. En descendant même jusqu'aux détails que fournit Ézéchiel, on se convainc mieux encore de l'inapplication des discours du prophète, puisque les enfans de ce peuple étoient lavés et purifiés, à l'instant où ils recevoient la naissance (112). Si les Phéniciens devinrent quelquefois des pères barbares, ce fut leur religion qui, par ses commandemens, égara la nature (113).

Et ce desir d'une postérité nombreuse se lioit tellement à l'esprit de famille, que les enfans

---

(112) *Voir* les détails donnés par Mignot lui-même, dans le mémoire cité.

(113) *Voir* ci-après, chap. V, pag. 504.

mêmes des esclaves étoient soigneusement élevés et confondus avec leurs frères dans l'enceinte domestique, quoique la loi ne leur accordât pas toujours dans la suite les mêmes avantages. La Genèse (114) place à côté des petits-enfans d'Ésaü, nés d'une épouse du premier rang, ceux qui avoient reçu le jour de la concubine de son fils. Ismaël et Isaac furent élevés ensemble (115). Aser et Gad, Dan et Nephthali, fils des servantes de Rachel et de Lia, devinrent chefs de tribus comme Ruben, Lévi, Siméon, Issachar, Juda, Zabulon, Joseph et Benjamin (116).

L'inégalité même du partage de l'hérédité, inégalité qui s'entrevoit dans l'Écriture, tient beaucoup plus à la puissance paternelle qu'au caractère de la naissance. Le père étoit maître absolu de disposer de ses biens; il accordoit à son gré des avantages, des préciputs. Jacob donne ainsi à Joseph une terre autrefois conquise sur les Amorrhéens; il laisse une portion de son héritage à chacun des deux enfans de cet enfant chéri, quoiqu'ils n'eussent dû succéder que dans

---

(114) Chap. XXXVI, v. 9 *et suiv.*

(115) *Genèse*, XXI, v. 9. *Voir* aussi S. Paul, *aux Galat.* chap. IV, v. 29.

(116) *Voir* les chap. XXX et XLIX de la *Genèse.*

la personne et les droits de leur père (117). L'aîné seul recevoit de la loi une part plus étendue des domaines comme de l'autorité : Jacob avoue ce principe au moment même où il refuse de l'appliquer à Ruben (118). Nous avons dit qu'Ismaël n'exerça pas davantage les droits que sembloit lui promettre son aînesse. Il seroit possible qu'on n'eût pas étendu l'exercice de ces droits jusqu'aux enfans nés d'une esclave; qu'en les rendant égaux de leurs frères, on n'eût pas voulu qu'ils obtinssent jamais une sorte de supériorité : mais ici la préférence pour Isaac est formellement commandée par une volonté au-dessus des usages et des lois, la volonté du Seigneur; sa postérité devoit seule recueillir le fruit des promesses souvent répétées aux descendans d'Abraham (119). Effectivement, il n'en fut pas ainsi pour les enfans de Jacob; ils eurent tous une portion de l'héritage de leur père (120). Ésaü aussi, quoique dépossédé du droit d'aînesse, n'en emporta pas moins, hors de la terre de

---

(117) *Genèse*, XLVIII, v. 5 et 22.

(118) *Prior in donis, major in imperio*. Genèse, XLIX, v. 3.

(119) *Voir* les chap. XXII et XXV de la *Genèse*, et S. Paul, *aux Galates*, IV, v. 22 *et suiv*.

(120) *Voir* le chap. XLIX de la *Genèse*.

Chanaan, beaucoup d'or, un grand nombre de serviteurs et de troupeaux (121). Les filles n'étoient pas sans droit à la succession paternelle; les plaintes mêmes de Rachel et de Lia en sont la preuve : « Il ne nous reste aucun espoir, s'écrient-elles, d'être admises à l'héritage de Laban; ce n'est pas en filles, c'est en esclaves qu'il nous traite (122). » La faculté de disposer étoit sans limites lorsqu'on n'avoit point d'enfans. Abraham, qui ne faisoit encore que désespérer d'en avoir, vouloit instituer héritier universel le fils d'un serviteur qu'il chérissoit (123), quoiqu'il eût assez près de lui Loth son neveu, quoiqu'il eût d'autres parens dans le pays dont il étoit originaire, au-delà de l'Euphrate.

De la servitude ; traitement des esclaves.

Éliézer est le nom de ce serviteur d'Abraham. Il étoit né à Damas ; son fils avoit reçu le jour dans la maison de son maître. L'expression employée par la Genèse feroit croire qu'ils étoient

(121) *Genèse*, XXXVI, v. 6. Après la mort d'Isaac, fait dire Arnauld d'Andilly à Josephe, II, chap. I, §. I, ses deux fils partagèrent la succession. Josephe parle de demeure, *oikesis*, et non pas d'héritage ; et le doute, s'il pouvoit exister, seroit levé par la Genèse : *A fratre recessit*, « il s'éloigna (de la demeure) de son frère. »

(122) *Genèse*, XXXI, v. 14.

(123) *Genèse*, XV, v. 3.

esclaves. Cependant la domesticité ne supposoit pas toujours l'esclavage : les deux suivantes de Rachel et de Lia n'étoient pas dans la servitude ; Josephe le dit affirmativement (124). Les esclaves, d'ailleurs, étoient nombreux : voyez tous ceux qu'avoient Abraham, Ésaü, Jacob (125). On s'en donnoit à l'occasion des mariages ; c'étoit une propriété mobilière. Les enfans suivoient le sort de leur mère pour l'esclavage ou la liberté (126).

La servitude étoit l'effet ou d'un contrat, ou d'une punition, ou de la guerre, ou de la naissance. La vente de Joseph n'est pas le trait le moins célèbre de l'Écriture. Ses frères craignent dans la suite pour la liberté de Benjamin ; ils s'étoient tous soumis à la servitude, si l'on trouvoit dans le sac d'un d'entre eux la coupe recherchée (127). En donnant les préceptes de la circoncision et de la pâque, la Genèse et l'Exode

---

(124) *Antiquités judaïques*, I, chap. XIX, §. 7.

(125) *Genèse*, XII, v. 5 ; XIV, v. 14 ; XXXII, v. 5 ; XXXVI, v. 6. L'expression du chapitre XIV peut indiquer des serviteurs armés ou des serviteurs propres à porter les armes.

(126) Du moins l'Exode en fit ensuite une loi (chap. XXI, v. 4). *Voir* Cleyton, pag. 107, et ci-dessus, pag. 382.

(127) Voir la *Genèse*, chap. XLII, XLIII, XLIV, et Josephe, II, chap. VI.

parlent tout-à-la-fois (128) des esclaves achetés et des esclaves nés dans la maison, de ceux qui virent le jour sur une terre étrangère et de ceux qui ont avec leurs maîtres une commune patrie. Les Hébreux condamnèrent à la servitude les Chananéens dépossédés et soumis (129). Quelques autres Syriens furent traités de même par Salomon victorieux (130). Plus d'une fois on vit ensuite les généraux conduire à la guerre des marchands auxquels ils avoient d'avance vendu les captifs qu'ils espéroient de faire (131). Les esclaves s'étoient tellement multipliés à Tyr, cinq ou six siècles avant l'ère chrétienne, qu'ils devinrent assez forts pour s'emparer du gouvernement, après s'être emparés des biens de leurs maîtres assassinés par leurs propres mains (132). Alexandre vainqueur ordonna de vendre comme esclaves trente mille Tyriens (133) : c'est ainsi qu'un des rois les plus vaillans et les plus fiers

(128) *Genèse*, XVII, v. 12 et 23. *Exode*, XII, v. 44 et 45.

(129) *Josué*, IX, v. 23. Dès le temps d'Abraham, on transportoit les habitans des villes prises. *Voir* du moins la *Genèse*, XIV, v. 11 *et suiv.*

(130) 3 *Reg.* IX, v. 20 et 21.

(131) 2 *Machab.* VIII, v. 34. Voir 1 *Machab.* III, v. 41.

(132) Justin, XVIII, §. 3.

(133) Arrien, II, *in fine.* Justin, XI, §. 10.

récompensoit un peuple de sa vaillance et de sa fierté !

Cette révolte universelle des esclaves contre leurs maîtres suppose qu'on ne les traita pas toujours avec beaucoup d'humanité. Cependant Mignot (134) affirme le contraire : mais les exemples qu'il cite appartiennent ou à la Judée, ou à l'Égypte, ou à la Grèce, ou à l'Arabie ; ils sont tous étrangers à l'histoire des Phéniciens. Nous voyons même que Salomon faisoit subir chaque jour de pénibles travaux à ces Chananéens que la victoire lui avoit asservis (135). Les Philistins ayant emprisonné Samson, le condamnent à tourner la meule d'un moulin (136) ; car on ne savoit pas encore profiter des élémens, et les hommes suppléoient par leur fatigue à leur industrie : « Brise le blé sous la meule, et découvre tes épaules », dit le Seigneur dans une allégorie sacrée (137). Ces derniers mots annoncent aussi que les esclaves étoient souvent frappés par leurs maîtres.

C'est dans la prison même que Samson fut

(134) *Mém. de l'Acad. des belles-lettres*, tom. XLII, pag. 73.
(135) 3 *Reg.* IX, v. 20 *et suiv.* Josephe, VIII, chap. VI, §. 3.
(136) *Juges*, XVI, v. 21.
(137) *Isaïe*, XLVII, v. 1.

livré à ces travaux. Des liens de fer ou de bois enchaînoient les malheureux captifs. C'est de bois qu'étoit ordinairement le joug dans lequel on plaçoit le cou de la personne condamnée ; c'est de bois qu'étoit la machine où l'on fatiguoit les jambes pressées, en les tenant plus ou moins étendues dans des trous percés à des distances différentes. Le Seigneur ordonne à son prophète Jérémie d'envoyer au roi de Tyr et de Sidon des colliers de fer et des chaînes. Souvent aussi les pieds étoient chargés de pesantes entraves. Le mot phénicien que nous avons traduit par *prison*, exprimoit, au reste, toutes ces idées ; il veut dire *lieu des soupirs, des gémissemens* (138).

Peines afflictives ; latitude laissée aux juges ; talion.

On avoit arraché ou crevé les yeux de Samson avant de l'y enfermer (139). La mutilation a toujours été fréquente dans les législations pénales de l'Orient. On coupoit aussi quelquefois les extrémités ou des pieds ou des mains ; le livre des Juges parle d'un châtiment semblable infligé par le roi de Besech à des Chananéens (140). La superstition rendit même quelquefois la

(138) Voir *Mémoires de l'Académie*, tom. XL, pag. 63, &c. Calmet, *Dissert.* I, pag. 251 ; et *Jérémie*, XXVII, v. 2.

(139) *Juges*, XVI, v. 21.

(140) *Juges*, I, v. 6 et 7.

mutilation volontaire; et ce fut par la menace d'une autre mutilation que les lois parvinrent, dans des temps moins anciens, à réprimer cet horrible témoignage de l'amour pour les Dieux. Un édit d'Abagar ordonna de couper les mains à tous ces eunuques sacrés. La crainte d'un tel châtiment glaça presque aussitôt la fausse gloire d'une homicide piété; on ne se mutila plus (141).

Assez ordinairement, les lois qui prononçoient des peines afflictives, accordoient aux juges une grande étendue d'opinion et de puissance. Après avoir déterminé d'une manière générale le genre du supplice, elles leur laissoient le droit d'en fixer le caractère ou le degré : ils pouvoient, par exemple, pour la flagellation, ne faire donner que trois coups, en faire donner jusqu'à cent, c'est-à-dire, punir par une douleur légère, ou frapper tellement que la blessure devînt mortelle; on garnissoit effectivement de petits os ou de pointes de fer les lanières instrument de ce supplice (142). On en frappe les malheureux enfans dignes par leur piété du nom illustre de

(141) Eusèbe, *Prépar. évang.* VI, chap. VIII, vers la fin.
(142) Calmet et les Mémoires de l'Académie, *dictis locis*.

Machabée ; et leurs tourmens ne servent qu'à faire éclater davantage une inébranlable fidélité au culte de leurs ancêtres (143).

Ce ne fut pas le seul châtiment imposé quelquefois avec assez de barbarie pour être suivi de la mort du malheureux qui le subissoit : la mutilation eut de ces affreux résultats. Elle les eut pour un homme peu digne, au reste, de pitié : lui-même, abusant de sa puissance souveraine, avoit fait mutiler sans justice un grand nombre d'infortunés qui, après avoir aussi gouverné des peuples, ne vivoient plus que dans les fers et des débris de sa table (144). Il faut dire cependant que ce n'est point ici un jugement ordinaire, mais plutôt une sentence politique, un effet, ou, si l'on veut, un abus de la victoire.

L'histoire des Philistins nous offre un trait qui a bien moins encore les caractères d'un supplice légal, quoiqu'il ait ceux du talion. Samson met le feu dans les champs, pour se venger d'un homme infidèle ; le peuple se soulève contre l'auteur de l'infidélité, brûle sa maison, le fait périr dans les flammes (145). Deux actions sont ici remar-

(143) 2 *Machab.* VII, v. 1.
(144) *Juges*, I, v. 6.
(145) *Juges*, XV, v. 3 *et suiv.*

quables : Samson, dans un mouvement désordonné, se venge sur tous du crime d'un seul; le peuple transporte sur l'habitant parjure l'effet des maux soufferts et du courroux excité par la conduite de Samson. Aucun de ces deux faits n'annonce des lois vigilantes et fortes; leur barbarie fait assez connoître qu'elles devoient manquer de ce double avantage : la barbarie est toujours le supplément de la vigilance des lois.

Supplices capitaux : inégalité des peines pour des crimes égaux.

Tous les supplices capitaux que la férocité humaine a pu inventer ou adopter, s'étoient offerts à l'imagination des différens peuples qui habitoient la Syrie; l'étranglement, la décapitation, le feu, la mort par des flèches ou à coups de pierres, pendre, crucifier, écarteler, scier, jeter au fond de la mer, faire tomber d'un rocher ou d'un mur, précipiter dans des monceaux de cendres, écraser sous des chars, sous des pieds d'animaux, sous des instrumens de fer. Quelquefois c'est un tribunal qui les prononce; d'autres fois ils ne sont prononcés que par la crainte ou la colère du vainqueur. Thamar est condamnée au feu pour avoir commis un adultère (146). Saül et ses trois fils sont dépouillés de leurs

(146) *Genèse*, XXXVIII, v. 24.

armes, décapités, suspendus aux murailles de Bethsan (147). Josué commande de suspendre au bois, jusqu'au coucher du soleil, un prince ennemi dont le cadavre, jeté ensuite à la porte de la cité, à cette porte où se rendoit la justice, y demeura couvert de pierres entassées (148). Ce n'est pas le seul exemple de souverains mis à mort par Josué. Une autre fois, après avoir fait presser la gorge de cinq rois vaincus sous les pieds de ses capitaines, il leur ôte la vie, et l'on attache par ses ordres leurs corps à cinq poteaux (149). Gédéon fit étendre sur des ronces les principaux habitans de Socoth, et passer sur eux de lourdes machines sous le poids desquelles ils moururent écrasés (150). Un prophète accuse les habitans de Damas d'avoir fait passer sur les habitans de Galaad des chariots armés de fer (151). Un roi de Moab commanda de brûler son ennemi

(147) 1 *Reg.* XXXI, v. 6 *et suiv.*

(148) *Josué*, VIII, v. 29, &c. Il y a, chap. VII, v. 26, un autre exemple de pierres entassées sur le cadavre d'un supplicié: celui-ci venoit d'être lapidé.

(149) *Josué*, X, v. 24 et 26.

(150) *Juges*, VIII, v. 7 et 16. *Voir* aussi, pour l'écrasement sous les pieds des animaux, les *Mém. de l'Acad.*, tom. XL, pag. 63.

(151) *Amos*, chap. I, v. 3. Ainsi le dit la Vulgate. Les Septante disent, *de les avoir sciés avec des scies de fer.*

vaincu, jusqu'à ce que ses os fussent réduits en cendres (152). Pygmalion, roi de Tyr, fait précipiter vivans plusieurs ministres des autels (153). « Vous mourrez, dit Ézéchiel à un tyran, à Itobal, vous mourrez comme ceux qui sont tués au milieu de la mer (154). » Le gouverneur de Gaza, Bétis, dont tout le crime étoit d'avoir courageusement défendu sa patrie assiégée, fut livré par Alexandre à des bourreaux, qui, ayant fait passer une corde dans ses talons percés, le lièrent à un char, et le traînèrent ainsi autour de la cité vaincue (155). Le même Alexandre, possesseur enfin de Tyr, dont la résistance avoit irrité son orgueil, condamne à la mort deux mille de ses habitans; il les fait mettre en croix sur le rivage (156). Ochus fut moins barbare, et sur-tout moins injuste, lorsqu'il fit périr un prince assez vil pour lui livrer son peuple et son Empire (157). Molon, rebelle et vaincu, s'étant donné la mort pour

(152) *Amos*, chap. II, v. 1.

(153) *Voir* ci-dessus, chap. II, pag. 328.

(154) *Ézéchiel*, XXVIII, v. 8.

(155) Quinte-Curce, IV, S. 6. Peu de temps auparavant, cinq cents Sidoniens avoient été percés de flèches pour avoir résisté aux Perses. *Diodore*, XVI, S. 45.

(156) Quinte-Curce, IV, S. 4.

(157) Diodore, XVI, S. 45.

échapper aux peines qui l'attendoient, Antiochus le Grand fit attacher son corps à un gibet dans un des endroits les plus élevés de la province même dont il lui avoit confié l'administration (158). On attache aussi à un gibet le corps d'Achée, autre gouverneur révolté : on l'avoit mutilé d'abord ; sa tête avoit été tranchée et cousue dans une peau de cet animal qui est l'emblème de la stupidité (159). D'autres supplices nous sont rappelés par le livre des Machabées. Antiochus Épiphane ordonne de faire rougir au feu des poêles et des chaudières d'airain ; on coupe la langue, les extrémités des pieds et des mains, à une de ses victimes; on lui arrache la peau de la tête; on jette ensuite le condamné, respirant encore, dans la poêle brûlante. Les six frères de cet infortuné périssent des mêmes tourmens. Leur mère ose envier une si cruelle destinée ! Pouvoit-elle survivre à de tels fils ! Elle-même avoit excité leur courage par ses mâles discours et son inébranlable fermeté (160). Antiochus

---

(158) Polybe, v, chap. XII. Antiochus Épiphane fit exécuter aussi le meurtrier du pontife Onias, dans le lieu où le crime avoit été commis. 2 *Machabées*, IV, v. 38.

(159) Polybe, VIII, chap. VI.

(160) Voir 2 *Machabées*, VII, v. 3-41. On lit quelques autre

Eupator fait jeter d'une tour de cinquante coudées, dans des amas de cendres, un pontife usurpateur et sacrilége (161). Deux Juives accusées d'avoir circoncis leurs enfans, malgré la défense du roi de Syrie, alors maître de Jérusalem, sont publiquement exposées et conduites, ayant leurs fils suspendus à leurs mamelles, et précipitées du haut des murs de la cité (162). Le livre des Rois indique une autre manière de donner la mort; mais c'est plutôt un assassinat qu'un supplice : Hazaël étrangle son roi avec un linge humecté, ou peut-être le fait périr en enveloppant et serrant sa tête d'une couverture tout humide (163). Le même Hazaël, vainqueur,

---

exemples de supplices, chap. VI, v. 10, et chap. XIII, v. 5. *Voir* aussi 1 *Machabées*, I, v. 64.

(161) 2 *Machabées*, XIII, v. 5.

(162) 2 *Machabées*, VI, v. 10. Voir aussi 1 *Machabées*, v. 64. On fit périr dans les flammes d'autres Israélites qui s'étoient assemblés dans une caverne pour y célébrer le jour du sabbat. 2 *Machabées*, VI, v. 11.

(163) 4 *Reg*. VIII, v. 15. La Vulgate dit *stragulum*, mot qui exprime tout ce qu'on étendoit sur un lit, soit au-dessous de la personne qui s'y reposoit, soit au-dessus d'elle et pour la couvrir. Le mot hébreu est assez difficile à comprendre. Les Septante, craignant de le mal traduire, l'ont donné tel qu'il est dans le texte.

ordonne de scier les femmes enceintes et d'écraser leurs enfans (164).

J'ai dit qu'Alexandre fit crucifier deux mille Tyriens. Ce n'est pas au hasard qu'il avoit choisi cette terrible punition : il prétendoit que les Tyriens avoient des esclaves pour ancêtres, et la croix étoit le supplice ordinaire des esclaves. Ainsi les châtimens publics n'étoient pas les mêmes pour toutes les classes d'habitans ou de sujets. Que penser d'un vainqueur qui va jusqu'à rechercher l'origine primitive des vaincus, pour leur infliger une peine tout-à-la-fois plus honteuse et plus barbare !

Droit d'asile; exceptions.

Le roi de Tyr fut épargné; il ne descendoit pas de ces esclaves usurpateurs de l'empire. Au moment, d'ailleurs, où la ville fut prise, il s'étoit réfugié dans un temple; et ce conquérant, insensible au patriotisme fidèle de tant de braves Tyriens, qui remontoit au-delà des siècles pour punir deux mille hommes d'une action de leurs ancêtres, craignit de violer l'asile où se cachoit le monarque vaincu. Cléopatre fut moins circonspecte envers Démétrius, réfugié aussi dans le temple des Dieux. Une autre princesse du même nom reçut la

(164) 4 *Reg.* VIII, v. 12.

mort au pied des autels, implorant en vain leur asile (165).

Dans les circonstances ordinaires, le palais des rois offroit, comme les temples, un refuge assuré : l'accusé y étoit inviolable; seulement il ne pouvoit en sortir qu'après avoir effacé par des expiations sa faute ou son malheur. Plusieurs savans ont même attribué au peuple dont nous écrivons l'histoire, la première idée de ces expiations; ils en examinent les rites, les cérémonies, dans la Crète, à Samothrace, en Égypte, et par-tout ils croient y reconnoître une origine phénicienne (166). Le 1.er livre des Rois parle d'offrandes pour les délits. Josephe dit que Jacob ordonna des sacrifices pour expier l'attentat dont ses enfans s'étoient rendus coupables à Sichem (167).

Je ne crois pas que l'expiation pût s'appliquer à tous les crimes; elle dut être réservée aux actions irréfléchies, fortuites, involontaires : le défaut d'intelligence et de préméditation ne fut pas même toujours une excuse suffisante, s'il est

(165) Justin, XXXIX, §§. 1 et 3.

(166) Voir les *Mémoires de l'Académie*, tom. XXXVIII, p. 55, et tom. XL, pag. 59.

(167) 1 *Reg* VI, v. 8. Josephe, I, chap. XXI, §. 2.

vrai (168) qu'il y avoit en Phénicie des punitions pour les animaux, comme il y en avoit en Judée et à Carthage, c'est-à-dire, dans la principale de leurs colonies, ou au milieu de leur propre pays.

Sacrilége, par Jute, v. l.

Plutarque, néanmoins, dans son *Traité de la superstition* (169), parle d'un crime religieux qui ne pouvoit être l'effet que d'une volonté réfléchie, puisqu'il consistoit à se nourrir de quelques poissons défendus; et un autre écrivain (170) nous apprend que ce délit pouvoit être expié par des humiliations, des pénitences, et sans doute par des offrandes. Le coupable se revêtoit d'un sac, et se plaçoit sur du fumier dans un grand chemin, croyant, dit Porphyre, avoir trouvé le moyen de réparer sa faute par cet abaissement. Les Dieux, au reste, n'attendoient pas que les hommes punissent les sacriléges; ils étoient leurs propres vengeurs. Les pieds et les mains du coupable s'enfloient soudain, son corps se remplissoit d'ulcères, son foie tomboit en pourriture (171); il étoit puni par le genre des maux autant que par la douleur.

---

(168) *Mémoires de l'Académie*, tom. XL, pag. 63.

(169) Tom. II, pag. 170.

(170) *Voir* Porphyre, *de Abstin.* IV, § 15.

(171) Plutarque, *dicto loco.*

Les Dieux avoient permis aux hommes de poursuivre et de venger quelques crimes religieux; tel est le parjure. Sa peine fut la mort (172). La mort aussi fut la peine du vol sacrilége : « Qu'il périsse, dit Jacob à Laban, qu'il périsse, celui qui a osé prendre les images de vos Dieux (173) ! » La punition n'eût pas été capitale pour un vol ordinaire; on alloit alors la chercher dans la passion qui avoit inspiré le crime : c'est (174) avec de l'argent qu'on l'expioit. Un fait cité par Élien (175) sembleroit, au reste, prouver que le vol étoit peu commun dans une contrée de la Syrie : « Les habitans de Byblos craindroient de ramasser un objet trouvé dans un chemin public, dit Élien; ils se croiroient coupables de larcin, s'ils prenoient dans un lieu ce qu'ils n'y ont pas mis. » On ne se conduisoit pas de même dans les autres contrées. L'Écriture parle plusieurs fois de voleurs venus de Syrie pour commettre des ravages sur les terres des Hébreux, et emmener les personnes qu'ils y trouvoient, comme esclaves (176).

(172) *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. XL, p. 60.

(173) *Genèse*, XXXI, v. 30 *et suiv.*

(174) *Mémoires de l'Académie*, tom. XL, pag. 54 et 60.

(175) *Histoires diverses*, liv. IV, chap. I.

(176) *Voir* le IV.e livre des *Rois*, ch. V, v. 2; ch. XIII, v. 20.

Adultère, inceste, rapt, fornication.

La loi punissoit par la mort ce mépris de la foi jurée, cette violation de la tendresse conjugale, qui caractérisent l'adultère : nous avons dit que le feu étoit le genre du supplice. Lucien raconte avec assez d'étendue (177), et tous les historiens répètent après lui, la mutilation volontaire d'un jeune homme à qui le prince avoit confié la garde d'une épouse aussi distinguée par ses charmes que par son rang : accusé, poursuivi, condamné, il alloit être conduit au supplice, lorsque son innocence fut enfin démontrée par des témoignages irrécusables de son impuissance. Ses délateurs subirent la peine dont on l'avoit menacé : le talion étoit alors infligé aux calomniateurs.

L'adultère est un des crimes que les lois de l'Orient poursuivirent toujours avec le plus de sévérité. Abimélech trompé n'avoit vu dans Sara qu'une sœur d'Abraham, quoiqu'elle fût l'épouse de ce patriarche : « Tu as mérité la mort, lui dit le Seigneur Dieu ; et Abimélech l'auroit subie, si l'intercession du père d'Isaac n'eût désarmé ma colère. » Abraham n'étoit pas sans reproche ; sa dissimulation avoit permis au prince de laisser égarer ses desirs. Sara aussi étoit sans

(177) *Déesse de Syrie*, tom. III, pag. 466 *et suiv.*

voile, et l'erreur d'Abimélech avoit dû s'en accroître ; car les femmes mariées avoient toujours leur visage couvert : aussi le monarque détrompé fait-il présent à Sara d'un voile ou de la somme nécessaire pour l'acheter, « afin que personne, lui dit-il, n'oublie désormais qui vous êtes, afin que vous ne couriez plus un danger dont votre propre expérience doit vous avoir instruite » (178).

La loi s'occupoit moins ou se défioit moins de la conduite qui précédoit le mariage, que de celle qui le suivoit. L'Écriture présente souvent de jeunes Syriennes allant puiser de l'eau, garder des brebis, veiller extérieurement à d'autres soins domestiques. Rébecca étoit autour d'une fontaine, quand Éliézer arriva pour la demander comme épouse d'Isaac (179). Rachel, née aussi d'une famille distinguée et d'un père opulent, conduit des troupeaux et vit au milieu d'un grand nombre de bergers (180).

On pourroit même reprocher à la loi une honteuse indulgence. Sans rappeler ici les pros-

(178) *Genèse*, XX, v. 16. Isaac, dans le même lieu et dans une occasion semblable, emploie la même dissimulation (XXVI, v. 7, &c.).

(179) *Genèse*, XXIV, v. 13 et 14.

(180) *Genèse*, XXIX, v. 4 *et suiv.*

titutions de Tyr et de Byblos (181), dont la tolérance seroit difficile à concilier avec la sévérité contre l'adultère, en admettant que ces prostitutions appartenoient aux idées religieuses, on peut du moins remarquer que la fornication n'inspiroit pas aux Syriens toute l'horreur qu'elle inspire à d'autres peuples. Juda s'y livre publiquement; il envoie publiquement retirer les gages donnés à Thamar, et payer son salaire (182). Les espions de Josué vont demander asile à une courtisane; ils reçoivent son appui : elle seule est sauvée du massacre et de l'incendie de Jéricho (183). Une autre courtisane donne asile à Samson, que poursuivent les Philistins (184). C'en étoit une encore que cette Dalila dont la perfidie égaloit la beauté (185). Loth ne craint pas d'offrir ses jeunes filles aux habitans passionnés de Sodome : pour épargner à d'autres un grand crime, il commet un grand crime lui-même; l'action, quoique moins coupable, tiroit du ca-

(181) *Voir* ci-dessus, pag. 388, et ci-après, chap. V, pag. 473 *et suiv.*

(182) *Genèse*, XXXVIII, v. 16 *et suiv.*

(183) *Voir* les chap. II et VI de *Josué*.

(184) *Juges*, XVI, v. 1.

(185) *Ibid.* v. 4 *et suiv.*

ractère paternel une effroyable gravité. Bientôt il poussa l'oubli de la tendresse et de la pudeur jusqu'à profaner celles qui lui devoient le jour, par des caresses licencieuses (186). Infortunées! elles n'échappent à la prostitution que pour être livrées à l'inceste : eh ! quel inceste ! La Genèse fournit d'autres exemples de ce crime : mais celui de Juda est plus facile à pardonner; il ignoroit quelle étoit Thamar, quand il lui donnoit ses embrassemens. Ruben aussi brûla, pour une des femmes de son père, d'un amour incestueux : mais il en fut puni par Jacob lui-même; la perte de son droit d'aînesse en devint le châtiment (187). Du reste, les Syriens en retrouvoient l'existence, et par-là même l'excuse, dans la plus ancienne histoire de leurs Dieux : leur Adonis étoit né d'un inceste de Cinyras et de Myrrha; Uranos avoit épousé sa sœur; un des fils d'Uranos eut pour femme la maîtresse de son père (188) : à plus forte raison trouvoient ils dans leur histoire

(186) *Genèse*, XIX, v. 30 *et suiv.*

(187) *Genèse*, XXXV, v. 22; XLIX, v. 4. 1 *Paral.* V, v. 1.

(188) Apollodore, III, S. 13. Sanchoniaton, pag. 12 et 14. Il y en a d'autres exemples dans les pages suivantes. Le fils du premier Séleucus épousa la femme de son père. Antiochus le Dieu avoit épousé Laodice sa sœur.

religieuse la justification de leur concubinage, celle de la prostitution (189). L'historien Socrate ose même affirmer (190), il est vrai qu'il n'en donne aucune preuve, qu'à Héliopolis on ne savoit de qui étoient les enfans; tellement les femmes y étoient communes, avec la sanction du culte et de la loi. Une défense de Moïse, dans le Lévitique (191), suppose l'existence du plus infame des vices ; la preuve (192) que les Chananéens en étoient infectés, est dans la recommandation faite aux Hébreux de ne pas suivre leur exemple (193).

Du moins exigeoit-on, pour tolérer la fornication, qu'elle fût volontaire : l'homme qui eût osé chercher son triomphe dans la violence, auroit

---

(189) Sanchoniaton, pag. 8, 13 *et suiv.*

(190) *Histoire ecclésiastique*, I, chap. XVIII. Il dit que cette loi ne fut abolie que sous Constantin.

(191) Chap. XVIII, v. 3 et 22. Le Clerc interprète dans ce sens les derniers mots du verset 3, 3 *Reg.* chap. XX. Nous croyons que ces enfans étoient demandés pour être attachés au service domestique du roi.

(192) Quoi qu'on en dise, *Mémoires de l'Académie*, tom. XL, pag. 136.

(193) Moïse leur défend d'imiter les abominations des Chananéens, et leur dit en conséquence : *Cum masculo non commiscearis coïtu femineo..... Cum omni pecore non coïbis, nec maculaberis cum eo* (v. 22, 23 et 27).

été puni. Sichem étoit fils du roi; il consentoit, il brûloit d'épouser celle qu'il avoit ravie; son père la demandoit pour lui : et cependant une famille entière se soulève pour venger l'affront qu'elle avoit reçu, et des offres ou des présens ne peuvent la fléchir ; il faut que tout un peuple reconnoisse et pratique un usage commandé par le Dieu d'Isaac et de Jacob (194). Quand les Phéniciens eurent enlevé tant de femmes d'Argos, ils n'osèrent pas les amener dans leur patrie; ils les conduisirent en Égypte (195).

---

(194) *Genèse*, XXXIV, v. 11 *et suiv.*

(195) Hérodote, I, §. 1. Il dit, §. 2, que les Grecs, à leur tour, enlevèrent des Phéniciennes. *Voir* aussi, liv. II, §. 54, l'enlèvement des deux prêtresses de Thèbes.

d'argent, assez, dit la Genèse (7), pour que sa marche en fût retardée, quand il revint à Bethel après son voyage d'Égypte. Le serviteur qu'il envoie chercher une épouse à Isaac, porte pour elle des pendans d'oreilles qui pèsent deux sicles, et des bracelets qui en pèsent dix (8). Vainqueurs des Madianites, les soldats de Moïse et de Phinées offrent à leur Dieu tout ce qu'ils ont enlevé de bracelets, d'anneaux, de colliers, d'autres ornemens (9). Gédéon victorieux se fait donner beaucoup de richesses semblables (10). Les idoles de Mésopotamie étoient aussi formées du plus riche métal; elles étoient couvertes d'ornemens somptueux (11). L'intérieur des temples et les offrandes faites aux Dieux n'attestoient pas moins la richesse et le luxe que la piété. On chargea quelquefois d'ornemens les animaux mêmes. Les chameaux des princes de Madian ne portoient-ils pas des bossettes d'or, des colliers d'or, d'autres

(7) Chap. XIII, v. 2. *Voir* le texte ; la Vulgate est inexacte.

(8) *Genèse*, XXIV, v. 22. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note L.

(9) *Nombres*, XXXI, v. 50. Ce qu'ils prirent en or ou en argent valoit 16,750 sicles (v. 52).

(10) *Juges*, VIII, v. 26.

(11) Voir *Genèse*, XXXV, v. 4.

chameaux, de bœufs, d'ânes et de brebis (1). La Genèse exprime de la même manière (2) toute la richesse d'Isaac et de Jacob. Celui-ci offre à Ésaü deux cents chèvres, deux cents moutons, quarante génisses et beaucoup d'autres animaux (3). Laban attachoit un tel prix à ce genre d'opulence, qu'il voulut soumettre les gardiens de ses troupeaux à une étrange responsabilité (4) : il s'occupoit lui-même de soigner ses brebis, quand Jacob prit la fuite (5). Cette multiplicité rendoit nécessaire un grand nombre de serviteurs ou d'esclaves : ceux des premiers patriarches composèrent quelquefois une petite armée (6). Il est vrai que la plupart des princes, comme nous l'avons observé, étoient alors moins puissans que ne le furent la plupart des seigneurs ordinaires dans les temps de la féodalité.

Ce n'étoient pas les seules richesses d'Abraham; il possédoit aussi beaucoup d'or, beaucoup

(1) *Genèse*, XXIV, v. 35. *Voir* aussi le verset 16, chap. XII.

(2) *Genèse*, chap. XXVI, v. 14; chap. XXX, v. 43; chap. XXXI, v. 18.

(3) *Genèse*, chap. XXXII, v. 13. *Voir* aussi le chapitre XXXIII, v. 8 *et suiv.*

(4) *Genèse*, chap. XXX, v. 29 *et suiv.*

(5) *Genèse*, chap. XXXI, v. 19.

(6) Voir la *Genèse*, XIV, v. 14, et ci-dessus, pag. 304.

doient une suave odeur (15). Dès l'enfance de Joseph, une tunique richement tissue de diverses couleurs avoit été sa parure : ainsi l'avoit voulu la tendresse de Jacob (16). L'usage de parfumer les habits se retrouve dans les livres saints, au temps de Salomon (17).

Il y a presque toujours, entre les divers genres de luxe, une puissante attraction. Des hommes qui rendoient ductiles les plus riches métaux pour en orner leurs bras, leur cou, leurs vêtemens, ne pouvoient guère conserver dans leur maison et dans leurs repas une grossière simplicité. Néanmoins, sur ces deux objets, la marche du luxe avoit été beaucoup plus tardive. C'est par l'amour de l'ostentation que commencent ses développemens et ses progrès ; ils doivent donc s'attacher davantage à ce qui frappe le plus les regards des autres.

Dans l'intérieur des maisons, les femmes, les enfans eux-mêmes, apprêtoient encore les alimens dont on se nourrissoit. Sara pétrit le pain destiné aux envoyés du Seigneur ; Abraham va chercher pour eux un veau gras et le lait de ses troupeaux

(15) *Genèse*, XXVII, v. 15 et 27.
(16) *Genèse*, XXXVII, v. 3 et 23.
(17) Ps. XLIV, v. 9. *Cantique des cantiques*, IV, v. 11.

Jacob avoit fait cuire le mets grossier qu'il vendit à Ésaü. Isaac ordonne à ce dernier de lui préparer et de lui servir les animaux que la chasse aura fait tomber sous son arc : aussitôt Rébecca, inquiète pour Jacob, veut qu'il aille choisir les deux meilleurs chevreaux; elle-même les assaisonne; il les présente ensuite à son père (18).

Ainsi, du lait, des légumes, des fruits, la chair des troupeaux, étoient la nourriture ordinaire dans le pays de Chanaan. Le vin n'y étoit pas inconnu; l'ivresse de Noé (19), les deux ivresses de Loth et le double inceste qu'elles produisirent, l'ivresse de Jacob et l'erreur dont elle fut la cause au sujet de Rachel et de Lia, l'ivresse des frères de Joseph, en sont de tristes témoignages (20). « Que le Seigneur vous donne en abondance du froment et du vin »! dit Isaac en bénissant Jacob (21). Des festins marquoient ordinairement

---

(18) *Genèse*, XXVII, v. 2 *et suiv.*

(19) Sans le vin point de servitude, dit S. Ambroise, *Cantique*, VIII, dist. 35; c'est pour n'avoir pas respecté l'ivresse de son père, que Cham y fut condamné. On ne s'attendoit pas à cette origine.

(20) *Voir* les chapitres IX, XIX et XLII de la *Genèse*; et Josephe, I, chap. IX, §. 6.

(21) *Genèse*, XXVII, v. 28. Le mot *pain*, dans l'Écriture, exprime généralement toute sorte d'alimens.

les circonstances importantes de la vie; une alliance, un pacte, le sevrage d'un fils, sa naissance, son mariage, &c. (22).

Les habitations n'étoient pas alors moins simples que les repas. La Genèse et le livre de Josué disent plusieurs fois comment vivoient les Chananéens avant la conquête des Hébreux. Une tente étoit leur demeure la plus ordinaire: Noé y habitoit avec ses enfans (23). Abraham y reçoit les ambassadeurs de Jéhova (24); il avoit ainsi vécu sur la montagne voisine de Bethel (25). Va-t-il se mettre en possession des terres que Dieu lui donne; on lève ses pavillons, on les transporte dans les lieux qu'il doit habiter (26). Isaac fait placer une tente aussitôt qu'il arrive dans sa nouvelle demeure (27). Rébecca est conduite dans celle où fut Sara (28). L'Écriture, voulant distinguer les occupations et les goûts des deux enfans d'Isaac, dit que l'un s'adonnoit à la

(22) *Genèse*, XXI, v. 8; XXIV, v. 64; XXXI, v. 54; XXIX, v. 22. *Juges*, XIV, v. 10.

(23) *Genèse*, IX, v. 21. *Voir* aussi le verset 27.

(24) *Genèse*, XVIII, v. 1 *et suiv.*

(25) *Genèse*, XII, v. 8; XIII, v. 3.

(26) *Genèse*, XIII, v. 18.

(27) *Genèse*, XXVI, v. 25.

(28) *Genèse*, XXIV, v. 67.

:hasse, et que l'autre vivoit sous la tente, c'est-à-lire, préféroit les soins domestiques (29). Échappé de la maison de Laban, Jacob dresse une tente sur la montagne de Galaad ; Laban en dresse une auprès de lui (30). Le lieu où il se fixa en arrivant dans la contrée de ses pères, fut appelé *Socoth* ou les Pavillons (31). Après avoir perdu Rachel, il va poser ses tentes à quelques lieues de Bethléem, sur le chemin de Mambré (32). Les Israélites n'avoient pas d'autre habitation, quand ils cherchoient à pénétrer dans la terre promise à la postérité de Jacob; ils en avoient une semblable encore plusieurs années après l'accomplissement de cette promesse solennelle (33). Les richesses emportées par Achan, c'est au fond de sa tente qu'il les avoit cachées (34). Le pavillon de Jahel est l'asile où

---

(29) *Genèse*, XXV, v. 27. *Gnarus venandi*, dit l'Écriture en parlant d'Ésaü. Les chasses d'Ésaü nourrissoient Isaac (v. 28). L'Écriture avoit dit, en parlant d'Ismaël, XXI, v. 20 : *Factus est sagittarius* (ou plutôt, *Arcu usus est*).

(30) *Genèse*, XXXI, v. 25. *Voir* aussi le verset 33.

(31) *Genèse*, XXXIII, v. 17.

(32) *Genèse*, XXXV, v. 21.

(33) *Josué*, III, v. 14.

(34) *Josué*, VII, v. 21.

se réfugie le général vaincu du monarque d'Azor (35).

Il eût été inutile de rassembler tant d'exemples, si cette longue succession ne nous donnoit quelques idées assez justes du caractère et du degré de la civilisation et des mœurs. Ce n'est pas que j'adopte l'opinion de ceux qui voudroient en conclure que le pays de Chanaan renferma long-temps des nomades ; cette opinion est démentie à chaque instant par la lecture du Pentateuque et des livres qui l'ont suivi : un grand nombre de cités existoient au temps d'Abraham (36) ; on se réunissoit déjà aux portes des villes ; on faisoit des siéges ; on avoit des capitales, des états organisés (37). Mais il naît de tous ces passages quelques observations mieux fondées sur les rapports domestiques, sur la séparation intérieure des deux sexes, sur les voyages, sur les étrangers et sur la manière dont s'exerçoit l'hospitalité.

Lois et institutions relatives aux habitudes domestiques, aux étrangers, à l'hospitalité.

La femme d'Isaac est conduite dans la tente

---

(35) *Juges*, IV, v. 17.

(36) *Genèse*, XII, v. 6 et 8.

(37) *Genèse*, XIII, v. 10, 12 et 18 ; XIV, v. 2 *et suiv.*, XX v. 1 et 12 ; XXIII, v. 2 et 19 ; XXV, v. 9 *et suiv.*

qu'avoit occupée la mère de ce patriarche (38). Ainsi la même enceinte ne renfermoit pas ordinairement les deux sexes, quelle que fût l'intimité des rapports qui les unissoient : et quand ils habitèrent un édifice commun, leur appartement fut encore séparé ; usage que conservent les peuples de l'Orient.

Changeoit-on de pays, on portoit avec soi sa tente ou sa demeure. Indépendamment des raisons qui tiennent à la nature des localités, des sables, des déserts, des lieux inhabitables, l'avarice et l'universalité des besoins n'avoient pas établi de ces asiles communs chez les peuples civilisés, où des hommes mercenaires vendent aux passans l'hospitalité. Dans les villes cependant, ou à l'approche des villes, personne ne craignoit de demander, chacun s'empressoit d'offrir des secours bienveillans. Voyez l'empressement de la jeune Rébecca pour être utile à l'envoyé d'Abraham. Elle soigne et désaltère ses chameaux : « Notre maison est vaste, lui dit-elle, et nous avons en abondance tous les alimens

---

(38) Avant son mariage aussi, ayant reçu d'Éliézer quelques présens, elle court *dans la demeure de sa mère* pour l'en instruire (*Genèse*, XXIV, v. 28). Jahel avoit aussi une tente particulière : Sisara s'y réfugie (*Juges*, IV, v. 17).

nécessaires. » Son frère accourt au-devant de l'étranger; il le prie d'accepter une place dans sa demeure: on décharge, on abrite et on nourrit les animaux qu'Éliézer conduisoit; on lui apporte un modeste repas (39). La Genèse nous avoit déjà représenté Loth se tenant à la porte de la cité pour offrir à ceux qui entroient des soins hospitaliers (40). D'abord on les saluoit en se prosternant devant eux (41); ensuite on lavoit leurs pieds (42); puis on dressoit la table (43): le maître les y servoit et se tenoit debout auprès d'eux (44). On sait jusqu'où Loth (45) porta la crainte de voir violer l'hospitalité : Jacob fut accusé de l'avoir trahie en emportant les Dieux que Laban adoroit (46).

(39) *Voir* le XXIV.e chapitre de la *Genèse*.

(40) *Genèse*, XIX, v. 1. Josephe, I, chap. XI, §. 1, place la haine pour les étrangers parmi les crimes qui attirèrent aux habitans de Sodome leur terrible punition.

(41) *Genèse*, XVIII, v. 2; XIX, v. 1; XXIII, v. 7. *Voir* aussi, sur les salutations, *Genèse*, XXXIII, v. 3, &c.; XLII, v. 6.

(42) *Genèse*, XVIII, v. 4; XIX, v. 2; XXIV, v. 32.

(43) Voir la *Genèse*, XVIII, v. 6 *et suiv.*; XIX, v. 3. C'est en plein air, sous un arbre, que se fait le repas donné à Abraham.

(44) *Genèse*, XVIII, v. 8.

(45) *Genèse*, XIX, v. 8.

(46) *Genèse*, XIX, v. 8. Josephe, I, chap. XIX, §. 9. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note M, pag. 523.

Il y avoit même une transmission touchante de l'hospitalité : le père en léguoit à son fils l'obligation envers les enfans de ceux dont il l'avoit obtenue ou à qui il l'avoit donnée ; ce fut à ce titre qu'Abimélech reçut d'abord si bien Isaac (47). D'autres Dieux, une autre patrie, ne mettoient aucun obstacle à l'exécution d'un devoir qui tient au sentiment plus universel de l'humanité. Le vainqueur même de leur Goliath, poursuivi par Saül, est accueilli des Philistins (48). Poursuivi une seconde fois par ce monarque, David se réfugie encore chez un de leurs rois, qui non-seulement lui donne un asile, à lui, à sa femme, à ses officiers, à ses soldats, à leurs enfans, mais encore lui cède une ville que possédèrent toujours dans la suite les princes de Juda (49).

Du reste, on n'étendoit pas au-delà des secours de l'hospitalité l'engagement mutuel d'une protection héréditaire. Les habitans de Sichem proposent aux enfans d'Israël, qu'ils avoient accueillis dans leur empire, de se mêler ensemble

(47) *Voir* Josephe, I, chap. XVIII, §. 2. Ils finirent par resserrer le lien qui unissoit les deux familles. *Voir* le §. 3.

(48) I *Reg.* XXI, v. 10.

(49) I *Reg.* XXVII, v. 1 *et suiv.*

par des mariages communs : les Israélites demandent, pour y consentir, que les Sichémites se fassent circoncire (50). L'union avec des étrangers n'étoit même alors qu'une tolérance des mœurs : elle fut ensuite interdite par les lois. Isaac avoit ressenti de la douleur sur le mariage d'Ésaü avec la fille d'un Héthéen (51). Rébecca craignoit que, si Jacob en faisoit un semblable, elle ne pût y survivre (52). Le Lévitique prohiba enfin toute association conjugale entre des Hébreux et la plupart des peuples de Syrie (53). Si l'Écriture en offre dans la suite quelques exemples encore, ils n'appartiennent qu'à la famille des rois (54).

Esprit commercial, institutions relatives au commerce. Colonies.

Le chapitre du Lévitique où la défense de ces mariages est exprimée, n'étoit une loi que pour les enfans d'Israël. Les autres peuples de Syrie n'avoient pas élevé entre eux et leurs voisins ces barrieres religieuses : le commerce au contraire

(50) *Genèse*, XXXIV, v. 9 et suiv.

(51) *Genèse*, XXVI, v. 34 et 35.

(52) *Genèse*, XXVII, v. 46.

(53) *Voir* les chapitres XVIII et XX du *Lévitique*, et le chapitre VII du *Deutéronome*, v. 1 et 3. Ils ne bornent pas là leurs anathèmes.

(54) *Voir* ci-dessus, chap. III, pag. 385 et 386.

leur avoit donné, presque dès leur origine, un lien que le temps, la naissance du luxe et l'accroissement des besoins ne firent que resserrer. La Genèse nous fait connoître à quel point le trafic étoit ancien dans cette région. *Habitez avec nous et négociez*, dit le roi de Sichem à Jacob et à sa famille (55). « Zabulon, dit ce patriarche (56), habitera sur les bords de la mer; il aura des vaisseaux; il trafiquera avec Sidon. » Les Ismaélites qui achetèrent Joseph, portoient des aromates et d'autres marchandises en Égypte (57). Ils étoient de la terre de Madian, terre que sa position même entre la Syrie et l'Arabie rendoit naturellement le passage ou le dépôt intermédiaire de leur commerce réciproque : aussi les Madianites ne furent-ils pas moins négocians que pasteurs (58). Le trafic occupa aussi les Iduméens : Job nous dit quels en étoient les objets principaux (59).

---

(55) *Genèse*, XXXIV, v. 10.

(56) *Genèse*, XLIX, v. 13.

(57) *Genèse*, XXXVII, v. 25.

(58) *Genèse*, XXXVII, v. 28. *Exode*, II, v. 17 *et suiv.*; III, v. 1. *Nombres*, XXXI, v. 32 *et suiv.* *Juges*, VI, v. 5.

(59) *Voir* le chapitre XXVIII de *Job*. Voir aussi *Jérémie*, XLIX, et *Ézéchiel*, XXVII.

La conquête de Josué fit nécessairement refluer les habitans des terres conquises vers les rivages de la Méditerranée : ils se trouvèrent ainsi doublement excités au commerce, et par leur situation, et par la disproportion existante entre les productions naturelles et leurs besoins (60). On les vit ensuite, à mesure que la population devint plus forte encore, aller bâtir, sur les plages de l'Asie ou de l'Afrique, des villes qui prêtèrent un appui nouveau à leur mère patrie. Annibal allant chez Antiochus fut accueilli par les Tyriens comme un concitoyen illustre (61). Les Grecs avoient connu les Phéniciens avant de connoître l'Égypte ; c'est même par les Phéniciens qu'ils la connurent, suivant Josephe (62). Les Égyptiens, qui devoient être leurs rivaux pour la

(60) Les Chananéens laissés ou restés, qui ne voulurent ni de la domination des Juifs, ni de leur culte, ni de leurs lois, se retirèrent aussi en partie dans la contrée que Josué n'avoit pas soumise, au milieu des Phéniciens.

(61) Tite-Live, XXXIII, §. 49. Ils avoient refusé de servir Cambyse contre les Carthaginois (Hérodote, III, §§. 17 et 18). Pendant le siége de Tyr, les enfans et les vieillards furent envoyés à Carthage.

(62) *Réponse à Appion*, I, §. 12. Hérodote dit aussi, I, §. 1, que les marchandises d'Égypte étoient alors transportées en Grèce par les Phéniciens.

navigation et le négoce maritime, s'en étoient d'abord éloignés avec une sorte de superstition. La loi la plus favorable au commerce des peuples de Syrie, ce n'est pas par eux qu'elle fut faite; c'est par les Égyptiens, quand ils déclarèrent la mer un séjour impie, l'empire de Typhon. Elle affoiblit une concurrence redoutable; elle donna la plus grande activité aux travaux et aux succès des Phéniciens. Depuis Tharsis jusqu'à la mer Égée, depuis la mer Égée jusqu'au-delà des colonnes d'Hercule, ils laissèrent par-tout des monumens de leur existence et de leur gloire. Aucune renommée n'a surpassé pour le commerce celle des Phéniciens. Si leur goût pouvoit être inconnu, nous le retrouverions dans le nom des villes qu'ils fondèrent : *Hippone*, ou la baie; *Leptis*, ou le havre ; *Tanger*, ou le marché, le lieu où l'on vend, &c. On a même cru que les Phéniciens avoient tenté, non sans succès, plusieurs siècles avant Alexandre, ce que Vasco de Gama tenta vingt siècles après (63). L'antiquité les accuse d'une envieuse injustice, dont il n'est pas

---

(63) Qu'ils avoient connu et souvent doublé le cap de Bonne-Espérance. *Voir* Huet, *Hist. du comm. des anciens*, chap. VIII. Mais les Portugais avoient la boussole.

toujours facile de les absoudre. Ils n'employèrent pas moins d'efforts à suspendre ou détourner les progrès des autres peuples qu'à augmenter leurs établissemens et leur opulence (64). La mer et les pays éloignés n'étoient pas seuls le but et les témoins de leur commerce : ils transportoient dans l'intérieur de la Syrie les marchandises ou les productions de ces différentes contrées ; ils alloient même en chercher ou en conduire par terre dans les empires voisins, jusqu'à Memphis, jusqu'aux bords de l'Euphrate, jusqu'en Perse, plus loin encore. Les autres Syriens se livroient comme eux à ce trafic intérieur ; souvent même, après avoir traversé les deux Libans, les Phéniciens trouvoient sur les rivages de l'Oronte des négocians, soit nationaux, soit étrangers, qui venoient ou leur apporter ou leur acheter des marchandises réciproquement utiles. Les peuples de Sidon et de Tyr envoyoient aux Iduméens, aux Perses, aux Arabes, aux Juifs, aux Babyloniens, aux habitans de Damas et de Palmyre, leurs voiles brodés, leurs étoffes, leur verre, leur pourpre, leurs tapis, toutes les productions de leurs manufactures ; et Tharsis leur envoyoit

(64) *Voir* le III.e livre de Strabon et le XVI.e chapitre d'Huet

ses métaux ; Palmyre et Damas, leurs laines, leurs vins et leurs fruits ; Dédan, son ivoire, son ébène, ses draps ; plusieurs contrées d'Arabie, du fer, des chevaux, des beliers, des pierreries, des parfums ; la Judée, son baume, son miel, son huile, ses fromens ; Élath et Asiongaber, tout ce que la mer Rouge leur apportoit ; la Célésyrie enfin, ces bois que la nature sembloit avoir placés à côté d'eux, sur les monts du Liban, pour leur fournir des vaisseaux (65). Des lois prohibitives enchaînoient peu l'industrie du négociant ; des préjugés ne suspendoient pas son ardeur ou son génie : l'impôt, quelquefois si pesant et toujours si arbitraire, épargnoit au moins le commerce et les arts. La navigation avoit dans le ciel ses protecteurs particuliers, ses divinités tutélaires (66). Il est remarquable aussi combien la Phénicie étoit devenue puissante, quoiqu'elle eût perdu son indépendance et que ses rois fussent tributaires. Au pied de ses montagnes et de ses rochers,

---

(65) Voir 1 *Reg.* chap. IX ; *Isaïe*, chap. XXIII ; *Jeremie*, chap. XLIX ; *Ezéchiel*, chap. XXVII ; Pline, XIV, §§. 7, 16 et 20 ; XV, §§. 13, 15 et 19 ; les *Memoires de l'Académie*, tom. XLII, pag. 52 *et suiv.*

(66) *Voir* Otton, *de Tutela viarum publicarum*, part. I, chap. III, pag. 57.

vassale de Babylone, elle étoit, dans tout le reste de l'Asie, en Afrique et dans une partie de l'Europe, la dominatrice des mers, la voiturière de l'industrie, la fondatrice des plus illustres cités. Tous les peuples veulent avoir les Phéniciens pour guides dans leur navigation; tous leur demandent des matelots et des rameurs. Les victoires de Nabuchodonosor sur les Hébreux, et leur célèbre captivité, présentèrent même aux Phéniciens une occasion qu'ils ne laissèrent pas échapper, de donner autour d'eux, dans l'intérieur de la Syrie, quelque étendue à leur empire (67).

De quelques influences morales.

La connoissance certaine des principales occupations d'un peuple, du genre et de l'étendue de son commerce, des efforts et des craintes qu'il lui inspiroit, nous dévoile aisément le secret de ses mœurs. Il est des vices et des vertus que n'a presque jamais une nation de négocians; il en est d'autres qu'elle a toujours. Là comme ailleurs, sans doute, les affections et l'intérêt sont le mobile universel des hommes; mais là aussi ils se trouvent puissamment modifiés par la direction qu'on leur donne. Ainsi l'on n'a pas besoin de

(67) *Voir* le XVI.e livre de Strabon, le VII.e d'Hérodote, §. 89, et Josephe, *contre Appion*, I, §. 12.

retrouver l'histoire pour être sûr qu'un peuple négociant n'a jamais donné la mort aux étrangers qui abordoient dans son empire (68); le trafic est essentiellement fondé sur ces rapports mutuels des pays et des hommes. Ainsi l'on n'a pas besoin de retrouver l'histoire pour être sûr qu'un peuple négociant fut adroit, rusé (69), ami de la mollesse, du luxe, de l'indépendance, du travail, de l'avarice et d'une sorte d'hospitalité; nous voyons même ses goûts ou ses penchans se fortifier ou s'affoiblir dans la proportion de l'accroissement ou de l'ancienneté du commerce auquel il se livre. Les mœurs des Phéniciens encore Chananéens, c'est-à-dire, répandus encore dans toute la terre promise, au lieu d'etre enfermés sur des rivages au-delà du Liban, devoient ainsi être différentes de ce qu'elles furent après qu'ils eurent franchi les mers et vieilli dans l'opulence. Abandonnés à la culture des champs, ou conduisant des troupeaux

---

(68) Ni à ceux chez qui il abordoit, quoiqu'on ait prétendu que *Phénicien* veut dire *massacreur*, et vient de φοινίξαι, *trucidare*, nom par lequel les Grecs avoient désigné les premiers navigateurs phéniciens débarqués sur leurs rivages. Aristote, *de Mirabilibus Auscultationibus*, tom. II, pag. 1164.

(69) La menterie phénicienne, φοινικὸν ψεῦδος, étoit proverbiale. Voir l'*Odyssée*, IV, v. 288. J'ai dit, p. 331, que les Hévéens tiroient leur nom de leur ru e.

autour de leurs montagnes, les enfans de Moab et d'Ammon eurent plutôt les vices qui tiennent à la grossièreté des mœurs que ceux qui naissent des abus de l'opulence et de la dégradation des arts. Si l'on trouve parmi eux de solennelles obscénités, elles sont bien moins l'ouvrage des fausses idées morales que de fausses idées religieuses. Les Iduméens ne pouvoient avoir ces mœurs simples et grossières; la mer Rouge leur offroit, comme la Méditerranée aux Phéniciens, un négoce vaste et facile. Josephe semble ne voir en eux que des guerriers : mais à qui donc appartenoient Élath et Asiongaber, ces deux métropoles du commerce dans le golfe d'Arabie ! L'Idumée partageoit avec la Phénicie le malheur d'avoir des terres stériles ; les Iduméens, comme les Phéniciens, suppléèrent à la fécondité de leurs champs par l'union constante d'une audace heureuse à une active industrie : ils auroient même droit à être placés les premiers dans l'histoire de l'univers, s'il étoit vrai, comme le dit Newton (70), que le berceau des sciences dût être placé dans leur patrie.

La position géographique avoit aussi modifié

(70) *Chronologie réformée*, pag. 225, &c.

les habitudes et les mœurs. Les reproches de luxe et de mollesse tombent bien plus sur les habitans de Tyr, de Sidon, de toute la contrée maritime, que sur ceux qui habitoient les montagnes ou les forêts du Liban. C'est sur les rivages de la mer que se trouvoient les poissons qui donnoient cette pourpre renommée que Strabon regarde comme une cause des mauvaises mœurs des Tyriens (71). C'est à Sidon qu'un prince voluptueux avoit établi ces concours domestiques où des récompenses étoient accordées aux jeunes beautés venues de tous les pays voisins, qui, pour la danse et pour le chant, surpassoient leurs compagnes (72).

Il est inutile d'observer qu'on distingue les temps aussi bien que les lieux, dans l'histoire de leurs coutumes et de leurs mœurs. Rachel fait paître ses troupeaux au milieu des autres bergers; Rachel, quoique jeune, belle, née d'une famille distinguée et d'un père opulent (73) : les

---

(71) Liv. XVI, pag. 757.

(72) Athénée, *Banquet des savans*, XII, §. 8. Il ne parle pas de jeux publics, comme le supposent les auteurs de l'*Histoire universelle anglaise*, tom. II, pag. 87. C'est dans le palais du roi, c'est par lui et pour lui que ces concours étoient établis.

(73) Voir la *Genèse*, chap. XXIX.

jeunes Tyriennes du siècle d'Alexandre eussent à peine brodé la pourpre dans un salon magnifique, entourées de parfums et d'esclaves (74). Un prophète avoit, depuis long-temps, reproché leur mollesse aux habitans de Damas (75), et des historiens nous apprennent jusqu'à quel point le luxe infecta les rois grecs dans les camps mêmes où ils venoient pour combattre (76). Depuis long-temps aussi l'extrême misère étoit à côté de l'extrême opulence; le pauvre se voyoit quelquefois obligé de mettre en gage ses habits pour qu'on lui prêtât de quoi fournir à sa subsistance et à celle de sa famille : Amos s'en plaint avec une éloquente énergie (77).

Principes et lois sur l'éducation. Culture des sciences et des arts.

Les principes des Syriens sur l'éducation, leurs lois de police, leur culte même, dévoilent encore une partie du secret de leurs mœurs. Cette éducation, qui avoit fini par être molle, licencieuse, et presque impudique, avoit long-temps été simple, grossière, et même un peu sauvage.

(74) *Voir* ce qu'Élien dit, *Histoires diverses*, IX, chap. IX, du luxe et de la mollesse de Démétrius Poliorcète.

(75) *Amos*, III, v. 12.

(76) *Voir* Florus, II, §. 5. Josephe, VIII, chap. XIV, §. 2.

(77) Chap. II, v. 8. La Syrie fournit ensuite à Rome autant de courtisanes que d'esclaves. *Voir* Juvénal, III, v. 62, &c.

Des exercices physiques occupoient et fortifioient l'enfance : les fils mêmes des patriarches les plus illustres voyagent à pied, un bâton à la main, n'ayant souvent que la terre pour lit et qu'une pierre pour chevet (78). Les foibles arts qui tiennent aux champs ou aux troupeaux, étoient encore les seuls que connussent la plupart des habitans de la Syrie (79). On eut par-tout dans la suite des écoles d'astronomie, de médecine, de grammaire et d'histoire (80).

On ne peut dire cependant que les Sy iens y aient fait par eux-mêmes des progrès mémorables. Etudiant moins les astres sous le rapport de la science proprement dite et du système général du monde que sous celui de la navigation et du commerce, ils profitèrent des travaux de quelques peuples voisins, bien plus qu'ils n'ajoutèrent à leurs découvertes. Strabon leur fait honneur de l'invention de l'arithmétique et de la science du

---

(78) *Voir* les chapitres XXVIII, XXXII et XXXVII de la *Genèse*. On lui imprimoit aussi un grand respect pour les vieillards. Les Syriens regardoient la jeunesse comme un âge imparfait (Lucien, tom III, pag 480).

(79) *Voir* ci-après, chap. V, pag. 478.

(80) *Voir* Strabon, XVI, pag. 738 et 757 ; Pline, VII, §. 56 ; et les *Mémoires de l'Académie*, tom. XXXIV, pag. 60, &c.

calcul (81). L'art de guérir fut long-temps mal connu parmi eux, quoiqu'on l'attribue à Cadmus, quoique les Phéniciens attribuassent l'invention de quelques remèdes à une de leurs divinités (82). Naaman et Bénadad eurent pour médecin un prophète : on voit le prix qu'ils mettoient à ses soins par le caractère et l'étendue des présens que leur espoir ou leur reconnoissance veut lui offrir (83). La Syrie eut quelques historiens ; mais la plupart étoient nés sous un ciel étranger : Josephe cite, entre autres, Ménandre d'Éphèse ; et Clément d'Alexandrie, un Ménandre aussi de Pergame (84). Dius, Histiée, Philostrate, qui tous les trois écrivirent une histoire phénicienne, étoient Grecs pareillement ; une autre histoire du même pays étoit l'ouvrage d'un Égyptien (85). Des annales cependant étoient écrites et conservées par les ordres et sous la surveillance de

(81) Liv. XVII, pag. 787. *Voir* aussi le liv. XVI, pag. 757.

(82) Sanchoniaton, pag. 11 et 12.

(83) Voir 4 *Reg.* chap. V et VIII.

(84) Josephe, *contre Appion*, I, §. 18 ; *Antiquités judaïques*, VIII, chap. V, §. 3. Clément d'Alexandrie, *Strom.* I, pag. 326. Peut-être est-ce le même, désigné successivement par la ville où il étoit né et par celle qu'il habita.

(85) *Voir* Josephe, I, chap. III, §§. 6 et 9 ; X, chap. XI, §. 1, et *contre Appion*, I, §. 17.

l'autorité publique. Elles ne retraçoient pas seulement l'histoire nationale, mais celle encore des peuples voisins, des peuples avec qui les Syriens avoient des relations habituelles de politique ou de commerce. Les principaux faits de l'histoire des Juifs y furent conservés, depuis que les rapports se multiplièrent entre les Phéniciens et les Hébreux (86).

Quant aux lettres, personne n'ignore la vieille et incertaine tradition rapportée par Hérodote, par Diodore de Sicile, par Quinte-Curce, par Pline, par Lucain et par Tacite (87), qui fait venir de Cadmus l'art de peindre la parole, de parler aux yeux,

> Et, par les traits divers de figures tracées,
> Donner de la couleur et du corps aux pensées.

---

(86) Josephe, *contre Appion*, I, §. 17. Diogène Laërce a écrit la vie de plusieurs philosophes nés en Syrie, Ménippe, Diomène, Possidonius et Zénon de Sidon. Moschus, qui avoit enseigné la doctrine des atomes avant Épicure, étoit de Sidon pareillement (Strabon, XVI, pag. 757). Porphyre étoit Phénicien : on a même prétendu que Thalès l'étoit. *Voir* Diogène Laerce, I, segm. 22 ; Clément d'Alexandrie, I, pag. 354 ; Hygin, II, §. 2 ; et Eusèbe, *Prép. evang.* X, chap. IV.

(87) Hérodote, V, §. 58 ; Diodore, III, §. 74 ; Quinte-Curce, IV, §. 4 ; Pline, VII, §. 56 ; Tacite, *Ann.* XI, §. 14 ; Lucain, III, v. 220 et 221.

La poésie n'étoit pas inconnue aux Tyriens. Le livre des Nombres (88) nous a conservé un de leurs cantiques : le poète y célèbre une victoire remportée par les Amorrhéens sur les peuples de Moab et d'Ammon. On croit que les chants grecs sur la mort d'Adonis sont l'imitation d'un chant anciennement consacré dans les temples de Syrie. Ézéchiel fait allusion à cet hymne funèbre, quand il se représente des femmes pleurant Thammus à une des portes de la maison du Seigneur (89). Un autre passage du même prophète (90) annonce, par les menaces qu'il renferme, combien la musique étoit cultivée : « Je ferai cesser, dit-il, tous vos concerts ; vos harpes ne retentiront plus ». Tyr deviendra comme une prostituée qui chante, dit Isaïe. Les courtisanes parcouroient les villes, un luth à la main, mêlant au son des instrumens les sons d'une voix licencieuse (91).

---

(88) Chap. XXI, v. 27 *et suiv.*

(89) *Ézéchiel,* VIII, v. 14. Calmet doute que les Syriens eussent des vers proprement dits ; cependant ils connoissoient la rime. *Dissert.* I. pag. 122 et 126.

(90) Chap. XXVI, v. 13.

(91) *Isaïe,* XXIII, v. 15 et 16. Voir *Ezéchiel,* XXVI, v. 13. Calmet nomme plusieurs instrumens dont ils se servoient, quelques-uns même dont on leur attribue l'invention, pag. 153, &c. Voir

On retrouve l'existence et les effets de quelques autres arts dans ce que nous avons dit du commerce des Syriens, dans ce que nous dirons de leurs temples et de leurs fêtes (92). Les Phéniciens, sous ce rapport, avoient précédé de plusieurs siècles les autres habitans de la Syrie. Tandis que des manufactures et des monumens annonçoient et accroissoient sur les rivages de la Méditerranée l'industrie et l'opulence (93), les peuples qui résidoient au milieu des terres ne faisoient que lentement d'utiles progrès. Il faut le dire aussi : l'absence de toute police publique avoit long-temps rendu les voyages difficiles et dangereux ; on ne les faisoit guère qu'en troupe. Les Syriens étoient alors bien loin de mettre quelque prix à cet isolement, à cette discrétion ou à ce mystère, que les Phéniciens en particulier crurent devoir adopter comme un moyen de succès pour leur commerce : le trafic maritime pouvoit d'ailleurs le permettre ; le négoce

Lois de police : routes et subsistances publiques. Lois diététiques.

les *Mémoires de l'Académie*, tom. XXXVI, pag. 101 *et suiv.* Athénée parle des musiciennes et des danseuses de la cour d'un roi de Sidon. *Voir* ci-dessus, pag. 443.

(92) Ci-dessus, pag. 434 *et suiv.*; ci-après, pag. 487 *et suiv.*

(93) *Ézéchiel*, XXVI, v. 11 et 12, parle de la magnificence de maisons et de la beauté des statues de Tyr.

..teur s'y opposoit. Abraham, Isaac, Ésaü et ..b, marchent ordinairement entourés d'un ..and nombre de serviteurs; Laban même s'en ..it suivre quand il poursuit son gendre fugitif. Ce n'est pas un seul marchand que rencontrent par hasard les frères de Joseph, cherchant à éviter et à commettre un crime; ils le vendent à des Ismaélites qui alloient ensemble et en grand nombre de Galaad en Égypte (94).

A ce défaut de prévoyance ou de moyens contre le brigandage dont les routes pouvoient être infestées, l'aridité des lieux et la chaleur du climat ajoutoient un obstacle aux communications longues et fréquentes des diverses contrées, lorsque des motifs puissans d'amitié ou d'intérêt n'en animoient pas les habitans. L'eau y étoit si rare, qu'il falloit en porter. Abraham renvoyant Agar lui en donne pour elle et pour son fils: mais la provision qu'elle reçoit ne peut suffire à leurs besoins; Ismaël est près de succomber sous l'ardeur qui le dévore; le Seigneur montre un puits à l'esclave fugitive, et l'enfant est soulagé (95). Un puits étoit alors une richesse, et par consé-

(94) *Voir* les chapitres XII, XIII, XIV, XXI, XXVI, XXXI, XXXVI et XXXVII de la *Genèse*.

(95) *Génèse*, XXI, v. 14 *et suiv.*

quent un objet de querelle et d'ambition. Voyez les petites guerres d'Abimélech et d'Abraham, d'Abimélech et d'Isaac. Veut-on tourmenter ce dernier, c'est l'eau d'un puits qu'on lui enlève. Creuser un puits avoit été son premier soin, en arrivant dans son nouvel asile (96). On se réunissoit autour : une grande pierre en fermoit l'ouverture ; on ne la levoit que quand tous les troupeaux étoient arrivés ; ils se désaltéroient tous ensemble (97).

Le vice étoit ici, à beaucoup d'égards, indépendant de l'administration publique : mais peut-être méritoit-elle sur les subsistances en général des reproches plus fondés. Abraham et Isaac furent obligés l'un et l'autre d'aller chercher au loin un asile contre la famine (98). On en trouve même les ravages dans le dixième siècle avant l'ère chrétienne, pendant que Bénadad régnoit à Damas, Ithobal à Tyr, et Achab sur Israël (99).

---

(96) *Genèse*, XXVI, v. 15 et 32.

(97) *Voir* les chapitres XXIX et XXX de la *Genèse*; et dans Hérodote, III, §. 6, quelques précautions prises pour avoir un peu d'eau dans les déserts de Syrie.

(98) *Voir* le XII.e et le XXVI.e chapitres de la *Genèse*, et Josephe, I, chap. VIII, §. 1; chap. XVIII, §. 2.

(99) *Voir* Josephe, VIII, chap. XIII, §. 2; et le XVII.e chapitre du III.e livre des *Rois*.

La loi du moins avoit paru s'occuper quelquefois de la santé des hommes : mais les réglemens qu'elle donnoit ne furent pas toujours l'effet d'une sage prévoyance ; ils ne remplirent pas toujours l'intention ou l'objet que sembloit avoir la puissance publique. Souvent ils n'eurent pour base que des préjugés superstitieux ou de fabuleuses traditions. La gourmandise d'une reine fut, suivant Athénée (100), le seul motif de la loi qui interdit l'usage du poisson, qui défendit même d'en offrir aux Dieux, ou plutôt qui ordonna d'y substituer leur image faite du plus riche métal. La superstition, suivant Plutarque (101), avoit aussi menacé du courroux divin ceux qui oseroient se nourrir de quelques poissons qu'elle avoit proscrits. La défense de manger du pourceau tenoit davantage à des raisons de santé : cependant les idées religieuses venoient encore s'y confondre avec les motifs d'utilité publique. Ce fut même de tous les animaux le seul regardé comme impur ; on l'éloignoit avec soin des

---

(100) *Banquet des savans*, VIII, §. 8.

...Nefas duxunt genus hoc imponere mensis,
Ne violent timidi piscibus ora Syri,

dit Ovide, liv. II des *Fastes*, v. 473 et 474.

(101) *Voir* ci-dessus, pag. 414.

temples (102). L'utilité des génisses et leur rareté chez les Phéniciens avoient fait prononcer l'interdiction la plus absolue de s'en nourrir (103).

Institutions morales et politiques, consacrées par la religion.

La religion avoit consacré d'une autre manière la plupart des institutions morales et politiques ; elle s'attachoit à leur origine pour les rendre plus vénérables. On retrouve sans peine, en l'étudiant, la naissance et les progrès de la civilisation parmi les habitans de la Syrie, l'histoire primitive de leurs coutumes et de leurs besoins. Æon avoit enseigné à tirer des arbres une nourriture salutaire ; Genos, fils d'Æon, enseigna l'usage du feu. Upsouranios apprend à tresser le jonc, à unir des roseaux, à élever une cabane. Ousos se revêt le premier de la peau d'un animal vaincu ; le premier il ose confier une branche creusée aux agitations de la mer. Des colonnes gardent la mémoire de ces premiers succès. L'homme adore bientôt les monumens de sa reconnoissance ; il offre des libations, du sang même des animaux que sa main a frappés ; il consacre par des fêtes annuelles les progrès de son génie. On travaille le fer ; la ligne, l'hameçon,

(102) Lucien, *Déesse de Syrie*, tom. III, pag. 487.
(103) Porphyre, *de Abstin.* II, §. 11.

les radeaux, sont trouvés ; la brique se compose, des toits sont formés ; des maisons se réunissent, des temples se préparent : le premier d'entre eux sera consacré à l'inventeur de l'agriculture, au fécondateur des champs (104).

La civilisation est commencée ; elle va croître et se développer. Ces progrès nouveaux seront encore l'ouvrage des Dieux. Un Thoth aussi invente l'écriture ; des vaisseaux se montrent sur les mers ; les plantes offrent quelques remèdes salutaires ; des hommes sont déifiés ; l'inventeur de la charrue reçoit de nouveaux hommages ; la culture plus soignée des campagnes augmente bientôt le nombre même des habitans des villes. Voyez dans les livres saints quelle avoit été la force des peuples maîtres de ce pays, avant le siècle des patriarches ; voyez-y ce qu'elle étoit au siècle de Moïse (105). Il semble néanmoins, par d'autres passages de l'Écriture, que la civilisation n'étoit pas entièrement achevée. Le Seigneur craint que les champs ne redeviennent incultes, et que les bêtes féroces ne se multiplient dans la

(104) *Voir*, sur tous ces faits et sur ceux qui vont suivre, la cosmogonie de Sanchoniaton.

(105) *Nombres*, XIII, v. 29, &c. *Deut.* chap. II, v. 8, &c. chap. III, v. 2, &c. ; chap. VII, v. 1, &c. ; chap. IX, v. 1, &c.

terre de Chanaan, s'il en éloigne ceux qui l'habitent (106) : elles devoient être en assez grand nombre au temps de Jacob ; ses enfans lui persuadent sans peine qu'un animal sauvage a dévoré Joseph (107). Cependant l'histoire profane suppose que, même avant cette époque, les Phéniciens avoient parcouru la Grèce, les îles de la Méditerranée et les rivages de l'Afrique (108). Déjà ils avoient eu avec les Égyptiens des rapports suivis de commerce et de servitude ; la Syrie venoit d'être conquise par Sésostris (109). Vers cette époque aussi, ils se glorifioient déjà de leurs richesses ; ils confondoient la gloire et l'opulence (110) ; ils n'étoient pas même étrangers à toute sorte de luxe (111). Vers cette époque, ils avoient, je l'ai dit (112), un grand nombre de villes et d'états ; Sichem, Bethel, Haï, Sodome,

---

(106) *Exode*, XXIII, v. 29. *Voir* aussi *Deut.* VII, v. 22.

(107) *Genèse*, XXXVII, v. 33.

(108) *Voir* Hérodote, I, SS. 1 et 2 ; II, S. 44 ; VI, S. 47 ; *Genèse*, XLIX, v. 13 ; Diodore, V, S. 35 ; Pline, II, S. 96 ; Strabon, XIII, pag. 438.

(109) *Voir* Diod. I, S. 65.

(110) *Genèse*, XXXI, v. 1. Il y a mot à mot : *Omnem gloriam hanc paravit. Gloria* est ici pour exprimer *ce dont on se glorifie.*

(111) *Voir* le commencement de ce chapitre.

(112) *Voir* ci-dessus, pag. 288 et pag. 430.

Gomorrhe, Adama, Seboïm, &c., étoient autant de capitales de leurs petits empires (113). Vers cette époque enfin, les Syriens contractoient avec les autres peuples des alliances politiques; ils recevoient et favorisoient les étrangers; ils vivoient et traitoient avec eux : actions qui supposent que l'on a fait vers la civilisation des pas sûrs et nombreux.

Lois et coutumes sur les funérailles, le deuil et la sépulture.

Les Héthéens offrent même à Abraham de recevoir Sara dans leurs tombeaux (114). La différence de culte ne suspend pas, ne modifie pas même leur empressement hospitalier : le patriarche s'y refuse plutôt qu'ils ne se refusent à ses vœux. Cependant, à cet égard même, on est tombé dans une grande erreur; des hommes qui infectent toujours de leurs passions le culte qu'ils professent, ont supposé que l'idolâtrie des Héthéens avoit été la cause du refus d'Abraham : mais Abraham est loin de les traiter comme un peuple qu'il déteste ou qu'il maudisse; il habite parmi eux, il se prosterne devant eux; il confie à leur terre les dépouilles de ce qu'il a de plus cher. Le patriarche vouloit seulement avoir pour sa famille

(113) *Voir* les chapitres XIII et XIV de la *Genèse*.

(114) *Genèse*, XXIII, v. 6 *et suiv*.

un tombeau séparé. Qui pourra vous empêcher de l'obtenir! lui disent les Héthéens; tellement l'usage en étoit universel. Il achète une caverne, à l'extrémité d'un champ : l'isolement rend les tombeaux plus sacrés. Ce sera la dernière demeure d'Abraham, comme de Sara, comme de leurs enfans. On y place la nourrice même de la femme d'Isaac : une nourrice étoit aussi de la famille. Jacob mourant exige de Joseph le serment qu'il l'ensevelira auprès de ses pères dans la terre de Chanaan (115). Goliath menaçoit David, qu'il espéroit vaincre, d'être sans sépulture, de servir de pâture aux oiseaux (116).

Les derniers devoirs furent rendus à Sara par Abraham, à Abraham par Isaac et Ismaël, à Isaac par Ésaü et Jacob (117). Des pleurs n'étoient pas le seul hommage de la reconnoissance ou de l'amitié : on déchiroit ses vêtemens, on coupoit sa barbe et ses cheveux, on se faisoit des incisions, on s'aspergeoit de cendres, on se revêtoit d'un sac ou d'un cilice (118). Jacob, croyant Joseph

(115) *Voir*, sur tous ces faits, les chap. XXIII, XXV, XXXV, XLVII et XLIX de la *Genèse*.

(116) 1 *Reg.* XVII, v. 44.

(117) Voir *Genèse*, chap. XXIII, XXV et XXXV.

(118) Voir *Lévit.* XIX, v. 28; XXI, v. 5; *Isaïe*, XV, v. 2 et 3; *Jérémie*, XVI, v. 6; XLVIII, v. 37.

mort, exprime ainsi sa douleur (119). De lugubres habits couvroient également les Syriens après une défaite ou une grande calamité : les envoyés d'Adad vaincu, allant demander la vie et celle de leur roi, mettent des sacs sur leurs reins et une corde à leur cou (120). Vos rameurs, vos pilotes, tous vos gens de mer, pleureront sur vous, dit Ézéchiel prédisant la chute de Tyr ; ils pousseront d'effroyables cris ; ils jetteront de la poussière sur leur tête ; ils se couvriront de cendres ; ils se revêtiront d'un cilice : vos princes quitteront leurs habits somptueux ; enveloppés d'un sac, ils s'assiéront sur la terre, frappés de terreur et mêlant leurs plaintes à leurs larmes (121).

Après avoir été d'abord exposé à tous les regards, lavé et arrosé de parfums, le corps étoit embaumé. Les parens, les serviteurs, les amis, l'accompagnoient en pompe au dernier monument. Un éloge funèbre rappeloit les principales actions du mort et ce qu'il posséda de vertus.

---

(119) *Genèse*, XXXVII, v. 34. *Voir* le verset 30 ; et ch. 44, v. 13, ce que font les frères de Joseph, quand la coupe est trouvée dans le sac d'un d'entre eux.

(120) Josephe, VIII, chap. XIV, §. 4. 3 *Reg.* XX, v. 31 et 32.

(121) *Ézéchiel*, XXVI, v. 16 et 17 ; XXVII, v. 28 *et suiv*

On mettoit des alimens sur son tombeau. Le deuil duroit sept jours. Pendant un mois, les parens étoient exclus du temple (122).

Un historien célèbre (123) trouve une preuve de l'effémination des Syriens dans la manière dont leur sensibilité se manifestoit au sujet des morts. Nous avons fait observer que, dans un pays si vaste, il étoit difficile d'attribuer toujours le même caractère à tous ceux qui l'habitoient. Il est cependant vrai de dire qu'en général les Syriens avoient une douceur naturelle, indépendante même de la corruption et de l'opulence. Souvent elle les fit tomber dans cette indolence dont le résultat est toujours le plus grand asservissement des peuples. Quel témoignage plus mémorable de dégradation et de servilité, que de se laisser tous circoncire, comme les habitans de Sichem, pour faire plaisir à un jeune prince, amoureux d'une Israélite (124) ! Les Romains, beaucoup de siècles après, accusoient encore les Syriens d'être nés pour la servitude (125).

---

(122) *Voir*, pour les détails, les *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. XLII, pag. 77, &c.; et Lucien, *Déesse de Syrie*, pag. 487, pour les funérailles des eunuques sacrés.

(123) Plutarque, *Consol. à Apoll.* pag. 113, tom. II.

(124) *Genèse*, XXXIV, v. 18.

(125) Tite-Live, XXXV, §. 49; XXXVI, §. 17. Hérodien, en

Cependant, il faut l'avouer, les Syriens ne furent pas toujours sans quelque esprit public : ils eurent du moins cet orgueil national qui le supplée. Voyez comme les armes et la tête de Saül ou de ses enfans sont promenées en triomphe dans toute la contrée des Philistins (126) ! Les Tyriens se défendirent pendant treize ans contre une puissante armée (127). On se rappelle avec quelle énergie les Sidoniens développèrent leur aversion pour un joug étranger : les Perses les avoient assujettis ; un sentiment d'impatience et de haine s'élevoit contre eux dans tous les cœurs ; des insurrections nombreuses le firent connoître (128). C'est une preuve de plus, dans l'histoire des peuples, que l'amour de l'indépendance n'est pas toujours celui de la liberté.

---

louant leur esprit, les accuse d'être légers, d'aimer la raillerie et la nouveauté.

(126) 1 *Reg.* XXXI, v. 9.

(127) *Voir* ci-dessus, chap. I, pag. 320 et 323.

(128) *Voir* ci-dessus, pag. 323, &c., 347, &c.

CHAPITRE V.

Dogmes et Lois religieuses des Syriens.

Histoire primitive des hommes et des Dieux. Athéisme, idolâtrie.

LES théogonies anciennes ne sont bien souvent que des cosmogonies : on fait l'histoire du monde en croyant faire celle des Dieux. Il est peu de cultes qui ne placent à l'origine des choses les ténèbres et le chaos. Un feu actif et puissant lutte enfin avec succès contre l'obscurité, le désordre et la confusion ; il les dissipe ou les détruit, enfante le mouvement et la lumière : alors les élémens se séparent, les astres naissent, le monde commence.

Le culte des Babyloniens nous a déjà offert ce caractère (1) ; nous allons le retrouver dans le culte des Syriens. Voici du moins quelles étoient, à cet égard, leur tradition et leur doctrine.

Un chaos épais, un air ténébreux, furent les principes de l'univers [O]. Ils sont éternels et sans bornes. L'esprit ou le souffle de l'air devint amoureux des élémens dont il étoit composé : ils s'unirent ; les êtres créés commencèrent ; les

(1) *Voir* ci-dessus, pag. 260 *et suiv.*

germes de la reproduction furent par-tout répandues; la lumière parut, et les astres avec elle; les eaux de la terre enflammée montèrent dans l'air et retombèrent ensuite : à cette bruyante commotion, les animaux vivifiés s'agitèrent; le vent et la nuit engendrèrent les hommes.

Les chaleurs dévoroient la terre; on implora l'astre qui les donne. Bientôt les champs furent cultivés, les arts naquirent, et la terre se civilisa. Byblos fut la première ville bâtie; elle devoit sa fondation à Kronos, fils d'Uranos (c'est-à-dire, du Temps, fils du Ciel) : Kronos fut l'époux d'Astarté (2).

Telle est, à en croire les fragmens qui nous restent de Sanchoniaton [P], telle est l'histoire primitive des hommes et des dieux : elle nous présente bien plutôt les caractères de l'idolâtrie que ceux de l'athéisme, quoi qu'en ait dit le savant Eusèbe (3). Et que seroit-ce si nous avions transcrit le morceau tout entier! Le culte des idoles se retrouve malheureusement chez un grand nombre de peuples anciens. La première idée

(2) Voir Sanchoniaton, *Prép. évang.* d'Eusèbe, I, chap. x, et tom. I de Fourmont, pag. 4, &c.

(3) Au commencement du fragment cité.

les hommes, leur premier sentiment, est pour une seule Divinité. Ils se forment leur Dieu, leur arbitre, leur maître : mais ils en veulent des images; ils les multiplient; l'idolâtrie naît, ou le polythéïsme : la raison est tardive à les détruire; et quand on a ainsi parcouru tout le cercle des erreurs religieuses, on revient à l'unité. C'est le premier instinct de l'homme sauvage, et la dernière conception de l'homme éclairé.

Mais quelle fut l'époque de l'idolâtrie des Syriens? quels en furent les objets? Le culte apparent étoit-il le culte véritable? N'étoit-il que le reste grossier d'une allégorie antique et corrompue?

Les Syriens en général, et les Phéniciens en particulier, paroissent avoir réuni ou confondu les idées religieuses des deux peuples qui les environnoient, des Babyloniens et des Égyptiens. Ils rendirent aux astres des hommages solennels; ils en rendirent aux principes de la fécondité, aux inventeurs des arts, à tous les bienfaiteurs des hommes.

L'idolâtrie étoit ancienne parmi eux. Leurs mains s'étoient d'abord levées pour obtenir un bienfait du soleil. De nouveaux malheurs amenèrent une superstition nouvelle. Deux élémens,

l'air et le feu, en devinrent l'objet (4). L'astre suprême cependant conserva toujours les premiers hommages. Un grand nombre d'écrivains n'a même jamais cessé de reconnoître exclusivement le soleil et la lune dans une de leurs plus puissantes divinités.

Des pierres, des colonnes, des poteaux, furent, chez presque tous les peuples, les monumens que dressa d'abord une piété timide ou reconnoissante. On voulut aussi, dans la première ferveur qu'elle inspira, n'être jamais séparé de ses Dieux : on eut des Dieux de famille comme des Dieux de nation. Les Syriens n'avoient pas moins cherché que les autres à se rapprocher, pour ainsi dire, de la présence de la Divinité. L'idolâtrie étoit universelle au siècle d'Abraham; lui-même y avoit été élevé (5). Dans cette région destinée aux enfans d'Israël, à peine trouva-t-on Melchisédech qui honorât aussi la Divinité des patriarches (6). Un docte Anglais (7) assure néanmoins que la religion des Chananéens ne différoit pas de

(4) Sanchoniaton, pag. 5, &c.

(5) *Voir* ci-après, *Législation des Hébreux*, chap. II, tom. III, pag. 26.

(6) *Genèse*, XIV, v. 18.

(7) Shuckford, *Histoire sacrée et profane*, tom. I, pag. 302.

celle qu'Abraham professa ; que le culte du Seigneur étoit déjà connu dans le pays où ce patriarche vint établir sa demeure ; opinion qui a pour elle un plus illustre suffrage, celui de Newton (8). Mais, premièrement, Shuckford l'assure sans le prouver ; ensuite, il confond avec une association de principes et de culte la bienveillance et les égards d'un peuple hospitalier ; enfin, cette hospitalité même ne fut pas toujours accordée sans péril et sans mesure : on se souvient de la conduite du roi de Gérare, et de ses desirs envers Sara (9). Il faut ajouter qu'Abraham, en arrivant dans le pays, avoit fait alliance avec quelques-uns de ses petits monarques, après avoir eu le bonheur de les servir à la guerre et de leur procurer la victoire (10). Mais la Genèse fournit une preuve plus forte encore de l'erreur de Shuckford et des écrivains qui partagent son opinion. Entendez le discours d'Abraham au fidèle Éliézer : il lui fait promettre avec serment de ne jamais laisser épouser une Chananéenne à Isaac ; la loi civile pourtant ne défendoit pas cette union. Le patriarche trouva donc exclusive-

(8) *Chronologie réformée*, pag. 201.

(9) *Genèse*, XX, v. 1 *et suiv.*

(10) *Genèse*, XIV, v. 14, &c.

ment dans ses principes religieux l'interdiction qu'il fit à son vieux serviteur ; et cet exemple, Isaac l'imita pour Jacob (11). Le mariage d'Ésaü auroit-il inspiré tant de douleur, si les filles qu'il épousa eussent connu le Dieu de ses pères (12)! Peut-être même pourroit-on dire que l'idolâtrie étoit parvenue jusqu'à la maison de Laban ; ou du moins on y joignoit au culte du Seigneur un culte et des affections idolâtres. En quittant les lieux de sa naissance, Rachel n'emporta-t-elle pas ses divinités domestiques (13) ! Et ce sont uniquement des sentimens religieux qui l'animent ; elle veut mettre sa fuite sous la protection de ses Dieux. Le même esprit de religion anime Laban quand il poursuit Rachel ; il veut que ses idoles lui soient rendues : et ce sont les idoles sur-tout qu'elle veut conserver et dérober aux recherches de son père. Arrivée même dans la demeure de Jacob, Rachel continue, et toute la maison du patriarche le fait comme elle, de laisser brûler un encens sacrilége. Jacob se fait apporter ces Dieux rivaux, et les inhume sous un chêne (14).

---

(11) *Voir* le XXVIII.e chapitre de la *Genèse*.

(12) *Genèse*, XXVI, v. 35 ; XXVII, v. 46.

(13) *Genèse*, XXXI, v. 19 *et suiv.*

(14) *Genèse*, XXXV, v. 2 et 4.

L'idolâtrie n'avoit pas diminué dans le siècle de Moïse, cent vingt ans environ après la mort de Jacob. Le Pentateuque, qui nous rappelle des époques antérieures à l'invasion de la terre promise, nomme plusieurs idoles vénérées par des peuples de Syrie, Moloch, Béelséphon, Béelphégor, Chamos [Q]. Moïse cherche souvent à prémunir les Hébreux contre une superstition impie (15) : Josué suivit l'exemple et répéta les leçons de son maître (16). Le livre des Juges conserve plusieurs preuves de l'oubli fait des commandemens du Seigneur, de l'union des Juifs avec les Chananéennes, de leur adoration pour les *Elohim* de Syrie, pour les divinités de Sidon, de Moab, des Ammonites et des Philistins (17).

De Béelséphon, Moloch, Chamos, Béelphégor, Baal-béryth et Béelzébub.

Béelséphon est peu connu : on en a fait un instrument d'astrologie, un chien de bronze, un talisman, une caverne, une région, une cité (18). Les deux dernières opinions peuvent seules

(15) *Voir* les chap. IV et XVII du *Deutéronome*; et ci-après, aux éclaircissemens, la note Q, pag. 526 *et suiv.*

(16) *Josué*, XXII, v. 17.

(17) Chap. III, v. 6 et 7; chap. X, v. 6.

(18) *Voir* Kircher, *Œd.* t. I, pag. [illegible]; Selden et Beyer, synt. I, cap. III, et Cornélius a Lapide, *sur l'Exode*, pag. [illegible].

mériter quelques momens d'examen (19); mais je préfère l'explication qui suppose une ville et sa divinité, Tséphon et Baal. Le verset de l'Exode (20) sur lequel on a tant disserté, n'a pas de sens plus naturel, et celui du livre des Nombres est plus formel encore (21). J'ajoute que cette manière de s'exprimer est aussi dans le génie de l'Écriture et des langues de l'Orient : *Baal-Béryth* en est la preuve (22).

Chamos et Moloch étoient sur-tout les Dieux de Moab et d'Ammon. Les rois ont souvent pris le nom d'une divinité; ici une divinité est appelée *roi* : tel est le sens exprimé par *Moloch* (23). Plusieurs savans ont cherché un être qui lui correspondît, dans l'olympe du paganisme; ils ont nommé Apollon, Mars, Saturne, Mercure (24). Spencer, qui réfute leur opinion, ne propose pas des conjectures plus heureuses, et

(19) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note Q, pag. 527 et 52?

(20) Vers. 2, chap. XIV.

(21) Vers. 7, chap. XXXIII.

(22) *Voir* ci-après, pag. 470 et 471.

(23) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note Q, pag. 527.

(24) Spencer, II, chap. X. Vossius, *de Orig. idol.* II, chap. v Grotius, *in Deut.* chap. XVIII. Selden, synt. I, chap. VI. Jablonski, prolég. §. 23, en fait le soleil; S. Cyrille, *sur Amos*, la lune : d'autres en font à-la-fois la lune et le soleil.

il fait d'un dieu partiel ou local une divinité universelle. Moloch est toujours, dans l'Écriture, l'idole des Ammonites ; la Bible ne dit jamais qu'il ait reçu les hommages d'un autre peuple : elle désigne toujours sous le nom de *Chamos* la divinité que Moab adoroit (25). Les Moabites sont appelés, dans le livre des Nombres (26), *le peuple de Chamos*. « Chamos sera mené captif avec ses princes et ses prêtres », dit Jérémie (27) menaçant la nation entière du courroux de Jéhova.

Chamos étoit, dit-on, le même que Béelphégor (28). Béelphégor n'est pas le dieu de la chasteté ; on l'honoroit par des sacrifices impudiques (29) : « Ils sont devenus abominables comme les objets de leur affection », dit Osée

---

(25) Voir *Juges*, XI, v. 24; 3 *Reg.* XI, v. 7; 4 *Reg.* XXIII, v. 13. Ces deux derniers passages annoncent qu'un temple avoit été bâti à Chamos et à Moloch par Salomon.

(26) Chap. XXI, v. 29; et aussi par *Jérémie*, XLVIII, v. 46.

(27) Chap. XLVIII, v. 7. Amos, I, v. 15, fait la même prédiction pour Moloch. La Vulgate, dans Amos, ne nomme pas es prêtres; ils sont nommés par les Septante. Voir aussi *Amos*, I, v. 1 et 3, et *Jérémie*, XLIX, v. 3.

(28) S. Jérôme, *sur Isaïe*, V.

(29) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note Q, pag. 528.

en parlant des adorateurs de ce dieu (30). Les Israélites lui rendoient hommage, quand ils s'abandonnoient à la fornication avec les filles de Moab (31). C'est sur le mont Phégor (32), c'est-à-dire, le mont de la nudité, qu'ils s'y livroient (33). Une des filles d'Absalon, la mère d'un roi de Juda, n'avoit pas rougi d'honorer cette divinité, de lui consacrer un bois, d'y placer son simulacre et de se déclarer grande prêtresse de son culte. Le monarque irrité fit tout démolir, tout briser, et le feu consuma l'idole sacrilége (34).

Beel ou *Baal* est un mot générique : il exprime le Seigneur, le Maître, le Dieu. On le particularise en y joignant l'objet ou le domaine de l'être divinisé : c'est *Béelphégor*, ou le dieu de la reproduction ; *Baal-Béryth*, ou le dieu de Béryte ; *Béelzébub*, ou le dieu Mouche ; *Baalsamen*, ou le maître des cieux [R].

Baalbéryth n'est nommé que dans le livre des

---

(30) Chap. IX, v. 10. *Voir* aussi *Deut.* IV, v. 3 ; *Josué*, XXII, v. 17; et le Ps. CV, v. 28.

(31) *Nombres*, XXV, v. 1 *et suiv.* On y voit que les Madianites aussi honoroient Béelphégor.

(32) De פער, *phagar*, découvrir, mettre à nu.

(33) *Voir* le XXIIIe chapitre du livre des *Nombres*.

(34) 3 *Reg.* XV, v. 13. 2 *Paralipom.* XV, v. 16.

Juges (35); c'est le dieu qu'adoroit une des villes les plus importantes de la Phénicie. Béelzébub est plus célèbre; il fut honoré dans le pays des Philistins. Le premier chapitre du quatrième livre des Rois l'appelle souvent le dieu d'Accaron. Ochosias malade le consulte; on l'imploroit surtout pour connoître l'avenir : cela même prouve que son nom n'étoit pas une expression de haine ou de mépris, comme le croient tant d'écrivains (36). D'autres peuples avoient aussi, pour cet insecte-dieu, des prières et des sacrifices. Aucun pays n'étoit plus infesté par les mouches que la Syrie et l'Égypte (37). Les Chananéens, dit le livre de la Sagesse (38), sont tourmentés par les objets qu'ils adorent.

Culte du soleil et des principes fécondateurs; Astarté, Derecto, déesse de Syrie.

Béelsamen est la divinité des cieux. Les Phéniciens, dit Sanchoniaton (39), appelèrent ainsi le soleil, dès qu'ils commencèrent à l'implorer :

---

(35) Chap. IX, v. 4; même, chap. VIII, v. 33, quoique la Vulgate ne le traduise pas ainsi. *Voir* aussi le verset 46 du chapitre IX.

(36) Entre autres, Fourmont, tom. I, pag. 335.

(37) Selden, pag. 302. Beyer, pag. 292. Pline, X, S. 28. Celui-ci parle d'un dieu chasse-mouche. *Voir*, aux Éclaircissemens, la note R, pag. 529 et 530.

(38) Chap. XII, v. 23.

(39) Tom. I de Fourmont, pag. 7.

« Gardez-vous, quand vous serez entrés dans la terre promise, dit Moïse aux Hébreux, de rendre un hommage particulier à des objets que votre Dieu fit pour tous les peuples de la terre (40). » Ces objets, il les nomme; ce sont les astres (41). Combien de fois les Israélites ne sont-ils pas accusés d'honorer toute la milice du ciel, de fléchir le genou, à l'exemple des nations voisines, devant la lune et le soleil (42) ! et cette adoration, ce n'est point dans l'enceinte d'un temple, en présence d'une image, qu'on s'y livroit; les Syriens avoient pour principe qu'on ne devoit permettre la représentation d'un dieu que lorsqu'il ne s'offroit pas aux regards des hommes (43): que sont auprès de l'astre du jour les ouvrages imitateurs de sa magnificence et de son éclat!

Il ne pouvoit en être ainsi de la nature productrice, de l'action universelle de la fécondité; elle se dérobe à nos yeux par son universalité même,

(40) *Deutéronome*, IV, v. 19.

(41) *Deutéronome*, XVII, v. 3.

(42) *Voir*, entre autres, 4 *Reg.* XVII, v. 15 et 16; XXI, v. 3; XXIII, v. 4, &c.

(43) Lucien, *Traité de la déesse de Syrie*, tom. III, pag. 480. Cependant on représentoit quelquefois leurs attributs ou leurs symboles; on en faisoit même des objets d'offrande. 4 *Reg.* XXIII, v. 11.

par la multitude de ses moyens, par son inexistence en un seul corps apparent et organisé; il faut bien y suppléer alors par des images et des allégories. Les Syriens eurent donc pour l'exprimer plusieurs divinités partielles, qui toutes eurent leurs statues, leurs prêtres, leur sanctuaire et leur empire : je ne sais même si leur Astarté n'exprime pas, à beaucoup d'égards, d'une manière assez générale, la déesse de la fécondité; du moins les auteurs grecs et latins la confondent-ils sans cesse avec leur Vénus, ou avec l'épouse ordinaire de l'astre qui fertilise les champs et verse la lumière. Il est certain que le nom d'*Astarté* est générique : on a même prétendu que ce nom s'appliquoit pareillement à toutes les divinités-femmes, à toutes celles du moins qui recevoient plus particulièrement les hommages d'un sexe tendre et pieux (44).

Des cornes de génisse ou de taureau s'élevoient sur le front d'Astarté : elles étoient empreintes sur les gâteaux qu'on lui offroit (45).

---

(44) Voir l'*Histoire universelle anglaise*, tom. II, pag. 64, &c.; les *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. XXXVIII, pag. 57, &c.; Selden, *de Diis Syr.* II, chap. II; et Ménochius, IV, chap. II, §. 9.

(45) Voir l'*Histoire universelle anglaise*, tom. II, pag. 65 et 70.

Il n'y a rien dans cet emblème qui ne puisse également caractériser et la lune, et la divinité de la fécondation : mais en est-il ainsi des emblèmes suivans ! De jeunes beliers ou de jeunes taureaux sont les victimes qui lui étoient immolées (46) ; ses temples les plus ordinaires furent des bocages ou les dômes des forêts (47) ; la prostitution étoit une des manières de lui rendre hommage ; des femmes que l'Écriture (48) appelle *consacrées*, élevoient dans ces bocages des tentes sous lesquelles s'honoroit Astarté ; des hommes qui, sans doute, étoient consacrés aussi, les habitoient auprès d'elles ; ils s'y livroient ensemble à tous les plaisirs de leur culte. La théogonie de Sanchoniaton fait d'Astarté la mère du Destin et de l'Amour (49) : elle annonce que cette déesse est pour les Phéniciens Aphrodite

---

(46) *Nombres*, XXIII, v. 2, 4, 14 et 29.

(47) 4 *Reg.* XVII, v. 16 ; XXI, v. 3 et 7 ; XXIII, v. 4. *Jérémie*, VII, v. 18 ; XLIV, v. 16, &c.

(48) קדשים, *kadeschim* ; קדש, *kadas*, être consacré. 4 *Reg.* XXIII, v. 7. Voir Athénagore, *adversùs Græcos*, pag. 27.

(49) Pag. 16. Fourmont en conclut qu'Astarté est Rachel, car Rachel *desira* Joseph qu'elle avoit perdu, et aima Benjamin (pag. 174). Il en avoit donné, pag. 160, d'autres raisons aussi naturelles et aussi justes.

ou Vénus (50). Cicéron (51) l'a écrit de même, beaucoup de siècles après ; il n'est pas le seul auteur ancien qui l'affirme (52). On a supposé pareillement qu'Astarté étoit la déesse de la navigation ; qu'après un voyage heureux sur les mers, on venoit lui offrir des remercîmens et des offrandes (53).

De toutes les divinités connues, aucune peut-être n'a plus de rapports avec Astarté que l'Isis des Égyptiens (54) : ce sont les mêmes événemens, les mêmes affections. Isis eut un culte à Byblos : c'est sur les rivages de Byblos qu'avoit été jeté par les flots de la mer le coffre qui enfermoit Osiris ; c'est là qu'il fut long-temps caché sous les rameaux d'un arbre tutélaire ; c'est là qu'Isis éplorée fut accueillie avec bonté par une reine que Plutarque précisément nomme *Astarté*, qu'elle trouva le corps de son mari, qu'elle

---

(50) Pag. 18.

(51) *De Natura Deorum*, III, S. 23.

(52) *Voir* Fourmont, tom. I, pag. 159.

(53) *Voir* Otton, *de Tutela viarum*, I, chap. III, pag. 57.

(54) Nous avons proposé notre opinion sur l'allégorie d'Isis et sur le système général de la religion des Égyptiens, dans l'histoire de la législation de ce peuple, chap. XVII, tom. II de cet ouvrage, pag. 362 *et suiv.*

fut honorée, qu'on lui érigea des autels (55). La déesse phénicienne avoit cherché par-tout Adonis mort. Le peuple de Byblos avoit aussi consacré par une fête annuelle leur infortune et leur amour (56). Enfin Adonis et Osiris (57) ont été constamment pris pour le même dieu par ceux qui font exclusivement du soleil la divinité universelle des nations antiques de l'Orient. Chez les Syriens, on honoroit quelquefois ensemble Adonis et Astarté : un lit étoit dressé pour tous les deux, quand on célébroit la résurrection du premier (58); ils devoient signaler par de mutuels embrassemens la joie qu'ils faisoient éprouver à leurs adorateurs. Cependant quelquefois aussi les commentateurs des traditions religieuses nous représentent Astarté comme ayant en elle seule tous les principes de la fécondité, comme en ayant du moins le double caractère (59).

Astarté fut honorée à Sidon ; mais l'étoit-elle

---

(55) Plutarque, *d'Isis et Osiris*, pag. 356.

(56) *Voir* ci-après, pag. 493.

(57) *Voir* encore, sur Osiris, le chapitre XVII de la *Législation des Égyptiens*, tom. II, pag. 365 *et suiv.*

(58) Voir *Ezéchiel*, VIII, v. 12.

(59) On peut voir aussi, sur ce double caractère, le chapitre déjà cité de la *Législation des Égyptiens*, pag. 362 et 371.

à Hiérapolis (60) ! n'est-ce pas elle qu'on veut désigner lorsqu'on nous parle en général de la déesse de Syrie ! La déesse de Syrie fut souvent prise pour Junon, pour Vénus, pour la nature même, pour la source des productions et des êtres (61) : ne sont-ce pas les caractères d'Astarté ! Toutes deux ont des taureaux pour symboles, et des prostitutions pour hommages. La déesse de Syrie a d'autres caractères encore qui peuvent indiquer l'action universelle de la fécondité : elle est de ces immortels qui manifestent leur présence aux hommes ; après le déluge de Deucalion, c'est elle qui repeupla la terre, ou, si l'on veut admettre une autre tradition, c'est elle qui fut la mère des Dieux : on remarquoit des phallus sous le vestibule et dans l'intérieur de son temple ; ils étoient l'objet de beaucoup de cérémonies et de fêtes : la chèvre et le taureau sont les victimes ordinaires qu'on immoloit sur ses autels (62).

Je viens de rassembler quelques analogies entre la déesse des Syriens et le principe universel

---

(60) Ou à Magog, pour employer le mot syrien (Pline, V, S. 23). *Mag*, demeure ; *og*, saint, consacré ; *demeure sainte*.

(61) Plutarque, *Vie de Crassus*, III, pag. 271.

(62) *Voir* Lucien, *Déesse de Syrie*, tom. III, pag. 458, &c.

de la fécondité; j'aurois pu en retrouver quelques autres : mais leur réunion même, je l'avoue, ne suffiroit pas pour en conclure leur parfaite identité. Je ne crois pas qu'on puisse prouver davantage qu'Adargatis fut, ou l'Astarté des Sidoniens, ou cette grande divinité de toute la Syrie. Pline dit cependant qu'elle fut honorée à Hiérapolis : il assure même qu'elle n'est pas différente de Derceto. Derceto, suivant d'autres, étoit Dagon [S]. Peut-être a-t-on pris pour des idoles diverses des idoles qui ne faisoient que changer de nom suivant le pays; qui étoient les mêmes par-tout, quoiqu'elles fussent autrement appelées à Damas ou à Gaza, à Hiérapolis ou à Sidon.

Dagon, Nébo, et plusieurs autres divinités.

Dagon est annoncé dans la théologie phénicienne comme ayant enseigné l'usage du froment et de la charrue (63); car la Syrie aussi déifia les bienfaiteurs des hommes. Du mariage d'Uranos et de Gé (c'est-à-dire, du ciel et de la terre) naquit le donneur de blé ou Dagon), lequel trouva l'instrument du labourage : aussi les Grecs l'appeloient-ils *Jupiter cultivateur.* La chasse, la pêche, l'art de bâtir, &c. avoient déjà été

(63) *Voir,* aux Éclaircissemens, la note S, pag. 530.

inventés : déjà un Thoth étoit placé au rang des Dieux (64). Dans l'histoire de Phénicie, comme dans l'histoire d'Égypte (65), Thoth étoit le ministre de Kronos ou Saturne : c'est encore l'union du génie et du temps.

Ce n'étoient pas les seules divinités des Syriens : les prophètes et les commentateurs de l'Écriture en rappellent d'autres ; Nébo, adorée en Moabie (66) ; Marnas, dans la Palestine (67) ; Remmon, à Damas (68). Les auteurs profanes y joignent l'un ou l'autre, et successivement, l'olympe presque entier des Grecs (69). On a même supposé que les Syriens déifièrent la fortune et la liberté sous les noms de *Gad* et de *Nisor* (70).

---

(64) Sanchoniaton, pag. 13 et 19.

(65) *Voir* ci-après, tom. II, pag. 6. Nous avons fait remarquer, pag. 281, que la législation des Égyptiens auroit dû être placée avant celle des Syriens.

(66) *Isaïe*, XV, v. 2 ; XLVI, v. 1. *Jérémie*, XLVIII, v. 1 et 22.

(67) *Voir* S. Jérôme *sur Isaïe;* Selden, pag. 215 ; Dickinson, VII, pag. 63.

(68) 4 *Reg*. V, v. 18. *Voir* Selden, pag. 329.

(69) Voir la *Géographie sacrée* de Bochart; Lucien, *Déesse de Syrie;* Selden *sur les Dieux syriens ;* l'*Histoire universelle anglaise*, et les *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. XXXVI, pag. 53 *et suiv.*

(70) *Voir* le 1.er chapitre de Selden; et ci-après, aux Éclaircissemens, la fin de la note R, pag. 540.

Un culte à la liberté au milieu d'une terre esclave! Il n'est pas jusqu'à l'adoration des animaux que n'aient cherché à y reconnoître des écrivains trompés par les idées vulgaires de l'Égypte. On l'a principalement supposé pour les colombes et les poissons (71); c'est qu'on a pris pour le dieu même l'animal qui lui étoit consacré : des poissons en effet étoient conservés et nourris dans un lac voisin du temple d'Hiérapolis : la colombe fut en Syrie le plus saint des oiseaux ; il étoit défendu de la toucher ; violoit-on cette loi, même involontairement, on avoit besoin de se réconcilier avec les Dieux (72).

Les Syriens regardoient leurs divinités comme nationales, comme des divinités qui leur appartenoient et qui ne devoient appartenir qu'à eux. Craignant d'être abandonnés ou trahis par un de leurs Dieux, les Tyriens assiégés enchaînent sa statue (73). Outre ces divinités générales et quelquefois universelles, chaque famille avoit les

---

(71) *Voir* ci-après, pag. 502, et la note S aux Éclaircissemens.

(72) *Voir* Lucien, *Déesse de Syrie*, pag. 484 et 488. *Voir aussi* ci-après, pag. 502.

(73) *Voir* Plutarque, *Vie d'Alexandre*, IV, pag. 35 ; Diodore, liv. XVII ; Quinte Curce, IV, §. 3 ; ci-après, pag. 487, et ce que dit Pausanias, III, §. 15, d'une des divinités adorées à Sparte.

siennes (74). Je ne sais si l'on ne doit pas aux peuples de Syrie la touchante idée d'avoir ainsi placé les Dieux dans l'enceinte domestique. Les diverses professions eurent aussi quelquefois leurs invocations et leurs hommages. L'agriculture avoit ses protecteurs célestes (75) : les navigateurs imploroient une divinité des mers ; l'image d'un dieu étoit placée sur la poupe des vaisseaux (76). Hercule (77) avoit des temples dans tous les lieux où le commerce étoit cultivé (78). Les simulacres sont ici assez fréquens ; d'autres peuples et des peuples voisins avoient en horreur les représentations de la divinité.

Lois concernant les prêtres ; leur nombre, leur hiérarchie, leurs fonctions, leurs prérogatives.

Les mêmes prêtres ne servoient pas tous les Dieux. On seroit même étonné du nombre des premiers, si l'on en jugeoit par la foule des ministres ou des prophètes nommés par Jézabel

(74) *Genèse*, XXXI, v. 19, &c. 1 *Reg.* XIX, v. 13. *Juges*, XVII, v. 5 ; XVIII, v. 17, &c. *Voir* le chapitre II de Selden.

(75) Pag. 10 et 16 de Sanchoniaton.

(76) *Voir* Selden, *de Diis Syr.* pag. 356, et Hésychius, *verbo* Παταϊκοί.

(77) *Harokel*, en syriaque, veut dire *qui trafique, qui voyage par mer* : aussi la plupart des colonies sont-elles découvertes ou fondées par des Hercules.

(78) *Voir* pour celui de Tyr, qui n'étoit pas le moins célèbre, ci-après, pag. 489.

dans une seule ville d'un seul empire. Jézabel étoit née sujette des Dieux de Tyr et de Sidon: à peine assise sur le trône de Samarie, elle fit planter un bois et construire un temple à la divinité de son enfance; la Bible lui attribue la corruption d'Achab et de tout Israël. Élie défia seul ces prophètes nombreux; leur mort vengea l'insulte faite au Seigneur (79).

Les prêtres de Jézabel n'avoient pas tous le même caractère et les mêmes devoirs. Les uns alloient dans des temples honorer Baal, ou la divinité nationale, la grande divinité: les autres furent ministres des idoles auxquelles des bois étoient consacrés. L'Écriture les distingue; elle fixe même le nombre dont les deux classes se composoient dans le palais de Samarie (80). Elle nomme ailleurs les prêtres de Dagon (81). Chaque idole avoit les siens. Nous avons déjà dit quelles étoient la place et l'influence du grand sacerdoce d'Hercule (82). Un pontife d'Astarté, Abbar, fut le premier magistrat des Tyriens, sous

---

(79) Voir 3 *Reg.* chap. XVI et XVIII. Le verset 19 du chapitre XVIII parle de huit cent cinquante prophètes phéniciens.

(80) 3 *Reg.* XVIII, v. 19.

(81) 1 *Reg.* V, v. 5.

(82) Ci-dessus, chap. II, pag. 328.

la domination des rois de Babylone; et le prince qui lui succéda réunit aussi la dignité de grand-prêtre à la puissance de chef de l'État (83). Hiérapolis avoit également son pontife pour la déesse de Syrie : seulement, au lieu d'être choisi à perpétuité, il ne l'étoit que pour une année; il se revêtoit d'une robe de pourpre, et son front étoit ceint d'une tiare d'or (84).

Les fonctions des prêtres étoient aussi variées que leurs Dieux. Les uns recevoient des fidèles les aumônes et les offrandes; les autres faisoient retentir les instrumens sacrés : ceux-ci portoient le feu; ceux-là, les libations : ceux-ci veilloient au temple et préparoient l'autel; ceux-là égorgeoient les victimes : un grand nombre ne s'occupoit que des sacrifices; d'autres étoient chargés des invocations et des prières; d'autres improvisoient des hymnes en l'honneur des Dieux; d'autres s'abandonnoient à de saintes extases ou à de pieuses fureurs; d'autres expliquoient les songes, inspiroient et dictoient des oracles (85). Un chapeau sur la tête et une robe blanche distinguoient les sacrificateurs d'Hiérapolis : ceux

(83) *Voir* Josephe, *contre Appion*, I, §. 18.

(84) Lucien, *Déesse de Syrie*, tom. III, pag. 483.

(85) Lucien, pag. 483 et 485.

de Tyr et de Sidon couvroient leur tête d'un bonnet, et leur robe étoit garnie de pourpre (85). Les prêtres avoient les pieds nus dans le sanctuaire du temple d'Hercule (86). Le lin offroit la chaussure ordinaire de tous les prophètes de Syrie (87).

Sans être aussi puissans qu'en Égypte, les ministres de la religion avoient plusieurs prérogatives importantes, dont les unes se lioient à leurs fonctions, dont les autres procuroient une influence étrangère au ministère qu'ils exerçoient. Ainsi ils pouvoient seuls entrer dans le sanctuaire (88); ils instruisoient l'enfance; le dépôt des annales publiques étoit dans leurs mains (89). Quand l'arche eut répandu tant de fléaux en Palestine (90), les prêtres furent consultés sur le danger de la patrie : là aussi ils étoient sur l'avenir les confidens des Dieux.

Divination, oracles, temples.

Au temps des patriarches, Jéhova daignoit

(86) Silius Italicus, III, v. 28.

(87) Hérodien, V, §. 13.

(88) *Voir* Lucien, pag. 477, et Pline, II, §. 93.

(89) *Voir* Josephe, *contre Appion*, I, §§. 2 et 6, et les *Mémoires de l'Académie*, tom. XXXIV, pag. 59, &c. Josephe ne parle pas aussi positivement que Mignot le suppose : on ne peut le conclure que par induction.

(90) I *Reg.* VI, v. 2.

quelquefois se communiquer à des hommes qui n'étoient pas exclusivement voués au ministère des autels. Lisez, dans la Genèse (91), les visions d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Joseph, d'Agar, &c. Beaucoup de siècles après, un songe encore effraya les Tyriens plus que tous les soldats d'Alexandre (92). Le livre des Rois parle de prophétesses en Syrie (93).

Mais les prêtres restèrent les seuls interprètes de la volonté du ciel : ils le consultèrent par le vol des oiseaux, par le mouvement des serpens, par le son d'un vase d'airain, par le cours des astres, par l'évocation des morts, par toute sorte d'enchantemens et de maléfices (94). Le Deutéronome (95) invite les Juifs à se garantir de ces abominations, quand ils seront dans la terre de

(91) Chap. XII, XIII, XV, XVI, XVIII, XIX, XXVI, XXVIII, XXXI, XXXII, XXXV, XXXVII. *Voir* Josephe, I, chap. X, &c.; II, chap. II et VII.

(92) Plutarque, *Vie d'Alexandre*, IV, pag. 35. Alexandre profita avec adresse de leur superstition.

(93) I *Reg.* XXVIII, v. 7. Marius menoit, dit-on, avec lui, pour la consulter, une prophétesse syrienne (Plutarque, II, pag. 503).

(94) *Voir*, sur tous ces genres de divination, les *Mémoires de l'Académie*, tom. XXXVIII, pag. 60, &c.

(95) Chap. XVIII, v. 9-12. Le reproche d'Isaïe est au chap. II de ce prophète, v. 6.

Chanaan. Isaïe leur reproche d'avoir eu des augures comme les Philistins.

L'art de la divination avoit été trouvé par un de leurs Dieux (96). Les Syriens croyoient aux présages nés du hasard ; ils n'auroient pas touché sans effroi le seuil d'un temple en y venant adorer leurs idoles (97). Une tête de bœuf s'étant présentée aux Tyriens fugitifs qui creusoient la terre pour fonder Carthage, ils suspendirent leurs travaux ; ayant trouvé ailleurs la tête d'un coursier, ils crurent bâtir leur cité sous de favorables auspices (98). Le trône fut une fois donné par cette superstition des présages : celui qui, le premier, découvrit l'astre du jour, fut regardé comme inspiré des Dieux (99).

Les Tyriens avoient aussi, dit-on (100), des pierres prophétiques. Ils avoient sur-tout des oracles qui se faisoient entendre au fond de leurs

---

(96) Sanchoniaton, pag. 10.

(97) Voir 1 *Reg.* V, v. 5, et *Sophon.* I, v. 9. L'Écriture parle de tous les fidèles, et non pas seulement des prêtres, comme le dit l'*Histoire universelle anglaise*, tom. I, pag. 617.

(98) Justin, XVIII, 5. 5.

(99) *Voir* ci-dessus, chap. II, pag. 348.

(100) *Mémoires de l'Académie*, tom. XXXVIII, pag. 49. Voy. l'*Histoire universelle anglaise*, tom. I, pag. 246 ; Marsham, pag. 30, Cleyton, pag. 146 ; et Bochart, *Chan* II, chap. II.

temples ; car ils étoient convaincus que leurs Dieux résidoient dans les statues qui en étoient les images (101). Ochosias consulte Béelzébub (102). Les menaces d'un oracle sont assez puissantes pour empêcher Pygmalion de poursuivre Élisse, quelqu'avare qu'il fût et quelques richesses qu'elle emportât (103).

Les Dieux parloient alors dans les temples; ils avoient parlé autrefois sur les montagnes, dans les bocages ou dans les forêts. Les hauts lieux des peuples de Chanaän, des Moabites en particulier, sont devenus fameux par les anathèmes de Moïse (104). Les bois furent les premiers lieux où les Syriens, comme tant d'autres peuples, honorèrent leur divinité. Abraham en avoit fait planter un à Bersabée ; il y venoit implorer le Seigneur; il y avoit offert son premier sacrifice : c'est là aussi que l'imploroit Isaac (105).

---

(101) Voilà pourquoi ils lioient quelquefois les statues des Dieux, pour les empêcher de fuir ou d'aller chez le peuple ennemi. *Voir* ci-dessus, pag. 480.

(102) 4 *Reg.* I, v. 2.

(103) Justin, XVIII, §. 5.

(104) *Nombres*, XXII, v. 41. Voir *Isaïe*, XV, v. 2 ; XVI, v. 12 ; *Jérémie*, XLVIII, v. 35. On offroit quelquefois des sacrifices sur les toits ou les terrasses des maisons.

(105) *Genèse*, XII, v. 6, &c.; XXI, v. 33; XXVI, v. 23, &c.

Souvent même, pour consacrer un lieu, fixer un souvenir, on élevoit un autel dans un champ, sous une tente, sous un arbre, auprès d'un puits (106). Moïse ordonne aux Israélites (107) de couper les bois, quand ils seront entrés dans la terre promise. Newton en conclut (108) que les Chananéens n'avoient pas alors d'autres temples; assertion fausse, si on ne la borne pas à une seule de leurs divinités : alors, en effet, Astarté recevoit sur-tout à l'ombrage des arbres les hommages de ses adorateurs. Cependant, à l'époque même de Gédéon, nous entendons le Seigneur ordonner de couper le bois dont les autels de Baal sont environnés; nous voyons ensuite Josias abattre celui de Moloch, celui de Chamos, celui d'Astarté (109). Mais Baal, mais Chamos, mais Dagon, mais les idoles plus ou moins universelles des peuples de Syrie, n'en

---

(106) Voir la *Genèse*, chap. XXVIII, XXXI, XXXII et XXXV. A Hiérapolis, un autel fut construit dans un lac (Lucien, pag. 484).

(107) *Exode*, XXXIV, v. 13. *Deut.* VII, v. 5; XII, v. 2. Sur les Dieux des plaines et des vignes, *voir* ci-dessus, chap. II, pag. 338.

(108) Pag. 237. Voir les *Mém. de l'Acad.* t. XXXVIII, pag 30.

(109) *Juges*, VI, v. 25. Voir 4 *Reg.* XVII, v. 16; XXI, v. 3; XXIII, v. 4 et 14. Des bois sacrés existoient encore quand Héle-

avoient pas moins des édifices qui leur étoient consacrés. Le toit du monument que Samson renversa, portoit seul trois mille hommes, dit le livre des Juges (110). Astarté finit par avoir des temples, malgré l'adoration qu'elle recevoit aussi dans les bois; c'est dans son temple que les Philistins placent les armes de Saül (111). Hercule, depuis long-temps, avoit à Tyr un monument religieux. L'incertitude qui régnoit sur la fondation du temple d'Hiérapolis, n'empêchoit pas qu'il ne fût très-ancien : il ne l'étoit pas moins que sa divinité [V].

Aucun temple n'avoit, parmi les Syriens, dans toute l'Asie, une plus grande célébrité : aucun temple ne l'égala en étendue, en magnificence, en beauté. Hiérapolis étoit devenue la métropole du culte national, et véritablement la cité sainte. L'art y avoit placé d'admirables travaux; la piété y prodiguoit ses offrandes. Des confins de la Cilicie comme des rivages de l'Euphrate, des monts

pherne soumit les Phéniciens; il les fit tous abattre. Nabuchodonosor, dit le livre de *Judith*, chap. III, v. 13, ordonna que toutes les divinités fussent exterminées, pour être seul appelé dieu par toutes les nations qu'il auroit subjuguées.

(110) *Juges*, XVI, v. 27.

(111) 1 *Reg.* XXXI, v. 10.

de la Cappadoce jusqu'aux déserts de l'Arabie, on s'empressoit ou d'envoyer ou d'apporter à Hiérapolis les plus riches tributs. Les statues y étoient dignes des Dieux. Les Dieux mêmes quelquefois, animant leur image, sembloient manifester aux hommes leur présence. On voyoit la statue suer, s'agiter, se mouvoir; on l'entendoit parler et rendre des oracles: le temple étoit fermé, qu'une voix, divine sans doute, retentissoit encore dans son enceinte vénérable.

Mais à quel siècle, à quel homme devoit-on ce monument! à quel dieu étoit-il consacré! Ici les traditions se combattent. Sémiramis, disent les uns, le fit bâtir pour Derceto: suivant d'autres, un Lydien mutilé, Atys, l'avoit fait ériger en l'honneur de Rhéa: d'autres en placent la fondation à l'époque qui suivit le déluge dont la Syrie fut inondée; ils l'attribuent à Deucalion; ils parlent d'une loi qui établissoit, pour ce terrible événement, une commémoration solennelle (112). Lucien paroît croire que Bacchus en fut le créateur, et Junon la divinité. Deux immenses phallus avoient été consacrés dans le

(112) On alloit puiser de l'eau sur le bord de la mer; on l'apportoit au temple dans des vases, et on l'y répandoit (Lucien, *Déesse de Syrie*, pag. 460).

temple, à cette déesse, par ce dieu triomphant, avec toutes les productions de l'Éthiopie ou de l'Inde. Un homme montoit au haut d'un des deux; il devoit y demeurer sept jours : on croyoit que de là il conversoit plus aisément avec la divinité, qu'elle entendoit mieux la prière qu'il lui adressoit pour le bonheur des Syriens (113). Stratonice, dit-on, répara ou plutôt reconstruisit ce temple dégradé par les années. L'édifice nouveau ne le cédoit pas au premier. Lucien donne au portique seul une prodigieuse étendue (114). Les portes étoient d'or; l'or brilloit de toutes parts dans l'intérieur du temple; la voûte en étoit formée. Au-dedans, au-dehors, par-tout, s'exhaloient de suaves odeurs : ils ne sont pas plus doux les parfums de l'heureuse Arabie.

Un sanctuaire s'élevoit dans cette enceinte. Là, se trouvoient les statues de deux divinités. Elles étoient d'or pareillement, et toutes deux assises. L'une avoit pour support des lions; l'autre, des taureaux : Lucien appelle la première *Junon*, et la seconde *Jupiter*. Les plus riches vêtemens, les pierres les plus précieuses, ornoient

(113) Lucien, *Déesse de Syrie*, pag. 474.

(114) Cent orgyies, ou six cents de nos pieds.

ces augustes images. Une troisième étoit placée au milieu d'elles, une colombe d'or sur la tête. Le temple renfermoit d'ailleurs plusieurs autres statues : celle du Soleil n'y étoit pas, quoiqu'on y vît son trône. Les Syriens, nous l'avons dit (115), ne représentoient que les Dieux qui ne se manifestent pas aux regards des humains.

Les temples d'Héliopolis, de Palmyre, d'Ascalon, de Tyr et de Byblos, eurent aussi une grande renommée (116). Les deux premiers avoient été construits plus tard. Le caractère de leur magnificence annonce que les arts avoient fait beaucoup de progrès ; que déjà les Grecs avoient instruit la Syrie. Le temple d'Ascalon étoit infiniment plus ancien ; on l'avoit consacré à une déesse qu'Hérodote désigne (117) sous le nom de *Vénus Uranie.* Des Scythes ayant voulu le profaner par une déprédation sacrilége, ils en furent punis, dit l'historien grec, par des maux qui doivent à jamais s'étendre sur leur postérité. Le temple de Tyr fut dédié à Hercule ; les prêtres en faisoient aussi un des plus antiques monu-

(115) Ci-dessus, pag. 472.

(116) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note V, pag. 532.

(117) Liv. I, §. 105.

mens. On honoroit dans celui de Byblos le dieu connu par les Syriens sous le nom d'*Adonis*.

Les Syriens avoient eu aussi, ils conservèrent long-temps, de ces temples mobiles que traînoient sur un char des hommes ou des taureaux. Byblos avoit donné l'exemple de les construire (118) : c'étoit comme l'arche des Hébreux. Moloch eut son tabernacle ; Amos accuse les Israélites de l'avoir porté dans le désert avec d'autres idoles (119). On aimoit une divinité qu'on pût avoir sans cesse auprès de soi, dont on espérât sur-le-champ quelque secours, quelque appui. David prend ainsi leurs Dieux aux Philistins (120).

Sanchoniaton dit que les premiers habitans du pays où fut Tyr, révéroient des colonnes, qu'ils leur offroient des libations du sang des animaux, et qu'ils célébrèrent ensuite en leur honneur des fêtes annuelles (121). Ces colonnes enfermoient sans doute une divinité. Ce fut la croyance des Phéniciens pour leurs statues : elles n'étoient pas

Fêtes, prières. Cérémonies pieuses.

(118) Sanchoniaton, pag. 10 du tom. I.er de Fourmont.

(119) Chap. V, v. 26. « Faisons-nous des Dieux qui marchent devant nous », disent-ils, *Exode*, XXXII, v. 1, en demandant un veau d'or.

(120) 2 *Reg.* V, v. 21.

(121) Pag. 9.

uniquement la représentation d'un dieu ; elles étoient le dieu lui-même, apparoissant sous cette forme à ses adorateurs (122). Les bétyles de ce peuple étoient des pierres animées (123), des pierres tombées du ciel ; elles ne pouvoient être qu'honorées : c'étoient les pierres prophétiques dont nous avons parlé. Nous ne savons pas comment on célébroit les fêtes annuelles consacrées à des colonnes de bois ou à des poteaux, dont Sanchoniaton atteste l'antiquité.

La célébration extérieure des solennités de la religion paroît avoir été, chez les Syriens, aussi ancienne que leur culte. Tel avoit été d'abord le résultat nécessaire de l'absence des temples. L'usage s'en lia ensuite à des traditions, à des souvenirs, à des habitudes, peut-être à la nature des choses et du climat. Dina, curieuse de savoir comment s'habilloient les jeunes filles de Sichem, y entre un jour de fête, et parcourt imprudemment les rues de la cité (124). Les bords d'un lac, les bords de la mer, étoient quelquefois les témoins de ces fêtes : les assistans en rapportoient un vase rempli d'eau et scellé, qu'un prêtre eunuque

(122) *Voir* ci-dessus, pag. 472 et 487.

(123) Λίθους ἐμψύχους. Sanchoniaton, pag. 16.

(124) Josephe, I, chap. XXI, §. 1.

avoit seul droit d'ouvrir ; ils l'épanchoient ensuite dans le temple, et sacrifioient aux Dieux (125).

Des danses, des festins et des jeux, faisoient toujours partie de ces solennités. On dansoit à Sichem quand Dina fut enlevée. C'est sur-tout par des repas que les satrapes philistins témoignèrent à Dagon leur reconnoissance, après avoir enchaîné leur terrible ennemi (126). Alexandre, maître de Tyr, consacre des jeux aux divinités du peuple vaincu (127).

Louons les Dieux, bénissons les Dieux ; tels sont les premiers mots qu'on exprimoit dans la célébration des fêtes (128). Les hymnes et les cantiques n'étoient que le développement de cette pensée religieuse. Les instrumens venoient seconder de leur harmonie les bénédictions de la reconnoissance et de la piété (129). Une des prières commençoit par ces paroles touchantes : *Dieu est bon, Dieu est puissant ; ne désespérons*

---

(125) Lucien, *Déesse de Syrie*, pag. 485.

(126) *Juges*, XVI, v. 23 et 25. Voir *Exode*, XXXII, v. 6.

(127) Il disoit, en approchant de Tyr avant le siége, qu'il ne vouloit qu'y offrir un sacrifice à Hercule (Arrien, II, S. 7).

(128) Bochart, *Chan.* II, chap. XI.

(129) Voir *Nombres*, X, v. 2 ; et *Job*, XXI, v. 12.

jamais (130). On n'éprouvoit aucun bonheur qu'on n'en remerciât les Dieux. Éprouvoit-on, craignoit-on quelque calamité ; ils entendoient retentir autour d'eux les accens de la douleur ou les cantiques de l'espérance (131).

En général, on baisoit sa main quand on vouloit s'adresser aux Dieux : « Je ne l'ai point approchée de ma bouche », dit Job (132), prenant l'Éternel à témoin de son innocence. « Je me réserverai, dit le Seigneur dans le troisième livre des Rois (133), tous ceux qui n'auront pas adoré Baal en baisant leurs mains devant lui. » C'étoit l'offrande du pauvre, suivant Lucien (134) ; c'est par-là qu'il se rendoit favorables les Dieux. Quelquefois on prioit en couvrant son visage d'un rameau d'olive ou d'une branche de palmier. Ézéchiel reproche aux Israélites d'avoir pris cet usage des habitans de la Syrie (135). D'autres

(130) Jambl. *Vie de Pythagore*, §. 7. *Voir* ce que dit Hérodote, II, §. 79.

(131) On en trouve un exemple dans Josephe, *Antiquités judaïques*, VIII, chap. XIII, §. 2.

(132) Chap. XXXI, v. 27.

(133) Chap. XIX, v. 18.

(134) *Des Sacrifices*, tom. I, pag. 536. Lucien dit, *en se baisant la main droite.*

(135) *Ézéchiel*, VIII, v. 17.

fois on invoquoit les Dieux à grands cris : « Redoublez donc vos clameurs, disoit avec ironie aux prêtres de Baal un prophète ami de Jéhova (136) ; le dieu cause peut-être, il est absent, il dort. » Les prêtres, en effet, redoubloient d'exclamations et de fureurs : plusieurs fois, dans les mouvemens d'une trompeuse espérance, ils déchirèrent leurs corps avec un couteau sacré ; ils n'en assurèrent que mieux le triomphe du Seigneur.

Ces incisions, ces transports, ces fureurs, se montroient sur-tout lorsqu'on célébroit la fête d'Adonis. Elle devoit être lugubre, puisqu'elle étoit la commémoration des blessures que lui avoit faites un sanglier barbare. Les assistans frappoient leur poitrine, et le temple retentissoit de leurs lamentations : on faisoit les obsèques du dieu, comme s'il venoit d'expirer. Mais la mort n'avoit triomphé qu'un moment : Adonis, dès le second jour, sortoit vainqueur du tombeau ; il remontoit vers les cieux. Lucien ajoute que tous les ans arrivoit d'Égypte à Byblos un panier qui, pendant sept jours, étoit porté sur les flots ; les vents le conduisoient, dirigés par les Dieux. Tous

(136) 3 *Reg* XVIII, v. 27.

les ans encore, un fleuve se couvroit de sang, et se précipitoit dans la mer, dont il rougissoit les eaux. Ce second miracle annonçoit l'époque où l'on devoit célébrer la mort d'Adonis ensanglanté par ses blessures dans les forêts du Liban : le panier annonçoit son retour, sa résurrection (137).

Prostitution sacrée. Quand la loi l'ordonnoit.

Les habitans de Byblos, à la mort de leur dieu, faisoient couper leur chevelure. La loi cependant permettoit aux femmes de la conserver, si, pendant un jour entier, elles vouloient abandonner leurs charmes à des desirs licencieux. Tous les hommes n'avoient pas un droit égal à leurs embrassemens; les habitans de Byblos ne pouvoient en jouir : il falloit être étranger pour les recevoir. On se livroit à la prostitution dans le temple même, en présence des Dieux. L'amant heureux payoit le prix de son bonheur : ce prix appartenoit aux prêtres ; c'étoit une offrande à la divinité (138).

Fête du printemps. De quelques autres fêtes.

Parmi les fêtes syriennes dont nous conservons la mémoire, la plus solennelle peut-être

(137) *Voir* Lucien, *Déesse de Syrie*, V, pag. 454, &c.; Macrobe, *Saturn.* I, chap. XXVI; et le VIII.e chapitre d'*Ézéchiel.*

(138) Lucien, pag. 454. *Voir* Athénagore, *Adversùs Græcos*, pag. 27.

étoit celle du printemps. On coupoit de grands arbres ; on les dressoit à l'entrée du temple ; on y suspendoit des animaux ; on plaçoit au milieu du bois, des vases, des étoffes, des ornemens d'or et d'argent : après avoir enfin promené autour les statues des Dieux, on mettoit le feu au bûcher, et tout étoit presque aussitôt consumé par les flammes.

Les habitans d'Hiérapolis n'étoient pas seuls témoins de cette solennité : on accouroit de toutes les régions de Syrie et des pays mêmes qui l'environnent. Chacun apportoit ses Dieux. Aux jours marqués, on se rassembloit dans le temple. Quelques hommes, saintement mutilés, se frappoient l'un l'autre, après avoir fait couler leur sang par de pieuses incisions. On entendoit retentir le bruit des instrumens ; et des poètes chantoient sans préparation des cantiques inspirés. Bientôt une fureur divine agitoit, subjuguoit, oppressoit de fanatiques adorateurs ; ils jetoient leur vêtement, s'avançoient en poussant d'épouvantables cris, saisissoient le fer homicide, se mutiloient et couroient ainsi à travers la cité, tenant dans leurs mains ensanglantées le monument de leur barbarie (139). C'étoient encore de

(139) *Voir* Lucien, pag. 486.

grandes solennités que celles qu'on appela *descentes au lac*, parce qu'on portoit sur ses bords toutes les statues des Dieux. Les fêtes célébrées sur les rivages de la mer n'étoient pas moins solennelles (140).

Lois concernant les offrandes, les sacrifices et les impuretés.

Plusieurs obligations étoient imposées à ceux qui vouloient assister, pour la première fois, aux solennités d'Hiérapolis. Ils devoient raser d'abord leurs sourcils et leur tête, sacrifier une brebis, couper ses chairs, s'en nourrir, étendre sa toison, s'agenouiller sur elle, relever sur leur tête la tête et les pieds de l'animal immolé, prier les Dieux d'agréer leur offrande, en promettre pour l'avenir une plus magnifique, orner leur front d'une couronne, en orner les compagnons de leur pélerinage, ne se servir que d'eau froide pour la boisson et pour les bains, coucher sur la terre jusqu'au moment où ils étoient dans la ville sacrée. Là, des hôtes publics leur offroient un asile; ils leur donnoient en même temps sur les rites à pratiquer des instructions et des conseils. Le voyageur venoit ensuite au temple : il y présentoit une victime, mais elle n'y tomboit pas

(140) Lucien, *Déesse de Syrie*, pag. 484 et 485. *Voir* ci-dessus, pag. 494.

sous ses coups; après avoir répandu les libations accoutumées, il la ramenoit vivante dans sa demeure, l'immoloit alors, et l'on achevoit par un festin de la consacrer aux Dieux (141).

Le sacrifice se fait ici hors du temple, dans une enceinte privée. Ce n'étoit pas chez les Syriens un usage nouveau : « Craignez qu'ils ne vous invitent à venir manger de la chair de leurs victimes », dit l'Exode (142). Ces victimes ne sont pas toujours une brebis, un belier, un taureau : une caille, une tourterelle, un pigeon, suffisoient aux Dieux (143). La caille étoit même l'animal plus particulièrement offert à la divinité phénicienne, que les écrivains grecs ont désignée par le nom d'*Hercule* (144). Les oiseaux étoient offerts entiers; les autres animaux, divisés ou partagés (145). Le belier, la chèvre, la génisse, immolés par Abraham dans la terre des Chana-

---

(141) Lucien, pag. 488.

(142) Chap. XXXIV, v. 15. On a conclu de ce passage, que les Phéniciens ne pouvoient immoler que des animaux dont il leur fût permis de manger. *Mém. de l'Acad.* tom. XXXVIII, pag. 14.

(143) Voir *Genèse*, XV, v. 9, &c.

(144) *Voir* Athénée, *Banquet des savans*, IX, §. 11.

(145) *Genèse*, XV, v. 10. *Voir* ci-dessus, chap. III, pag. 373.

néens, avoient tous trois années (146). L'immolation des génisses fut ensuite interdite; l'agriculture ne pouvoit les abandonner aux Dieux (147). Quelques poissons, par d'autres motifs, ne devoient jamais être offerts; ils étoient même, pour les Syriens, des alimens défendus (148). Le porc est trop impur pour qu'on l'amenât sur les marches de l'autel, pour que les Syriens même daignassent s'en nourrir (149). Quelquefois, au lieu d'être frappé, l'animal étoit seulement gardé autour du temple : des bœufs, des chevaux, des aigles, des ours et des lions, paissoient ainsi aux environs du lieu consacré à la déesse de Syrie (150).

Porphyre a prétendu que les sacrifices d'animaux furent long-temps inconnus en Syrie (151). Aucune loi, dit-il, n'en avoit prononcé l'interdiction; mais la loi naturelle la prononce, et l'on s'y conformoit. Il nous raconte ensuite à quelle

---

(146) *Genèse*, XV, v. 9.

(147) Porphyre, *de Abstin.* II, §. 11. *Voir* ci-dessus, pag. 452.

(148) *Voir* ci-dessus, pag. 414 et 452.

(149) Lucien, *Déesse de Syrie*, pag. 487. *Voir* encore ci-dessus, pag. 452, et ci-après, aux Éclaircissemens, la note P, pag. 526.

(150) Lucien, *ibid.* pag. 483.

(151) *Abstin. des anim.* IV, §. 15, pag. 396 et 397.

occasion l'on supposoit que l'usage de ces sacrifices s'étoit introduit. Les détails dans lesquels nous venons d'entrer, font assez connoître que les animaux étoient offerts aux Dieux du temps d'Abraham. Porphyre nous dit aussi comment se perpétua l'usage d'immoler de telles victimes. Il le dit, ou plutôt il cite à ce sujet la narration d'un historien (152) dont certainement il ne partageoit pas la crédulité.

Les victimes, je crois, ainsi que les offrandes, varioient suivant la nature et l'objet du sacrifice et de la prière. La crainte, la reconnoissance, le repentir, avoient leurs dons ordinaires, et, pour ainsi dire, leurs animaux dévoués. Il y avoit des sacrifices journaliers, des sacrifices annuels, des sacrifices qui tenoient à telle ou telle circonstance, à tel ou tel événement, ou au souvenir qui en étoit resté dans la mémoire des hommes. Il y eut même des sacrifices pour les morts (153). Une réconciliation, une alliance, un serment, un départ, un voyage, étoient ordinairement marqués par le sang d'une victime (154). Un feu perpétuel

---

(152) Asclépiade de Chypre.

(153) Ps. CV, v. 28. Nous avons dit, pag. 485, qu'on les évoquoit. Voir *Isaïe*, VIII, v. 19.

(154) Voir *Genèse*, XXXI, v. 54; XLVI, v. 1.

brûloit dans les temples. Les prêtres, quand ils offroient l'encens, étoient vêtus d'une robe flottante, sans ceinture; ils devoient l'être d'une robe de pourpre quand ils offroient des sacrifices (Lucien ne le dit pourtant que du pontife); ils dansoient autour de l'animal couronné de fleurs, qu'on alloit immoler (155).

Il paroît même que le sang des hommes fut quelquefois offert aux Dieux. On sait le culte de Moloch, et les transports barbares d'une sacrilége paternité [X]. De grands dangers ou de grands malheurs pesoient-ils sur la Syrie; le sort indiquoit celui dont le trépas expiatoire désarmeroit le ciel en courroux (156). Voyant prévaloir des ennemis qu'il avoit inutilement essayé de combattre, un roi des Moabites offre son fils aîné en holocauste sur la muraille de la cité (157). Les Phéniciens lioient l'origine et l'idée des sacrifices humains à l'histoire de leurs Dieux : Kronos avoit ainsi livré son propre fils (158). Les Perses, vainqueurs des Syriens, consacrèrent du moins

(155) Lucien, tom. III, pag. 483 et 488. Silius Italicus, III, v. 26; et ci-après, aux Éclaircissemens, la note T, pag. 531.

(156) Eusèbe, *Prép. évang.* IV, chap. XVI.

(157) 4 *Reg.* III, v. 27.

(158) Sanchoniaton, pag. 18, et Fourmont, liv. II, pag. 67.

leur domination par la défense d'immoler des hommes. Ce roi devenu célèbre, et presque absous de sa tyrannie pour avoir fait avec Carthage un semblable traité, Gelon, avoit donc déjà trouvé, chez un peuple plus ancien, l'exemple de ce moment de vertu (159). On n'eut, en Syrie, on n'eut quelque idée de refaire couler le sang des hommes que pendant le siége de Tyr par Alexandre; alors on le proposa, pour avoir les Dieux favorables (160). Néanmoins il resta des traces, à Hiérapolis, de ce barbare sacrifice. Seulement, on eût dit que, se jouant d'eux-mêmes et de l'humanité, les fidèles cherchoient à se dissimuler, par une équivoque stupide, toute l'énormité de leur crime. Après avoir enfermé dans un sac l'enfant qui devoit être immolé, on le conduisoit au temple en lui répétant sans cesse : « Tu n'es pas un homme, mais un taureau (161). »

Et les malheureux qui s'abandonnoient à de si horribles sacrifices, ne craignoient pas de les faire précéder par des ablutions ! Ils devoient

(159) Justin, XIX, S. 1.

(160) Quinte-Curce, IV, S. 3.

(161) Lucien, *Déesse de Syrie*, pag. 489.

être réconciliés avec les Dieux, pour verser le sang des hommes!

Les ablutions ont été fréquentes dans toutes les religions de l'Orient. Les actes les plus ordinaires de la vie donnoient à celui qui les contractoit, une souillure que l'eau pouvoit seule effacer. Les devoirs du mariage, l'accouchement, la naissance, rendoient impur, comme la présence ou le contact d'un mort ou d'un tombeau. La lèpre n'eut pas ce caractère : attaqué de cette maladie, Naaman continue à venir dans les temples, à remplir toutes ses fonctions auprès du roi et de l'État (162). Les vêtemens contractoient la même souillure que les personnes qui les portoient; ils devoient être ou changés, ou lavés. Ces obligations étoient sur-tout imposées aux prêtres; dans tous les temps et dans tous les lieux, la pureté leur étoit commandée : l'audition ou la vue de quelques paroles ou de quelques objets capables de troubler les sens ou d'émouvoir la pudeur, de porter dans l'ame la tristesse ou la crainte, les obligeoit à se purifier, sous peine de sacrilége. Ce que les morts avoient de sacré n'empêchoit pas que les prêtres ne fussent

(162) 4 *Reg.* V, v. 1, 4 et 18. *Voir* Josephe, III, chap. XI, §. 4.

souillés en assistant à un repas funèbre ou en approchant d'un tombeau. Il falloit n'avoir jamais connu les embrassemens du mariage pour être digne de les offrir aux ministres des autels. Et cependant la mutilation rendoit impur, du moins excluoit-elle des temples; tandis que l'on regardoit comme saint et pieux l'attachement qu'avoit pour une femme un prêtre mutilé (163). La prostitution même pouvoit devenir une offrande chère aux Dieux : et elle n'étoit pas toujours l'abandon d'un moment, d'un jour, d'une année; quelques personnes y consacroient leur vie, leur jeunesse du moins (164).

Des offrandes moins impudiques pouvoient heureusement fléchir les Dieux, ou donner l'espérance d'attirer leurs bienfaits. Plusieurs contrées de Syrie n'avoient même d'abord offert que du lait, du miel, des fruits, de la farine, des gâteaux. Un gâteau pétri avec du miel étoit apporté chaque année dans le temple d'Hiérapolis, en souvenir des maux qu'un déluge avoit causés; on le jetoit dans une large ouverture par laquelle on suppo-

(163) *Voir*, sur ces impuretés et leur purification, les *Mém. de l'Acad. des belles-lettres*, tom. XXXVIII, pag. 54; tom. XLII, pag. 65; et Lucien, *Déesse de Syrie*, pag. 487 et 488.

(164) *Voir* ci-dessus, pag. 474 et 498.

soit que s'étoient écoulées toutes les eaux qui avoient inondé la terre (165). Ces dons qu'apportoit à l'autel la reconnoissance ou la piété, n'étoient, je crois, présentés que par l'intermédiaire des prêtres : le mot *prêtres* du moins, dans la langue phénicienne, veut dire les *offreurs*, ceux qui font les offrandes (166). Quelquefois, en action de grâces, on plaçoit ou on suspendoit au milieu des temples un tableau votif, la tête ou les dépouilles des vaincus (167) : l'arche des Juifs vient s'humilier devant les autels de Dagon et d'Astarté (168). Les plus riches offrandes furent placées par Hiram dans les temples de Tyr (169). Alexandre vainqueur ne fut pas moins magnifique envers les Dieux de cette

---

(165) Lucien, *Déesse de Syrie*, pag. 459.

(166) *Korbanim* ; קרבן, *korban*, offrande.

(167) On n'annonce pas ce qu'ils firent de la tête de Saül, dit l'*Histoire universelle anglaise*, tom. I, pag. 626. Ses rédacteurs n'avoient lu apparemment que 1 *Reg.* XXXI, v. 10 : les *Paralipomènes*, I, chap. X, v. 10, y suppléent : *Caput affixerunt in templo Dagon.*

(168) 1 *Reg.* V, v. 2. *Voir*, chap. VI, v. 5, la singulière offrande des Philistins en renvoyant l'arche ; ils y joignent un chariot qui n'a pas servi, des vaches qui n'ont pas porté le joug, &c. v. 7.

(169) Josephe, *contre Appion*, I, §. 17. Eusèbe, *Prép. evang.* IX, chap. XXXIV.

illustre cité (170). Les Carthaginois leur envoyoient, chaque année, des présens comme aux divinités de leurs pères. (171) Aucun temple ne surpassoit en richesses données le temple d'Hiérapolis; tous les pays voisins lui payoient, comme à l'envi, un tribut continuel. En les y déposant, on disoit son nom à haute voix, et la déesse étoit sur-le-champ invoquée pour l'homme qui venoit de donner. Les adolescens y consacroient les prémices de leur barbe; les enfans, de leur chevelure (172).

Lucien ne dit pas que la circoncision fût nécessaire pour être agréable aux Dieux. La circoncision, effectivement, n'étoit pas universelle en Syrie; les Philistins ne la pratiquèrent jamais (173). Je ne vois guère, indépendamment des Juifs, que les Moabites, les Ammonites et les Iduméens, qui en eussent adopté l'usage (174); cela même est une objection forte contre les écrivains qui font venir les Philistins

Circoncision. Vœux. Monumens religieux.

---

(170) Plutarque, *Vie d'Alex.* IV, pag. 42. Diod. XVII, §. 46.

(171) *Voir* Polybe, *Légat.* CXIV. Justin, XVIII, §. 7; et Diodore de Sicile, XIII, §. 108, et XX, §. 14.

(172) Lucien, *Déesse de Syrie*, pag. 490.

(173) On se souvient du prix mis par Saül au mariage de David avec Michol. 1 *Reg.* XVIII, v. 25; 2 *Reg.* III, v. 14.

(174) *Jérémie*, IX, v. 26.

d'Égypte, en supposant qu'autrefois ils habitèrent vers Péluse (175).

Une pierre arrosée d'huile ou de vin fut aussi quelquefois le témoignage d'un vœu, d'un engagement, d'une promesse faite aux Dieux. Jacob, après sa fameuse vision, leur consacre la pierre où avoit reposé sa tête; il promet la dîme de ses biens, s'il fait un voyage heureux et retourne en paix dans la maison de son père (176). Avant que la pierre s'arrondît en colonne, on la dédioit brute et grossière à la bonté divine : le ciseau ne l'animoit point encore, et quelques fleurs ornoient à peine l'autel agreste où le ciel étoit invoqué. Nous avons dit qu'on l'élevoit au milieu d'un champ (177). Des statues représentoient les Dieux vers le temps de Moïse (178) : elles avoient été long-temps inconnues, et l'on disoit *temple sans images*, pour exprimer un temple très-ancien,

(175) Jablonski, proleg. §. 6. *Voir* la note B aux Éclaircissemens, pag. 513.

(176) *Genèse*, XXVIII, v. 20, &c. *Voir* XXXI, v. 13; XXXV, v. 14. Abraham avoit fait une promesse semblable en entrant dans la terre de Chanaan. *Voir* les chap. XII, XIV et XVII de la *Genèse*.

(177) Ci-dessus, pag. 487.

(178) *Exode*, XXIII, v. 24; XXXIV, v. 15 et 17. *Deut.* VII, v. 5 et 25; XII, v. 3; XVI, v. 22.

celui de Tyr, par exemple. La bassesse et la superstition placèrent ensuite dans la demeure des Dieux les images des prêtres et celles des rois; on vit même dans les fêtes promener avec pompe, au milieu des villes, la statue des monarques déifiés (179). Les Séleucides n'eurent pas seulement des statues; on leur consacra des temples (180).

---

(179) Josephe, *Antiq. judaïques*, IX, chap. IV, §. 6. Lucien, *Déesse de Syrie*, tom. III, pag. 482.

(180) *Voir* ci-dessus, pag. 346.

ÉCLAIRCISSEMENS.

[A] *Pag. 283, chap. I.*

Étendue et division de la Syrie. De son nom.

ON a beaucoup varié sur l'étendue de la Syrie, parce qu'elle-même a beaucoup varié d'après les conquêtes. Les Grecs et les Romains allèrent jusqu'à comprendre sous ce nom la Babylonie et l'Assyrie. Pline dit qu'elle avoit été autrefois la plus vaste des régions: *quondam terrarum maxima* (liv. V, chap. XII). Mais, en général, on doit entendre par Syrie l'espace de l'Euphrate à la Méditerranée, et du mont Taurus à l'Arabie; la Mésopotamie en fit même long-temps partie, quoiqu'elle fût au-delà de l'Euphrate. Voir *Genèse,* XXV, v. 20; XXVIII, v. 2 *et suiv.;* XXXIII, v. 18; XXXV, v. 9. Bathuel, père de Laban et grand-père de Rébecca, est appelé *le Syrien* (*Genèse,* XXVIII, v. 5). *Syria,* dit encore Pline, *inter Euphratem et Tigrim,* Mesopotamia *vocatur.*

Les Hébreux donnoient le nom d'*Aram* à la Syrie. Aram n'étoit que fils de Sem; cela a paru trop moderne à quelques auteurs, qui font en conséquence remonter jusqu'à Caïn l'origine de cet Empire. *Voir* Heidegger, *Hist. des patriarches,* tom. I, pag. 126, et l'*Histoire universelle* publiée par une société de savans anglais, tom. I, pag. 121, et tom. II, pag. 19.

La Syrie creuse, ou Cœlé-Syrie (Κοίλη, *cava*) s'étendoit entre les deux chaînes du Liban. Elle a tiré son

nom de sa situation. Je ne sais par quelle inadvertance le premier traducteur de Josephe, le savant Arnauld d'Andilly, en fait la Syrie de Cœlen, liv. I, chap. XI, pag. 20.

[B] *Pag. 283 et 284, chap. I.*

Si les Phéniciens et les Philistins étoient autocthones. Du nom des Philistins.

Les Phéniciens habitoient, le long de la mer, un pays étroit et stérile; ils y suppléèrent par leur industrie. On a demandé s'ils étoient autocthones; s'ils étoient originaires d'Égypte; s'ils étoient venus du golfe Persique, des bords de la mer Rouge, &c. &c. Je renvoie sur toutes ces questions à Hérodote, liv. I, §. I, et liv. VII, §. 89; à Strabon, liv. I, pag. 42, et liv. XVI, pag. 784; aux *Mémoires de l'Académie des belles-lettres,* tom. XXXIV, pag. 159 *et suiv.;* à l'*Histoire universelle anglaise,* tom. II, pag. 61 *et suiv.;* aux prolégomènes du *Panthéon égyptien* de Jablonski, pag. 60 *et suiv.;* au commentaire d'Eustathe sur le IV.e livre de l'*Odyssée* et sur le 905.e vers de Denys le Périégète; aux notes de Larcher sur Hérodote, tom. I, pag. 164 *et suiv.;* et sur-tout à l'ouvrage d'un des hommes les plus étonnans que les sciences littéraires aient produits, de Bochart.

On a fait une question semblable pour les Philistins en particulier. Plusieurs auteurs placent leur origine en Égypte. Voir les *Mémoires de l'Académie des belles-lettres,* tom. XXXIV, pag. 145 *et suiv.;* l'*Histoire universelle anglaise,* tom. I, pag. 598 *et suiv.;* Cleyton, pag. 69 et 77; Gaspar Abel, liv. I, chap. VI, §. 13; Berruyer, *Hist. du peuple de Dieu,* tom. III, pag. 346; Jablonski, *Panthéon égypt.* proleg. p. 10 *et suiv.* &c. &c.

D'autres les font venir des Crétois; ils établissent leur opinion sur quelques rapports faciles à trouver, et qui devroient au moins, pour offrir une preuve suffisante, ne pas être des généralités vagues et communes à tous les peuples : c'est poser la ressemblance sur des bases bien frêles, que de dire qu'en Palestine, comme en Crète, les jeunes gens mangeoient ensemble quand on célébroit un mariage; que les Philistins avoient cinq satrapes, et les Crétois six magistrats, &c. Voir la *Bibl. d'Avignon*, tom. IV, pag. 46 *et suiv.*; Mazochius, tom. I, pag. 282, &c., et les *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. XXXIV, pag. 147.

Les Philistins sont appelés *Céréthiens*, 1 *Reg.* XXX, v. 14 et 16; *Ézéchiel*, XXV, v. 16; *Sophonie*, II, v. 5: c'est le nom que les Égyptiens leur donnoient. Ces deux prophètes leur font, au nom du Seigneur, de terribles menaces, ainsi que *Jérémie*, XLVII, v. 1 *et suiv.*; *Isaïe*, XIV, v. 28 *et suiv.*; *Amos*, I, v. 6 *et suiv.*; *Joël*, III, v. 4 *et suiv.*, et *Zacharie*, IX, v. 5 *et suiv.* Le III.e et le IV.e livre des *Rois* renferment plusieurs faits qui concernent ce peuple.

Philistin est synonyme d'*étranger*. Les Septante disent *ἀλλόφυλοι*, *qui sont d'une autre nation.*

[C] *Pag. 291, chap. I.*

Adad. Ce que ce mot signifioit.

Adad, ou plutôt *Ahad*, אחד, veut dire *un*, *unique*. Macrobe pense, *Saturnales*, I, chap. XXIII, et on a répété d'après lui, que les Syriens (il dit les Assyriens, mais ces deux noms ont été souvent confondus) vouloient exprimer par-là le soleil, qui étoit leur dieu par

excellence, le plus puissant de leurs Dieux. Mais le mot *un* ne caractérise pas plus le soleil que d'autres astres, que d'autres grands agens de la nature, que tant d'autres objets ; et puis l'interprétation de Macrobe supposeroit que ce fût le seul dieu des Syriens, tandis qu'ils en adoroient plusieurs; lui-même parle immédiatement après d'Atargatis.

Je ne prétends pas, au reste, donner à cette conjecture plus d'importance qu'elle n'en mérite; j'ai cru seulement qu'il me seroit permis de la laisser apercevoir comme possible.

L'Écriture appelle les premiers rois de Damas *Razon, Hezion, Tabremon ;* elle fait de Bénadad le fils de Tabrimon (3 *Reg.* XI, v. 23 et 24; XV, v. 18). Marsham, pag. 346, affirme qu'Hezion et Razon ne sont qu'un même roi. Newton partage cette opinion, *Chronologie réformée*, pag. 238. *Voir* Gaspar Abel, liv. I, chap. VI, §. 6; Ussérius, sur l'an 2960 du monde, et Desvignoles, tom. II, pag. 93 *et suiv.*

[D] *Pag. 320, chap. I.*

D'un passage de Josephe sur les Syriens.

Le dernier traducteur de Josephe change le texte; il lit Τύρος au lieu de Τυρίων, et suppose l'union de Tyr à Sidon pour combattre le roi d'Assyrie. Mais, en substituant *Tyr* à *des Tyriens*, il n'y a plus de phrase grecque, plus de liaison d'idées et de faits; car l'histoire dit, immédiatement après, que, ce peuple refusant toujours de se soumettre, Salmanasar envoya soixante vaisseaux fournis et commandés par des Phéniciens mêmes : les

autres Phéniciens eussent-ils combattu les Tyriens, s'il y avoit eu entre eux tous une fédération commune?

Plus bas, les Assyriens font de nouveaux efforts contre leurs ennemis; mais sous ce mot d'*ennemis* Josephe n'exprime encore que les Tyriens.

[E] *Pag. 324, chap. I.*

Époque et durée des règnes des Séleucides.

Le règne de Séleucus I.er ou Séleucus Nicator commença trois cents ans avant l'ère chrétienne; il fut de vingt années.

Antiochus Soter son fils régna dix-neuf ans, et par conséquent jusqu'à l'année 261 avant Jésus-Christ.

Antiochus le Dieu, monté alors sur le trône, mourut l'an 246, après un règne de quinze ans.

Viennent ensuite,

Séleucus Callinicus, mort l'an 226;

Séleucus Céraunus, mort l'an 223;

Antiochus le Grand, mort l'an 187;

Séleucus Philopator, mort l'an 175;

Antiochus Épiphane, mort l'an 164;

Antiochus Eupator, mort l'an 162;

Démétrius Soter, mort l'an 150;

Alexandre Bala, mort l'an 145.

Démétrius Nicator monte alors sur le trône. Il ne mourut que dix-huit ans après; mais, dans cet intervalle, Antiochus le Dieu, fils d'Alexandre Bala, Diodore Tryphon, Antiochus Sidète, Alexandre Zébina, lui disputèrent successivement la royauté.

Mort l'an 127 avant l'ère chrétienne, Démétrius Nicator laissa le trône en partie à Cléopatre sa femme,

et en partie à Alexandre Zébina. La division du royaume se prolongea pendant quarante-quatre ans; on prit alors pour roi Tigrane, qui l'étoit déjà d'Arménie.

[F] *Pag. 334, chap. II.*

L'Écriture rappelle souvent des traités faits par des peuples de Syrie, soit entre eux, soit avec quelques nations voisines. On peut voir sur ces relations politiques, sur les personnes ou les moyens employés pour les former ou les entretenir, 2 *Reg.* V, v. 11; 3 *Reg.* V, v. 1 *et suiv.*; IX, v. 11 *et suiv.*; XVI, v. 31; XX, v. 2 *et suiv.*, et 34; 1 *Paralipom.* XIV, v. 1; *Jérémie,* XXVII, v. 2 *et suiv.*; et Josephe, *Antiq. judaïques,* VIII, chap. XIV, §. 4; IX, chap. XII, §. 3; chap. XIV, §. 2. Plus tard, les historiens grecs ou latins nous font connoître aussi plusieurs traités conclus par des peuples de Syrie. *Voir,* entre autres, Polybe, *Légat.* XXXV; Tite-Live, XXXVII, §. 45; XXXVIII, §. 38; Florus, II, §. 5; Justin, XV, §. 4.

Traités, alliances.

[G] *Pag. 336 et 338, chap. II.*

Voir Bochart, *Chanaan,* liv. I, chap. XV; 3 *Reg.* XXX, v. 14; *Ézéchiel,* XXV, v. 16; *Sophonie,* II, v. 5. L'Écriture parle, 1 *Reg.* XVII, v. 5 et 6, du bouclier, de la cuirasse, du casque, des cuissarts de Goliath, et du fer de sa lance, qui pesoit, dit-elle, six cents sicles. On attribuoit aux Syriens plusieurs inventions utiles pour la guerre. *Voir* Pline, VII, §. 56. On peut voir aussi sur cet objet, ainsi que sur leur armure, leurs instru-

Usages, inventions et travaux relatifs à la guerre. Nombre et solde des troupes.

mens de combat, leur tactique guerrière, &c. &c., les *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. XL, pag. 76 *et suiv.*

Le vingtième chapitre du troisième livre des *Rois* offre quelques détails sur les guerres des Syriens. Bénadad veut attaquer les Juifs; il rassemble une armée dans laquelle on suppose que trente-deux rois étoient rangés sous ses ordres : « Ton argent, ton or, tes femmes, tes enfans, tout est à moi », fait-il dire à Achab par ses envoyés. On a osé quelquefois parler ainsi après la victoire, mais avant de combattre !

Nous avons dit aussi que l'Écriture parloit plusieurs fois du nombre prodigieux des soldats et des chevaux de Syrie', de la multitude de leurs chars et de leurs chevaux. On peut consulter *Josué*, XI, v. 4 *et suiv.*; le livre des *Juges*, I, v. 19; IV, v. 3; I *Reg.* XIII, v. 5; 3 *Reg.* XX, v. I et 10, 20 et 21, 25 et 29; XXII, v. 31 *et suiv.*; 4 *Reg.* VI, v. 14 et 15; VII, v. 6. *Voir* aussi Josephe, *Antiquités judaïques*, V, chap. V, §. I; VI, chap. VI, §. I *et suiv.* Le chapitre XIII du premier livre des *Rois* parle de trente mille chars; ce qui suppose un nombre de chevaux tel que la Syrie ne l'auroit pas fourni, et encore moins la petite région des Philistins. Les interprètes ont multiplié les efforts pour expliquer ce passage et lui donner quelque vraisemblance; la solution en est dans la version syriaque elle-même (la version arabe y est conforme), qui dit *trois mille*, et non pas trente mille : il y a erreur dans la Vulgate et dans les Septante. Quand l'Écriture peint le roi d'Égypte poursuivant avec une armée nombreuse les Hébreux fugitifs, elle ne lui donne encore cependant que six

cents chars (*Exode*, XIV, v. 7), et l'Égypte étoit bien un autre pays que la Palestine. Le livre des *Rois*, parlant des richesses et de la magnificence de Salomon, ne lui suppose pas au-delà de quatorze cents chars (3 *Reg.* X, v. 26).

On suppose encore un nombre prodigieux de chars et de chevaux, 1 *Paral.* XIX, v. 7, de la part des Ammonites. Les Ammonites font acheter un grand nombre de soldats, de chars et de chevaux, en Mésopotamie et dans quelques contrées de Syrie, 2 *Reg.* X, v. 6; 1 *Paral.* XIX, v. 6. Il y eut du moins, sous les Séleucides, une solde fixée. *Voir* dans Polybe, V, chap. XII, le mécontentement de l'armée pour ne l'avoir pas reçue, et la manière dont un ambitieux en profite. *Voir* aussi Josephe, *Antiq. jud.* XIII, chap. IV et V. Antiochus le Grand promet des gratifications et des couronnes à ceux qui se distingueront au siége de Séleucie (Polybe, V, chap. XIII). Irrité et humilié des victoires de Judas Machabée, Antiochus Épiphane rassemble un grand nombre de troupes, et paye d'avance à chaque guerrier sa solde d'une année (1 *Machab.* III, v. 28). Josephe, VII, chap. IV, §. 1, fait mention des richesses que David vainqueur trouva dans le camp des Philistins; leurs idoles en faisoient partie: ils portoient par conséquent les images de leurs Dieux, quand ils alloient combattre. *Voir* aussi 2 *Reg.* V, v. 21; 1 *Paral.* XIV, v. 12.

[H] *Pag. 363, chap. II.*

Les historiens modernes ont tous lu dans le passage de Plutarque *Antiochus*, quand il faut peut-être lire

Défense d'obéir à des ordres con-

traires aux lois : à quel prince on l'attribue.

Antigone. Plutarque vient de parler d'Antigone II, fils de Démétrius Poliorcète, qui lui-même l'étoit du premier Antigone, roi d'Asie. Il distingue ici par le nom de troisième le prince dont il parle : première observation. Ajoutons que Plutarque raconte, immédiatement après, un trait de l'histoire d'un Antiochus antérieur à Antiochus le Grand. On n'a aucun motif pour supposer qu'il ait ainsi renversé l'ordre des faits et des temps.

On doit convenir cependant que la défense d'obéir à des commandemens qui ne seroient pas conformes aux lois, est difficile à concilier avec ce que Plutarque rapporte ailleurs (*Fortune d'Alexandre*, tom. II, pag. 330) de ce même roi Antigone, à qui l'on présentoit un traité sur la justice : « J'ai bien affaire de ton traité, répondit-il, moi qui prends les villes des autres. »

[I] *Pag. 377, chap. III.*

Sur les noms Ruben et Benjamin.

On sait que *ben* veut dire *fils*, ימים, *jamim*, c'est *dierum* ou *senectutis*. Ce sens me paroît préférable à celui de la Vulgate, fondé sur un jeu de mots, sur le double sens d'une expression qui peut indiquer *douleur* ou *force* (*dextra* étant l'instrument de la force). Jacob appelle aussi Joseph *fils de sa vieillesse* (Genèse, XXXVII, v. 3). Ces mots sont encore appliqués à Benjamin, ch. XLIV, v. 20, verset mal traduit d'ailleurs par la Vulgate, qui, au lieu du dernier né, *natu minimus*, dit *puer parvulus*, quoique Benjamin eût alors vingt-cinq ans.

J'ai supposé que *ruben* vouloit dire *videte*, voyez. On pourroit l'entendre par *vidit* : il (le Seigneur) a jeté les

yeux sur moi; il m'a aperçue. C'est ainsi que le traduit la Vulgate, XXIX, v. 32. *Audivit me*, dit-elle, v. 33, pour indiquer le sens que le mot *Siméon* présente.

[K] *Page 393, chap. III.*

On peut voir, sur toutes les cérémonies relatives au mariage, les *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. XL, pag. 141 *et suiv.* Je regrette seulement que l'auteur n'ait pas toujours bien séparé ce qui appartenoit aux Phéniciens, de ce qui appartenoit aux Hébreux ou à d'autres peuples. Cette confusion perpétuelle dans ses Mémoires diminue beaucoup le prix de son utile travail.

Sur les cérémonies relatives au mariage.

Voir aussi les chap. XXIX et XXXI de la Genèse et les commentateurs, et aussi quelques détails rappelés dans le premier livre des Machabées, chap. IX, v. 36, &c., au sujet du mariage d'une Chananéenne illustre.

Selden a rassemblé et discuté quelques-uns de ces rites ou de ces usages nuptiaux, dans le V.e livre de l'ouvrage intitulé, *de Jure naturæ et gentium juxta disciplinam Hebræorum*, chap. V. Quelques doutes se sont élevés sur le v. 55 du chap. XXIV de la Genèse. Les frères et la mère de Rébecca y demandent qu'elle demeure dix jours encore avec sa famille, avant de partir pour se rendre auprès d'Isaac. Des commentateurs ont lu *dix mois* au lieu de *dix jours*, et Onkelos le dit ainsi : mais il n'est question dans ce passage que d'une prière d'amitié, et non de la réclamation d'un droit, en vertu d'un usage ancien, devenu comme une loi; on veut jouir encore, pendant quelques jours, du bonheur d'être auprès d'une

fille ou d'une sœur qu'on va perdre. Les dix mois s'appliquent-ils à ce que l'épouse alors pouvoit avoir son premier-né dans la maison paternelle ! Il est impossible de l'entendre ainsi dans le trait de Rébecca, puisqu'Isaac étoit absent ; Éliézer étoit chargé de la lui ramener.

[L] *Pag. 424 et 425, chap. IV.*

Objets de parure et de luxe. Rapports de quelques-uns de ces objets avec des institutions morales ou politiques.

Les pendans d'oreilles étoient unis par une lame d'or ou d'argent, qui montoit sur le front et traversoit la partie supérieure du visage : *Inaures suspendi* (ou *imposui*), dit la Vulgate, *ad ornandam faciem ejus* (Genèse, XXIV, v. 47). Quelques écrivains pensent qu'au lieu de boucles suspendues aux oreilles, ce sont des boucles suspendues au nez que désigne l'Écriture. *Voir* le Clerc, *sur la Genèse*, et Mignot, *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. XL, pag. 151. Mignot dit, d'après S. Jérôme, que, du temps de cet écrivain, les femmes portoient encore des ornemens qui pendoient du front sur le nez.

Les hommes mêmes portoient des pendans d'oreilles. Cela seroit honteux parmi nous, dit Sextus Empiricus, *Pyrrh. Hypotyp.* liv. III, §. 24 : chez les Syriens, c'est une marque de noblesse, au point que la plupart d'entre eux, pour accroître cette distinction, percent les narines de leurs enfans, et y suspendent des anneaux d'argent ou d'or.

D'autres affirment que les Syriens entouroient leurs jambes d'un cercle ou d'un anneau précieux (*Mémoires de l'Académie*, dicto loco).

Voir aussi ce qu'on y dit, pag. 152 *et suiv.*, de l'usage des perles, des colliers, des bagues, des miroirs, des ceintures, des bandelettes, de tout ce qui pouvoit tenir à la parure des femmes; et pag. 149 et 150, de la manière dont les deux sexes disposoient leur chevelure. Les femmes coloroient leurs paupières et leurs sourcils : Jézabel peint ses yeux et orne sa tête, à l'arrivée de Jéhu (4 *Reg.* 9, v. 30). Cependant elles ne se montroient guère en public, et ne sortoient jamais que voilées. Rébecca se couvre même en voyant approcher l'homme qui doit être son époux (*Genèse*, XXIV, v. 65). Le roi de Gérare donne à Sara mille pièces d'argent pour acheter un voile, et l'invite à être désormais plus circonspecte (*Genèse*, XX, v. 16). *Voir* ci-dessus, ch. IV, pag. 417.

Thamar couvre son visage de peur d'être reconnue. Cela même sert à la faire croire une courtisane. Au reste, elle étoit assise seule dans un carrefour, sur le grand chemin d'une ville voisine (*Genèse*, XXXVIII, v. 15 et 16).

Sur les habits des hommes et les matières qu'on y employoit, on peut voir encore les *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. XL, pag. 156 *et suiv.* La plupart des Syriens, les Ammonites, par exemple, les Moabites et les Iduméens, avoient les cheveux tondus. *Voir* Jérémie, IX, v. 26.

[M] *Pag. 432, chap. IV.*

On a prétendu expliquer aussi par la violation de l'hospitalité la tradition de l'Écriture sur la métamor- Violation du devoir de l'hospitalité.

phose de la femme de Loth. *Eo quòd*, dit-on, *cùm angelos exciperet in cœna, non apposuerit sal quo cibi condiri solent.* Après nous avoir sérieusement avertis que cette explication est fabuleuse, Cornélius à Lapide donne celle qu'il appelle véritable : *Ut esset quasi marmor et monumentum perenne divinæ castigationis, quo posteri doceantur non retrospicere...... nam sal suâ siccitate memoriæ prodest et corpora à corruptione conservat* (sur la *Genèse*, pag. 149, chap. XIX, v. 26).

Le trait le plus frappant d'inhospitalité dont il soit fait mention dans l'Écriture, est celui qui concerne les habitans de Sichem. Ils avoient accueilli la famille de Jacob : les enfans du patriarche profitent du moment où une maladie enchaîne leurs hôtes, pour les massacrer tous. *Genèse*, XXXIV, v. 8 *et suiv.*

[N] *Pag. 436 et 437, chap. IV.*

Colonies des Phéniciens.

L'Écriture parle souvent du commerce de Tyr et de sa prépondérance maritime. *Voir*, entre autres, le XXIII.ᵉ chapitre d'Isaïe et le XXVII.ᵉ d'Ézéchiel. Le premier en fait la fille de la mer, la reine des villes et le centre du commerce des nations ; il appelle ses négocians des princes, des personnages illustres sur la terre (v. 3, 8 et 10). « Les habitans de Sidon et d'Arad ont été vos rameurs, disoit Ézéchiel, et vos sages, ô Tyr, sont devenus vos pilotes : les chênes de Basan vous fournissoient des rames; les cèdres du Liban, des mâts ; le lin d'Égypte, des voiles, &c. » — « Tyr amasse l'argent comme la poussière, et l'or comme la boue des rues »,

dit Zacharie, chap. IX, v. 3 : Zacharie écrivoit après la victoire de Nabuchodonosor et la construction de la nouvelle Tyr. Le commerce de cette ville périt ensuite avec elle par la conquête d'Alexandre, et, après lui, d'Antigone. Quinte-Curce, dans l'histoire du premier de ces rois, dit que Tyr avoit été long-temps maîtresse non-seulement de la mer qui lui étoit voisine, mais de toutes les mers où ses vaisseaux avoient pénétré (liv. IV, chap. IV.)

Hérodote, Strabon, Diodore, Justin, et d'autres auteurs anciens, parlent aussi du grand commerce des Phéniciens, de leurs progrès dans la navigation, et de toutes les colonies qu'ils établirent dans les différentes parties maritimes du monde connu. On peut consulter le 1.er livre du *Chanaan* de Bochart; le tom. XXXIV des *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, pag. 163 *et suiv.*; le tom. XLII, pag. 1 *et suiv.*; l'*Histoire du commerce et de la navigation des anciens*, par Huet; l'ouvrage de M. de Heeren sur le *commerce des anciens*, et l'*Histoire critique de l'établissement des colonies grecques*, par M. Raoul Rochette.

[O] *Pag. 461, chap. V.*

Ne croit-on pas lire la Genèse! *Tenebræ erant super faciem abyssi; spiritus Dei ferebatur super aquas* (1, v. 2). *Ferebatur* rend mal le sens du texte; ce seroit plutôt *movebatur*, ou plus exactement encore, *movebat se*. Cosmogonie des Syriens.

Le chaos et la nuit ont un caractère à peu près semblable dans la plupart des théologies anciennes, notamment dans celles des Égyptiens et des Grecs. Pour les

Égyptiens, *voir ci-après*, tom. II, aux *Éclaircissemens*, note [TT], pag. 561; et Jablonski, *Panthéon*, liv. 1, ch. 1, §. 8 *et suiv.*

Hésiode, *Théogonie*, v. 123 et 124, fait de la nuit une des procréatrices du monde, et du chaos le père de la nuit. *Voir* aussi les premiers vers des *Métamorphoses* d'Ovide. *La nuit, mère des hommes et des dieux; la nuit, génératrice du monde*, lisons-nous encore dans les hymnes attribués à un grand homme qui étoit venu s'instruire en Égypte, à Orphée : il lui donne aussi le nom de *Cyprienne*, ou *Vénus*.

> *Νύκτα θεῶν γενέτειραν ἀείσομαι ἠδὲ καὶ ἀνδρῶν.*
> *Νὺξ γένεσις πάντων, ἣν καὶ Κύπριν καλέσωμεν.*

[P] *Pag. 462, chap. V.*

Sur Sanchoniaton.

La vérité du fragment de Sanchoniaton n'avoit jamais été contestée, lorsque quelques écrivains, lassés de la croyance universelle, ont essayé, il y a un siècle et demi, d'élever des doutes qu'une critique juste et forte a bientôt détruits. L'authenticité de cet ouvrage est reconnue par Bochart, par Vossius, par Marsham, par Huet, par Cumberland, par Fréret, Thomassin, Pezron, la Croze, Fourmont, Shuckford, Théophile Gale, Casaubon, Grotius, le président de Brosses, Cudworth, Mosheim, Warburton, Goguet, Mignot, par les auteurs de l'*Histoire universelle anglaise*, par plusieurs autres savans; et il en a été parlé dans plusieurs écrivains des premiers siècles du christianisme, comme S. Clément d'Alexandrie, S. Cyrille,

Porphyre, Théodoret, &c., dans Eusèbe, qui l'a recueilli, ainsi que dans Athénée et Suidas.

On croit que Sanchoniaton vivoit dans le XII.e siècle avant Jésus-Christ. Ses ouvrages furent traduits en grec par Philon de Byblos, au commencement du II.e siècle de l'ère chrétienne.

[Q] *Pag. 467* et suiv., *chap. V.*

Des divinités syriennes et de leurs simulacres. De Moloch en particulier, de Béeltséphon et de Béelphégor.

L'*Exode*, chap. XIV, v. 1; le *Lévitique*, chap. XVIII, v. 21; chap. XX, v. 2; le livre des *Nombres*, chap. XXI, v. 29; chap. XXIV, v. 1; chap. XXV, v. 3 et 18; les chap. IV et XVII du *Deutéronome*, et plusieurs autres passages de l'Écriture, parlent de toutes ces divinités. Il est parlé des *Teraphim* syriens, chap. XXXI de la *Genèse*, v. 19 *et suiv.* Les Septante disent ordinairement εἴδωλα, et la Vulgate, *idola* ou *simulacra.* Voir aussi *Jug.* XVII, v. 5; *Ézéch.* XXI, v. 21; *Zachar.* X, v. 2. Ézéchiel en fait mention pour les Babyloniens. *Voir* sur les Cabires, Sanchoniaton, pag. 11, 19 et 20, t. I de Fourmont, et Fourmont lui-même, liv. II, pag. 81 et 223; Strabon, liv. X, pag. 472; Marsham, pag. 35 et 127; Shuckford, tom. I, pag. 210, &c.; Cleyton, pag. 160, &c.; Jablonski, *Panthéon*, proleg. pag. 59; Mazochius, tom. I, pag. 294, &c.; et sur-tout le chap. IV de Selden, *de Diis Syris*, synt. II, pag. 285, &c.

Sculptilia sua, dit le II.e livre des *Rois*, chap. V, v. 21. *Statuæ tuæ nobiles*, dit Ézéchiel, XXVI, v. 11. On traduiroit plus littéralement par les statues *de votre force*, c'est-à-dire, de vos Dieux, que vous regardez comme la force et le soutien de votre ville.

Melech veut dire roi : *Moloch* le signifie aussi ; c'est le même mot. Les Septante le traduisent quelquefois par ἄρχων. Le quatrième livre des *Rois*, chap. XVII, v. 31, nomme Adramelech et Anamelech comme dieux des Sépharvaïtes. ענא, *ana*, veut dire troupeau ; *Anamelech* pourroit exprimer le dieu des troupeaux.

Par *Béeltséphon* on a pu dire le *dieu du nord.* Cette appellation n'est point étrangère aux langues orientales, et j'avoue que le prophète se sert de l'expression *génie* ou *démon du midi* (Ps. XC, v. 6) : je trouve néanmoins contre ce sentiment une objection insoluble, et je m'étonne qu'on ne l'ait pas présentée. Le pays de Béeltséphon ne fut jamais septentrional pour les Hébreux : les considérera-t-on partant de Ramessès, il est au midi ; après avoir traversé la mer Rouge, il est à l'occident ; arrivés dans la terre promise, il est encore au sud, ou plutôt au sud-ouest. Et puis, comment pourroit-on placer parmi les Dieux de Syrie le dieu d'une région qui appartient à l'Égypte ! On peut voir ce que disent les habitans de cette dernière contrée dans un passage du poète Ézéchiel, rapporté à la fin du neuvième livre de la *Préparation évangélique* d'Eusèbe.

Origène, XX.ᵉ homélie sur le livre des *Nombres*, appelle Béelphégor *idolum turpitudinis ;* et il ajoute, *à mulieribus præcipuè colebatur. Colentibus maximè feminis,* dit S. Jérôme sur Osée, ch. IV, *ob obscœni magnitudinem.* On l'honoroit en se découvrant devant lui, dit Maimonide, *More nevochim*, part. 3, chap. XLVI.

Beth-Phegor, dit le Deutéronome, chap. III, v. 29, pour exprimer le temple de ce dieu.

Baal ou *Beel* exprime généralement l'idole des Phé-

niciens. Quand c'étoit une divinité particulière, on joignoit au mot générique un mot qui le caractérisât.

[R] *Pag. 470, chap. V.*

Je traduis *Baal-Beryth* par *le dieu de Béryte*. On peut l'entendre aussi, c'est même l'opinion la plus commune, par *le dieu de l'alliance ;* il eût été alors le protecteur naturel des contrats, des traités, des pactes civils ou politiques. La Vulgate adopte ce sens quand elle dit, chap. IX des *Juges*, v. 46 : *Fanum ubi fœdus cum deo suo Berith pepigerant, et ex eo locus nomen acceperat.* Elle avoit dit, chap. VIII, v. 33 : *Percusserunt Israëlitæ cum Baal fœdus, ut esset eis in deum.* Ce passage, qui précède l'autre et peut l'expliquer, n'annonce pas une divinité particulière pour les alliances; c'est à Baal, au dieu des Phéniciens en général, que se vouent les enfans d'Israël. De savans commentateurs n'approuvent pas la traduction donnée dans le IX.ᵉ chapitre par la Vulgate. Le dieu adoré d'abord ou principalement à Béryte pourroit avoir eu des temples ailleurs, et néanmoins avoir conservé le nom de la ville où son culte étoit né. Nous trouvons encore dans l'histoire religieuse des Phéniciens, *Baal-Asor, Baal-Amon*, &c.; je suis porté aussi à croire que ce sont le dieu d'Asor, le dieu d'Amon, &c.

Sur Baal-Beryth, Béelzébub et Baal-Gad.

Béelzébub exprime le dieu-mouche ; soit que les Philistins adorassent cet insecte; soit que la statue qu'ils adoroient l'eût sur sa tête, sur sa main, ou auprès d'elle; soit que le sang dont elle étoit arrosée par le grand nombre des victimes, y attirât les mouches en abon-

dance; soit enfin qu'on l'invoquât contre elles, parce qu'elles y étoient multipliées au point de devenir un véritable fléau. Cette dernière opinion peut s'appuyer de l'exemple des Grecs : les Éléens avoient un dieu *Μυίαγρος*, ou *Muscarum venator ;* Pline en parle dans le liv. x, §. 28 : *Invocant Elei Myiagron deum, muscarum multitudine pestilentiam afferente.* Les Septante disent aussi *le dieu Myia*, au lieu de *Béelzébub.* On trouve quelquefois des mouches sur les monnoies phéniciennes.

Josué parle, chap. XI, v. 17, et chap. XIII, v. 5, d'une idole qu'il appelle *Baal-Gad :* Baal-Gad pourroit vouloir dire *le dieu poisson.* L'auteur de l'*Origine des cultes* en fait la Bonne-Fortune, divinité dont il lie l'existence et les actions au système général de l'adoration du soleil (tom. II, pag. 242 *et suiv.*).

[S] *Pag. 478, chap. V.*

Sur Atargatis, Derceto et Dagon.

Atargatis, dit Pline lui-même, *Græcis Derceto dicta* (liv. V, §. 23).

Mais Derceto, du milieu du corps en bas, étoit représentée comme un poisson, tandis que la déesse d'Hiérapolis étoit entièrement femme : c'est Lucien qui le dit, et il avoit vu les statues des deux divinités (tom. III, pag. 460).

Dagon exprime, suivant Sanchoniaton, pag. 13, ce que les Grecs exprimeroient par Σιτών; il trouva le blé et la charrue, dit-il dans le même sens un peu plus bas, pag. 16. דגן, *dagan*, veut dire *froment.* Est-il possible, d'après tout cela, d'aimer mieux croire que cette idole fût un poisson! L'Écriture, d'ailleurs, 1 *Reg.* V,

v. 4, parle de ses mains : un poisson en a-t-il ! J'ajouterai qu'Azot, où étoit sur-tout honoré l'inventeur du froment, étoit le pays le plus fertile en blé de toute la contrée.

[T] *Pag. 484, chap. V.*

Des prêtres syriens ; distribution de leurs fonctions ; vêtement.

On les distinguoit en général par *kemarim* et *kohanim*, ou, suivant la Vulgate, *æditui* et *sacerdotes* (Sophonie, I, v. 4). Les *kemarim* sont les ministres inférieurs; ils avoient soin du feu, du temple, de l'autel, recevoient les offrandes et les victimes, &c. &c. Les *kohanim* remplissoient les fonctions plus importantes, plus relevées. *Cohen* emporte avec lui une idée de suprématie; il s'applique également aux magistratures civiles et politiques, et alors il exprime la première personne d'un tribunal, d'une ville, d'une province: le beau-père de Moïse, Jéthro, étoit *cohen* dans la terre de Madian (*Exode*, II, v. 16).

Lucien porte à trois cents le nombre des seuls prêtres chargés des sacrifices dans le temple d'Hiérapolis (*Déesse de Syrie*, pag. 474).

Silius Italicus, liv. III, v. 24, &c. confirme ce que nous avons annoncé du vêtement des prêtres de Tyr et de Sidon ; lorsque, parlant d'une colonie de Tyriens, il dit :

Velantur corpora lino,
Et Pelusiaco præfulget stamine vertex :
Discinctis mos thura dare, atque è lege parentum
Sacrificam lato vestem distinguere clavo.

È lege parentum exprime bien qu'ils avoient conservé cet usage de leurs ancêtres, des fondateurs de leur colonie.

Silius Italicus venoit de dire que les prêtres, à qui seuls appartient l'honneur d'entrer dans le sanctuaire, en éloignoient les femmes et un animal dont le nom étoit peu fait pour se trouver à côté d'elles :

Tum, quîs fas et honos adyti penetralia nosse,
Femineos prohibent gressus, ac limine curant
Setigeros arcere sues.

[V] *Pag. 489, chap. V.*

Des temples de Syrie.

Josephe parle d'un temple que Hiram fit bâtir à Astarté : ce roi en fit bâtir un autre à Hercule. Voir la *Réponse à Appion*, I, §. 18, et les *Antiquités judaïques*, VIII, chap. II. *Voir* aussi ce que dit Lucien, au commencement de son Traité sur la déesse de Syrie, d'un temple d'Astarté à Sidon ; et sur celui d'Hercule à Tyr, Hérodote, II, §. 44, et Eusèbe, *Prép. évang.* IX, chap. XXXIV. Tyr en eut plusieurs autres; mais celui-ci fut le plus célèbre. Le second livre des *Machabées*, IV, v. 19 et 22, rappelle des présens considérables que l'on y envoya.

Lucien parle de plusieurs temples d'une très-haute antiquité. C'est lui encore, et lui sur-tout, qu'il faut consulter sur le temple d'Hiérapolis, ses richesses, son fondateur, &c. &c.

Je renvoie, pour la description des temples d'Héliopolis, de Palmyre, d'Ascalon, de Tyr, de Byblos, à l'*Histoire universelle* publiée par une société d'Anglais, tom. II, pag. 7 *et suiv.*

[X] *Pag. 504, chap. V.*

Sacrifices à Moloch. Victimes humaines.

Voir le *Lévitique*, XVIII, v. 21; XX, v. 2; le *Deutéronome*, XII, v. 31; XVIII, v. 10; le quatrième livre des *Rois*, XVI, v. 3; XVII, v. 17; XXI, v. 6; le Ps. CV, v. 37 et 38; *Jérémie*, XIX, v. 5; *Ezéchiel*, XVI, v. 20. C'est lui, le fanatisme, dit l'auteur de la *Henriade*, chant V, v. 87, &c.

> C'est lui qui dans Raba, sur les bords de l'Arnon,
> Guidoit les descendans du malheureux Ammon,
> Quand à Moloch, leur dieu, des mères gémissantes
> Offroient de leurs enfans les entrailles fumantes.

Sur l'abandon des Juifs au culte de Moloch, on peut voir 4 *Reg*. XVI, v. 3; XXI, v. 6; XXIII, v. 10; Ps. CV, v. 37; *Jérémie*, XXXII, v. 33; *Amos*, V, v. 26; *Sophon*. I, v. 5, et *Actes des Apôtres*, VII, v. 43.

Selon une tradition hébraïque, Moloch étoit une idole de bronze, qui avoit la tête d'un veau et le reste du corps d'un homme. Revêtue des marques royales et assise sur un trône, elle tendoit les bras pour y recevoir les enfans qu'on lui présentoit, et qui étoient bientôt consumés par le grand feu qu'on pratiquoit en dedans de la statue.

Selden a rassemblé, d'après l'Écriture et ses commentateurs juifs et chrétiens, tous les traits qui peuvent servir à nous apprendre la manière dont étoient formées la statue de Moloch et les différentes victimes qu'elle consumoit (*de Diis Syris*, syntag. 1, chap. VI, pag. 167

et suiv.). On peut lire aussi la dissertation faite d'après lui en grande partie par Calmet, et les détails qu'il y a ajoutés, tom. II de ses *Dissertations*, pag. 429 *et suiv.*

On voit, dans le texte auquel cette note correspond et dans le caractère du sacrifice, ce qui a fait confondre Moloch avec Saturne qui dévoroit ses enfans. Selden (*de Diis Syris*, synt. 1, chap. VI), Grotius (sur le XVIII.e chapitre du *Deutéronome*, v. 10), et plusieurs autres savans, se sont montrés favorables à l'opinion de cette identité.

FIN DU TOME I.er

TABLE

DES CHAPITRES

DE

LA LÉGISLATION DES ASSYRIENS

ET DES BABYLONIENS.

CHAPITRE I.er

État politique des Assyriens et des Babyloniens, depuis Ninus jusqu'à Sardanapale.

CHAPITRE II.

Division de l'Empire; Forme du Gouvernement; Lois et Institutions politiques.

CHAPITRE III.

Lois et Institutions religieuses.

CHAPITRE IV.

Institutions morales ; Lois de police ; Lois et Institutions relatives au commerce, à l'agriculture, aux arts, à l'instruction publique, à l'éducation.

CHAPITRE V.

Force publique; Organisation des Tribunaux; Lois civiles et criminelles.

TABLE

DES ÉCLAIRCISSEMENS.

FIN DES TABLES

DE LA LÉGISLATION DES ASSYRIENS ET DES BABYLONIENS.

TABLE
DES CHAPITRES
DE
LA LÉGISLATION DES SYRIENS.

CHAPITRE I.er

Idée générale des divers Peuples de Syrie, et des Principes de leur Gouvernement.

CHAPITRE II.

Nouveaux Développemens sur l'Administration publique des Syriens et les Principes de leur Gouvernement.

CHAPITRE III.

Ordre judiciaire; Lois civiles et criminelles.

CHAPITRE IV.

Lois morales ; Coutumes et Institutions diverses.

CHAPITRE V.

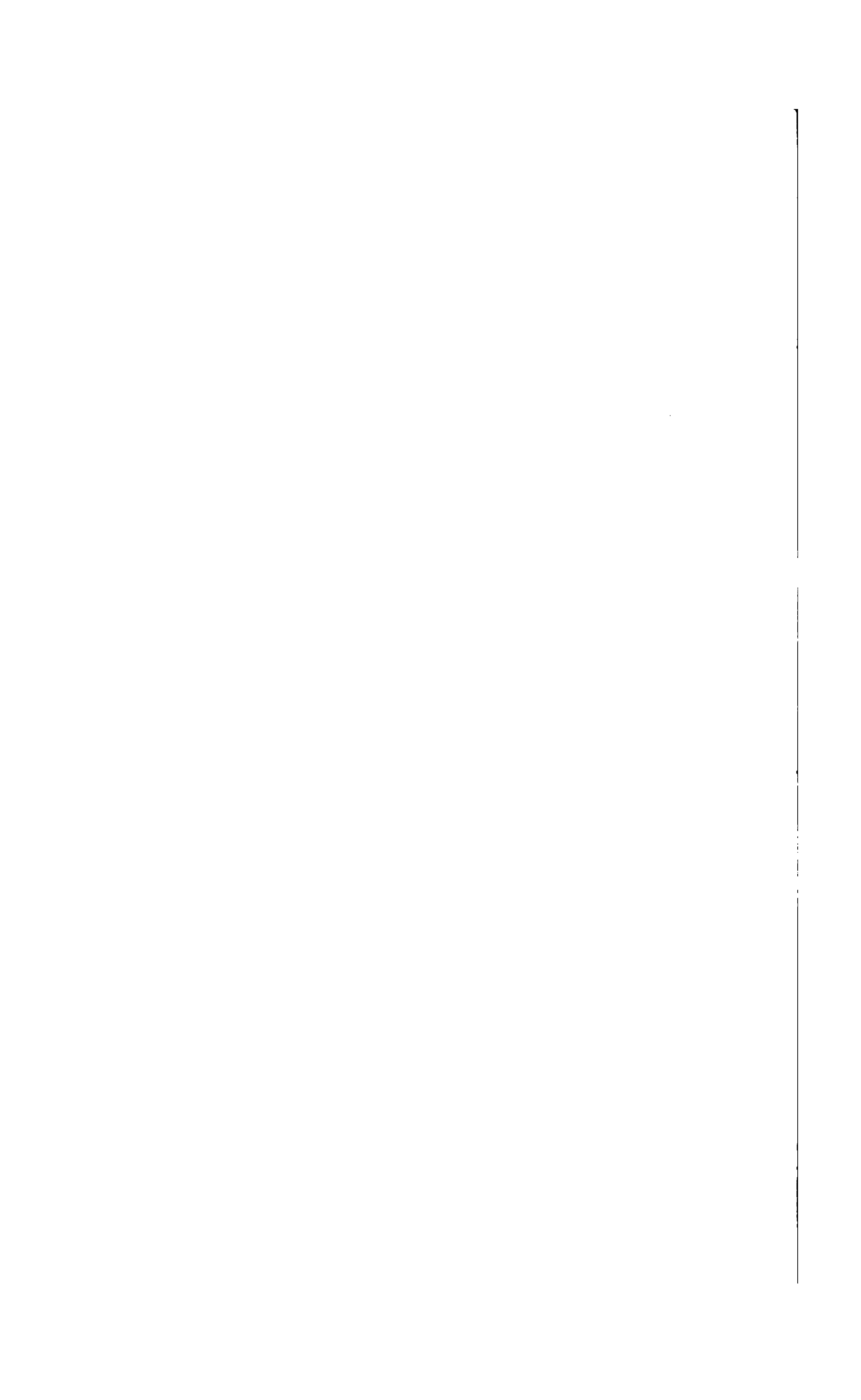
Dogmes et Lois religieuses des Syriens.

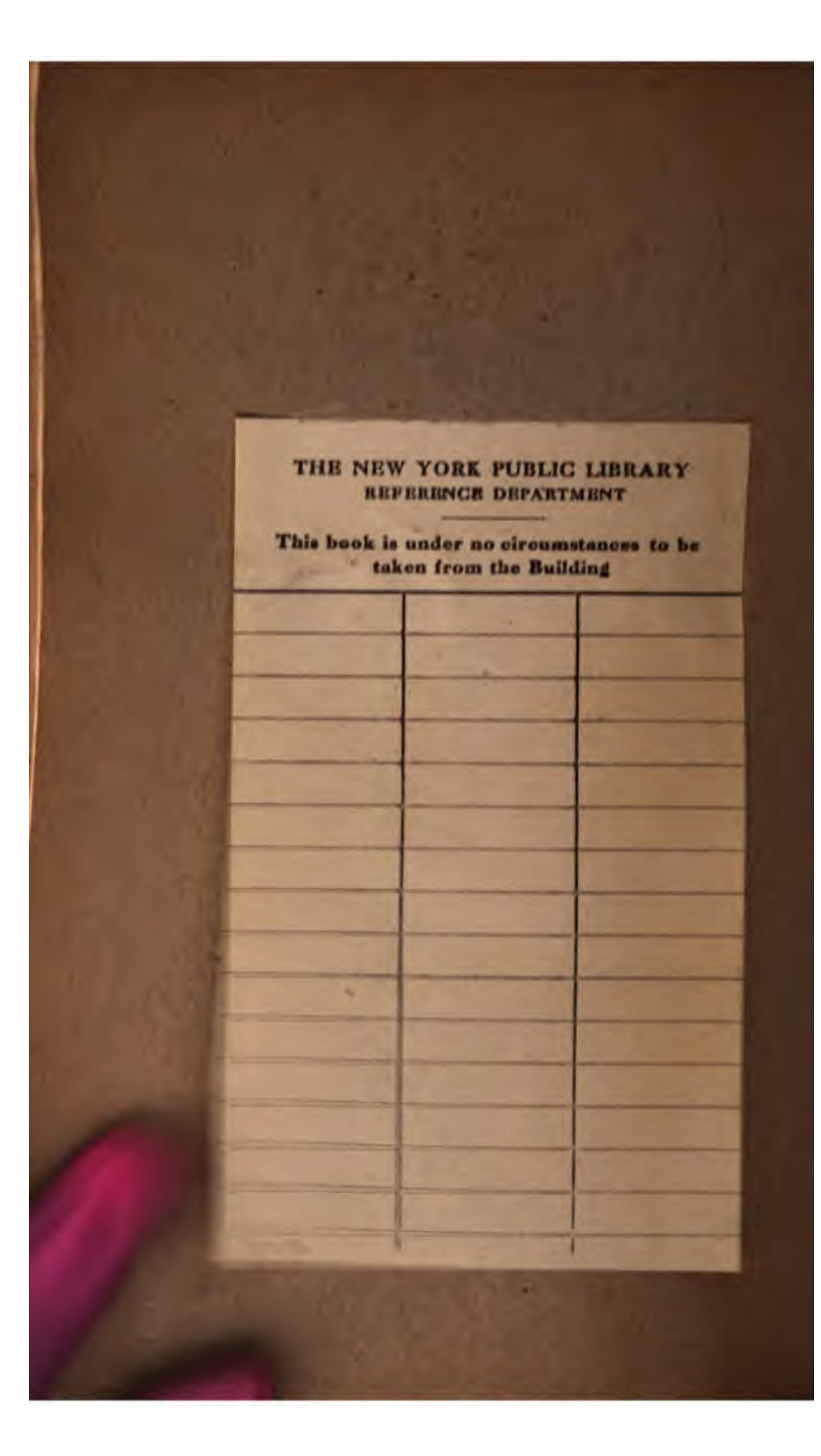
FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU TOME I.er

TABLE

DES ÉCLAIRCISSEMENS.

FIN DE LA TABLE DES ÉCLAIRCISSEMENS.




THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT
This book is under no circumstances to be taken from the Building

